



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (P178566)

MADAGASCAR

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

VERSION PROVISoire POUR CONSULTATION DU PUBLIC

avril 2022

TABLE DES MATIERES

Contents

Résumé executif	xi
Famintinana	xvii
Summary	xxiii
I. Introduction.....	1
I.1. Contexte stratégique.....	1
I.1.1. Contexte et justification du programme et du projet.....	1
I.1.2. Description du Projet.....	2
I.1.3. Introduction du CES de la Banque mondiale.....	3
I.1.4. Objectif du CGES.....	4
I.2. Méthodologie adoptée.....	4
II. Description du milieu d’insertion du Projet	6
II.1. Zone d’intervention du projet	6
II.2. Milieu physique	6
II.2.1. Relief et géomorphologie	6
II.2.2. Géologie.....	7
II.2.3. Pédologie	8
II.2.4. Hydrologie	9
II.2.5. Hydrogéologie	10
II.2.6. Climat.....	11
II.3. Milieu biologique.....	12
II.3.1. Ecorégions	12
II.3.2. Services écosystémiques	16
II.3.3. Zones à sensibilités écologiques.....	18
II.4. Milieu humain.....	19
II.4.1. Démographie	19
II.4.2. Tradition et culture.....	20
II.4.3. Activités économiques	20
II.4.4. Accès aux infrastructures	22
II.4.5. Situation des VBG/EAS-HS.....	26
III. Cadre politique, juridique et institutionnel.....	28
III.1. Cadre politique	28
III.1.1. Politique générale de l’Etat / Initiative pour l’Emergence de Madagascar (PGE / IEM)	28

III.1.2. Politique Nationale de Nutrition	28
III.1.3. Politique nationale de l’Environnement pour le développement durable (PNEDD)	28
III.1.4. Politique nationale de lutte contre le changement climatique	29
III.1.5. Politique et stratégie nationale de lutte contre toutes formes de VBG	29
III.1.6. Politique nationale pour la promotion de la femme / genre	30
III.1.7. Politique nationale de santé et environnement	31
III.1.8. Politique nationale de riposte aux IST et VIH / SIDA dans le monde du travail	31
III.1.9. Plan multisectoriel d’urgence face à la pandémie de Covid-19	31
III.2. Cadre juridique applicable au projet	32
III.2.1. Textes de base sur l’environnement	32
III.2.2. Textes sectoriels sur les systèmes alimentaires	33
III.2.3. La législation sectorielle sur les produits phytosanitaires et vétérinaires	34
III.2.4. Autres textes sectoriels	37
III.2.5. Conventions internationales ratifiées par Madagascar	40
III.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et analyse comparative avec les législations nationales	41
III.3.1. Normes Environnementales et Sociales pertinentes pour le Projet	41
III.3.2. Evaluation environnementale et sociale	43
III.3.3. Emploi et conditions de travail	44
III.3.4. Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution	46
III.3.5. Santé et sécurité des communautés	48
III.3.6. Acquisition des terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation involontaire	49
III.3.7. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ...	52
III.3.8. Patrimoine culturel	54
III.3.9. Mobilisation des parties prenantes et information	55
III.3.10. Directives « Environnement - Hygiène –Sécurité » du Groupe de la Banque mondiale..	57
III.4. Arrangement institutionnel	61
III.4.1. Comité de pilotage	61
III.4.2. Unité nationale de gestion du projet	62
III.4.3. Unité régionale de gestion du projet	62
III.4.4. Analyse de la capacité institutionnelle sur le CES	62
IV. Consultations publiques	65
IV.1. Objectifs des consultations	65
IV.2. Approche méthodologique de consultation	65
IV.3. Préoccupations et attentes des parties prenantes	66

IV.3.1. Changements climatiques et la production alimentaire suite à la mise en œuvre des projets antérieurs	66
IV.3.2. Les semences améliorées.....	67
IV.3.3. Lutte contre les ennemis et ravageurs des cultures et des animaux d'élevage	68
IV.3.4. Utilisation de la production.....	69
IV.3.5. Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires ...	69
IV.3.6. Les types d'information importants à savoir pour adapter les moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles.....	70
IV.3.7. L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents	71
IV.3.8. Les personnes vulnérables	72
IV.3.9. La place des femmes dans le secteur agricole	72
IV.3.10. La place des jeunes dans le secteur agricole.....	73
IV.4. Conclusions sur les consultations publiques.....	73
V. Analyse des impacts	75
V.1. Analyse des alternatives.....	75
V.1.1. Situation « sans le projet ».....	75
V.1.2. Situation « avec le projet »	75
V.1.3. Situation « avec projet retardé »	76
V.1.4. Conclusions des alternatives.....	76
V.2. Identification et évaluation des impacts potentiels types.....	77
V.2.1. Identification des impacts potentiels types	77
V.2.2. Méthode d'évaluation des impacts potentiels types.....	77
V.2.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	78
V.2.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	80
V.2.5. Synthèse de l'évaluation des impacts et mesures de mitigation proposées	86
V.2.6. Mesures spécifiques.....	102
VI. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	105
VI.1. Etape 1. Filtration environnementale et sociale.....	105
VI.1.1. Catégorisation des sous projets selon le décret MECIE	105
VI.1.2. Classification selon le CES de la Banque mondiale	106
VI.2. Etape 2 : Réalisation de l'étude environnementale et sociale.....	106
VI.3. Etape 3 : Evaluation et/ou validation des documents	107
VI.4. Etape 4 : Diffusion des documents	107
VI.5. Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres	107

VI.6. Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social.....	108
VI.7. Résumé des responsabilités des acteurs dans le processus d'évaluation environnementale et sociale.....	112
VII. Mécanismes de gestion des plaintes	114
VII.1. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.....	114
VII.2. Principes de traitement des plaintes et doléances.....	114
VII.3. Informations et sensibilisation sur l'existence du MGP.....	114
VII.4. Catégories des plaintes et des doléances	115
VII.5. Structuration et description du mécanisme proposé	116
VII.5.1. Traitement des plaintes au niveau local	116
VII.5.2. Traitement des plaintes au niveau des autres acteurs du projet	116
VII.5.3. Traitement des plaintes touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet.....	116
VII.6. Procédures de gestion des plaintes et doléances.....	116
VII.7. Gestion des plaintes des cas spécifiques	118
VII.8. Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale.....	118
VII.9. Structure et opérationnalisation du MGP.....	119
VIII. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES.....	121
VIII.1. Coûts des mesures environnementales et sociales	121
VIII.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	122
IX. Conclusion	123
X. Bibliographie.....	I
ANNEXE 1 : Formulaire de filtration environnementale et sociale	V
ANNEXE 2 : Fiches de présence et procès-verbaux des consultations publiques.....	XVII
ANNEXE 3 : Clauses environnementales et sociales pour les entreprises à insérer dans le DAO..	CXXXIII
ANNEXE 4 : Note Intérimaire CES / Sauvegarde : Considérations Covid-19 dans les Projets de Construction / Travaux de Génie Civil.....	CXLV
ANNEXE 5 : Modèles de codes de conduites de l'entreprise et du personnel.....	CLXI
ANNEXE 6 : Analyse comparative des NES de la Banque Mondiale et du cadre réglementaire national malagasy.....	CLXXVIII
ANNEXE 7 : PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (Plan VBG)	CCCXXII

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Formulaire de filtration environnementale et sociale	V
ANNEXE 2 : Fiches de présence et procès-verbaux des consultations publiques.....	XVII
ANNEXE 3 : Clauses environnementales et sociales pour les entreprises à insérer dans le DAO..	CXXXIII

ANNEXE 4 : Note Intérimaire CES / Sauvegarde : Considérations Covid-19 dans les Projets de Construction / Travaux de Génie Civil	CXLV
ANNEXE 5 : Modèles de codes de conduites de l'entreprise et du personnel.....	CLXI
ANNEXE 6 : Analyse comparative des NES de la Banque Mondiale et du cadre réglementaire national malagasy.....	CLXXVIII
ANNEXE 7 : PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (Plan VBG)	CCCXXII

Liste des tableaux

Tableau 1 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	42
Tableau 2 : Champs d'application des directives EHS par rapport aux différentes composantes du projet	61
Tableau 3 : Récapitulation des consultations publiques	65
Tableau 4 : Préoccupations et Attentes sur le changement climatique	67
Tableau 5 : Préoccupations et attentes sur les semences améliorées.....	68
Tableau 6 : Préoccupations et attentes sur les ennemis et ravageurs des cultures et animaux d'élevage	68
Tableau 7 : Préoccupations et attentes sur l'utilisation de la production	69
Tableau 8 : Préoccupations et attentes sur la valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires	70
Tableau 9 : Préoccupations et attentes sur les types d'informations à avoir	70
Tableau 10 : Préoccupations et attentes sur la question foncière.....	71
Tableau 11 : Préoccupations et attentes sur les personnes vulnérables.....	72
Tableau 12 : Préoccupations et attentes sur les questions relatives aux femmes dans le secteur agricole	72
Tableau 13 : Critères pour la détermination et l'évaluation de l'importance des impacts	77
Tableau 14 : Synthèse de l'évaluation des impacts et mesures de mitigation proposées	88
Tableau 15 : Synthèse de l'évaluation des impacts cumulatifs et des mesures de mitigation correspondantes	100
Tableau 16 : Indicateurs de surveillance et de suivi environnemental.....	108
Tableau 17 : Résumé des principales responsabilités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale.....	112
Tableau 18 : Catégorisation des plaintes reçues.....	115
Tableau 19 : Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES (en USD)	121
Tableau 20 . Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	122

Liste des figures

Figure 1 : Géomorphologie de Madagascar	7
Figure 2 : Caractéristique démographique de Madagascar (RGPH-3, 2018)	19

Liste des photos

Photo 1 : Réunion de consultation à Analanjirofo	XXV
Photo 2 : Réunion de consultation à Sambava.....	XXV

Photo 3 : Réunion de consultation à Antsohihy	XXVI
Photo 4 : Réunion de consultation à Antananarivo	XXVII

Liste des acronymes

°C	: Degré Celcius - Unité de la température
ACBP	: African Climate Business Plan (plan d'affaires climatique africain de nouvelle génération)
ACTP	: Argent Contre Travail Productif
ADB	: African Development Bank
AFE	: Région de l’Afrique de Est et d’Afrique australe de la Banque mondiale
AICCRA	: Accelerating Impacts of CGIAR Climate Research for Africa
AMM	: Autorisation de Mise sur le Marché
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASS	: Afrique subsaharienne
AUE	: Association des Usagers de l’Eau
BDQE	: Bordereau des Devis Quantitatifs et Estimatifs
BIANCO	: Bureau Indépendant ANti-Corruption
BPI	: Bonne Pratiques Internationales
BPISA	: Bonnes Pratiques Internationales d’un Secteur d’Activité
Ca	: Calcium
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CECJ	: Centre d’Ecoute et de Conseil Juridique
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHRD	: Centre Hospitalier de Référence de District de niveau I ou II
CHRR	: Centre Hospitalier de Référence Régional
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
COAP	: Code de gestion des Aires Protégées
COBA	: Communauté locale de base
COBA	: Communauté Locale de Base
COFIL	: Comité de pilotage du projet
COVID-19	: Corona Virus Disease 2019
CPAP	: Country Programme Action Plan ou Plan d’Action du Programme Pays
CPCS	: Commission de Pédologie et de Cartographie des Sols
CR	: Cadre de réinstallation
CRGP	: Comité Régional de Gestion des Plaintes
CSB	: Centre de Santé de Base
CTD	: Collectivité Territoriale Déconcentrée
DAO	: Dossier d’Appel d’offres
DEEE	: Déchet d’Equipement Electrique et Electronique
DLM	: Dispositif de Lavage des Mains
DRAE	: Directions régionales de l’Agriculture et de l’Elevage
E&S	: Environnemental et Social
EBRD	: European Bank for Reconstruction and Development
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EFTP	: Enseignement et formation techniques et professionnels
EHS / HSE	: Environnement Hygiène Sécurité
EIES	: Etude d’Impact Environnemental et Social

EPC	: Equipements de Protection Collectives
EPI / PPE	: Equipements de Protection Individuelle
ESHS	: Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité
ESS	: Environnementales Sécuritaires et Sanitaires
Et al.	: Et (les) autres
Etc	: Et cetera
FAO	: Food and Agriculture Organization
FARA	: Forum pour la Recherche Agricole en Afrique
FCV	: Fragilité, conflit et violence
FDA	: Fonds de développement agricole
Fe	: Fer
FERHA	: Fonds d'Entretien de Réseaux Hydro-Agricoles
FID	: Fonds d'Intervention pour le Développement
FIDA	: Fonds international de développement agricole
FIDIC	: Fédération Internationale Des Ingénieurs Conseils
FOFIFA	: Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural
FPI	: Financement de Projets d'investissement
FSP	: Filet de Sécurité Productif
FSRP	: Food System Resilience Program / Programme De Résilience Du Système Alimentaire
FSS	: Filets Sociaux de Sécurité
GBM / WBG	: Groupe de la Banque mondiale
GCF	: Gestion Contractualisée des Forêts
GCRAI /	: Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
ICGAR	
GES	: Gaz à Effet de Serre
GPPVM	: Groupement de Para-Professionnels Vétérinaires de Madagascar
GRID	: Green, Resilient, and Inclusive Development
HAB	: Habitant
IEC	: Information Education Communication
IEM	: Initiative pour l'Emergence de Madagascar
IFC / SFI	: Société Internationale Financière
IPC3+	: Niveau aigu dans Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire IPC
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
Kg	: kilogramme
Km ²	: Kilomètre carré – Unité de surface
kW	: Kilowatt
m	: Mètre
MECIE	: Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Economie et de Finance
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MENA	: Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord de la Banque mondiale
Mg	: Magnésium
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICS	: Multiple Indicator Cluster Survey - Enquête nationale sur la situation sociodémographique des ménages
MIHARI	: Réseau National Malagasy des Aires Marines Gérées Localement
MINAE	: Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MIONJO	: Projet de soutien des moyens de subsistance résilients dans le sud de Madagascar

MPA	: Multiphase Programmatic Approach
MPPSPF	: Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSGPB	: Manuel de Sécurité et de Gestion des Petits Barrages
NES	: Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale
OCFP	: Organes de Contrôle des Finances Publiques
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ODP	: Objectif de Développement du Projet
OIT	: Organisation Internationale pour le Travail
OMS - WHO	: Organisation Mondiale de la Santé
ONDVM	: Ordre National des Docteurs Vétérinaires de Madagascar
ONE	: Office National pour l'Environnement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	: Ancien Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer, devenu en 1998 Institut de recherche pour le développement (I.R.D.)
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAC	: Pôle Anti-Corruption
PADAP	: Projet Agriculture Durable Par une Approche Paysage
PANAGED	: Plan d'Action National Genre et Développement
PAPs	: Personnes affectées par le Projet
PARAGED	: Plan d'Action Régional Genre et Développement
PARN	: Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels
PCEV	: Plan de Circulation des Engins et Véhicules
PDDAA	: Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGE	: Politique générale de l'Etat
PGEP	: Plan de Gestion Environnemental du Projet (dans le contexte du cadre national)
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-E	: Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIGPP	: Plan Intégré de Gestion des Pestes et Pesticides
PMDU	: Plan Multisectoriel d'Urgence
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAN	: Plan National d'Actions pour la Nutrition
PNEDD	: Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable
PNLCC	: Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique
PNN	: Politique Nationale de Nutrition
PNPF	: Politique Nationale de Promotion de la Femme
PPA	: Par Personne Active
PR	: Plan de Réinstallation
PREE	: PRogramme d'Engagement Environnemental (Cadre National)
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RCCE / CREC	: Communication des Risques et Engagement Communautaire
RGPH-3	: Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SAPM	: Système des Aires Protégées de Madagascar
SAVA	: Sambava Antalaha Vohémar Andapa
SEA	: Sexual Exploitation and Abuse (Exploitation et Abus Sexuel)
SH	: Sexual Harassment (Harcèlement Sexuel)
SIDA	: Syndrome d'Immuno-Déficiência Acquisée

Sp.	: Espèce
Spp.	: Plusieurs espèces
SST	: Santé et Sécurité au Travail
STD	: Service Technique Décentralisé
TAFO	: Réseau de “Fokonolona” (communautés locales) Gestionnaires de Ressources
MIHAAVO	Naturelles à Madagascar
TDR	: Termes de référence
UA	: Union Africaine
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNGP	: Unité Nationale de Gestion du Projet
USAID	: United States Agency for International Development
USD	: United States Dollar (Dollar américain)
VBG	: Violences basées sur le Genre
VCE	: Violences Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
WDI	: World Development Indicators (Indicateur de développement mondial)
WWF	: World Wildlife Fund ou Fonds Mondial pour la Nature

RESUME EXECUTIF

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Contexte et Justification

Madagascar prévoit de prendre part au Programme régional de résilience des systèmes alimentaires dans la zone de l’Afrique de Est et d’Afrique australe (AFE) et du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord (MENA). Il s’agit d’un programme basé sur l’approche à phases multiples dont la première prend la forme d’un financement de projet d’investissement, dans le cadre d’un appui de la Banque mondiale. Le programme répond aux stratégies des pays concernés et de la Banque mondiale sur les thèmes de l’agriculture, la gestion des ressources naturelles, le changement climatique, les politiques de développement et les renforcements de capacités, auxquelles les composantes du projet sont articulées.

Description du projet

Le projet consiste à la première phase du Programme régional de résilience des systèmes alimentaires dans les régions AFE et MENA. L’objectif de développement est de « Améliorer la résilience des systèmes alimentaires et accroître la préparation à l’insécurité alimentaire dans les zones de projet sélectionnées ».

Le projet comporte 5 composantes :

1. Composante 1 : Renforcer les systèmes de recherche, d’information et d’innovation dans le domaine de l’agriculture pour améliorer la productivité et la résilience.
2. Composante 2 : Gestion durable des ressources naturelles
3. Composante 3 : Améliorer la connectivité et l’accès aux marchés pour les petits agriculteurs
4. Composante 4 : Permettre la mise en place de politiques, d’institutions et d’une coordination régionale tenant compte du climat
5. Composante 5 : Coordination et gestion de projets

Objectif et contenu du CGES

Le projet consiste à une série de sous-projets, dont les risques et effets ne peuvent pas encore être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n’ont pas été identifiés. A ce titre, le présent CGES est préparé pour définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d’évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, conformément aux exigences du CES de la Banque mondiale et aux textes du cadre national. Le CGES vise une meilleure prise en compte desdites préoccupations en vue de créer les conditions idoines du succès du Projet avec la mise à contribution de l’ensemble des acteurs (Autorités administratives et communales, Services techniques, Instituts de recherche, Organisation des producteurs, populations, etc.).

Le CGES est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, les notes d’orientation qui en découlent, les directives EHS du Groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales dans le secteur d’activité. Le CGES prend également en considération le cadre national légal.

Arrangement institutionnel

Un comité de pilotage du projet (COPIL) sera mis en place. Le COPIL assurera la supervision stratégique du projet et comprendra les représentants des principales parties prenantes, notamment le secrétaire général du MINAE, des représentants du ministère en charge de l'environnement (MEDD) et du ministère en charge des finances (MEF), ainsi que des représentants des gouverneurs des régions et des représentants des producteurs et des communautés locales (Association des utilisateurs d'eau et COBA).

Le projet sera mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à travers la création d'une Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP) et ses démembrements au niveau régional. Toutefois, le caractère multisectoriel nécessite l'implication d'une multitude d'institution dont des ministères techniques, des centres de recherches, des laboratoires, des établissements d'enseignement, ainsi que les communautés locales.

Les unités régionales de gestion du projet seront établies dans les Directions régionales de l'Agriculture et de l'Elevage des régions d'intervention du projet. Chaque unité sera ainsi dirigée par le DRAE dans les régions où il opère. Elle sera renforcée par du personnel supplémentaire pour l'agriculture et l'environnement.

Des équipes dédiées aux aspects environnement et social seront établies au niveau de l'UNGP et des embranchements régionaux pour s'assurer que les activités du projet seront mises en œuvre en conformité aux exigences environnementales et sociales. En outre, des formations sur ces aspects seront fournies aux parties prenantes.

Cadre légal national et Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Comme l'initiateur est le Gouvernement de Madagascar, la conception du projet a été aligné avec les politiques nationales en vigueur dont la Politique générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar, la Politique Nationale de Nutrition, Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique, etc. De même, les dispositions légales des lois, des ordonnances, des décrets et des arrêtés applicables, selon les secteurs concernés par les activités du projet, ont été relevés.

Par ailleurs, en tant que projet appuyé par la Banque mondiale, la mise en œuvre du Programme Régional de Résilience des Systèmes Alimentaires pour Madagascar devrait se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi les premières, le Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. La Banque mondiale a établi 10 NES dont 8 sont pertinentes pour le Projet :

- NES 1 Evaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux
- NES 2 Emploi et conditions de travail
- NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4 Santé et sécurité des populations
- NES 5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 8 Patrimoine culturel
- NES 10 Mobilisation des parties prenantes et information

Consultations publiques

Conformément au cadre national et au CES de la Banque, des consultations publiques sont nécessaires tout au long du cycle du projet. La préparation du CGES a vu la participation de différentes parties prenantes. Le Projet PADAP et le Maître d'ouvrage ont lancé ce processus au niveau national et dans ses régions d'interventions.

L'objectif principal est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision au plus tôt possible des phases du projet. Cinq (05) sites de consultations ont été considérés pour la préparation du présent CGES dans les régions d'Analanjirifo, Sava, Sofia, Boeny et au niveau national.

Après une présentation de la consistance du projet et des impacts potentiels de la mise en œuvre du projet du point de vue environnemental et social, les séances de questions/réponses se sont portées sur les principaux thèmes suivants :

- Changements climatiques et la production alimentaire suite à la mise en œuvre des projets antérieurs ;
- Les semences améliorées ;
- Lutte contre les ravageurs de cultures et de cheptels d'élevage ;
- Utilisation de la production ;
- Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires ;
- Les types d'information que la paysannerie juge important à savoir pour pouvoir adapter ses moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles ;
- L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents ;
- Le profil des personnes vulnérables ;
- La place des femmes dans le secteur agricole ;
- La place des jeunes dans le secteur agricole.

Les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des participants ont été consignés dans les procès-verbaux des réunions. Ils ont été ensuite considérés dans l'identification, les analyses et les propositions de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux

Pour Madagascar, le projet aura une envergure nationale, tout en mettant l'accent sur les régions ayant des forts potentiels agricoles. Le projet pourrait de ce fait avoir des effets sur les sept (07) écorégions ainsi que les milieux physiques et humains qui leurs sont associés. Des consultations publiques ont été réalisées pour prendre en considération les dimensions environnementales et sociales des enjeux du projet.

L'identification des impacts types potentiel est basé sur les composantes décrites dans le document du projet. Les impacts potentiels sont les changements bénéfiques ou néfastes que les activités du projet pourraient engendrer sur le plan environnemental et social. Ils sont identifiés à partir des considérations suivantes :

- Les caractéristiques intrinsèques des activités du Projet et celles des zones d'insertion ;
- L'expérience et la connaissance des impacts environnementaux et sociaux induits par les types d'activité de chaque sous-projet envisagé ;

- Les informations et les données collectées sur le terrain et auprès des personnes ressources comme les autorités locales, les services techniques et l'exploitant des infrastructures, ainsi qu'auprès des autres acteurs locaux identifiés, lors des consultations publiques.

Une analyse des alternatives a été réalisée selon les cas de figure pouvant se passer : situation sans projet, situation avec projet et situation avec projet retardé. L'analyse des impacts proprement dite est menée pour le deuxième cas seulement.

Des impacts positifs sont escomptés dans la réalisation du projet dont les principaux sont la réduction de la pauvreté, la protection des personnes, des animaux et des végétaux contre les maladies, promotion de l'économie, résilience et baisse des vulnérabilité des populations et des systèmes de production alimentaires face au changement climatique, amélioration de la disponibilité des semences améliorées en qualité et en quantité, une meilleure gestion du terroir et des ressources naturelles, la disposition d'informations agro-climatiques, amélioration des performances agricoles, gestion rationnelle des produits phytosanitaires et vétérinaires.

Malgré ceux-là, les activités du projet pourront aussi générer des impacts négatifs dont les principaux sont :

- Les principaux impacts environnementaux :
 - Problèmes liés à la disponibilité et l'utilisation des cours d'eau
 - Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement
 - Erosion hydrique du sol
 - Pollution de l'eau
 - Impact lié au risque sanitaire et sécuritaires aux employés, agriculteurs, communautés
 - Pollution environnementale par les bruits et vibration
 - Pollution environnementale par les émissions de poussières et fumées
 - Introduction d'espèces potentiellement invasives
 - Perte de la végétation
 - Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels
- Les principaux impacts sociaux :
 - Déplacement de population et pression sur le foncier
 - Restriction d'accès aux ressources naturelles gérées par les communautés
 - Augmentation des demandes en main d'œuvre
 - Perturbation de l'accès aux infrastructures publiques
 - Conflits sociaux, incluant VBG/SEA-SH
 - Découverte fortuite de biens culturels
- Les impacts cumulatifs :
 - Augmentation de la concurrence par l'augmentation des besoins en matériaux locaux et autres matériaux de construction
 - Risque d'hybridation avec d'autres cultures en laboratoire/centre de recherche
 - Risque d'accroissement des demandes en intrants (fertilisant, produits phytosanitaire et vétérinaire)
 - Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels
 - Accroissement des besoins en Main d'œuvre
 - Perturbation des prix de vente des produits agricoles en raison de l'abondance de la production

Après évaluation à l'échelle de l'ensemble du projet, des mesures d'atténuation ont été proposées pour chacun de ces impacts dont les principales sont l'information au préalable des usagers ou personnes affectées, l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, la mise en place des dispositifs de lutte antiérosive, la lutte contre les pollutions environnementales (air, eau, bruit, vibration, etc.), la lutte contre les maladies pouvant affecter les personnels/prestataires et bénéficiaires du projet, la maîtrise des risques liés à l'introduction de nouvelles espèces/variétés de cultures, le contrôle des pertes en biodiversité, la prévention des divers conflits sociaux incluant les VBG et SEA-HS.

Il est à préciser que les évaluations des impacts dans le cadre de ce CGES concernent les impacts potentiels négatifs du projet évalués à l'échelle de l'ensemble de la zone d'intervention prévue. Dans les évaluations environnementales ultérieures des sous-projets, l'étendue plus restreinte des zones d'analyse ainsi que les éventuels risques additionnels pourra entraîner une évaluation différente de ce qui est proposé à ce stade. De plus, les importances des impacts peuvent également varier selon la phase de mise en œuvre des activités (préparation, réalisation/travaux, ou exploitation).

Plan cadre de gestion environnementale et sociale

Le CGES sera consulté dès la planification des activités des composantes du projet dans les plans de travail annuel/semestriel/trimestriel/mensuel, et bien avant le lancement des procédures de passation de marché. Globalement, la gestion environnementale et sociale d'un sous-projet peut être répartie en six (06) étapes : la filtration environnementales et sociale, la réalisation des études environnementales et sociales associées, le processus d'évaluation et/ou validation des documents, la diffusion, l'intégrations des dispositions environnementales et sociales dans le processus de passation de marché, et le suivi de la mise en œuvre et application des mesures de gestion environnementales et sociales. Ces étapes sont chacune matérialisées par des documents propres dont certains ont des valeurs contraignantes/engagements pour les parties prenantes.

Mécanisme de Gestion des plaintes

La mise en œuvre des diverses activités du Projet peut provoquer des situations conflictuelles, litigieuses voire contentieuses au sein des populations locales. C'est pourquoi un mécanisme de gestion de ces situations devrait être établi. Le Projet s'engage d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) mis à la disposition des parties prenantes et de la communauté.

Les Objectifs du MGP consistent à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes transparent, accessible à tous (plus particulièrement à toutes les parties prenantes), inclusif (y compris les personnes vulnérables et désavantagées), permanent (tout au long de la mise en œuvre du Projet), opérationnel, efficace et participatif. Dans cet objectif, le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet permettant d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de prévenir, de réduire et de résoudre les écarts/préjudices et les conflits autant que possible par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'équipe du Projet procédera à l'information de toutes les parties prenantes de mise en œuvre (des districts, des communes, des Fokontany, des bénéficiaires directs du projet, des communautés au niveau des zones d'intervention du Projet) ainsi que tous les acteurs travaillant avec le Projet sur l'existence du présent MGP avant (phase d'élaboration) et pendant toute la durée du Projet (phase de mise en œuvre). Elle mobilisera dans ce cas tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, réseaux sociaux, réunions publiques, ...) pour faire connaître l'existence du MGP.

Selon les types, les plaintes peuvent être traitées par quatre (04) instances dont la médiation au niveau local du Fokontany ; la médiation au niveau communal ; l'arbitrage au niveau régional ; ou les procédures judiciaires. Toutefois, des cas spécifiques exigent des mesures particulières comme les VBG/SEA-SH, la corruption, les plaintes liées aux procédures de passations de marché ou gestion de contrat. La sensibilité de ces cas suggère la capture des plaintes au niveau des organismes spécialisés dans chaque situation. Enfin, la Banque mondiale dispose également d'un mécanisme de réception de doléances pour les projets financés par l'institution.

Calendrier et coûts de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le CGES sera mis en œuvre tout au long de la période du projet. Et le coût nécessaire pour ce faire sera inclus dans le budget global du projet, et imbriqué dans une certaine mesure dans les coûts spécifiques des contrats des entreprises et prestataires engagés. En effet, la mise en œuvre du CGES correspondra à un coût à prendre en charge par le projet. Les principales rubriques sont les provisions pour les études environnementales et sociales nécessaires à la suite des screening E&S ; le suivi de l'application des mesures de gestion E&S associées par le projet et/ou ses prestataires ; les audits environnementaux et sociaux de l'ensemble du projet ; les renforcements de capacités ; les sensibilisations sur les gestions E&S du projet ; les mise en œuvre du PIGPP et du plan d'action contre le VBG. A ce stade, le coût estimatif de la mise en œuvre des mesures proposées dans ce CGES est autour de **998 662 \$USD**.

FAMINTINANA

RAFITRA ITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SÔSIALY

Fanoristoritana

I Madagasiakara dia mikasa ny handray anjara amin'ny Programa iraisam-paritra mahakasika ny tsangin'ny sehatry ny sakafo eto Afrika Atsimo, Atsinanana, Avaratra ary i Azia andrefana (AFE sy MENA). Io fandaharan'asa io dia misy dingana maro ka ny voalohany dia miendrika tetikasa famatsiana fampiasam-bola izay tohanan'ny Banky Iraisam-pirenena. Ny fandaharan'asa dia mifanaraka amin'ny paikadin'ireo firenena voakasika sy ny Banky Iraisam-pirenena araka ireto lohahevitra manaraka ireto: fambolena, fitantanana maharitra ny harena voajanahary, fiovan'ny toetr'andro, politikam-pampandrosoana ary ny fanamafisana ny fahaiza-manao, ka manodidina an'ireo ny sokajinasa voarafitra ao amin'ny tetikasa.

Famaritana ny tetikasa

Ny tetikasa dia dingana voalohany amin'ny Fandaharan'asa iraisam-paritra mahakasika ny tsangin'ny sehatry ny sakafo eto amin'ny AFE sy MENA. Ny tanjona lehibe dia ny hanatsaràna ny tsangin'ny sehatry ny sakafo sy ny hampitomboina ny fahavononana amin'ny fiatrehana ny tsy fanjarian-tsakafo ao amin'ireo firenena voakasika.

Ny tetikasa dia mirafitra ho sokajinasa 5 :

1. Fanamafisana ny seha-pikarohana, fizaram-baovao ary ny zava-baovao eo amin'ny fambolena mba hanatsarana ny famokarana sy ny tsangy
2. Fitantanana maharitra ny harena voajanahary
3. Fanatsarana ny firohizan'ny famokarana sy ny tsena ho an'ireo mpamboly madinika
4. Fanatsarana ny pôlitika, ny rafitra fitantanana ary ny fandrindrana iraisam-paritra mifandraika amin'ny toetr'andro

Tanjona sy anton'ny RIFTI

Ny tetikasa dia mirafitra ho karazana zana-tetikasa maromaro, ka ny tataon'ambo sy ny fiantraikany dia mbola tsy voafaritry mazava hatreto satria ny andinindinin'ireo zana-tetikasa dia mbola tsy fantatra. Arak'izany, ito RIFTIS ito dia narafitra mba hametrahana hevi-dehibe, ny fitsipika, ny torolalana ary ny dingana harahina hanombanana ireo tataon'ambo sy fiantraika ara tontolo iainana sy sôsialin'ny tetikasa, araka ny lalàna velona etoo Madagasikara sy ny Rafitra ara-tontolo iainana sy sôsialin'ny Banky Iraisam-pirenena. Ny RIFTIS dia mikajy ny handraisana tsara ireo ahiahy mba hametrahana fepetra mahomby hizoran'ny tetikas antsakany sy andavany, miaraka amin'ny mpiara miombonan'antoka rehetra (Governemanta, olom-boafidy, rafi-panjakana, fikambanan'ny mpamokatra, mponina, sns).

Ny RIFTIS dia narafitra araka ny takian'ny Fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy voalohany FETIS1 (Fanombanana sy fifehezana ny tataon'ambo sy ny fiantraika ara-tontolo iainana sy sôsialy) ao amni'ny Rafitra ara-tontolo iainana sy sôsialin'ny Banky Iraisam-pirenena, ary ireo toro-lalana mifandraika amin'izany, ny toro-lalana mahakasika ny Tontolo iainana, ny fahasalamana sy ny aro loza an'ny Banky Iraisam-pirenena, ary ireo fahaiza-manao iraisam-pirenena mahazatra eo amin'ny sehatra hiasàna. Ny RIFTIS ihany koa dia natao araka ny lalàna velona misy eto Madagasikara.

Fandaminana ho an'ny tetikasa

Misy Kômitim-pitantanana hapetraka mba hanara-maso ny fitantanana ny tetikasa. Ireo mpiaramiombon'antoka no handrafitra izany toy ny Sekretera Jeneralin'ny Ministeran'ny Fambolena sy Fiompiana, sy solotenan'ny Ministeran'ny tontolo iainana sy ny fandrosoana lovain-jafy ary ny solotenan'ny Ministeran'ny toekarena sy ny fitantanam-bola, ary ireo solotenan'ny governoran'ny faritra izay hiasàna, ny tantsaha ary ny vondron'olona ifotony sy ny fikambanan'ny mpitantana ny rano.

Ny tetikasa dia hotanterahin'ny Ministeran'ny Fambolena sy ny Fiompiana, amin'ny alalan'ny fametrahana Birao Nasionaly Fitantanana ny Tetikasa sy ny rantsa-mangaikany eny anivon'ny faritra.

Araka ny maha-maroko ny sehatra voakasika dia maro ihany koa ny rafitra handray anjara amin'ny fanatanterahana ny tetikasa toy ireo Ministera isan-tsokajiny, ny sampam-pikarohana, ny labôratoara, ny seha-mpampiofanana, ary ny vondron'olona ifotony.

Ny ratsa-mangaika isam-paritra dia eo ambanin'ny fitarihan'ny Fitaleavam-paritra mahakasika ny Fambolena sy ny Fiompiana. Mety hisy ihany koa ny fanamafisana fahaiza-manao amin'ny fandraisana mpiasa hafa hanampiana ny ekipa, indrindra amin'ny lafin'ny fitantanana ara-tontolo iainana sy sôsialy.

Hisy ireo ekipa manokana havanana eo amin'ny lafiny tontolo iainana sy sôsialy izay handrafitra ny fitantanana ny Tetikasa mba hahafahana manaraka ireo fepetra takiana amin'ny lafin'ny tontolo iainana sy sôsialy. Homena fiofanana mifanaraka amin'izany ihany koa ireo mpandray anjara sy mpiaramiombon'antoka rehetra.

Lalana velona sy ny Rafitra ara-tontolo iainana sy sôsialin'ny Baky Iraisam-pirenena

Satria ny fanjakàna Malagasy no tompon'antoka amin'ny tetikasa, dia mifandrindra amin'ny politikampanjakana misy toy ny pôlitika ankapobeny, ny pôlitikan'ny fanjarian-tsakafo, pôlitikan'ny tontolo iainana ho an'ny fampandrosoana lovain-jafy, pôlitika hiadiana amin'ny fiovan'ny toetr'andro, sns izany. Noraisina ihany koa ireo lalàna, didim-panjakana, didy hitsivolana, didim-pitondrana izay mihatra amin'ny fanatanterahana ny tetikasa.

Etsy an-daniny, araka ny maha tetikasa tohanan'ny Banky iraisam-pirenena azy, dia tsy maintsy mifandrindra ihany koa amin'ireo fitsipika sy rafitra napetrany. Anisan'izany ny Rafitra ara-tontolo iainana sy sôsialy izay manamafy ny maha zava-dehibe ny fandrosoana lovain-jafy amin'ny alalan'ireo pôlitika sy karazana fenitra ara-tontolo iainana sy sôsialy (FETIS) natao ho an'ireo mpisitraka famatsiam-bola, mba hamongorana ny fahantrana lalina sy ny fanomezana vahana ny fandrosoana itambarana. Ny Banky Iraisam-pirenena dia nametraka FETIS 10 ka ny valo amin'ireo no mihàtra ho an'ny Tetikasa :

- FETIS 1 : Fanombanana sy fifehezana ny tataon'ambo sy ny fiantraika ara-tontolo iainana sy sôsialy
- FETIS 2 : Asa sy ny fepetra manodidina izany
- FETIS 3 : Fampiasàna araka ny tokony ho izy ny harena sy ny fisorohana ary fiatrehana ny fandotoana
- FETIS 4 : Fahasalamana sy aro loza ho an'ny mponina
- FETIS 5 : Fangalana tany, famehezana ny fampiasana tany sy famindran-toerana tsy nahy
- FETIS 6 : Fiarovana ny zava-boahary sy fitantanana maharitra ny zava-manan'aina voa-janahary
- FETIS 8 : Harena ara-kolontsaina

- FETIS 10 : Fampanraisana anjara ireo mpiara-miombon'antoka sy fizarana vaovao

Fakan-kevitra ny daholobe

Araka ny lalàna velona sy ny RTIS an'ny Baky Iraisam-pirenena, ny fakan-kevitra ny daholobe dia tsy maintsy hatao mandritra ny dingana rehetra lalovan'ny tetikasa. Ny fandrafetana ity RFTIS ity dia nanaraka izany ka ny biraon'ny Tetikasa PADAP sy ny Ministeran'ny Fambolena sy Fiompiana no niandraikitra izany teto Antananarivo sy ireo faritra hiasan'ny tetikasa.

Ny tanjona voalohany dia ny hampidirana ireo mpisehatra rehetra dieny mialoha arak'izay azo atao amin'ny fandraisana fanapahan-kevitra. Toerana 5 no nanatanterahana ny fivoriana fakan-kevitra ny daholobe : Analanjirofo, Sava, Sofia, Boeny ary Antananarivo.

Taorian'ny fanoritsoritana ny tetikasa sy ireo mety ho fiantraikany eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy sôsialy, dia niroso tamin'ny fametrahana fanontaniana narahim-baliny ny fivoriana, izay niompana tamin'ireto lohahevitra manaraka ireto :

- Fiovan'ny toetrandro sy ny famokarana sakafo tamin'ny tetikasa izay efa nisy
- Ny masomboly nohatsaraina
- Ny ady ami'ny fahavalon'ny voly sy ny biby fiompy
- Lalan'ny vokatra
- Fanomezan-danja ny harena voajanahary ami'ny fanatsaràna ny sehatra ara-tsakafo
- Ny karazan'angom-baovao ilain'ny tantsaha hiatrehana ny fiovan'ny toetr'andro sy ny fahasimban'ny tontolo iainana
- Ny fananan-tany sy ny olana mifandraika aminy
- Ny karazan'olona marefo
- Ny toeran'ny vehivavy sy ny tanora eo amin'ny sehatry ny fambolena

Ny hevitra, ahiahy, ny andrasana sy ny tolo-kevitra avy tamin'ireo mpandray anjara dia naoraiketina tanatin'ny tatitry ny fivoriana. Noraisina izy ireo avy eo tamin'ny fijerevana, fanombanana, sy fanolorana fepetra mifanaraka amin'ireo fiantraika ara-tontolo iainana sy sôsialy mety hateraky ny tetikasa.

Fizahana sy fanombanana ireo fiantraika ara-tontolo iainana sy sôsialy

Ho an'ny Madagasikara, ny tetikasa dia hisehatra manerana ny nosy, nefa hisy ihany koa ny fijerena manokana ireo toerana malaza amin'ny famokarana voly. Ny tetikasa arak'izany dia mety hiteraka fiantraika amin'ireo karazam-paritra ara-boajanahary 7 misy eto Madagasikara sy ireo toe-tany ary ny fiaraha-monina mifandraika amin'izany. Ny fivoriana fakan-kevitra ny daholobe dia natao mba handalinana ihany koa ny singa ara-tontolo iainana sy sôsialy izay mety ho voakasiky ny tetikasa.

Ny fizahana ireo mety ho fiantraika dia niainga tamin'ny singan'asa mandrafitra ny tetikasa. Ny fiantraika dia ireo mety ho fiovana tsara na ratsy eo ara-tontolo iainana sy sôsialy mety hateraky ny fanatanterahana ireo asa niainga tamin'ny famantarana ny karazan'asa kasaina hatao, ary indrindra ny trai-kefa nananana tamin'ny fanatanterahana karazan'asa mitovy amin'ny tany aloha, ary ihany koa ny angom-baovao sy ny antontan-kevitra teny ifotony sy tany amin'ireo olona kinendry manokana (manam-pahefana ifotony, sampan-draharaham-panjakana, mpampiasa ireo foto-drafitr'asa, sns) nandritra ny fakan-kevitra ny daholobe.

Nisy ny fandalinana ireo mety karazana tranga hafa mety hiseho toy ny tsy fanatanterahana ny tetikasa, ny fanatanterahana ny tetikasa ary ny fihemorany fanatanterahana ny tetikasa. Ny

fanombanana lalina ny mety ho fiantraikan'ny tetikasa dia natao ho an'ny fanatanterahana ny tetikasa ihany.

Misy ireo fiantraika tsara antenaina amin'ny fanatanterahana ny tetikasa toy ny fihenana ny fahantràna, fiarovana ny olona, ny zava-maniry ary ny biby amin'ny aretina, fampiroboroboina ny toe-karena, tsangy sy fihenana ny faharefona amin'ny fiovan'ny toetrandro, fanatsarana ny fisian'ny masomboly, fanatsarana ny fitantanana ny tontolo sy ny zava-boahary, fananana angom-baovao mahakasika ny toetr'andro sy ny fambolena, fanatsarana ny vokam-pambolena, fampiasana raka ny tokony ho izy ny fanafodin'ny voly sy ny biby fiompy.

Na izany aza anefa dia misy ihany koa ireo fiantraika ratsy izay mety hateraky ny fanatanterahana ny tetikasa araka ireto manaraka ireto :

- Fiantraika ara-tontolo iainana
 - o Olana amin'ny fisian'ny rano sy ny fampiasana ny renirano
 - o Olana mahakasika ny tsy fitantanana ny fako sy ny rano maloto
 - o Fikaofan'ny tany
 - o Fahalotoan'ny rano
 - o Fiantraika eo amin'ny lafin'ny fahasalamana, aro loza ho an'ny mpiasa, tantsaha ary ny mponina
 - o Fahalotoan'ny tontolo iainana avy amin'ny kotaba, ny vovoka ary ny setroka
 - o Fampidirana karazan-java-manan'aina mety hirongatra
 - o Fihenana ny zava-maniry
 - o Fihenana ny toerana ahazoana sakafom-biby voajanahary
- Fiantraika ara-tsôsialy
 - o Fifindran-toerana sy tsindry amin'ny resaka fananan-tany
 - o Tsy fahafahan'ny mponina misitraka ireo harena voa-janahary intsony
 - o Fitomboin'ny filana mpiasa
 - o Fikorotanan'ny fahazoana misitraka ireo foto-drafitrasa iombonana
 - o Ady sy tsy fitovian-kevitra, anisan'izany ny herisetra miompana amin'ny maha-lahy na maha-vavy sy ny herisetra ara-pananahana
 - o Fahitana tsy nahy harem-bakoka
- Fiantraika mitovana
 - o Fitomboin'ny filana akora ilaina amin'ny tao trano
 - o Fipotran'ny karazam-boly vaovao vokatry ny fivadiana tamin'ny zava-maniry efa nisy
 - o Fitomboin'ny filan'ny akoram-pabolena sy fiompiana (zezika, fanafody)
 - o Fihenana ny toerana ahafahana maka sakafom-biby voajanahary
 - o Fitomboin'ny filana mpiasa
 - o Fikorotanan'ny vidim-bokatra rehefa mitobaka amin'ny fihotazana

Ireo fiantraika ireo dia notombanana araka ny tetikasa manontolo, ary misy ny fepetra fanalefahana atolotra isaky ny karazana fiantraika toy ny fampahafantarana mialoha ireo olona ho voakasika, ny fampiarana ny rafitra fandraisana ireo fitarainana, ny fametrahana fotodrafit'asa fiarovana amin'ny fikaohon'ny tany, ny ady amin'ny fahalotoan'ny tontolo iainana (rivotra, rano, kotaba, hovitra, sns), ny fisorohana ireo karazan'aretina mety hahazo ny mpiasa sy ny mpisitraka tombontsoa avy amin'ny tetikasa, ny fifehezana ny tataon'ambo hiparitahan'ny karazam-boly vaovao tsy nahy, ny fifehezana ny fahaverezan'ny zava-boahary, ny fisorohana ireo mety ho ady na tsy fifandrafesana indrindra ny herisetra mifototra amin'ny fananahana sy ny maha-lahy na maha-vavy.

Marihana etoana fa ny fanombanana ireo fiantraika tamin'ity RFTIS ity dia noraisina manerana ireo faritra rehetra hiasan'ny tetikasa. Ho an'ireo fanombanana ireo zana-tetikasa any aoriana, dia mety hiova izany vokatry ny fihenana'ny faritra tombanana ary indrindra ireo izay karazan-tataon'ambo manokana mety ho hita any an-toerana. Etsy an-daniny, ny lanjan'ny fiantraika dia mety hiova ihany koa araka ny dingana hanatanterahana ny zana-tetikasa (fanomanana, fanamboarana/fanatanterahana, ary fisitrahana/fampiasana).

Drafitra fototra hitantanana ny tontolo iainana sy ny sôsialy

Hampisaina ity RFTIS vao eo am-pikasana ny hanatanteraka zana-tetikasa araka ny sokajinasa voafaritra ho an'ny tetikasa, ary mialohan'ny hanatanterahana ny dingana fisafidianana ny hanatanteraka ny rafitra hanatanteraka ny zana-tetikasa. Amin'ny ankapobeny, ny zana-tetikasa dia mandalo dingana 6 : sivana ara-tontolo iainana sy sôsialy, fanaovana ny fandalinana ara-tontolo iainana sy sôsialy mifanaraka amin'izany, ny dingana fanombanana na/sy fankatoavana ny antontan-taratasy, ny fanamparihana izany, ny fanaraha-maso sy fampiharana ireo fepetra naroso. Ireo dingana rehetra ireo dia voamarika ami'ny alalan'ny antontan-taratasy mifandraika amin'izany avy ary manana endrika fanerena (tsy maintsy hatao) ho an'ny Tetikasa sy ny mpanatanteraka ary ny mpiaramiombon'antoka rehetra ho an'ny zana-tetikasa.

Rafitra fitarainana

Ny fanatanterahana ny asa kasain'ny tetikasa dia mety hiteraka tsy fifanarahana na ady eo amin'ny manodidina. Noho izany dia napetraka ny rafitra fitarainana mba handravonana ny mety ho olana. Ny tetikasa dia manolo-tena ny hametraka io rafitra fitarainana io ho an'ny mpiara-miombon'antoka sy ny mponina.

Ny tanjona dia ny hametraka fomba ahafahana mandray sy mandrakitra ny fitarainana ary ny fikirakirana azy mazava tsara sy fantatry ny rehetra, indrindra ho an'ireo marefo, sy andraisan'ireo mpiara-miombon'antoka anjara, mandritra ny tetikasa manontolo. Arak'izany, ny rafitra fitarainana dia fomba iray napetraka ho an'ny tetikasa mba hisorohana sy hamahana ireo olana amin'ny alalan'ny fifandresen-dahatra sy ny fifanakalozana ho any amin'ny fifanarahana tsotra.

Ny mpiasan'ny tetikasa dia hampahafantatra ny mpiara-miombon'antoka rehetra amin'ny fisian'io rafitra fitaraina io mandritra ny fisian'ny tetikasa. Maro ireo fomba hoentiny ahafahana manao izany toy ny peta-drindrinda, ny gazety, ny haino aman-jery, fifandraisan-davitra, tambazotran-tserasera, fivoriana ho an'ny daholobe, sns).

Araka ny karazana fitarainana, dia azo sokajiana 4 ny fomba azo handraisana izany dia ny fanelanelanana eo ami'ny Fokontany, fanelanelanana eo amin'ny Kaominina, fanelanelanana eo amin'ny faritra, ary ny raharam-pitsarana. Misy koasa anefa ireo fitrainana manokana, toy ny herisetra miorina amin'ny maha-lahy na maha-vavy sy ny herisetra ara-pananahana, ny fitarainana mahakasika ny fisafidianna mpanao asa na olana araka ny fifanarahan'asa, na ny kolikoly, izay misy ireo rafitra manokana natao handray izany. Ny Banky Iraisam-pirenena ihany koa dia manana ny rafiny manokana ahafahana mandray ireo fitarainana mahakasika ny tetikasa tohanany.

Tetiandro sy tombam-pandaniana mahakasika ny fepetra fitantanana ny ara-tontolo iainana sy sôsialy

Ny RFTIS dia natao hampiasaina mandritra ny fisian'ny tetikasa. Ny fandaniana ilaina mifanaraka amin'ny fampiharana izany dia tafiditra anatin'ny tetibolan'ny tetikasa, na anatin'ny

tombambidin'ireo fanatanterahana ny zana-tetikasa. Arak'izany dia ny Tetikasa no tena hiantoka ny fampiarana azy. Ny karazana fandaniana lehibe ilaina dia ny fanaovana ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy sôsialy ilaina araka ny sivana natao, ny fanaraha-maso ny fanatanterahana ireo fepetra ara-tontolo iainana sy sôsialy noraisina, ny fanombanana ara-tontolo iainana sy sôsialy ny tetikasa manontolo, ny fanamafisana ny fahaiza-manao, ny fanentanana mahakasika ny fitantanana ara-tontolo iainana sy sôsialy, ny fampiarana ny drafitra itantanana ny fahavalo sy fanafodin'ny voly sy ny bibty fiompy, ary ny drafitra hisorohana/hiatrehana ny herisetra miorina amin'ny maha-lahy na maha-vavy. Raha ny tombana dia mitentina ho 998 662 USD ny fanatanterahana ity RFTIS ity.

SUMMARY

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK

Background and Rationale

Madagascar plans to take part in the Regional Food Systems Resilience Program in the Eastern and Southern Africa (AFE) and Middle East and North Africa (MENA) regions. The program is based on a multiphase approach, the first of which takes the form of an investment project financing, funded by the World Bank. The program responds to the strategies of the involved countries and the World Bank related to the aspects of agriculture, natural resource management, climate change, development policies and capacity building, to which the project components are linked.

Project Description

The project is the first phase of the Regional Food Systems Resilience Program in the AFE and MENA regions. The development objective is to "Improve the resilience of food systems and increase food insecurity preparedness in selected project areas."

The project has five (05) components:

1. Component 1: Strengthen agricultural research, information, and innovation systems to improve productivity and resilience.
2. Component 2: Sustainable management of natural resources
3. Component 3: Improving connectivity and market access for smallholder farmers
4. Component 4: Enabling climate-smart policies, institutions, and regional coordination
5. Component 5: Project coordination and management

Objective and content of the ESMF

The project consists of a series of sub-projects, the risks, and effects of which cannot yet be determined until the details of the sub-project are identified. Indeed, this ESMF is prepared to define the principles, rules, guidelines, and procedures for environmental and social risks and impacts assessment, in accordance with the requirements of the World Bank's ESF and the national framework. The ESMF aims to better take into account of these concerns in order to create the appropriate conditions for the success of the Project with the contribution of all stakeholders (administrative and municipality authorities, technical services, research institutes, farmers' organizations, the population, etc.).

The ESMF is prepared in accordance with the requirements of the World Bank's ESF and ESS1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts), the subsequent guidance notes, the World Bank Group's EHS guidelines, and international best practices in the sector. The ESMF also takes into consideration the national legal framework.

Institutional Arrangement

A project steering committee (COFIL) will be established. The COFIL will provide strategic oversight of the project and will include representatives of key stakeholders, including the Secretary General of MAL (MINAE), representatives of the Ministry in charge of the Environment (MEDD) and the Ministry in charge of Finance (MEF), as well as representatives of regional governors and representatives of local farmers and communities (Water Users Association and grassroots community (COBA)).

The project will be implemented by the Ministry of Agriculture and Livestock through the creation of a National Project Implementation Unit (N-PIU) and its regional subdivisions. However, the multisectoral nature of the project requires the involvement of many other institutions including other ministries, research centers, laboratories, educational institutions, and local communities.

The project's regional implementation units (R-PIU) will be established in the local Departments of Agriculture and Livestock in the project's intervention regions. Each unit will be headed by the DRAE in the regions where it operates. It will be reinforced by additional staff related to agriculture and the environment/social.

Dedicated environmental and social teams will be established at the N-PIU and regional levels to ensure that project activities are implemented in compliance with relevant environmental and social requirements. And vocational training related to E&S aspects will be provided to all stakeholders.

National legal framework and the World Bank's Environmental and Social Framework

As the initiator is the Government of Madagascar, the project design was aligned with the national policies in force, including the General State Policy / the Emergence of Madagascar Initiative, the National Nutrition Policy, the National Environment Policy for Sustainable Development, the National Policy for the Fight against Climate Change, etc. Similarly, the legal provisions of the applicable laws, ordinances, decrees and orders, according to the involved sectors by the project activities, were considered.

Furthermore, as a World Bank-funded project, the implementation of the Regional Food Systems Resilience Program for Madagascar must comply with specific procedures and rules. Among of these, the Environmental and Social Framework (ESF) describes the World Bank's commitment to sustainable development through the Bank's Policy and a set of Environmental and Social Standards designed to support Borrowers' projects, with the aim of ending extreme poverty and promoting shared prosperity. The World Bank has established 10 ESSs, 8 of which are relevant to the Project:

- ESS 1 Environmental and Social Risk and Impact Assessment and Management
- ESS 2 Labor and working conditions
- ESS 3 Resource efficiency and pollution prevention and management
- ESS 4 Community health and safety
- ESS 5 Land acquisition on land use restrictions and involuntary resettlement
- ESS 6 Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources
- ESS 8 Cultural heritage
- ESS 10 Stakeholder engagement and information disclosures

Public Consultations

In accordance with the national framework and the ESF, public consultations are required throughout the project cycle. The preparation of the ESMF involved various stakeholders. The PADAP Project and the MAL have initiated this process at the national level and in its regions of intervention.

The main objective is to involve stakeholders as well as the populations in the decision-making process as early as possible in the project phases. Five consultation sites were considered for the preparation of this ESMF in the Analanjirofo, Sava, Sofia, Boeny regions and at the national level.

After a presentation of the project's consistency and the potential impacts of the project's implementation from an environmental and social perspective, the question-and-answer sessions focused on the following main topics

- Climate change and food production following the implementation of previous projects;
- Improved seeds;
- Crop and livestock pest management; Production utilization; and
- Production utilization;
- Valuation of natural resources in improving food systems;
- The types of information that farmers consider important to know in order to adapt their means of production to the context of climate change and natural resource degradation;
- Access to land, related problems and conflicts;
- The profile of vulnerable people;
- The place of women in the agricultural sector;
- The place of youth in the agricultural sector.

The opinions, concerns, expectations, and recommendations of participants were recorded in the minutes of the meetings. These were then considered in the identification, analysis, and proposals for mitigating the environmental and social impacts of the project.

Identification and analysis of environmental and social impacts

For Madagascar, the project will be national in scope, with a focus on regions with high agricultural potential. The project could therefore have effects on the seven ecoregions and their associated physical and human environments. Public consultations were conducted to consider the environmental and social dimensions of the project issues.

The identification of potential impacts is based on the project components. Potential impacts are the beneficial or adverse changes that the project activities could cause to the environment and society. These are identified based on the following considerations:

- The characteristics of the Project activities and insertion areas;
- The experience and knowledge of the environmental and social impacts induced by the types of activities of each sub-project under consideration;
- Information and data collected in the field and from resource persons such as local authorities, technical services, and the infrastructure operator, as well as from other local stakeholders identified during public consultations.

An analysis of alternatives was carried out according to the following scenarios: situation without project, situation with project and situation with delayed project. The following analysis of the impacts is carried out for the second case only.

Positive impacts are expected from the implementation of the project, the main ones being poverty reduction, protection of people, animals and plants against diseases, promotion of the economy, resilience and reduction of vulnerability of populations and food production systems to climate change, improvement in the availability of improved seeds in quality and quantity, better management of the land and natural resources, provision of agro-climatic information, improvement of agricultural performance, rational management of phytosanitary and veterinary stuffs.

However, the project activities may also generate negative impacts, the main are:

- Main environmental impacts:
 - Problems related to the availability and use of waterways
 - Problems related to the poor management of waste and sanitation
 - Soil erosion
 - Water pollution
 - Impact related to health and safety risk to employees, farmers, communities
 - Environmental pollution by noise and vibration
 - Environmental pollution from dust and smokes
 - Introduction of potentially invasive species
 - Loss of vegetation
 - Decrease in available space for natural livestock feed
- Main social impacts:
 - Population displacement and pressure on land
 - Restriction of access to community-managed natural resources
 - Increased demand for labor
 - Disruption of access to public infrastructure
 - Social conflicts, including GBV/SEA-SH
 - Chance finds
- Cumulative impacts:
 - Increased competition through increased need for local and other construction materials
 - Risk of hybridization with other crops in the lab/research center
 - Risk of increased demand for farm inputs (fertilizer, phytosanitary and veterinary stuffs)
 - Decreased space available for natural livestock feed
 - Increased labor needs
 - Disruption of the sale prices due to the abundance of production

After evaluation at the scale of the entire project level, mitigation measures were proposed for each impact., the main are prior information of affected persons, operationalization of the grievance mechanism, Implementation of anti-erosion control devices, Controlling environmental pollution (air, water, noise, vibrations, etc.), Controlling diseases that could affect project staff, contractors and beneficiaries, Controlling risks related to the introduction of new crop species/varieties, Controlling biodiversity losses, Preventing various social conflicts including GBV and SEA-HS.

It should be noted that the impact assessments in this ESMF consider the potential negative impacts of the project whose are assessed at the scale of the intervention areas. In the subsequent environmental assessments of the sub-projects, the narrower scope of the areas of analysis and the

possible additional risks may lead to a different assessment than that proposed at this stage. In addition, the significance of impacts may also vary depending on the implementation phase of the activities (preparation, implementation/works, or operation).

Environmental and Social Management Plan Template

The ESMF will be considered as soon as the project components' activities are planned in the annual/semi-annual/quarterly/monthly work plans, and before the procurement process is launched, as well. Overall, the environmental and social management of a sub-project can be divided into six stages, such as: environmental and social screening, the conduct of subsequent required environmental and social assessment, the document evaluation and/or validation process, document disclosure, the integration of environmental and social provisions into the procurement process and monitoring the implementation and enforcement of environmental and social management measures. Each of these steps has its own documents, some of which are binding on stakeholders.

Grievance Mechanism

The implementation of the Project activities may give rise to conflictual, litigious, or even contentious situations among local populations, which is why a mechanism for managing these situations must be established. The Project is committed to having a Grievance Mechanism (GM) available to stakeholders and the community.

The objectives of the GM are to provide a complaint recording and management system that is transparent, accessible to all (especially all stakeholders), inclusive (including the vulnerable and disadvantaged), permanent (throughout the implementation of the Project), operational, effective, and participatory. To this end, the complaints management mechanism is a means and tool provided by the Project to identify, avoid, minimize, manage, prevent, reduce, and resolve discrepancies/harm and conflict as much as possible through negotiation and dialogue for an amicable resolution.

The Project team will inform all implementation stakeholders (districts, communes, Fokontany, direct beneficiaries of the Project, communities in the Project's intervention zones) as well as all actors working with the Project about the existence of this GM before (development phase) and throughout the duration of the Project (implementation phase). In this case, it will mobilize all available means and channels of information and communication (posters, written media, audio-visual, internet, social networks, public meetings, ...) to publicize the existence of the GM.

Depending on the type of complaint, it can be dealt with by four bodies: mediation at the local Fokontany level; mediation at the communal level; arbitration at the regional level; or legal proceedings. However, some specific cases require special measures such as GBV/SEA-SH, corruption, complaints related to procurement procedures or contract management. The sensitivity of these cases suggests that complaints should be captured by specialized bodies in each situation. Finally, the World Bank also has its own complaints mechanism for projects financed by the institution.

Timing and Costs of Implementing Environmental and Social Measures

The ESMF will be implemented throughout the project lifetime. And the related cost will be included in the overall project budget, and to some extent intertwined with the specific costs of the contracts of the companies and contractors involved. Indeed, the implementation of the ESMF will be a cost to be borne by the project. The main charges are provisions for environmental and social studies necessary for E&S screening; monitoring of the application of E&S management measures by the

project and/or its providers; environmental and social audits of the entire project; capacity building; awareness raising on the project's E&S management; implementation of the IPMP and the GBV action plan. At this stage, the required cost related to the ESMF implementation is approximately USD998 662.

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte stratégique

Les pays des régions d'Afrique de l'Est abritent 1,1 milliard de personnes, soit 15% de la population mondiale. Beaucoup de ces personnes sont pauvres (environ 30% de la population est restée dans la pauvreté en 2018 sur la base de 1,90 USD PPA par jour) et continuent de faire face à des difficultés pour accéder à des aliments sûrs et nutritifs chaque jour. Jusqu'à 59 millions de personnes dans l'AFE et la région MENA devraient être en situation d'insécurité alimentaire aiguë (IPC3+) d'ici juillet 2022. En réalité, huit des dix pays les plus touchés par l'insécurité alimentaire dans le monde font partie des régions AFE et MENA. La plupart de ces pays se caractérisent par une forte dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux et par une forte dépendance à l'égard des exportations de produits de base.

Bien que l'insécurité alimentaire soit de plus en plus répandue, il existe des points chauds (Hot-spot) évidents dans les régions où le problème s'aggrave à un rythme plus rapide. L'AFE compte notamment plus de pays en situation d'insécurité alimentaire que toute autre région du monde. La Corne de l'Afrique, y compris l'Éthiopie, le Sud-Soudan et la Somalie, qui sont tous en phase 4 (urgence) de la sécurité alimentaire intégrée (IPC), devraient être confrontés aux résultats les plus graves en matière de sécurité alimentaire d'ici juillet 2022. En 2021, Madagascar a été pour la première fois classé comme pays "hot-pot", avec Haïti, Nigeria, Sud-Soudan, Yémen et 23 autres pays, et ayant des difficultés à nourrir par ses propres productions. Par-dessus de tout cela, le pays ne vit pas de conflits armés qui sont les principaux facteurs pour les autres pays.

Le changement climatique est un facteur structurel majeur à long terme de l'insécurité alimentaire. Le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes dans les régions, contribuant aux chocs de production alimentaire dus aux sécheresses et aux inondations, qui passent d'une fois tous les 12,5 ans (moyenne pour 1982-2006) à une fois tous les 2,5 ans (moyenne pour 2007-2016) dans toute l'Afrique subsaharienne (ASS). Le climat influe également sur les vecteurs de ravageurs et de maladies qui nuisent aux cultures et aux animaux, comme en témoigne la probabilité accrue d'importantes invasions de criquets pèlerins, comme c'est le cas en Afrique centrale et dans certaines régions de la région MENA. Sur la période de 25 ans allant de 1982 à 2006, la production alimentaire par habitant en ASS a diminué de plus de 2,5% en deux ans (1983 et 1992 en raison de sécheresses induites par El Niño). De 2007 à 2016, la production alimentaire par habitant a diminué de plus de 2,5% pendant quatre ans (2007, 2009, 2011, 2016), la sécheresse et les inondations ayant joué un rôle important. Le maintien de la croissance de la production alimentaire par habitant à long terme devient donc de plus en plus difficile avec des revers plus fréquents dus aux conditions météorologiques.

I.1.1. Contexte et justification du programme et du projet

Le secteur agricole et alimentaire reste une source importante de croissance économique et de création d'emplois dans l'AFE et la région MENA. Ensemble, l'agriculture de l'AFE et de la région MENA contribue pour 8% à la valeur ajoutée agricole mondiale (WDI, 2020). Au cours de la dernière décennie, la croissance agricole réelle en ASS a été de 4,3% entre 2000 et 2018, contre 3,2% en AFE, et 2,7% au

niveau mondial. Le taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) entre 2000 et 2020 en Afrique subsaharienne a été de 8 %, et 0 % au niveau mondial (base de données WDI). Plus de 40 % de la main-d'œuvre de l'Afrique subsaharienne, principalement des jeunes, occupe désormais des emplois non agricoles.

Le Programme de résilience du système alimentaire proposé s'aligne sur les principales stratégies régionales de la Banque mondiale. Il soutient la Stratégie d'aide à l'intégration et à la coopération régionales en Afrique (2018), la stratégie Fragilité, conflit et violence (FCV) et le Plan d'action sur le changement climatique 2021-2025 du Groupe de la Banque mondiale (GBM). Le Programme soutient directement la Stratégie élargie pour la région MENA et est bien aligné avec le document d'approche de la réponse à la crise COVID-19 du GBM pour atténuer les impacts socio-économiques de la crise COVID-19, et la stratégie de genre du GBM (Année fiscale 2016-2023) sur l'amélioration des résultats du développement humain, l'amélioration des opportunités économiques et la suppression des obstacles à la propriété des actifs. Le programme aborde systématiquement les risques liés au climat en utilisant l'approche GRID (Green, Resilient, and Inclusive Development) du GBM et cherche à promouvoir les investissements dans la résilience des systèmes alimentaires des régions AFE et MENA, faisant ainsi progresser l'engagement du GBM envers le plan d'affaires climatique africain de nouvelle génération (ACBP) pour 20 pays.

Le programme est également bien aligné sur les stratégies clés des clients et s'appuie sur les travaux analytiques approfondis réalisés au niveau national par la Banque mondiale et d'autres partenaires. Le programme est aligné sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Déclaration de Malabo sur l'agriculture africaine, le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et les plans stratégiques du Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA). Le Programme est élaboré sous l'égide du Dialogue des dirigeants sur la sécurité alimentaire en Afrique (UA-WBG-FAO-ADB-FIDA, Kigali, 2019). Il s'appuie sur des bases analytiques solides, notamment les plans nationaux d'investissement dans l'agriculture du PDDAA. Le Programme complète d'Accélération des impacts de la recherche climatique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) pour l'Afrique (AICCRA) en reliant le même ensemble d'acteurs régionaux et nationaux à la frontière scientifique internationale des centres internationaux du GCRAI.

I.1.2. Description du Projet

Le programme est organisé dans un contexte de financement « Multiphase Programmatic Approach (MPA) ». Le MPA est un mécanisme de financement qui permet de mettre en œuvre une approche visant à atteindre les objectifs de développement par étape lorsque : le défi du développement est complexe ; il faudrait plus de temps pour atteindre les objectifs ; il faudrait plus de temps pour préparer un seul grand projet ; la solution nécessite une approche plus large et globale ; ou lorsqu'une approche stop-and-go n'est pas réalisable. Les projets dans le cadre d'un programme MPA peuvent être financés par un financement de projet d'investissement ou un financement de programme pour les résultats, ou leur combinaison.

Le projet consiste à la première phase du Programme régional de résilience des systèmes alimentaires dans les régions AFE et MENA. L'objectif de développement est de « Améliorer la résilience des systèmes alimentaires et accroître la préparation à l'insécurité alimentaire dans les zones de projet sélectionnées ».

Le projet comporte cinq (05) composantes :

Composante 1 : Reconstruction d'une capacité de production résiliente ;

Composante 2 : Gestion durable des ressources naturelles ;

Composante 3 : Amélioration de la connectivité et de l'accès aux marchés pour les petits exploitants ;

Composante 4 : Coordination du projet, gestion des connaissances et diffusion ;

Composante 5 : Composante de réponse aux urgences

I.1.3. Introduction du CES de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) est entré en vigueur le 1er octobre 2018 et s'applique à l'ensemble des opérations de financement de projets d'investissement initiés après cette date. Il favorise des avancées importantes dans des domaines tels que le travail, la non-discrimination, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la santé et la sécurité des populations et la mobilisation des parties prenantes, en renforçant notamment le rôle de la participation du public et les mécanismes de recours. Le CES réaffirme l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable au travers de dix Normes environnementales et sociales, conçues pour aider les Emprunteurs à gérer les risques environnementaux et sociaux. Le CES applique une démarche tenant compte des risques qui repose sur une supervision et des ressources accrues pour les projets complexes, et qui favorise une meilleure réactivité en cas de changements dans le contexte entourant les projets grâce à une gestion adaptative des risques et de l'implication des parties prenantes.

Le CES permet aux Emprunteurs de mieux gérer les risques inhérents aux projets et d'en améliorer les performances environnementales et sociales, conformément aux bonnes pratiques internationales. Il a encouragé les Emprunteurs à faire preuve d'innovation et a contribué à l'amorce d'un dialogue sur les risques environnementaux et sociaux spécifiques liés à leurs propres programmes nationaux de développement. Au cours de ses trois années de mise en œuvre, le CES a permis à la Banque mondiale et aux Emprunteurs :

- de traiter un éventail plus large de risques environnementaux et sociaux et d'impacts potentiels devant être évalués et gérés par les Emprunteurs, par exemple sur le changement climatique, la biodiversité, la santé des populations, la sécurité routière, le handicap, la santé et la sécurité au travail, et pour s'assurer que les individus et les groupes défavorisés ou vulnérables bénéficient des apports du projet ;
- de bien comprendre toute l'importance du renforcement des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale, et de favoriser le dialogue avec les Emprunteurs sur le développement des capacités ;
- d'améliorer la transparence, la conception et la mise en œuvre des projets grâce à l'implication constante des parties prenantes et à la communication, fondées sur la définition de plans de mobilisation des parties prenantes et sur la diffusion de documents à teneur environnementale et sociale.

Le CES comprend la Vision du développement durable de la Banque mondiale, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, dix Normes environnementales et sociales qui énoncent les exigences applicables aux Emprunteurs, la Directive environnementale et sociale applicable aux projets d'investissement qui

définit les exigences à respecter par le personnel de la Banque mondiale pour la mise en œuvre de la Politique environnementale et sociale, et une Directive sur la prise en compte des risques et des impacts sur les individus ou les groupes désavantagés ou vulnérables.

Les dispositions du CES seront développés davantage ultérieurement dans ce document à la section **III.3 Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et analyse comparative avec les législations nationales.**

I.1.4. Objectif du CGES

En premier lieu, le présent document est principalement établi pour les activités prévues dans les composantes **2 et 3** du Projet, pour le cas exclusif de Madagascar.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer

En effet, aucune donnée technique sur les sous-projets n'est pas encore disponible, ne permettant pas ainsi une analyse plus orientée des impacts environnementaux et sociaux à ce stade. Par conséquent, pour se conformer aux exigences du CES de la Banque mondiale et aux textes nationaux, le présent CGES est préparé.

I.2. Le document comprend aussi des informations globales sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être appliquées. Méthodologie adoptée

Dans le cadre de la préparation du cadre de gestion environnementale et sociale, la démarche suivie est composée par une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités prévues par les trois (03) premières composantes du Projet. Une telle approche a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Elle a consisté essentiellement dans une analyse approfondie de la documentation disponible (documents du projet et de planification au niveau régional, textes législatifs et réglementaires, données sur les milieux physiques et humains).

Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante :

- Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental et social.
- Consultations virtuelles avec des représentants des principales parties prenantes

II. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET

II.1. Zone d'intervention du projet

Le projet a une envergure régionale couvrant la zone d'intervention du projet sera les deux régions d'intervention parmi celles de la Banque mondiale que sont l'Afrique orientale et australe ainsi que le Moyen Orient et l'Afrique du Nord.

Toutefois, le présent CGES concerne cependant Madagascar uniquement.

Dans le pays, 09 régions ont été identifiées à ce stade comme figurant dans la zone d'intervention du projet. Elle comprend : Analamanga, Vakinankaratra, Itasy, Atsinanana, Analanjirifo, Boeny, SAVA, Atsimo Atsinanana, et Melaky, soit les cinq (05) (Antananarivo, Toamasina, Mahajanga, Antsiranana, Fianarantsoa) des six (06) provinces de Madagascar. La liste des régions sera affinée selon le contexte en consultation avec le Gouvernement de Madagascar.

Le Sud de Madagascar (majoritairement dans la province de Toliara), où l'insécurité alimentaire est élevée, bénéficiera de l'intervention au niveau national, en plus de l'investissement actuel de 200 millions de USD dans le cadre du projet MIONJO (P171056).

II.2. Milieu physique

II.2.1. Relief et géomorphologie

Dans sa globalité, le pays est divisé en trois grandes unités morphologiques :

- La partie orientale est constituée par une bande côtière étroite ;
- La partie occidentale est formée de plateaux et de plaines de basse altitude ;
- La partie centrale est caractérisée par des hautes terres d'altitude avoisinant les 1000 à 2000 m.

La carte de la figure 1 suivante présente la géomorphologie de Madagascar.

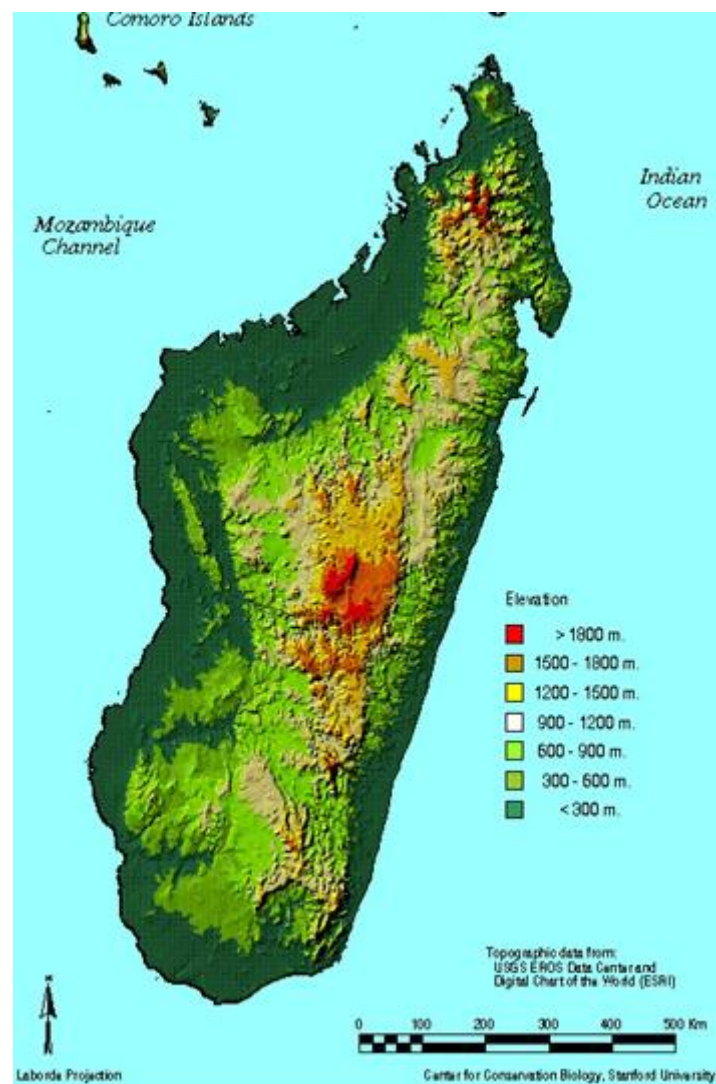


Figure 1 : Géomorphologie de Madagascar

II.2.2. Géologie

Madagascar possède un puissant bâti cristallophyllien précambrien central, une série d'assiettes sédimentaires dans l'Ouest et des roches volcaniques d'âges divers superposées ou intercalées aux matériaux précédents.

Le socle Malgache est constitué en très grande partie de diverses roches métamorphiques, constituant les "racines" profondes des plissements rabotés (érosion) issus de plusieurs orogénèses précambriennes d'âges compris entre 3,5 et 0,5 milliards d'années. Sur les $\frac{3}{4}$ de l'île et notamment dans le tiers Sud de l'île,affleurent des roches équilibrées dans le faciès granulite à amphibolite de haut degré, représentatives de la croûte continentale moyenne et inférieure.

Trois grands "systèmes" orogéniques et métamorphiques dans le socle a été défini :

- le système de l'Androy situé au Sud du pays; c'est le système le plus métamorphisé, à base de leptynites, gneiss, pyroxénites et cipolins,

- le système du graphite qui possède la plus grande extension, et est le plus représenté sur les hautes-terres, est à base de gneiss, migmatites, micaschistes, leptynites. Ce sont des roches plutôt "acides", pauvres en Fe, Mg et Ca.
- le système du Vohibory, à prépondérance de roches amphibolitiques, de péridotites, de gneiss, micaschistes et de schistes verts (talcschistes, chloritoschistes ...). Ce sont des roches plutôt riches en Fe, Mg et Ca.

Intercalé entre le système du graphite et le système du Vohibory, se place un ensemble de moindre métamorphisme qualifié de "série schisto-quartzo-calcaire" (micaschistes, quartzites, cipolins). C'est le "complexe" de l'Iremo, au centre du pays.

Le tiers occidental de Madagascar est constitué "d'assiettes" sédimentaires non plissées s'étageant du carbonifère au quaternaire. Il y a deux bassins principaux, le "bassin de Majunga" et le "bassin de Morondava-Tuléar". Les séries sédimentaires sont plus ou moins concordantes, avec un léger pendage vers l'Ouest. Elles présentent des faciès marins (peu ou moyennement profonds), continentaux ou mixtes, suivant les retraits et avancées successifs de la mer.

II.2.3. Pédologie

La classification des sols de Madagascar, qui fait suite aux travaux de la CPCS (1967) a permis de définir les types de sols dominants à Madagascar :

-Les sols ferrallitiques : sols à profil A (B) C ou ABC (c'est-à-dire composé de ces trois (03) couches distinctes), souvent très épais avec plusieurs sous classes, répandus dans les Hautes Terres et la côte est (Roederer, 1971). Ils occupent environ 46 % de la superficie de l'île (Rasambainarivo et al., 2003). Ce sont des sols rouges à sesquioxydes, sur roches acides granitoïdes (granites) et sur roches éruptives basiques (gabbros, dolérites) (Hervieu, 1967) ou ankaratrites (Roederer, 1971). Des formations singulières peuvent parfois exister dans ces sols comme la présence de « stonelines », qui sont des lignes de cailloux formés de quartz, qui se trouvent à peu près parallèlement à la surface topographique (Foucault et Raoult, 1984). Il y a aussi les « lavaka », des ravins à flancs escarpés des sols tropicaux. Ils peuvent avoir une origine géologique : dans les roches, il y a une zone où la circulation de l'eau est rapide et une zone où cette circulation est faible, la nappe phréatique perchée se forme alors, l'eau remonte et les terrains glissent, sous l'effet de la masse de la nappe perchée (Cox et al., 2009).

- Les sols à hydroxydes formés par les :

- sols ferrugineux tropicaux : riches en sesquioxydes ou fer libre, ils sont observés sur roche mère acide. Les oxydes de fer sont dissous et lixiviés en partie, la silice et l'aluminium sont en faible proportion ;
- sols rouges méditerranéens : également riches en sesquioxydes de fer, fortement saturés en Calcium (Ca) mais ne sont pas toujours calcaires qui sont sur roches mères basiques. Certains des horizons de ces sols ont une teinte rouge bien nette due à la présence d'oxydes et d'hydroxydes. La gibbsite est absente à cause des conditions de formation de ces sols à hydroxydes. Les sols à hydroxydes sont localisés dans la partie ouest, surtout au sud-ouest de l'île (Roederer, 1971) et représentent 27,5% de la surface totale de Madagascar.

-Les sols hydromorphes : se sont formés dans une zone saturée d'eau de façon permanente ou périodique (Foucault et Raoult, 1984) rendant ainsi le milieu réducteur et asphyxique. Ils peuvent avoir

des types différents à cause de la présence de la nappe d'eau. D'une part, ils sont caractérisés par le fer qui est réduit en milieu asphyxique (couleur verte du fer ferreux) et oxydé en milieu aéré (couleur rouille du fer ferrique) et, d'autre part, par la faible vitesse de décomposition et d'humification de la matière organique qui va donc s'accumuler. Il y a les sols organiques ou tourbeux et les sols minéraux ou sols à gley, à pseudogley, à redistribution de calcaire ou de gypse (Roederer, 1971). Les conditions de formation de ces sols dépendent des conditions hydrogéologiques dont l'excès d'eau prédomine. Les sols hydromorphes occupent les bas-fonds et sont prioritairement utilisés pour la riziculture (6,5% de la surface de l'Ile) (Rasambainarivo et al., 2003) et sont localisés sur les Hauts Plateaux, à l'est et à l'ouest. -Les sols peu évolués et non évolués ou sols minéraux bruts : ce sont des sols azonaux constamment remaniés et où la roche mère n'est que peu modifiée. Ce sont des sols jeunes qui se distinguent par une faible altération des minéraux et une faible teneur en matières organiques. La pédogenèse est inexistante pour les sols non évolués ou faible pour les sols peu évolués (Roederer, 1971). La structure pédologique existe mais elle est peu évoluée parce que la formation est récente ou que les facteurs de la pédogénèse sont peu efficaces ou bloqués (climat trop sec, trop froid...). Leur formation est favorable sur les vallées, surtout sur les grands fleuves de la région occidentale, sur les rebords des plateaux. Ils occupent 26% de la surface de l'Ile (Rasambainarivo et al., 2003).

II.2.4. Hydrologie

Les rivières de Madagascar prennent leurs sources sur les hautes terres et s'écoulent vers l'Ouest, vers le Sud ou vers l'Est selon la configuration du terrain.

Au Nord, quelques petits écoulements issus des massifs volcaniques de crétacé du bassin de Diégo-Suarez sont observés.

Les rivières de l'Ouest descendent rapidement des hautes terres en charriant une quantité énorme de matières en suspension et colloïde argileuse et s'écoulent ensuite dans de larges lits boueux pour se jeter dans le Canal de Mozambique par des deltas vaseux à palétuviers.

Les rivières du Sud ont des régimes d'Oued, à très faible écoulement voire nul en saison sèche, avec des crues violentes de courte durée lors d'une grosse pluie.

Les rivières de l'Est ont de gros débits, sont en général courtes. Elles ont aussi des eaux chargées d'argiles. A Madagascar, les rivières ont fait l'objet d'une étude l'ORSTOM qui a distingué 9 régimes :

- Régime du Nord ou de la Montagne d'Ambre (massif volcanique crétacé du bassin de Diégo-Suarez)
- Régime du Nord
- Régime du Tsaratanàna
- Régime Côte-Est
- Régime Hauts-plateaux
- Régime Nord-Ouest
- Régime Centre-Sud
- Régime Ouest
- Régime Sahélien du Sud

Dans les faits, les régimes peuvent être mixtes suivant les transitions entre les démarcations de ces subdivisions.

Les zones à forts potentiels agricoles sont articulées autour des plans d'eau et des cours d'eau. L'historique et réputé premier grenier à riz est situé dans les alentours du lac Alaotra. Il en est de même entres autres pour Marovoay et Ambato-Boeny, où les terres exploitées sont constituées par le lit majeur du Betsiboka. C'est également le cas pour la plaine d'Ankaizina à Bealanana, de Lokoho à Andapa, d'Iazafo à Vavatenina, Ivoloïna dans l'Est, de Manambaho et Manambolo dans le Melaky, Sofia dans la région du même nom, Mahavavy à Ambilobe, et de la Sambirano à Ambanja. Les grandes superficies agricoles des régions d'intervention du projet sont arrosées par ces cours d'eau.

II.2.5. Hydrogéologie

Jusqu'à présent, peu d'informations sont disponibles sur la qualité des eaux souterraines dans les aquifères de Madagascar. Les statistiques de la FAO estiment une production de 55 milliards de m³ d'eaux souterraines par an dans le pays, dont 90% proviennent de la recharge par les eaux superficielles¹. La disponibilité des eaux souterraines dans les zones de socle est généralement plus rares, sauf aux endroits où des fractures sont développées dans le substratum cristallin, principalement à des niveaux peu profonds, et là où les morts-terrains altérés sont les mieux développés. Aucune donnée couvrant une zone conséquente à l'échelle des régions d'intervention du projet n'est disponible. Cependant, diverses descriptions suggèrent que la salinité est un problème dans certains aquifères côtiers, en particulier dans le sud de Madagascar. Les eaux souterraines plus profondes provenant des socles complexes sont également affectées par une forte salinité dans certaines zones.

Peu d'informations sont disponible également sur l'état de pollution des eaux souterraines de Madagascar, mais les eaux de surface sont de surface sont polluées par des eaux usées brutes et d'autres d'autres déchets organiques (CIA, 2000²). Par conséquent, les eaux souterraines peu profondes sont probablement aussi influencées de la même manière. Des échantillons d'eaux souterraines peu profondes provenant de nombreuses régions de Madagascar devraient montrer des signes de pollution de sources domestiques et agricoles. Bien qu'aucune donnée ne soit actuellement disponible, il est probable que les types d'azote, en particulier les nitrates, sont présents dans certaines eaux souterraines à des concentrations supérieures à la moyenne. Les concentrations de nitrates sont probablement être faibles dans les eaux souterraines à haute teneur en fer des aquifères alluviaux côtiers, bien que les concentrations en ammonium dans celles-ci peuvent être augmentées.

De nombreuses eaux souterraines ont une alcalinité élevée. Des eaux souterraines à forte teneur en fer sont également présentes dans certaines zones, en particulier dans les zones crétacées et jeunes aquifères alluviaux (UN, 1989).

Les eaux souterraines sont une source majeure d'approvisionnement public pour Madagascar, et dans certaines zones plus sèches (par exemple, le sud) c'est la seule source d'eau disponible. Eaux souterraines souterraines proviennent d'un grand nombre de formations formations différentes, mais généralement les aquifères sédimentaires. Parmi sédiments présents, les strates calcaires forment les meilleurs aquifères.

¹ <https://www.fao.org/aquastat/en/>

² Cité par Smedley (2002)

II.2.6. Climat

La direction de la météorologie de Madagascar divise le pays principalement en 5 régions climatiques :

- Littoral Est

Cette région jouit d'un climat chaud et humide. Elle reçoit un maximum de pluie de 3,70m avec 260 jours à Sainte-Marie et un minimum aux extrémités Nord et Sud, respectivement de 1,20m et 1,70m avec 130 jours et 160 jours de pluies par an.

Les pluies sont particulièrement abondantes de janvier à avril.

La température moyenne annuelle décroît assez régulièrement de 26°C à 23°C d'Antsiranana à Taolagnaro. Les températures maximales moyennes sont de 31,5°C à Antsiranana et 30°C à Taolagnaro. Les températures minimales moyennes sont de 19,4°C à Antsiranana et 16,2°C à Taolagnaro.

- Hautes terres

Cette région jouit d'un climat tropical d'altitude, caractérisé principalement par un hiver froid.

La hauteur moyenne annuelle de pluie varie de 0,9 m (Ranohira) et 1,50 m (Ivato).

La température moyenne annuelle peut varier suivant les régions entre 16°C et 22°C. Le maximum absolu de 37°C a été observé à Ranohira au mois de novembre, et le minimum absolu de -1°C à Antsirabe le mois de juillet.

- Côte et région Ouest

Le climat de cette région est caractérisé par un été chaud et sec.

La pluviométrie annuelle normale diminue du Nord au Sud en passant de 1,50m à 0,40m. Le maximum de précipitations s'observe en janvier. La saison sèche est particulièrement bien marquée et s'étend de mai à octobre.

La température moyenne annuelle varie entre 24°C et 27°C. Le maximum absolu a été observé à Maevatanana (40,4°C).

- Extrême Sud

Le climat de cette région est du type semi-aride. Elle reçoit normalement 0,5 m à 0,7 m de pluies par an.

La température moyenne annuelle est de 24°C. La température maximale absolue enregistrée était de 43,6°C et la température minimale absolue de 3,9°C à Ejeda.

- Région de Sambirano

Le climat de cette partie de l'île est analogue à celui de la Côte Est, chaud et humide avec des pluies annuelles assez abondantes (2m à 2,30m) avec 180 jours de pluies par an.

Les mois de décembre à mars sont les plus pluvieux. La température annuelle moyenne est de 26°C.

Cette classification officielle ne prend pas en considération les vents dominants. Mais généralement, le pays est soumis à deux régimes : les alizés (anticyclones tropicaux) ayant une direction Sud vers le

Nord-est ; et les moussons de l'Océan indien (générés par les changements saisonniers des températures). Les alizés proviennent des différences de pressions dans la zone intertropicale de la planète. Tandis que les moussons se développent à cause des caractères changeants de la pression atmosphérique provoqués par le réchauffement divers (position relative de la Terre par rapport au Soleil) et les cadences de refroidissement des masses terrestres continentales et des océans. Dans les régions d'interventions du projet, les zones littorales à basse altitude (Atsinanana, Analanjirifo, Diana, Atsimo atsinanana, Anosy, Vatovavy, Fitovinany) sont plus enclines à des fortes rafales. Alors que les hautes terres (Analamanga, Vakinankaratra, Itasy et Betsiboka) sont mieux épargnées. Et compte tenu du rôle joué par le relief et la végétation dans le comportement des vents, les caractéristiques communes des vitesses de vents n'ont pas pu être objectivement développées.

II.3. Milieu biologique

II.3.1. Ecorégions

Globalement, Madagascar peut être classée en sept écorégions terrestres selon WWF Madagascar :

1. Forêts des basses terres ou forêts humides
2. Forêts subhumides
3. Forêts décidues sèches
4. Fourrés éricoïdes
5. Fourrés épineux ou forêts épineuses
6. Forêts claires succulentes
7. Mangroves

II.3.1.1. Forêts des basses terres ou forêts humides

Elles sont constituées par la forêt tropicale humide située sur la côte orientale de Madagascar. Ces forêts s'étendent de Marojejy dans le nord jusqu'à l'angle sud-est de l'île. À l'extrémité nord de l'écorégion, autour de Vohémar, la transition des forêts humides se fait vers les forêts sèches à feuilles caduques. À l'Est, à environ 800 mètres d'altitude, la transition se fait progressivement avec les forêts subhumides de Madagascar. L'extrémité sud de l'écorégion se trouve au sommet des montagnes Anosyennes, où une bande étroite de forêt de transition marque le passage vers les fourrés épineux de Madagascar des régions privées de pluie par les montagnes.

II.3.1.1.1. Flore

Les forêts de plaine sont caractérisées par des forêts denses à feuillage persistant, avec une canopée à plus de 30 mètres. Les genres typiques sont *Dalbergia*, *Diospyros*, *Ocotea*, *Symphonia* et *Tambourissa*. Au-dessus émergent *Canarium*, *Albizia* et *Brochoneura acuminata*. Les forêts de plaine ont une riche diversité de *Pandanus*, de bambous, et d'espèces d'orchidées épiphytes.

Une caractéristique intéressante de ces forêts est la présence de *Pachypodium*, souvent associés à des îlots xériques créés par un drainage efficace au niveau local.

II.3.1.1.2. Faune

Les forêts de plaine constituent un grand réservoir de diversité et d'endémisme. Presque tous les genres de mammifères endémiques de Madagascar y sont représentés, dont les cinq familles de lémuriens. 15 espèces et sous-espèces de lémuriens sont endémiques et quasi-endémiques à cette écorégion, comme l'Aye-aye (*Daubentonia madagascariensis*), le Chirogale à oreilles velues (*Allocebus trichotis*), deux espèces de lémuriens à crinière (*Varecia variegata*, *V. rubra*), l'Indri (*Indri indri*), l'Avahi laineux (*Avahi laniger*), le Propitèque à diadème (*Propithecus diadema*), le Propitèque de Milne-Edwards (*P. edwardsi*), l'Hapalémur doré (*Hapalemur aureus*), le Grand Hapalémur (*Prolemur simus*), le Lémur à tête grise (*Eulemur cinereiceps*), le Lémur brun à collier (*E. collaris*), et le Lémur à ventre roux (*E. rubriventer*).

II.3.1.2. Forêts subhumides

Elles sont caractérisées de forêts tropicales humides de feuillus, qui couvraient à l'origine la plus grande partie des Hautes Terres. Elles sont délimitées à l'est le long de la bande côtière par les forêts humides de plaine, au nord, nord-ouest et à l'ouest par les forêts sèches à feuilles caduques et au sud-ouest et au sud par les forêts de plantes succulentes et les fourrés épineux. En quatre endroits au-dessus de l'altitude de 1 800 à 2 000 mètres, les forêts subhumides cèdent la place aux fourrés éricoïdes. La montagne d'Ambre, près de la pointe nord de l'île, contient une importante poche de forêt subhumide entourée, à basse altitude, par de la forêt sèche à feuilles caduques. L'écorégion comprend également, au sud-ouest, les massifs isolés d'Analavelona et d'Isalo, entourés de forêts succulentes à basse altitude.

II.3.1.2.1. Flore

Ces forêts humides abritent plusieurs espèces de plantes à l'origine de la flore des zones tempérées de l'hémisphère antarctique, comme plusieurs espèces de Podocarpaceae (*Podocarpus* et *Afrocarpus*) et *Takhtajania perrieri* de la famille des Winteraceae.

La flore originale de l'écorégion a été beaucoup modifiée par l'activité humaine et certaines espèces exotiques ont été introduites. Des poches de forêts denses de conifères existent encore, comme des bois clairsemés. De vastes zones sont couvertes de prairies mais elles sont le résultat de l'intervention humaine. D'importantes zones sont devenues désertiques à la suite de vastes brûlis principalement à partir de 1970, où la pression démographique a conduit les peuples autochtones à pratiquer une agriculture dont les méthodes ne peuvent être qu'à court terme.

II.3.1.2.2. Faune

Les forêts subhumides étaient autrefois le refuge de la mégafaune endémique de l'île. Le long isolement de Madagascar a entraîné une faune très limitée des mammifères terrestres endémiques, en particulier les lémuriens, adaptés pour occuper certains créneaux. Désormais, la faune est constituée par des amphibiens (*Cophyla phyllodactyla*, *Platypelis sp*, *Plethodontohyla sp*, *Rhombophryne testudo*, *Scaphiophryne madagascariensis*, *Stumpffia gimmeli*, *Stumpffia sp*, *Mantella sp*, *Mantidactylus spp*, *Boophis sp*, et *Heterixalus variabilis*), des reptiles (*Brookesia sp*, *Calumma tsaratananense*, *Furcifer oustaleti*, *Furcifer minor*, *Alluaudina mocquardi*, *Compsophis albiventris*, *Liopholidophis sp*, *Madagascarophis citrinus*, *Pseudoxyrhopus sp*, *Zonosaurus sp*, *Lygodactylus sp*,

Paroedura oviceps, *Uroplatus spp*, *Oplurus spp*, *Trachylepis madagascariensis* et *Phelsuma madagascariensis*); des oiseaux (*Accipiter francesiae*, *Buteo brachypterus*, *Nesilas typica*, *Alcedo vintsioides*, *Dendrocygna viduata*, *Apus barbatus*; *Ardea purpurea*, *Bubulcus ibis*, *Centropus toulou*, *Cuculus rochii*, *Asio madagascariensis*, *Neodrepanis coruscans*, *Nectarinia souimanga*, *Foudia madagascariensis*, *Lophotibis cristata* et *Cyanolanius madagascarinus*); des petits mammifères (*Microgale gracilis*, *Tenrec ecaudatus*, *Echinops telfairi*, *Setifer setosus*) et des primates (*Hapalemur alaotrensis*, *Microcebus sp.*).

II.3.1.3. Forêts décidues sèches

Elles forment une écorégion terrestre de forêts tropicales sèches situées dans la partie occidentale de Madagascar. Ces biotopes abritent un grand nombre d'espèces de plantes et d'animaux endémiques. La zone du lac Manambolomaty en particulier est le foyer de nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux. La zone abrite aussi les formations karstiques et de calcaire distinctives appelées « Tsingy ».

II.3.1.3.1. Flore

La flore des forêts de l'Ouest de Madagascar est très originale et ne comporte que peu d'espèces communes à celle des forêts du versant oriental. Les espèces caractéristiques sont *Dalbergia spp*, *Commiphora spp*, *Hildegardia (en) spp*, *Cedrelopsis grevei*... Les palmiers ne sont représentés que par deux espèces *Bismarckia nobilis* et *Borassus madagascariensis*. On note l'absence de strate herbacée sauf le long des pistes, l'abondance des lianes, la floraison en saison sèche en l'absence de feuilles, ainsi que plusieurs formes de xérophilie telles que la réduction de la surface foliaire, la pachycaulie, la spinescence. Certaines espèces sont munies de contreforts ou d'échasses (*Pandanus*), et les espèces épiphytes sont peu représentées.

II.3.1.3.2. Faune

Plusieurs vertébrés sont considérés comme endémiques de l'écorégion dont des amphibiens (*Mantidactylus wittei*), des reptiles (*Erymnochelys madagascariensis*, *Geochelone radiata*, *Pyxis planicauda*, *Paroedura vazimba*, *Phelsuma hielscheri*, *Uroplatus henkeli*, *Brookesia perarmata*, *Furcifer oustaleti*); des oiseaux (*Mesitornis variegata*, *Xenopirostris damii*); et des primates (*Avahi occidentalis*, *Eulemur cinereiceps*, *Lepilemur edwardsi*, *Microcebus ravelobensis*, *Microcebus sambiranensis*, *Microcebus tavaratra*, *Propithecus coquereli*, *Propithecus tattersalli*).

II.3.1.4. Fourrés éricoïdes

Les Fourrés éricoïdes de Madagascar forment une écorégion terrestre de l'écozone afrotropicale appartenant au biome terrestre des prairies et brousses d'altitude et que l'on rencontre dans les régions de haute altitude. Elle comprend quatre massifs montagneux : Tsaratanana (2 876 m), Marojejy (2 133 m), Ankaratra (2 643 m) et Andringitra (2 658 m). Les fluctuations de température y sont très importantes (de -11 °C à 30 °C). L'écorégion se divise en deux habitats distincts :

- La forêt sclérophylle assure la transition avec les régions moins élevées de type forêt subhumide et se compose principalement d'arbres de la famille des Podocarpacees, des

Cunoniacées et des Pandanacées, lesquels abritent de nombreuses mousses, lichens et épiphytes.

- Les fourrés éricoïdes prennent le pas à partir de 2 000 m (ou plus haut, en fonction des régions) et sont caractérisées par des buissons d'Ericacées et d'Asteracées.

II.3.1.5. Fourrés épineux ou forêts épineuses

Les fourrés épineux de Madagascar, également connus comme les forêts épineuses, forment une écorégion terrestre du Sud. La région a un sol très pauvre et des précipitations faibles et irrégulières en hiver. Cet habitat couvre 44 000 km² au sud-ouest du pays. Cette écorégion de l'île contient une proportion exceptionnelle d'espèces végétales endémiques.

Beaucoup de plantes qui y poussent montrent des adaptations à la sécheresse extrême. Les plantes épineuses de la famille endémique des Didiereaceae en constituent un élément remarquable, en particulier dans l'est. Ce sont des plantes ligneuses, vaguement apparentées aux cactus. Les autres principales familles des taillis sont les Burseraceae, Euphorbiaceae, Fabaceae et Anacardiaceae qui ont toutes des représentants ailleurs.

Les *Alluaudia montagnacii*, *Alluaudia procera* et *Moringa drouhardii* font partie des flores caractéristiques. Tandis que la faune peut être composée par *Propithecus Verreauxi*, *Lemur catta*, *Galidictis grandidieri*, *Monias benschi* ainsi que les tortues terrestres (*Erymnochelys madagascariensis*, *Geochelone radiata*, *Pyxis planicauda*).

II.3.1.6. Forêts claires succulentes

Les forêts claires succulentes de Madagascar désignent une écorégion terrestre appartenant au biome terrestre des déserts et brousses xériques et qui forme une zone de transition entre les fourrés épineux du Sud et les forêts sèches caducifoliées de l'Ouest de l'île de Madagascar. Cette zone présente un climat tropical sec avec une saison sèche bien différenciée entre mai et octobre.

La végétation est proche de celle des forêts sèches caducifoliées mais se caractérise par un nombre plus important d'espèces xérophiles. La canopée, qui peut atteindre 15 mètres de haut, se distingue par deux espèces endémiques de baobabs : *Adansonia za* et *Adansonia grandidieri*. Elle comprend également de nombreuses euphorbiacées et fabacées, dont plusieurs espèces endémiques de *Pachypodium*. Cette écorégion de l'île représente un habitat important pour huit (08) espèces de lémurien et de 60 à 90 espèces d'oiseaux.

II.3.1.6.1. Flore

La forêt dense sèche de l'ouest se distingue des autres forêts existant à Madagascar par des formations à feuilles caduques. On remarque l'absence d'un certain nombre de taxons caractéristiques de la région orientale. Au niveau familial, on note par exemple, l'absence des Myricaceae, Iridaceae, Phytolaccaceae, Ericaceae, Myricaceae, Apiaceae, Araliaceae, et la rareté des Ptéridophytes. On rencontre cependant des espèces caractéristiques des forêts denses humides comme *Pandanus sp.* appartenant à la famille des Pandanaceae. La famille des Euphorbiaceae, Apocynaceae, Fabaceae, Malvaceae, Tiliaceae et Asclepiadaceae sont très abondantes.

II.3.1.6.2. Faune

L'écorégion compte un certain nombre d'espèces animales strictement endémiques, parmi lesquelles deux grenouilles (*Heterixalus luteostriatus* et *Dyscophus insularis*), six lézards (*Oplurus cuvieri*, *Chalarodon madagascariensis*, *Phelsuma standingi*, *Furcifer tuzetae*, *Paroedura vahiny* et *Paroedura guibae*) deux oiseaux (*Phyllastrephus apperti* et *Mesitornis variegatus*), et cinq mammifères (*Mungotictis decemlineata decemlineata*, *Hypogeomys antimena*, *Microcebus berthae*, *Phanerpallescens* et *Lepilemur ruficaudatus*).

II.3.1.7. Mangroves

La mangrove est la formation de palétuviers établie dans la zone de balancement des marées de tous les, littoraux tropicaux. A Madagascar, cette formation couvre environ 320 000 hectares essentiellement sur la côte ouest (98 % de la superficie totale). Les mangroves les plus étendues sont celles des estuaires des grands fleuves, dont elles occupent les rives et les bancs de vase (Betsiboka, Mahajamba, Mahavavy, Tsiribihina, Mangoky). Elles constituent le lieu de reproduction d'un grand nombre de poissons et de crustacés d'intérêt commercial, et en même temps, un dispositif de protection contre l'érosion fluviale et marine.

Les zonations de palétuviers, davantage que leur faible diversité spécifique, reflètent la variabilité spatiale et temporelle des conditions écologiques. L'on peut classer ainsi les palétuviers de Madagascar en fonction de la durée et de la fréquence de l'inondation des marées :

1. Palétuviers adaptés à une très longue submersion (50% du temps) : *Sonneratia alba* et *Avicennia marina*.
2. Palétuviers adaptés à une longue durée de submersion : *Rhizophora mucronata*
3. Palétuviers adaptés à une durée importante de submersion mais se localisant le plus souvent dans des zones à faible durée de submersion : *Bruguiera gymnorrhiza* et *Ceriops tagal*
4. Palétuviers adaptés à une faible durée de submersion : *Xylocarpus granatum* et *Heritiera littoralis*
5. Palétuviers et autres plantes seulement adaptées à une faible durée de submersion : *Lumnitzera racemosa*, *Phoenix reclinita*, *Thespesia populnea* et *Hibiscus tiliaceus*.

II.3.2. Services écosystémiques

Selon les dispositions de la NES1, les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels, qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent être des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

Pour Madagascar, la population dépend en grande partie de l'exploitation des ressources naturelles. Elles constituent à la fois des sources d'apports dans les systèmes alimentaires (fruits, feuilles, écorces, bulbes et racines) ou bien des sources de revenus qui seront ensuite utilisés pour se procurer les nourritures.

II.3.2.1. Services d'approvisionnement

La NES6 définit les services d'approvisionnement comme désignant les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes. Les catégories de services écosystémiques d'approvisionnement identifiées sont : la nourriture, le fourrage, la pharmacopée, le bois d'énergie, le bois de construction et le bois d'artisanat.

Pour les besoins en bois de service et bois d'énergie, la majorité des localités des zones d'intervention du projet s'approvisionnent dans les écosystèmes forestiers environnants. En outre, la fabrication de charbon est une source de revenu pendant les périodes les plus sèches durant lesquelles les activités agricoles sont limitées.

Les communautés locales utilisent également la végétation pour traiter différentes sortes de maladies. Elles ont des connaissances précises sur les maladies humaines, animales et végétales. De même, elles ont des connaissances sur les plantes à utiliser pour les traitements biologiques respectives des maladies.

Les écosystèmes naturels jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire, en fournissant des sources sauvages de nourriture (par exemple, fruits de mer, et chasse au gibier).

II.3.2.2. Services de régulation

La NES6 définit les services de régulation comme les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels.

Dans la zone du Projet, ils sont caractérisés par la capacité de certaines espèces, écosystèmes à être utilisés comme garantie de la pluviométrie, abri contre la chaleur, substrat et sources de nutriments pour le sol. En particulier dans les zones arides de l'Ouest, les villages sont généralement pourvus de quelques individus d'espèces ligneuses semenciers, à cimes un peu développés servant à atténuer la chaleur intense de la zone.

II.3.2.3. Services culturels

La NES6 définit les services culturels comme les avantages immatériels que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour la jouissance récréative et esthétique.

Les formations forestières sèches ou les fourrés encore compacts dans les Régions du Sud, sont préservés généralement du fait qu'ils comportent des lieux sacrés. En effet, ils sont des lieux où les communautés locales enterrent leurs morts. Il peut être aussi retrouvé que des cercueils sont perchés sur les arbres sur la partie Ouest et Nord-Ouest du pays. L'espèce la plus fréquente est le tamarinier.

Certaines espèces végétales représentent aussi des lieux de rites ancestraux ou des stèles. Dans certains villages par exemple, un pied d’Aloe entouré par une clôture en bois marque un lieu d’enterrement d’un enfant. À l’Est se retrouvent également les arbres (tamariniers ou manguiers) qui servent d’interface avec le monde surnaturel, siège des ancêtres, lieux de prière, d’invocation et de réunion qui dessinent l’espace social par excellence dans le village.

II.3.2.4. Services de soutien

La NES 6 définit les services de soutien comme désignant les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire. La pollinisation des cultures peut être aussi considérée comme service de soutien par les pollinisateurs.

Les écosystèmes littoraux assurent la fonction de nurseries/alimentation pour une grande partie des espèces animales côtières et marines, dont les poissons et les crevettes. Les services de soutien peuvent être aussi assimilés par l’existence de sources d’eau, utilisées par l’agriculture, conditionnées par les écosystèmes particuliers. Des écosystèmes comme le plus grand lac de Madagascar ou les principaux cours d’eau, soutiennent les zones les plus fertiles et productives du pays notamment les cultures de décrues de riz et de légumineuses sur les plaines alluviales.

II.3.3. Zones à sensibilités écologiques

Madagascar s’est doté d’un système national des aires protégées qui regroupe les aires protégées répondant aux critères de classification de l’UICN en la matière. Divers types d’écosystèmes peuvent être concernés selon les écorégions présentées précédemment. Selon leurs localisations, ils peuvent être terrestres, côtiers ou marins. Ces aires protégées constituent des aires de conservation où l’accès et les activités y sont réglementés. Le Code des Aires Protégées constitue le cadre légal national qui les régit en premier lieu. Les règles de gestion sont confirmées et/ou renforcées par le décret de création ainsi que le plan d’aménagement et de gestion de chaque site.

D’autre part, un système de gestion communautaire des ressources naturelles a été également mis en place à travers les transferts de gestions des ressources naturelles. Les ressources concernées sont majoritairement en dehors du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM). Les communautés gestionnaires sont regroupées au sein de deux principaux réseaux d’envergure nationale que sont le réseau TAFO MIHAOVO, principalement pour les ressources terrestres, dont les gestionnaires sont généralement les Communauté de Base ou COBA et le réseau MIHARI, principalement pour les ressources littorales et marines, dont les sites sont aussi connus sous le nom d’Aire de Pêche Gérée Localement (APGL) ou Locally Managed Marine Area (LMMA). Il est à noter que certains de ces sites terrestre ou marins gérés par les communautés locales peuvent figurer dans le système des aires protégées de Madagascar.

Enfin, l’Arrêté 4355 / 97 du 13 mai 1997 a défini des zones sensibles s’inscrit dans le cadre de l’application du décret MECIE relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l’Environnement. Il définit les zones sensibles comme étant les zones constituées par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisées par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader

voire de détruire ladite zone. Parmi lesquelles sont déterminées les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines, les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection. Les zones abritant les espèces protégées et/ou en voie de disparition sont fusionnées avec les zones de conservation naturelle à l'intérieur desquelles elles se trouvent.

II.4. Milieu humain

II.4.1. Démographie

Le recensement dans le cadre du RGPH-3 a sorti un nombre de 25 674 196 habitants pour l'ensemble de l'île, en 2018. Les femmes sont légèrement nombreuses avec 50.7% de cet effectif. Cette tendance est la même dans l'ensemble des régions d'intervention du projet. Les régions de la province d'Antananarivo (Analamanga, Vakinankaratra et Itasy) constituent plus de la moitié de la population dans la zone d'intervention (voir figure 2 ci-dessous).

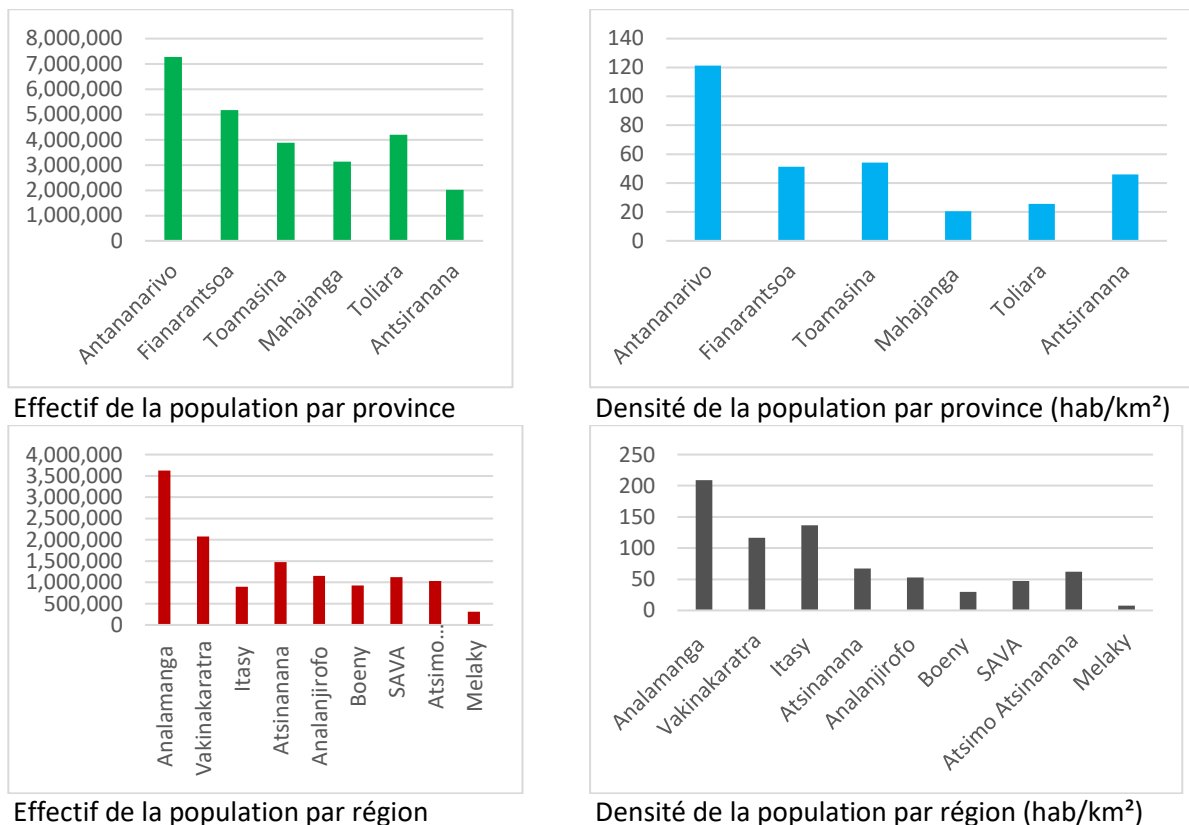


Figure 2 : Caractéristique démographique de Madagascar (RGPH-3, 2018)

La population de Madagascar est constituée de nationaux dans sa quasi-totalité. La population de nationalité étrangère est de 0.13%.

La densité de la population est de 43,4 habitants/km². Antananarivo est la ville la plus densément peuplée avec un taux de 121,4 habitants/km². Toamasina, Fianarantsoa et Antsiranana se trouvent près de la moyenne nationale. Tandis que Mahajanga en est la moins densément peuplé avec 20,6

habitants/km². En considérant les répartitions par les régions, les tendances sont globalement respectées. Analamanga, Vakinankaratra et Itasy sont densément peuplés. Alors que Melaky est toujours la région moins peuplée.

II.4.2. Tradition et culture

Il est courant d'affirmer que la population malgache est à majorité chrétienne. En effet, les églises de différents courants sont fréquemment observées dans les zones habitées. Alors qu'en réalité, les estimations ne font état que les chrétiens représenteraient 41% contre 13% pour les musulmans. En fait, 52% des Malgaches pratiqueraient la religion traditionnelle, basée sur le culte des ancêtres. Ces pratiques sont surtout rencontrées dans les zones rurales dans la zone d'intervention du projet.

Dans sa globalité, la société Malagasy est de ce fait organisée sur le principe du droit d'aînesse. Une organisation traditionnelle sur cette base est toujours constatée, en parallèle à l'administration légale, surtout en milieu rural. L'autorité traditionnelle y est présente et joue un rôle perceptible dans les décisions importantes à faire dans la société.

Selon la localité dans l'île, les traditions et cultures peuvent toutefois être différentes. Le concept de « fady » ou tabous est toutefois rencontré dans toute l'île. Ce sont des interdits selon les croyances ancestrales. Parmi lesquels, l'apport ou la consommation de viande de porc, l'oignon, l'ail, l'usage d'outillage métallique font partie des plus courants. Il est aussi fréquent que des sites culturels, dont les plus courants sont les arbres/pierres sacrés et les tombeaux, sont assujettis à ce genre de règles. Il n'est pas cependant possible de généraliser dans le sens où ils sont très localisés selon les traditions de la zone concernée. Ces considérations sont particulièrement importantes lors de la mise en œuvre des activités du projet. La prise en compte de ces dernières conditionnera une meilleure insertion du projet dans la communauté cible.

D'autre part, les activités de travail du sol ou de réhabilitation des infrastructures du projet pourront occasionner des découvertes fortuites. Dans ce cas, les procédures sont généralement dictées par les autorités traditionnelles locales et en concertation avec les autorités administratives. Les procédures à suivre en cas de découverte fortuite sont à adapter des procédures données dans la section V.2.6.

II.4.3. Activités économiques

II.4.3.1. Agriculture

80,7 % des Malgaches vivent en milieu rural et globalement 4 sur 5 pratiquent encore l'agriculture de subsistance. Dans cette même optique, la population rurale occupe 96.7% du territoire, soit une densité 36,2 habitant/km². L'agriculture est généralement de type familial avec des moyens de productions rudimentaires. Le développement du potentiel agricole est une nécessité avec l'augmentation croissante de la population et donc du nombre de bouches à nourrir.

La principale caractéristique des implantations humaines sont ainsi les parcelles de cultures ainsi que les activités y associées. Le riz est communément adopté comme base de la ration alimentaire. En 2019, Madagascar compte plus de 1,3 millions d'hectares de superficie rizicole dont 78,8% en riziculture irriguée, 8,4% en riziculture pluviale et 12,9% en riziculture sur brûlis. Globalement, les circuits d'approvisionnement du riz à Madagascar se composent comme suit :

- (i) les productions de la région Sofia et de Marovoay approvisionnent tout le Nord de Madagascar et en partie la capitale ;
- (ii) les productions des régions Alaotra Mangoro (Lac Alaotra) et Itasy approvisionnent notamment le marché de la capitale et des agglomérations de la partie orientale malgache ;
- (iii) les productions de régions de Vakinankaratra, d'Amoron'i Mania et du Bas Mangoky approvisionnent les agglomérations de la partie Sud malgache

La production totale annuelle de 2020 s'élèverait à 2,4 tonnes de riz blanc, alors que le besoin serait de 2,78 tonnes. D'autres cultures vivrières sont ensuite adoptées en complément pour combler ce déficit de la production rizicole, en plus des importations. Les productions sont :

Parmi les cultures vivrières, le manioc, le maïs, la patate douce, l'igname et d'autres céréales sont les plus pratiqués. En outre, d'autres cultures fruitières s'accompagnent pour diversifier les apports, dont principalement les fruits à pain, la banane, la mangue, les figues de barbarie.

D'autre part, les cultures maraîchères ont été développées dans diverses régions. Les plus courantes sont les légumes à feuille, les tomates, les pommes de terre, les carottes, les courges, et les bulbes (oignon, radis, betteraves). Avec le développement des populations urbaines, les cultures maraîchères constituent des sources de revenus importantes et régulières pour les agriculteurs. D'ailleurs, les marchés de proximité sont caractérisés par la dominance des produits maraîchers sur les étals. Et ces produits constituent principalement les ingrédients des accompagnements du riz dans le système alimentaire des Malgaches.

Historiquement, le pays comporte également des agricultures de rentes dont certaines filières sont même destinées à l'exportation. Ce sont la vanille, les épices (girofle, poivre, cannelle, curcuma, baie rose, etc.), les fruits (litchis, cacao, café, etc.). Les grains secs de légumineuses (haricot blanc, pois de cap, niébé, black eyes peas, etc.) ont connu également un essor où les zones à forts potentiels (Marovoay, Ambato-Boeni, Nord de Toliara, les hautes terres et l'Alaotra) en sont focalisées. Ils constituent à la fois un moyen de restaurer la teneur en azote dans le sol et une spéculation très prisée.

II.4.3.2. Elevage

L'élevage à Madagascar est souvent réduit à l'élevage bovin, où les zébus figurent parmi les espèces emblématiques du pays. En effet, le zébu tient une place importante dans l'économie et la culture. L'élevage est pratiqué en mode extensif. Les animaux sont nourris essentiellement en divagation au niveau des pâturages naturels. Les étables sont minimalistes avec des enclos et en stabulation libre. Parfois même, le bétail est groupé dans la nature sans une installation particulière. La population s'est regressée fortement ces dernières années, de 23 millions de têtes au début des années 80 à environ 6 millions aujourd'hui, dans la mesure où la viande de zébu a constitué la principale source de protéines animales pour la population. Il s'agit d'une race à viande mais à faible potentiel dont le poids vif adulte est d'environ 350 à 400 kg. De plus, les diverses maladies (parasitose, entérite, maladie cutanée, infections bactériennes et virus) constituent des obstacles majeurs au bon développement du bétail.

Des efforts d'amélioration de cet élevage ont été faits depuis des années. Des essais de croisement avec d'autres races ont été réalisés. En effet, des races laitières (Pie rouge, Pie noire, Holstein, Normande, Montbéliarde) ainsi que des races à viandes (Limousin, Brahman, Frisonne, Afrikander) ont été introduites pour améliorer les performances zootechniques de l'élevage bovin et de répondre à l'accroissement de la demande en viande animale dans le pays. Les résultats sont toutefois mitigés, où le zébu reste la principale espèce rencontrée au niveau des abattoirs. Cependant, la filière lait s'est

développé, majoritairement dans les hautes terres. Ces régions fournissent la quasi-totalité des produits laitiers locaux.

Les petits ruminants constituent aussi les principales caractéristiques des élevages extensifs dans le sud de Madagascar. Le mode d'élevage est similaire à celui des bovins. Ils servent essentiellement de sources de revenus pour les éleveurs. Leurs cycles de reproductions courts assurent un renouvellement rapide du cheptel malgré les abatages. Compte tenu de la place culturelle occupée par le zébu, les viandes des ovins et les caprins constituent les principaux apports en protéines animales dans la zone. Ce sont également des animaux rustiques moins exigeant en terme de rations alimentaires. Les maladies sont similaires aux bovins.

Les élevages à cycle court font partie aussi des sources de revenus de la population rurale, voire urbaine à Madagascar. Les volailles (poulet, oie, canard, dindes) et les porcins sont majoritairement les plus pratiquées. Les animaux de races locales se prêtent bien à des élevages extensifs où les nourritures sont les restes de cuisines, en plus de celles retrouvées en divagation. Ils ont toutefois une croissance très lente, les exposants à divers risques durant leur cycle de vie (maladie, vols, accidents, etc.). En effet, les poulets de race locale peuvent peser de 1 à 1,5 kg au bout 7 à 8 mois. Tandis que les porcs de race locale plafonnent à 50-60 kg en engraissement au bout de 12 mois. Les races introduites de poulets se sont imposées dans l'approvisionnement en œuf et également en viande. Il en est de même pour les races introduites de porcs (Large White, Landrace) dont les viandes prédominent dans les marchés urbains. L'élevage extensif n'est plus possible pour ces spécimens. Ils sont également plus sensibles aux maladies, nécessitant le recours à des mesures de prophylaxies pour assurer la viabilité des investissements. Les maladies les plus courantes sont la peste, le choléra, les parasites pour les poulets ; contre la peste porcine et la maladie de Teschen pour les porcins.

II.4.4. Accès aux infrastructures

II.4.4.1. Santé

Le système de la santé publique à Madagascar est précaire. Selon les localités et le niveau d'urbanisation, les établissements publics peuvent être :

- Les Centres de Santé de Base
- Les Centres de Référence implantés dans les Chefs- lieux de District (CHRD1 et CHRD2)
- Les Centres de Référence implantés dans les Chefs- lieux de Région (CHRR)
- Les Centres de Référence Nationale (CHU) et des Etablissements Spécialisés.

Les centres de santé ainsi que le personnel sont largement insuffisants par rapport au nombre de la population. En effet, le ratio en zone rurale est d'un médecin pour 35 000 habitants et de 18 infirmiers pour 100 000 habitants. En outre, les bâtiments sont généralement vétustes et les efforts d'investissements dans de nouvelles constructions restent faibles. Cette insuffisance a contraint la mobilisation d'agents communautaires pour suppléer les agents médicaux. L'accès aux soins est encore aggravé par l'éloignement dans la mesure où 60% de la population habite à plus de 5km d'un Centre de santé de Base, selon le Ministère de la Santé.

Le pays fait face à des grands défis majeurs :

- La santé de la mère et des enfants,

- La lutte contre la malnutrition
- La lutte contre les maladies transmissibles (COVID-19, IST, Paludisme, Tuberculose, Grippe, Rougeole, Peste, et les autres maladies contagieuses) et les Maladies Tropicales Négligées
- La lutte contre les maladies non transmissibles (diabète, santé bucco-dentaire, cancer, problèmes oculaires, maladie cardiaque, etc.)
- L'amélioration de l'accès à l'hygiène dont l'eau potable

Particulièrement pour la lutte contre la malnutrition, un projet du Gouvernement de Madagascar, financé par la Banque mondiale, est actuellement en cours de mise en œuvre au sein du Ministère de la Santé Publique, sous le nom de « Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels » (PARN).

II.4.4.2. Education

L'éducation à Madagascar est actuellement divisée en six sous-secteurs : (a) préscolaire ; (b) cinq années d'enseignement primaire ; (c) quatre années d'enseignement secondaire du premier cycle, (d) trois années d'enseignement secondaire de deuxième cycle (ces quatre sous-secteurs sont régis par le Ministère de l'Éducation Nationale [MEN] et accueillent 4,6 millions d'apprenants) ; (e) un sous-secteur d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), qui accueille 40 000 apprenants et est dirigé par le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ; et (f) le sous-secteur de l'enseignement supérieur, qui accueillait 107 000 étudiants en 2014. Le site sous-secteur de l'enseignement supérieur est sous la tutelle par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le taux d'achèvement de l'enseignement primaire a chuté de 74 % en 2009 à 63 % en 2019, en partie à cause des dépenses élevées des familles pour l'éducation. Les enfants qui entrent à l'école à l'âge de 4 ans vont passer en moyenne 7,4 années de scolarité, après ajustement en fonction de la qualité de l'enseignement reçu. Le secteur de l'éducation souffre de taux de redoublement élevés et de faibles niveaux d'acquis en lecture et en mathématiques. En 2021, 97% des élèves âgés de 10 ans ne peuvent pas lire et comprendre un texte simple en français selon la Banque mondiale. Et moins de 60 % des enfants terminent l'école primaire, tandis que moins de 25 % des enfants âgés de 7 à 14 ans possèdent des compétences de base en lecture. De même, seulement 7% des enfants âgés de 7 à 14 ans avaient des compétences numériques de base selon l'étude dans le cadre du Madagascar Multiple Indicator Cluster en 2018. Sur les cinq (05) premières années du primaire à Madagascar, les élèves sont les plus susceptibles de redoubler la première année. Le taux de redoublement en première année est de 23,7 % (pour les garçons comme pour les filles), soit 2,5 points de plus que le taux de redoublement moyen pour l'ensemble des classes du primaire, qui est de 21,2 % (USAID 2020).

Ainsi, le niveau de l'éducation de la population de Madagascar reste à un niveau faible. Cette situation est aussi reflétée dans les modes de subsistance de la population où les niveaux de technicité sont très rudimentaires. Les techniques restent globalement peu évoluées en comparaison aux pratiques ancestrales.

II.4.4.3. Transport

Le transport à Madagascar, et aussi dans la zone du projet, est principalement basé sur le transport terrestre. Les communautés littorales peuvent avoir recours au transport maritime et/ou fluvial selon les conditions. En 2011, Madagascar comporte 6.4 km de route pour 100 km² de sa superficie. La

densité est ainsi faible par rapport à l'étendue du pays. Et malheureusement, les états de ces routes sont globalement dégradés et non revêtus. En effet, 22% de ces routes sont bitumés selon les évaluations en 2016. La dégradation des états de la route a encore diminué cette proportion à nos jours.

Les moyens de transports sont généralement constitués par les voitures de transport collectifs de passagers ou « taxi-brousse ». Ces véhicules sont premièrement aménagés pour le transport des personnes et de leurs bagages. Mais ils sont aussi utilisés dans une certaine mesure pour le transport de marchandises, dont les productions agricoles. En effet, le volume souvent limité des frais ne permet pas forcément l'affrètement de véhicules de transport de marchandises pour les produits agricoles des zones reculées.

Le transport ferroviaire est aussi un recours qui se présente pour la population. Toutefois, la zone de couverture est très limitée, en plus de la dégradation avancée des infrastructures. Les principaux axes les plus sollicités sont une petite portion entre Moramanga, Alaotra et Toamasina, dans l'Est, ainsi que l'axe Fianarantsoa vers Manakara dans le Sud-Est. Ce sont des zones difficilement accessibles par la route. Les voies ferrées sont ainsi utilisées par les agriculteurs pour évacuer leurs produits vers les grands axes routiers.

Pour les localités littorales et celles comportant des grands cours d'eau, le transport maritime et/ou fluvial est également une option, comme dans le Betsiboka, Sofia, Tsiribihana, Maningory, etc. Les chargements des embarcations sont généralement limités. Les cabotages font également en même temps le transport de passagers et de marchandises. Les conditions de navigations sont précaires et où les surcharges sont parfois à l'origine d'incidents causant la perte des marchandises, et voire des vies humaines.

Le transport aérien dessert les grandes villes ainsi que quelques villes secondaires de Madagascar. Il est caractérisé par un coût élevé pour une capacité de chargement faible. Seuls les produits à hauts valeurs sont transportés via ce moyen. De plus la flotte d'appareils de la compagnie nationale est actuellement limitée à un ou deux appareils opérationnels.

La mauvaise connectivité des transports est un frein à l'accès aux services de bases tels que l'éducation et la santé. Outre son rôle dans l'économie générale, le secteur des transports crée les échanges et la mobilité dans les systèmes alimentaires. Actuellement, Madagascar se trouve vulnérable aux chocs et aux événements climatiques extrêmes qui deviennent de plus en plus fréquents et intenses. De ce fait, le pays a besoin de s'investir davantage dans les infrastructures de transport pour des systèmes alimentaires plus résilientes.

II.4.4.4. Electricité

L'accès aux réseaux de distribution d'électricité est généralement réservé aux grandes villes et à proximité des centres de production à Madagascar, avec un taux de desserte encore faible. En effet, moins de 15 % de la population malgache ont accès à l'électricité en 2015. Cette proportion se réduit à 6 % dans les régions rurales où vit la majorité de la population. De plus, la distribution est encore assurée par la société nationale JIRAMA, qui est dans une situation économique délicate, dans la quasi-totalité. Des entreprises du secteur privé peuvent fournir de l'énergie, soit en tant que producteurs indépendants d'électricité (IPP), soit par le biais de contrats de location d'énergie. Madagascar recense environ 30 fournisseurs d'électricité différents (via plus de 100 mini-réseaux). La majorité de ces

réseaux sont alimentés par une production diesel ou hydroélectrique de 40 kW à 200 kW et sont largement subventionnés par le gouvernement.

L'accès de la paysannerie au service d'électricité est ainsi faible. Les moyens de production ne peuvent pas encore s'ouvrir aux technologies nécessitant une énergie importante électrique. Il est déjà difficile d'accéder aux éclairages et aux fonctionnements des petits appareils électroménagers. Pour les zones desservies, les coupures d'électricité intermittentes et non programmées constituent un grand défi à surmonter pour une meilleure productivité des matériels.

Ainsi, les ménages ruraux mieux nantis peuvent se tourner vers des alternatives comme les énergies solaires ou les groupes électrogènes, dont les investissements sont importants à l'acquisition et que les performances ne peuvent pas encore une viabilisation des technologies de traitement, de conservation ou de transformation de la production agricole. À la fin de 2018, il a été estimé que près de 10% des ménages avaient accès à l'électricité via des dispositifs solaires hors réseau. Actuellement, l'énergie solaire est surtout appliquée dans les systèmes de pompage de l'eau ainsi que dans des petites unités de conservation à froid des produits de la pêche. Tandis que les moteurs thermiques sont surtout utilisés dans les machineries agricoles au champ, dans les décortiqueries des céréales, et dans les préparations des aliments broyés.

II.4.4.5. Eau potable

En 2017, le taux national d'accès à l'eau potable est seulement de 51 %. Parmi cette proportion, 69% des ménages ne sont pas branchés au réseau. Ils s'approvisionnent au niveau des bornes fontaines dont l'usage est partagé entre les membres de la communauté. Ainsi, seulement 39% de la moitié de la population malgache a accès à l'eau potable via les branchements domestiques.

En zone rurale, les systèmes les plus répandues sont les puits, les sources non protégées, les adductions d'eau gravitaire et les forages munis de pompe à motricité humaine. La potabilité de ces ressources ne peut pas être garantie. Les moyens de vérifier les conséquences ne sont pas non plus évidentes. Dans tous les cas, la situation peut être perçue par une mauvaise hygiène de la population. Seulement le quart de la population dispose de dispositif de lavage des mains avec de l'eau et du savon, selon l'étude de MICS en 2018. Sur le plan sanitaire, plus de 6 500 enfants de moins de cinq (05) ans meurent de la diarrhée chaque année dans le pays. Et que Madagascar se trouve dans les derniers rangs parmi les pays en développement en termes d'accès aux infrastructures de services de base, avec un taux d'accès de 12,3% de la population seulement.

II.4.4.6. Infrastructures agricoles

Le type d'agriculture caractéristique dans l'ensemble du pays est une agriculture familiale. Généralement, les moyens de production (la terre et les techniques) sont issus de la transmission ancestrale. Il en résulte une faible capacité de production et d'investissement.

Au niveau des champs, les canaux d'irrigation sont en terre. L'accès à l'eau fait partie des principales sources de conflits entre les paysans d'un même terroir. Certains périmètres irrigués ont pu bénéficier des appuis des investissements publics. Il peut y être retrouvé des ouvrages de captage et de distribution. Toutefois, les installations ne sont entretenues causant la dégradation totale en moins de 10 ans. Malgré que pour l'aspect gestion, des associations des usagers de l'eau sont parfois établies dans le principe d'assurer la durabilité des installations.

Pour les récoltes, les traitements et les conditionnements de la production, les paysans disposent chacun de leur techniques et moyens. Depuis les dernières années, des efforts de groupements des producteurs en organisations paysannes a été initiés. Des infrastructures communautaires ont pu être implantés dans ce contexte, dont des greniers communautaires, des points de collecte, des points de vente ou bien encore la mise à disposition des machineries à usage communs.

II.4.5. Situation des VBG/EAS-HS

Suivant le Plan d’Action VBG/EAS-HS établi pour le projet (voir annexe 7), bien que Madagascar ne dispose pas de données représentatives au niveau national et régional, et qui soient comparables au niveau international (de par les différences au niveau méthodologique), les statistiques disponibles (bien que certainement sous-estimées) laissent apparaître un taux de prévalence élevée. En effet, le taux moyen national est de l’ordre de 30%.

Selon l’Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar (ENSMOD) menée en 2013, 43,0% des femmes de la Région Vatovavy Fitovinany, 35,1% des femmes dans la Région DIANA, 31% dans la Région Analamanga, 25,6% des femmes dans la Région Matsiatra Ambony, 23,7% des femmes dans la Région Vakinankaratra, et 21,9% des femmes dans la Région Boeny ont subi au moins un type de violences. Ainsi, les taux légèrement inférieurs concernent deux Régions, à savoir Vakinankaratra et Boeny

Il est constaté que ce taux de prévalence est légèrement élevé en milieu urbain (33,4%) par rapport à ce qui est enregistré en milieu rural qui est de l’ordre de 29,4%. Le taux est plus important au niveau de la Capitale Antananarivo avec 33,9%.

En milieu urbain, la forme de VBG la plus courante est la discrimination du genre dans le monde du travail et au sein des organisations. Il s’agit surtout de la discrimination des femmes à l’embauche, d’un écart constaté au niveau de la rémunération entre les hommes et les femmes, la violation des dispositions relatives au congé de maternité.

Suivant les analyses faites au niveau d’un échantillon de régions, il se trouve que :

- Sur la base des données collectées en 2013 par l’INSTAT dans les localités représentatives de la région Analamanga, il se trouve que près de 8,6% des femmes en 2013 ont subi au moins une forme de violence sexuelle au cours de leur vie. Les femmes victimes d’une ou plusieurs formes de violences depuis l’âge de 15 ans représentent 6,6% de l’ensemble. Suivant l’analyse faite par le PMPM en 2017, les formes de violences les plus répandues sont les agressions sexuelles sur les mineurs, dans la mesure où elles représentent 52% des cas de violences sexuelles répertoriés au cours de cette année ;
- Les enquêtes statistiques officielle en 2013, montrent que 13,4% des femmes dans les localités représentatives de la région de DIANA et notamment de la province d’Antsiranana ont subi au moins une forme de violence sexuelle à un moment quelconque de sa vie. Force est de constater que la prostitution a été depuis longtemps considéré comme une normalité pour les populations citadines de la région de DIANA. Ainsi, la sexualité transactionnelle favorisant la culture de prostitution dès le plus jeune âge, y normalise les violences sexuelles. Par ailleurs, cette région a la particularité d’enregistrer une forte prévalence de mariage des enfants. En effet, 9 cas de mariage des enfants ont été enregistrés au niveau du DPPSFP durant l’année 2017 dont 7 mineurs de plus de 15 ans et 2 cas de filles ayant entre 6 et 14 ans. En outre, il est

aussi constaté que les cas de signalement des Violences Sexuelles à l'encontre des mineurs sont faibles par rapport à la situation réelle.

- Suivant les données statistiques de 2012 de l'INSTAT, 11.9% des femmes au niveau de la Province de Fianarantsoa ont subi au moins une violence sexuelle à un moment quelconque de leur vie dont 6.6% ont été victimes de cette violence depuis l'âge de 15 ans. Par ailleurs, les relations sexuelles entre mineurs et les atteintes sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans par un adulte y sont fréquentes.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III.1. Cadre politique

L'évaluation et la mise en œuvre de la première phase du programme de résilience des systèmes alimentaires pour Madagascar se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont présentées dans les paragraphes suivants.

III.1.1. Politique générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar (PGE / IEM)

La Politique Générale de l'Etat (PGE), à travers la vision de l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM) et ses défis sous-jacents, a pour objectif de faciliter l'appropriation et le passage de la vision en actions réalisables, mesurables, quantifiables par l'ensemble des parties prenantes ainsi que leur intégration dans tout le processus de planification, de programmation et de budgétisation à tous les niveaux.

Ayant comme vision de développement « Madagascar une nation émergente », les orientations stratégiques de la PGE / IEM sont mises en œuvre dans le cadre de 7 axes stratégiques traduits en 13 objectifs stratégiques ou grands leviers de l'émergence et en 93 défis.

Pour ce qui est de la nutrition, l'autosuffisance alimentaire fait partie de l'engagement n°12 du plan Emergence de Madagascar, par analogie aux ODD 1 et ODD 2.

III.1.2. Politique Nationale de Nutrition

Le Gouvernement Malagasy a mis en place le 20 avril 2004 la Politique Nationale de Nutrition (PNN), par le décret N°2004-496 et le Plan National d'Actions pour la Nutrition (PNAN) qui sont la traduction en actions concrètes des orientations stratégiques de cette politique.

Le but de la Politique Nationale de Nutrition est d'assurer le droit de la population malagasy tout entière à une nutrition adéquate en vue d'améliorer la survie des enfants et de permettre un développement maximal de leurs potentialités physiques et intellectuelles ainsi que de promouvoir la santé et le bien-être des mères et des adultes, ce par la synergie des interventions multisectorielles.

La troisième version du PNAN constitue la dernière version et couvre initialement la période 2017-2021. Mais à défaut d'une actualisation, elle demeure la référence utilisée

III.1.3. Politique nationale de l'Environnement pour le développement durable (PNEDD)

Le Gouvernement de Madagascar adopte une Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) qui se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'Environnement intégrant les objectifs nationaux aux opportunités et contraintes internationales.

Cette politique cadre avec les règles et principes généraux édictés par la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et se décline en plans et programmes environnementaux pour le développement durable.

La PNEDD s'inscrit dans la perspective de réalisation par Madagascar des ODD touchant l'Environnement. Ces objectifs sont :

- Maintenir Madagascar dans la catégorie des pays Hot spot en biodiversité
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés
- Promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- Accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale
- Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement.

III.1.4. Politique nationale de lutte contre le changement climatique

A Madagascar, le changement climatique est une réalité. Le pays compte parmi les 10 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique qui se font ressentir depuis quelques temps : augmentation de température, baisse de précipitations mais devenues plus intenses entraînant l'augmentation des risques d'inondation, allongement des périodes sèches, variabilité des pluies (mauvaise répartition).

Eu égard à ces risques encourus à cause du changement climatique, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) a été définie en vue de parvenir à un développement durable.

Cette PNLCC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré respectivement en 1998 et en 2003 et tient compte des différentes politiques existantes. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines, (les infrastructures en font partie), soient réduits au minimum.

Pour faire face au Changement Climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays dont les objectifs sont de :

- Promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre.
- Développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux.

III.1.5. Politique et stratégie nationale de lutte contre toutes formes de VBG

Pour lutter contre toutes formes de VBG, Madagascar a adopté des politiques et stratégies nationales. Un Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) 2015-2019 a ainsi été élaboré en coopération avec les Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Une des actions prioritaires ciblée par le Programme concerne les capacités nationales à prévenir et répondre aux VBG et aux pratiques culturelles néfastes. De ce fait, des axes stratégiques ont été développés pour sa mise en œuvre.

En effet, Madagascar a lancé en 2016 sa Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG dont le but est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L'objectif général est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques, de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG ; de professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; d'assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs ; d'accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; et d'optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

Il est aussi à noter que Madagascar s'est engagé au niveau international pour l'éradication des VBG à travers, entre autres, la ratification des conventions, l'adoption de déclaration ou de plateforme d'action ou même la signature de protocole.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre les VBG a été promulguée.

Par ailleurs, le code pénal prévoit déjà des punitions sévères sur le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes ainsi que des dispositions sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, l'inceste et le tourisme sexuel.

III.1.6. Politique nationale pour la promotion de la femme / genre

Madagascar a adopté en 2000 la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015 dont l'objectif principal est de réduire la disparité entre les genres, et de mettre en place un développement équilibré, en particulier entre les hommes et les femmes.

Pour sa mise en œuvre, le pays s'est doté, en 2003, d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d'Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004 - 2008.

Visant à redresser des situations d'inégalité flagrante constatées dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le PANAGED a coopté la « double stratégie » adoptée dans le Plan d'Action de Beijing : intégration transversale du genre dans toutes les politiques et mise en œuvre de deux programmes spécifiques suivants :

- L'amélioration de l'efficacité économique des femmes
- L'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes

La réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, à partir de 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre la VBG, ii) genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

III.1.7. Politique nationale de santé et environnement

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d’instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l’environnement, en préservant davantage l’écosystème.

Cette politique s’articule autour de six (6) orientations stratégiques :

- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement en conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l’environnement ;
- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la Santé et l’Environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l’environnement et de la préservation de l’environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

III.1.8. Politique nationale de riposte aux IST et VIH / SIDA dans le monde du travail

La Politique a pour but de prévenir et réduire l’impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l’implication davantage du monde du travail à s’engager davantage dans l’élimination du VIH et du SIDA, (2) le changement des comportements et l’accroissement de l’utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s’articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida (2) le renforcement de l’engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l’accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du SIDA.

III.1.9. Plan multisectoriel d’urgence face à la pandémie de Covid-19

La poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l’épidémie a conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d’Urgence (PMDU) face à la COVID-19. Il est établi sur la base de l’analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d’une part, et de l’évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d’autre part.

Ses objectifs sont de :

- Juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie
- Venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de la précarité

- Protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

Le Plan mettra en œuvre tout un ensemble de mesures et d'actions prioritaires articulées autour d'une stratégie en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé.

Sur le volet sanitaire, les actions à entreprendre comprennent non seulement des mesures en termes de barrière sanitaire, de dépistage, de contrôle, de prise en charge et de suivi systématique des cas, mais également une forte communication sur les mesures de protection.

III.2. Cadre juridique applicable au projet

III.2.1. Textes de base sur l'environnement

III.2.1.1. Charte de l'Environnement Malagasy actualisée

La Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée énonce les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement. En son article 4, elle définit l'Environnement comme étant « l'ensemble des milieux naturels et artificiels, y compris les facteurs humains, socioculturels et climatiques qui intéressent le développement national ».

En vertu de l'Article 13 de cette loi, « les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'Environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact ».

La charte de l'Environnement Malagasy actualisée dispose aussi dans son article 14 que, « par application du principe de participation du public, chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. Le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces. Il a également la faculté de participer à des décisions ».

III.2.1.2. Décret MECIE

Les modalités d'application de l'article 13 de la Charte ont été détaillées par le décret n°99.954 du 15.12.99 modifié par le décret 2004-167 du 03/02/2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Ce décret fixe les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

III.2.1.3. Arrêté sur les zones sensibles

L'Arrêté 4355 / 97 de 13 mai 1997 portant Définition et délimitation des zones sensibles s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement.

En son article 2, elle définit les zones sensibles comme étant les zones constituées par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisées par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone.

III.2.1.4. Participation publique à l'évaluation environnementale

En application des dispositions du décret MECIE, l'Arrêté interministériel no.6830/2001 du 28 juin 2001 fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Cet arrêté préconise l'information du public concerné par le projet sur l'existence du projet et recueillir ses avis à ce propos soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique et comporte une phase d'information sur le projet et une phase de consultation durant laquelle il est procédé au recueil des avis du public concerné par le projet.

III.2.2. Textes sectoriels sur les systèmes alimentaires

La loi N° 2017-048 du 8 février 2018 régit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale. Elle a pour objet d'établir les principes généraux en matière de sécurité sanitaire régissant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux incluant les additifs alimentaires et les compléments alimentaires ; ainsi que d'établir des principes et des responsabilités communs, le moyen de fournir une base scientifique solide, des dispositions et des procédures organisationnelles efficaces pour étayer la prise de décision dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et les aliments pour animaux incluant les additifs alimentaires et les compléments alimentaires.

Elle est complétée par les textes suivants :

- Décret n° 2018-591 du 28 juin 2018 Régissant les contrôles officiels des animaux, des denrées alimentaires d'origine animale, des aliments pour animaux et autres produits d'origine animale.
- Décret n° 2018-592 du 28 juin 2018 régissant les contrôles sanitaires officiels des denrées alimentaires d'origine végétale.
- Décret n° 2018-593 du 28 juin 2018 Fixant les règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine végétale.
- Décret n° 2018-594 du 28 juin 2018 Fixant les règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux.
- Décret n° 2013- 260 du 09 avril 2013 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires.
- Arrêté n° 18080/2017 du 24 juillet 2017 Fixant les modèles de certificats phytosanitaires et sanitaires à utiliser pour les exportations des végétaux, produits végétaux et denrées

alimentaires d'origine végétale en provenance de Madagascar ainsi que les conditions de délivrance.

- Arrêté n° 13224/2016 du 17 juin 2016 Fixant les caractéristiques de base sur l'agencement et les dimensions des locaux utilisés pour entreposer les produits alimentaires importés ou produits localement à Madagascar.
- Arrêté n° 6814/2013 du 27 mars 2013 Portant réglementation des compléments alimentaires.
- Arrêté n° 1075/2012 du 24 janvier 2012 Fixant les indications obligatoires pour l'étiquetage des produits et denrées alimentaires préemballées.
- Arrêté n° 17414/2008 du 17 septembre 2008 Portant création de l'Alliance Nationale pour la Fortification Alimentaire à Madagascar.

III.2.3. La législation sectorielle sur les produits phytosanitaires et vétérinaires

Madagascar dispose d'une gamme de textes qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination). Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides et agro pharmaceutiques interdits d'importation, de vente et d'utilisation en raison de leurs dangers pour l'homme.

D'autre part, le pays dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'en imposent.

III.2.3.1. Aspect phytosanitaire

- Ordonnance n°86-013 du 17.09.86 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar ratifiées par la loi n°86-017 du 03.11.86

Fixer les dispositions diverses sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux nationaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le Territoire ; la diffusion des techniques modernes de protection phytosanitaire ; le soutien aux exportations de végétaux et produits végétaux.

Elle prévoit l'Agrément obligatoire du Ministère chargé de l'Agriculture pour l'importation, la fabrication, le reconditionnement pour mise sur le marché national des produits ainsi que la prescription par voie d'arrêté les traitements ou mesures de lutte contre les organismes nuisibles dangereux.

- Décret N°86.310 du 23.09.86

Ce Décret dispose un service dédié à la protection des végétaux chargé de la protection phytosanitaire à Madagascar en précisant ses rôles et pouvoirs, ainsi que l'établissement du contrôle phytosanitaire.

- Décret 4196/06 du 23/03/06 portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques pesticides en agriculture

Ce Décret établit la liste des produits agro-pharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité, et la Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme. Ce Décret interdit également l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne.

- Arrêté N° 6225 du 30.11.93 portant suspension de vente, et utilisation des formulations des produits agro-pharmaceutiques

Cet Arrêté établit la Liste des formulations des produits agro-pharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bioaccumulation de leurs résidus.

- Décret N° 99-798 du 06 octobre 1999 portant homologation des agents de lutte biologique et des bio pesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation

Selon ce Décret, il y a une obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des bio pesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement.

- Arrêté N°7450/92 du 14 décembre 1992 portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté N°7451/92 du 30 novembre 1992 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro-pharmaceutiques : l'Arrêté exige le port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, et l'indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi.
- Arrêté N°7452/92 du 04 Décembre 1992 réglementant le stockage et le reconditionnement des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté Interministériel N°0467/93 du 3 février 1993 réglementant l'importation, la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits agro-pharmaceutiques
- Décret N°95-092 du 31 janvier 1995 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques

III.2.3.2. Santé animale

- Loi n° 2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'élevage à Madagascar

Cette loi définit l'administration vétérinaire comme service vétérinaire officiel ayant compétence sur tout le territoire national malagasy pour mettre en œuvre les mesures zoosanitaires et les procédures de certification vétérinaire internationale, et en surveiller ou auditer l'application. L'exercice et la pratique de la médecine vétérinaire, de la chirurgie des animaux et de la pharmacie sont réservés aux vétérinaires et para-professionnel vétérinaires.

L'achat en gros, la détention, la vente au détail et/ou la délivrance des médicaments vétérinaires au public sont confiés aux docteurs vétérinaires et aux pharmaciens. Toutefois, le personnel para-vétérinaire peut détenir un dépôt de médicaments à usage vétérinaire dans des conditions et modalités définies par voie réglementaire. A cet effet, elle exige des autorisations d'ouverture et d'exploitation pour les établissements ayant des activités en amont (fabrication, importation/exportation, vente et distribution en gros de médicaments vétérinaires, accordée par le Ministre de l'Élevage, sur avis de l'administration vétérinaire) comme en aval (pharmacie vétérinaire, officine, dépôt de médicaments vétérinaires, accordée par le Ministre de l'Élevage.

- Décret N° 2011-177 du 26 avril 2011 Relatif à l'exercice du mandat sanitaire

Ce décret a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Etat délègue aux docteurs vétérinaires, praticiens privés d'exécuter en son nom des activités qui, normalement, lui sont dévolue.

Le mandat sanitaire délégué par l'administration vétérinaire aux docteurs vétérinaires praticiens privés, dans la limite de leur compétence, technique et territoriale se rapporte à toutes opérations de :

- Prophylaxie collective dirigée par l'Etat ;
 - Police sanitaire ;
 - Surveillance sanitaire prescrites par le Ministre chargé de l'Elevage ;
 - De contrôle et d'inspection sanitaires liées à la santé publique vétérinaire.
- Décret N° 2011-263 du 31 mai 2011 fixant les statuts du Groupement des Para-Professionnels Vétérinaires et l'organisation de la profession.

Ce décret fixe les statuts du GPPVM et régleme la profession des para-professionnels vétérinaires. Un Groupement de Para-Professionnels Vétérinaires de Madagascar (GPPVM) chargé d'assister l'ONDVM dans la gestion et l'organisation de la profession des para-professionnels vétérinaires.

- Décret n°92-283 du 26 février 1992 modifié par le décret 94-020 du 11 janvier 1994 relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire et portant institution d'un ordre national des secteurs vétérinaires
- Décret N°92-284 modifié par le décret n°99-898 du 17 novembre 1999 Réglementant la pharmacie vétérinaire

Ce décret définit comme médicaments vétérinaires :

- les produits à propriétés curatives et préventives ;
- les produits, additifs et adjuvants capables de provoquer des modifications physiologiques chez l'animal ;
- les antiparasitaires à usage vétérinaire ;
- les produits de désinfection utilisés en élevage ou prescrits dans le cadre de la lutte contre les maladies animales réputées contagieuses.

Il décrit également les dispositions sur l'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour tous les médicaments vétérinaires et assimilés, ainsi que sur la préparation, l'importation, la vente et distribution.

- La responsabilité en cas d'accidents ou de fuite de produits ;
 - La gestion des emballages vides et le transport des produits ;
 - L'absence de textes d'application alors que le texte mère est sorti depuis plusieurs années.
- Décret n°83-313 du 7 août 1982 instituant la tenue d'un cahier des charges des pâturages.
 - Arrêté n°2057/95 du 2 mai 1995 portant sur l'enregistrement des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).
 - Arrêté N°13070/2012 du 05 juillet 2012 portant approbation du Code de déontologie des Para-professionnels Vétérinaires de Madagascar.
 - Arrêté N°13069/2012 du 05 juillet 2012 fixant les modalités d'intervention des Para-professionnels Vétérinaires dans leur profession.

- Arrêté N° 542/97 du 15 janvier 1997 portant organisation de l'importation et de la vente en gros des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
- Arrêté N° 21506/2006 du 15 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°7707/97 du 29 août 1997 et son annexe portant interdiction de l'utilisation certains médicaments et produits vétérinaires.
- Arrêté N° 2123/95 du 04 mai 1995 portant organisation des dépôts de médicaments destinés à la médecine vétérinaire.
- Arrêté n° 10 253/96 du 27 décembre 1997 réglementant l'octroi d'agrément des groupements pouvant acquérir, détenir, et délivrer des médicaments à usage vétérinaire.
- Arrêté interministériel n°11968/99 du 15 novembre 1999 rendant obligatoire l'application de mesures de prophylaxie médicale collective sur les animaux d'élevage en vertu de la disposition de l'article 8 du décret n°92-285 relatif à la Police Sanitaire des animaux à Madagascar.

III.2.4. Autres textes sectoriels

III.2.4.1. Code des aires protégées

La loi n°2015-005 du 25 février 2015 portant Code de gestion des Aires Protégées (COAP) définit dans son article 1 que : une aire protégée est un territoire délimité, terrestre, marin, côtier, aquatique dont les composantes présentent une valeur particulière notamment biologique, naturelle, esthétique, morphologique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle, et qui nécessite, dans l'intérêt général, une préservation multiforme.

Elle est gérée en vue de la protection et du maintien de la diversité biologique, de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel et de l'utilisation durable des ressources naturelles contribuant à la réduction de la pauvreté.

III.2.4.2. Textes de base relatifs au secteur forestier et sa gestion communautaire

Les textes relatifs au secteur forestier applicables au projet sont entre autres :

- La Loi n° 96 025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.
- La Loi n°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Le Décret n°61 479 réglant les modalités d'application de l'Ordonnance n°60-127 du 3 Octobre 1960 relative au régime des défrichements et des feux de végétation,
- Le Décret n°97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière Malagasy
- Le Décret n°98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97.017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Le Décret n° 98-782 du 16 septembre 1998 relatif au régime de l'exploitation forestière.
- Le décret n 2005-849 du 13 décembre 2005 portant refonte des conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière.

- Le Décret n°2001-122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts (ou GCF) de l'Etat.
- Le Décret N° 2013-785 du 22 octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'Etat à des personnes publiques ou privées.
- Le Décret N° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables.
- Le Décret N° 2000-028 du 13 janvier 2000 Relatif aux médiateurs environnementaux.
- Le Décret n° 87-110 du 31 mars 1987 fixant les modalités des exploitations forestières, des permis de coupe et des droits d'usage
- L'Arrêté n°18177 / 04, portant définition et délimitation des zones forestières sensibles.
- L'Arrêté n°12704 du 20 novembre 2000 portant interdiction d'extraction de ressources ligneuses dans les zones sensibles.

III.2.4.3. Textes de base sur le travail

La Loi n°2003-044 portant Code du Travail mentionne dans son article 41 que « le contrat de travail du travailleur déplacé doit, après visite médicale d'embauche de celui-ci, être constaté par un écrit et soumis au visa préalable de l'Inspection du Travail du lieu d'embauche. Une copie du contrat visé doit être transmise au service de l'Emploi du lieu d'embauche ».

Son article 75 précise que « la durée légale du travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces ne peut excéder cent soixante-treize virgule trente-trois (173,33) heures par mois ». « Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail constituent des heures supplémentaires qui donnent lieu à une majoration ».

En outre, dans son article 83, cette loi énonce que « le travail effectué entre vingt-deux (22) heures et cinq (05) heures est considéré comme travail de nuit » et donne lieu à des majorations fixées par un Décret pris après avis du Conseil National du Travail. Dans son article 84, elle dispose que « l'employeur est tenu d'assurer le transport et la sécurité du personnel travaillant la nuit ».

Cette loi comporte aussi des dispositions sur les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement de travail. Entre autres :

- Dans son article 110, elle édicte qu'« il est prescrit à tout employeur de fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie et la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail et en particulier, contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail ».
- Elle précise aussi dans son article 111 que « les travailleurs doivent se soumettre à l'ensemble de mesures d'hygiène et de sécurité exigées »
- Son article 115 requiert que « les travailleurs doivent avoir à leur disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriées, ainsi que tout autre mobilier nécessaire à leur confort pendant la période de travail ».
- De même, dans son article 116, elle requiert aussi « la mise en place d'une cantine au bénéfice des travailleurs est à la charge de l'employeur pour les établissements éloignés à plus de cinq kilomètres du centre-ville et non desservis par des moyens de transports publics réguliers ou lorsque l'emplacement de l'établissement ou l'organisation de travail ne permet pas aux travailleurs de se restaurer normalement et pour les établissements ayant recours au système d'heures continues »

- Concernant la protection contre certains risques liés au travail, la même Loi dispose dans son article 120 que « pour prévenir les risques d'accident, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérifications systématiques ». Son article 122 mentionne que « chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu » et qu'elle précise dans son article 123 que « l'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liée au poste de travail ».
- A propos de la médecine du travail, son article 130 mentionne que « toute personne physique ou morale exerçant une activité de quelque nature que ce soit et employant un ou plusieurs travailleurs est tenu de leur assurer les prestations médico-sanitaires... ».

III.2.4.4. Texte relatif à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)

La Loi n°009/2019 du 15/12/19 relative à la lutte contre les VBG a pour objet de renforcer le régime juridique de la prévention, de la poursuite, de la répression des actes de VBG, de la prise en charge et de la réparation ainsi que de la protection des victimes sans préjudice des dispositions du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale.

Selon l'article 2 de la présente loi, sont considérés comme des VBG « tout acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe, et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Des textes règlementaires seront pris en tant que de besoin pour l'application de certaines dispositions de la présente loi.

III.2.4.5. Texte relatif au patrimoine national

L'Ordonnance n°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national décrit le patrimoine national auquel peut s'appliquer les mesures prises dans cette ordonnance.

III.2.4.6. Texte de base sur le foncier

- Loi n°2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

Cette loi s'applique à toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne font pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi ; que ces terres constituent un patrimoine familial transmis de génération en génération, ou qu'elles soient des pâturages traditionnels d'une famille à l'exception des pâturages très étendus qui feront l'objet d'une Loi spécifique.

- Loi n°2005-019 fixant les principes régissant les statuts des terres

En vertu de cette loi, les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent en :

- Terrains dépendant des Domaines de l'Etat, des collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public

- Terrains des personnes privées
- Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.
- Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées

Cette ordonnance règle les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et les conditions de récupération des plus-values acquises par les immeubles ruraux ou urbains à la suite de tous travaux d'aménagement ou d'équipement exécutés par la puissance publique ou avec son concours.

III.2.4.7. Texte de base sur la pollution

Il s'agit, notamment, de la loi 99-021, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2000, portant politique de gestion et de contrôle des pollutions d'origine industrielle. Elle spécifie, entre autres, que la gestion des matières résiduelles (déchets solides, stocks de produits périmés ...) est du ressort de leurs générateurs jusqu'à leur élimination finale.

Elle dispose que tout exploitant a l'obligation de sauvegarder l'environnement par une production plus propre et une réduction, valorisation, traitement et élimination des déchets et que les effets nocifs des pollutions produites font l'objet de mesures appropriées et des actions de prévention.

III.2.4.8. Texte de base sur l'eau

La Loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau dispose des mesures générales à respecter en vue de la préservation tant qualitative que quantitative des ressources en eau.

Cette loi édicte que, toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé.

Elle définit la "pollution" comme étant tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux, en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques et radioactives, qu'il s'agisse d'eaux de surface ou souterraines.

III.2.5. Conventions internationales ratifiées par Madagascar

Madagascar a ratifié un certain nombre de conventions internationales pertinentes pour une discussion sur le travail des enfants, notamment :

- Convention de l'Organisation Internationale pour le Travail (OIT) sur le travail forcé, 1930 (n° 29) en 1960,
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) en 1991,
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n°138) en 2000,
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) en 2001,

- Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques, 2011 (n ° 189) - entre en vigueur en juin 2020.
- Conformément à la Convention sur l'âge minimum (OIT - n°138, 1973, Madagascar a fixé l'âge minimum pour le travail à 15 ans (loi 2003-044, 28 juillet 2004)

III.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et analyse comparative avec les législations nationales³

III.3.1. Normes Environnementales et Sociales pertinentes pour le Projet

En tant que projet appuyé par la Banque mondiale, la mise en œuvre du Programme Régional de Résilience des Systèmes Alimentaires pour Madagascar doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi les premières, le Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Le CES comprend :

- Une vision pour le développement durable qui décrit les aspirations de la Banque de s'engager en faveur de la durabilité environnementale et sociale, y compris une action collective plus forte pour soutenir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque concernant les projets qu'elle soutient à travers le financement des projets d'investissement.
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur dans le but d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES permettront de (1) aider les Emprunteurs dans l'application des bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 8 sont pertinentes pour le Projet :

³ Les analyses comparatives détaillées des NES et du cadre national est présenté en Annexe 6

Tableau 1 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Normes Environnementales et Sociales		Pertinence
NES 1	Evaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux	Pertinente
NES 2	Emploi et conditions de travail	Pertinente
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente
NES 4	Santé et sécurité des populations	Pertinente
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Pertinente
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinente
NES 7	Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente
NES 8	Patrimoine culturel	Pertinente
NES 9	Intermédiaires financiers	Non pertinente
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente

A Madagascar, il n'existe pas de groupes de populations qui correspondent ou qui répondent à la définition de « populations autochtones » telles que définies par la NES7 de la Banque mondiale.

Le Projet n'intervient pas dans le domaine des services financiers définis dans NES9. Pour ces raisons, Les NES 7 et 9 ne sont pas pertinentes au présent Projet.

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des 8 NES pertinentes pour les activités du projet et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après sont préparés en vue de la mise en œuvre dudit Programme :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de réinstallation (CR)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut un Plan d'action contre les VBG/SEA-HS qui constitue l'objet du présent document
- Plan Intégré de Gestion des Pestes et Pesticides (PIGPP)
- Manuel de Sécurité et de Gestion des Petits Barrages (MSGPB).

Compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Programme est classé dans la Catégorie de niveau de risque « Substantiel » en vertu dudit Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

III.3.2. Evaluation environnementale et sociale

III.3.2.1. Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux

En complément à ce qui a été présenté dans la *section III*, le cadre juridique national régissant l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux commence par une catégorisation du projet envisagé. Cette étape permet de catégoriser les études requises :

- Pour ceux qui figurent dans l'annexe 1 du décret MECIE : une étude d'impact complète (EIES) est requise et l'ONE instruit le dossier y afférent.
- Pour ceux qui figurent dans l'annexe 2 du même décret : un Programme d'engagement environnemental (PREE) est requis et le Ministère de tutelle de l'activité se chargera de l'instruction du dossier.
- Pour ceux qui ne sont ni dans l'annexe 1 ni dans l'annexe 2 : aucun travail environnemental spécifique n'est requis.

III.3.2.2. Norme environnementale et sociale n°1 (NES 1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Principe général de la NES 1

La NES 1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur aux fins d'évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque à travers le Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Objectifs de la NES 1

- Identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément aux NES.
- Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation consistant à (i) anticiper et éviter les risques et les impacts ; (ii) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou atténuer les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (iii) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés, atténués ; et (iv) Lorsque des impacts résiduels significatifs perdurent, il convient de les compenser ou de les contrebalancer, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des opportunités découlant du projet.
- Utiliser, à l'échelle nationale, les institutions, les systèmes, les lois, les règlements et les procédures environnementaux et sociaux au cours de l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets, le cas échéant.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale d'une manière qui reconnaisse et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Exigences et dispositions de la NES 1

- Réalisation de l'évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes
- Conduite d'une mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations appropriées, conformément à la NES 10
- Élaboration du PEES et mise en œuvre de toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES
- Conduite des activités de suivi et communication des informations relatives à la performance environnementale et sociale du projet par rapport aux NES.

III.3.2.3. Application de la NES 1 par le Projet

Les exigences de la NES1 étant plus contraignantes que celles de la législation nationale, le Projet sera tenu de mener des études environnementales et sociales selon les résultats de l'examen E&S préliminaire.

Cette étude (i) décrira le projet envisagé (ii) présentera l'état initial de l'environnement dudit projet (iii) explicitera le cadre juridique applicable (iv) analysera les impacts directs et indirects, positifs et négatifs (v) mènera (selon le cas) une analyse des risques et des dangers (vi) préparera un PGES qui inclura divers volets dont le Plan de prévention et de lutte contre les VBG, contre les IST et le SIDA, contre le COVID-19⁴, le Plan de renforcement des capacités avec le budget y afférent. La mise en œuvre, le suivi environnemental et social ainsi que le reporting suivront.

En somme, avec l'application de la NES 1, les dispositions de la législation nationale seront donc aussi satisfaites en ce qui concerne ce point.

III.3.3. Emploi et conditions de travail

III.3.3.1. Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail

Le cadre juridique régissant l'emploi et les conditions de travail est représenté par la loi 2003-044 qui a été expliqué dans la section III.2.4.3. En addition, cette loi couvre les volets suivants :

- Contrat de travail ;
- Conditions de travail ;
- Conditions d'hygiène et, de sécurité et d'environnement du travail
- Relations professionnelles ;
- Formation professionnelle ;
- Différend de travail ;
- Organismes et moyens de contrôle ;
- Des pénalités ;
- Dispositions transitoires et finales.

⁴ La note intérimaire sur l'ESF et les considérations COVID-19 dans les projets de construction/Génie civil est donnée en Annexe 4

III.3.3.2. Norme environnementale et sociale n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail

Principe général de la NES 2

La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emploi et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

Objectifs de la NES 2

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail.
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet.
- Protéger les travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES), et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas.
- Éviter toute utilisation de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants.
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec le droit national.
- Fournir aux travailleurs de projet des mécanismes accessibles pour soulever les préoccupations professionnelles.

Exigences et dispositions de la NES 2

- Application de la NES 2 aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Pour ce faire, le Projet doit se conformer aux exigences de la NES 2 concernant les travailleurs employés directement, contractuels, communautaires ou fournisseurs primaires
- Elaboration et mise en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet conformément aux exigences de la NES 2 et des lois nationales en vigueur.
- Protection de la main d'œuvre par la non-utilisation des enfants qui n'ont pas l'âge minimum établi selon la NES 2 et pas de travail forcé ou qui n'est pas exécuté volontairement
- Mise à la disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes à tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.
- Conception et mise en œuvre des mesures relatives à la santé et à la sécurité du travail (SST) : protection des travailleurs contre les risques de maladies professionnelles, les risques sur les accidents de travail et autres incidents professionnels : Prise en compte des Directives EHS générales et spécifiques aux activités de la Banque Mondiale⁵. Ces Directives EHS contiennent des orientations supplémentaires sur la gestion de santé et de sécurité des

⁵https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

travailleurs, conformément aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné.

- Mise en place des mécanismes de communication interne afin que les travailleurs du projet signalent les situations de travail dont ils estiment qu'elles sont dangereuses ou malsaines, et la possibilité pour eux d'exercer leur droit de retrait d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

III.3.3.3. Application de la NES 2 par le Projet

Afin de se conformer à la NES 2, le Projet élaborera et mettra en œuvre le Procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Ledit PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES 2. Le PGMO présente aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur.

Le Projet mettra également en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail.

Enfin, le Projet imposera le respect et la signature des Code de conduites⁶ aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

Les détails ayant permis ces analyses sont présentés dans l'Annexe 6 sur l'analyse comparative des NES et du cadre national.

III.3.4. Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution

III.3.4.1. Cadre juridique national régissant les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la gestion des pollutions

D'un côté, le cadre juridique national relatif à la gestion des ressources naturelles se rapporte notamment aux dispositions du Code des aires protégées. De l'autre côté, la gestion des pollutions est quasiment légiférée par la loi no.99.021 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles du 19/08/99 et du décret 464/2003 du 15 avril 2003 portant sur la classification des eaux de surface et rejet d'effluents liquides.

III.3.4.2. Norme environnementale et sociale n°3 : utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution

Principe général de la NES 3

La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les

⁶ Les modèles de codes de conduites sont proposés en Annexe 5

populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La concentration atmosphérique actuelle et projetée des gaz à effet de serre (GES) menace le bien-être des générations actuelles et futures. Parallèlement, l'utilisation plus efficace et efficace des ressources, la prévention de la pollution et l'évitement de l'émission des GES, et les technologies et pratiques d'atténuation sont devenues plus accessibles et réalisables.

Objectifs de la NES 3

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières.
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution générée par les activités du projet.
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques, à courte ou longue durée d'action, liés au projet.
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- Minimiser et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation des pesticides.

Exigences et dispositions de la NES 3

- Mise en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Ces mesures seront proportionnelles aux risques et impacts associés au projet et conformes aux BPI, et en premier lieu aux référentiels techniques ESS.
- Mesures de prévention de la pollution pouvant avoir des impacts sur la santé humaine et l'environnement. Ceci s'applique au rejet de polluants dans l'air, l'eau et les sols dans des conditions courantes, exceptionnelles ou accidentelles présentant un risque de répercussions locales, régionales et transfrontalières.
- Evitement ou réduction des émissions sources de pollution atmosphérique liées au projet ; minimisation de la production des déchets et mise en place d'un système de récupération de ces déchets ; évitement ou minimisation de l'utilisation des produits chimiques et des matières dangereuses ; gestion intégrée des nuisibles et / ou gestion intégrée des vecteurs pesticides en utilisant des stratégies combinées ou multiples. Utilisation des pesticides moins d'impacts sur l'environnement et la santé humaine.

III.3.4.3. Application de la NES 3 par le Projet

La NES 3 sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution s'appliquera à l'ensemble du Projet. Elle s'appliquera à la fois au niveau de la base-vie, au niveau du front de chantier et dans les sites d'extraction.

A noter que, étant donné que l'entreprise de travaux utilisera des lubrifiants et autres, les dispositions de la loi 99.021 s'appliqueront aussi.

III.3.5. Santé et sécurité des communautés

III.3.5.1. Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité

Selon les dispositions de la loi n°.2011-002 portant sur le Code de la Santé, il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies transmissibles dans les lieux de travail.

La législation nationale est muette en ce qui concerne la sécurité des communautés.

III.3.5.2. Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des communautés

Principe général de la NES 4

La NES 4 reconnaît le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés. En outre, les communautés qui subissent déjà les effets du changement climatique peuvent observer une accélération ou une intensification de ces effets par suite des activités du projet.

Objectifs de la NES 4

- Identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément aux NES.
- Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation consistant à : (i) Anticiper et éviter les risques et les impacts ; (ii) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou atténuer les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (iii) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés, atténués ; et (iv) Lorsque des impacts résiduels significatifs perdurent, il convient de les compenser ou de les contrebalancer, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des opportunités découlant du projet.
- Utiliser, à l'échelle nationale, les institutions, les systèmes, les lois, les règlements et les procédures environnementaux et sociaux au cours de l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets, le cas échéant.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale d'une manière qui reconnaisse et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Exigences et dispositions de la NES 4

Evaluation des risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. Pour ce faire :

- conception et sécurité des infrastructures et équipements conformes aux normes requises, incluant le principe d'accès universel dans la conception des infrastructures ;

- mise en œuvre des systèmes de gestion de contrôle de la qualité appropriés pour anticiper et minimiser les risques et les impacts que ces services peuvent avoir sur la santé et la sécurité des communautés ;
- identification, évaluation et surveillance des risques potentiels liés au trafic et à la sécurité routière pour les travailleurs, les communautés affectées et les usagers de la route tout au long du cycle de vie du projet ;
- évaluation des services écosystémiques et mise en œuvre des mesures appropriées ;
- évitement ou minimisation du potentiel d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique, dues à l'eau, associées à l'eau, et aux maladies à transmission vectorielle, et aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet.
- identification et mise en œuvre des mesures afin de traiter les situations d'urgence tels les incidents imprévus (incendies, explosions, fuites ou de déversements, etc)

III.3.5.3. Application de la NES 4 par le Projet

Le Projet prendra en compte toutes les exigences et les recommandations précisées par la NES4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites ci-dessus. Vu que les exigences de la NES4 sont beaucoup plus précises que les dispositions de la législation nationale, la mise en œuvre toutes les composantes du Projet et de ses sous-composantes sera régie par la NES4. Aussi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, fournisseurs d'intrants, entreprises subventionnées, etc.) signent les Codes de conduite pour justement assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités où le Projet interviendra.

III.3.6. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

III.3.6.1. Cadre juridique national régissant les acquisitions de terrains et la réinstallation

Le cadre juridique national la réinstallation comprend un foisonnement de textes légaux et réglementaires dont certains ne sont plus en cohérence avec les nouvelles lois organiques sur la propriété foncière et la gouvernance :

- Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières modifiées par le décret n°64-399 du 24 septembre 1964 ;
- Ordonnance n°60-146 du 03 octobre 1960 L'ordonnance n°60-146 du 03 Octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation, qui régit les problématiques d'immatriculation foncière ;
- Ordonnance N°74-021 du 20 juin 1974-304 portant refonte de l'ordonnance N°62-110 du 1er octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées ;
- Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres. L'article 2 dispose que les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent, en (i) terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités

décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique. L'article 6 énonce la subdivision en trois fractions principales du domaine public en fonction de l'origine des biens qui le compose. Ainsi, on retrouve :

- Le domaine public naturel essentiellement immobilier, dont l'assiette et la destination sont l'œuvre de la nature ;
- Le domaine public artificiel dont l'établissement est le fait du travail et de la volonté de l'Homme ;
- Le domaine public légal, c'est-à-dire, celui qui, par sa nature et sa destination, serait susceptible d'appropriation privée, mais que la loi a expressément classé dans le domaine public.
- Loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée dont l'objectif est de solutionner la problématique de l'existence de terres non immatriculées, non cadastrées, mais occupées, par l'attribution aux occupants de certificats de reconnaissance du droit de propriété privée non titrée (ou certificats fonciers), qui, s'il est opposable aux tiers jusqu'à preuve contraire, a toutefois une valeur juridique moindre qu'un véritable titre foncier ;
- Loi n°2008-013 en date du 23 juillet 2008 sur le domaine public et le décret n°2008-1141 du 1er décembre 2008 portant application de cette loi, établissent la définition, la consistance et les conditions juridiques du domaine public, la conservation et la gestion du domaine public ; qui définit plus spécifiquement le régime juridique du domaine public de l'Etat et des Collectivités décentralisées. Le domaine public immobilier de l'Etat et des Collectivités décentralisées comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils sont, ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privée ;
- Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public, qui définit plus spécifiquement le régime juridique des terrains du domaine privé des personnes morales de droit public, ainsi que son décret d'application (le décret n°2010-233 du 20 avril 2010) ;
- Loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Loi n°2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du code de gestion des aires protégées ;
- Décret n°63-030 du 16 janvier 1963-295 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 ;
- Décret n°64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962.
- Décret n°2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Décret n°2010-994 du 11 décembre 2010 promulguant la Constitution de la Quatrième République de Madagascar de décembre 2010 ;

III.3.6.2. Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés. L'acquisition de terres liées au projet ou les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri), un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres, ou les restrictions à l'utilisation de leurs terres, qui résultent en un déplacement.

Objectifs de la NES 5

- Éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet.
- Éviter le déguerpissement.
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation.
- Concevoir et mettre en place les activités de réinstallation comme des programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes permettant aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées.

Exigences et dispositions de la NES 5

- Définition de l'éligibilité
- Evitement ou de minimisation de l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres, en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables.
- Indemnisation des communautés affectées relative au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence.

- Participation des communautés aux processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES n°10, dès que possible pendant la phase de préparation du projet, pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres).
 - Elaboration du plan de réinstallation et mise en œuvre :
 - Dans le cas d'un déplacement physique, mise en place d'un plan de réinstallation qui couvrira au minimum les exigences applicables de la présente norme, quel que soit le nombre de personnes affectées
 - Dans le cas d'un déplacement économique, mise au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent améliorer, ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance
 - Dans le cas des projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance, le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation.
- Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire

III.3.6.3. Application de la NES 5 par le Projet Transport

Compte tenu du fait que les travaux de bitumage et d'aménagement des pistes tertiaires sont susceptibles de nécessiter des opérations de réinstallation, le Projet a élaboré parallèlement à ce CGES un Cadre de Réinstallation ou CR. Au prorata des besoins, des Plans de réinstallation ou PR seront préparés, mis en œuvre et suivis une fois que les axes à entretenir seront connus et bien caractérisés.

III.3.7. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

III.3.7.1. Cadre juridique national régissant la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes

Compte tenu de la richesse biologique du pays, Madagascar dispose d'un cadre réglementaire légal et réglementaire bien fourni en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles. Les deux principaux documents du cadre juridique y afférent sont la Charte de l'Environnement actualisée, le Code de gestion des aires protégées (COAP) ainsi que la législation forestière. Le COAP donne les notions, définitions, les statuts, et le classement des différents types d'habitat « naturel » à conserver.

La Charte de l'Environnement fait mention de l'obligation de conserver la biodiversité, les habitats, les écosystèmes et les espèces ayant une valeur écologique et un intérêt de conservation. La Charte de l'Environnement énonce également le principe de compensation des actions qui sont à l'origine de la dégradation de l'environnement.

La gestion durable des ressources forestière est régie dans une certaine mesure par la politique forestière et le Décret sur le reboisement.

III.3.7.2. Norme environnementale et sociale n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Principe général de la NES 6

La NES 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toutes les sources, notamment les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces et des écosystèmes. Les services des écosystèmes évalués par les hommes sont souvent soutenus par la biodiversité. Les impacts sur la biodiversité peuvent donc souvent nuire à la production des services des écosystèmes¹.

Objectifs de la NES 6

- Protéger et conserver la biodiversité et les habitats.
- Appliquer la hiérarchisation de l'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes.
- Appuyer les moyens de subsistance des communautés locales, y compris les Peuples autochtones, et le développement économique inclusif par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Exigences et dispositions de la NES 6

- Evitement ou minimisation des impacts négatifs et restauration de la biodiversité
- Identification des risques et des impacts potentiels sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent.
- Hiérarchisation de l'atténuation devant comprendre la compensation de la perte de biodiversité pour la protection et la conservation des habitats et la biodiversité qu'ils abritent.
- Considération de tous les habitats (modifiés, naturels, critiques, aires protégées)
- Interdiction d'introduire, intentionnellement, des espèces exotiques envahissantes de flore et de faune.
- Mise en place des systèmes et des pratiques de vérification qui identifient la provenance de l'approvisionnement et le type d'habitat de la zone d'origine des produits liés aux ressources naturelles. Limiter les achats ou changer de fournisseurs, si besoin.

III.3.7.3. Application de la NES 6 par le Projet

Certains sous-projets se trouvent à proximité ou voire peuvent traverser des aires protégées qui abritent des ressources de la biodiversité ou des forêts. Il en résulte que la NES 6 est donc applicable. En somme, le Projet appliquera les exigences de la NES 6 afin de compléter les dispositions de la législation nationale. Une évaluation des risques et des impacts sur la biodiversité et des habitats sera menée d'une manière approfondie dans les études environnementales et sociales de chaque sous-projet.

III.3.8. Patrimoine culturel

III.3.8.1. Cadre juridique national régissant le patrimoine culturel

Malgré une loi de base sur le patrimoine culturel, la législation y afférente reste assez pauvre. Plusieurs dispositions légales ont été insérées dans des textes qui réglementent d'autres secteurs comme le Code minier et le Code des aires protégées.

La définition officielle de patrimoine naturel est fixée par une Ordonnance datant de 1982. Cette même Ordonnance dispose les mesures permettant d'assurer la protection, la sauvegarde, et la conservation du patrimoine national. Les procédures à suivre en cas de découverte d'objet considéré comme étant un patrimoine culturel sont établies par voire de Décret. Il convient de signaler que la découverte fortuite de patrimoine culturel est indiquée dans le cadre réglementaire du secteur minier ainsi que dans le contexte des aires protégées mais des précisions manquent.

III.3.8.2. Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel

Principe général de la NES 8

La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Les individus identifient le patrimoine culturel comme étant un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Le patrimoine culturel, sous ses nombreuses formes, est une source importante de données scientifiques et historiques précieuses, un atout pour le développement économique et social et représente une partie intégrale de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie du projet.

Objectifs de la NES 8

- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.
- Traiter le patrimoine culturel comme une partie intégrante du développement durable.
- Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel.
- Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

Exigences et dispositions de la NES 8

- Evitement des impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Le cas échéant, mise en place des mesures pour gérer les impacts.
- Identification, conformément à la NES n°10, toutes les parties prenantes concernées par le patrimoine culturel existant ou susceptible d'être découvert au cours de la durée de vie du projet
- Dans le cas des patrimoines culturels répertoriés et protégés juridiquement : (i) Se conformer à la réglementation locale, nationale ou internationale en matière de patrimoine culturel et aux plans de gestion de la zone protégée ; (ii) Consulter les promoteurs et responsables de la zone protégée, les parties affectées par le projet (y compris les personnes et les communautés) et les autres principales parties prenantes au sujet du projet envisagé ; et (iii) Mettre en place des programmes supplémentaires, au besoin, afin de promouvoir et de consolider les objectifs de conservation de la zone protégée.
- Mise en œuvre des dispositions relatives aux différents types de patrimoine culturel

III.3.8.3. Application de la NES 8 par le Projet

La NES 8 s'appliquera au Projet dans la mesure où des travaux d'excavation ou de fouille du projet pourraient occasionner la découverte fortuite de sites ou d'objets archéologiques et historiques. Dans ce cadre, des procédures à suivre en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques seront prévues. Ces procédures seront décrites dans ce CGES (Section V.2.6.3). Dans le cadre de réhabilitation des axes existants, l'analyse de profil environnemental et social a montré un faible risque d'affecter des sites culturels et culturels ni des valeurs tangibles et intangibles. Toutefois, il est proposé de tenir en compte une étude approfondie de l'application de NES 8 lors de préparation de études environnementales et sociales spécifiques des sous projets sélectionnés.

III.3.9. Mobilisation des parties prenantes et information

III.3.9.1. Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et informations

Plusieurs textes nationaux se rapportent à la consultation et à l'information des parties prenantes et sont applicables à tous les projets. Ce sont, notamment, les textes suivants :

- Loi no.2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.
- La Charte de l'Environnement actualisée édicte que la participation du public est érigée en principe fondamental. A ce propos, il est clairement disposé que tout individu a le droit d'accès à toute information susceptible d'influencer sur l'état de son environnement. Les informations du public concernent tout particulièrement des substances et des activités dangereuses.
- Loi no.2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.
- La gouvernance des aires protégées est définie entre autres par le principe de la transparence et de participation des parties prenantes et du public. L'on accorde une place importante de la consultation des parties prenantes lors de toutes les activités à entreprendre dans les aires protégées.
- Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

- Cet Arrêté constitue le cadre par excellence qui régit et institue la participation du public à l'évaluation environnementale de tout projet. L'Arrêté fixe les dispositions communes, les outils et les modalités de consultation publique qui dépendent de l'envergure du projet considéré, à savoir l'enquête publique, la réunion publique, l'audience publique. Cet Arrêté fixé, également, les rôles et les responsabilités des acteurs et des parties prenantes en matière d'actions d'évaluation environnementale.
- Les Directives EIE édictées par l'ONE décrivent les étapes méthodologiques destinées aux promoteurs pour mener à bien la consultation des parties prenantes.

III.3.9.2. Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Principe général de la NES 10

La présente NES reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets.

Objectifs de la NES 10

- Définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier les parties prenantes et à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet.
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet et la performance environnementale et sociale.
- Promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées par le projet tout au long du cycle du projet sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles.
- Assurer la communication d'informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux aux parties prenantes d'une manière et dans un format opportun, compréhensibles, accessibles et appropriés.
- Assurer que les parties affectées par le projet aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes, et permettre aux Emprunteurs de répondre et de gérer ces plaintes.

Exigences et dispositions de la NES 10

- Consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet
- Organisation des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes
- Elaboration d'un plan de participation des parties prenantes
- Poursuite de la consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées pendant toute la durée de vie du projet, et diffusion des informations

- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes
- Définition des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désignation du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.

Groupes vulnérables

Selon le CES de la Banque mondiale, le terme « défavorisé » ou « vulnérable » ou encore « marginalisé » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet considéré et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages dudit Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. (Note 28 de la NES1 du CES de la Banque Mondiale, 2017)

De manière générale, dans le cadre du Projet, sont définis comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge
- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les personnes ou les ménages en situation très précaire
- les individus différents à cause de leur orientation sexuelle
- les personnes âgées
- les individus souffrant de maladies chroniques
- les ménages monoparentaux.
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les personnes victimes de VBG.

III.3.9.3. Application de la NES 10 par le Projet

Compte tenu des lacunes de la législation nationale par rapport aux exigences de la NES 10, ce seront ces dernières qui s'appliqueront pour le Projet.

Pour ce faire, le Projet préparera un PMPP qui sera mis en œuvre tout au long du projet.

III.3.10. Directives « Environnement - Hygiène –Sécurité » du Groupe de la Banque mondiale

III.3.10.1. Directives EHS générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale (GBM)⁷ sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de

7

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un Etat membre participe à un projet du Groupe de la Banque Mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes du pays.

Les Directives EHS générales présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Elles abordent les thématiques suivantes :

- Environnement
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité des communautés
- Construction et fermeture

Les Directives HSE générales du GBM précisent notamment l'approche générale pour la gestion des questions HSE sur un projet, à savoir :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception ou la définition du cycle du projet, et prendre en compte ces questions notamment lors du processus de conception, établissement des plans d'ingénierie, travaux d'ingénierie.
- Faire appel à des spécialistes des questions HSE pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines, et charger ces spécialistes de fonctions particulières concernant la gestion de l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifique.
- Evaluer la probabilité et l'ampleur des risques HSE, en se fondant sur la nature du projet et les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés.
- Etablir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement, et dans ce cadre, se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs.
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source.
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable.
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents.

Améliorer la performance EHS, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

Les guides EHS général et spécifiques GBM applicables au projet sont :

Guide EHS général

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18

Code de conduite des travailleurs :

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

Directive sur l'extraction des matériaux de construction :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4293a78048855367aee4fe6a6515bb18/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4293a78048855367aee4fe6a6515bb18

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtk1oM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Les Directives EHS générales présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Elles abordent les thématiques suivantes :

- Environnement
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité des communautés
- Construction et fermeture

Les Directives HSE générales du GBM précisent notamment l'approche générale pour la gestion des questions HSE sur un projet, à savoir :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception ou la définition du cycle du projet, et prendre en compte ces questions notamment lors du processus de conception, établissement des plans d'ingénierie, travaux d'ingénierie.
- Faire appel à des spécialistes des questions HSE pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines, et charger ces spécialistes de fonctions particulières concernant la gestion de l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifique.
- Evaluer la probabilité et l'ampleur des risques HSE, en se fondant sur la nature du projet et les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés.
- Etablir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement, et dans ce cadre, se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs.
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source.
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable.
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents.
- Améliorer la performance EHS, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

III.3.10.2. Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction

Les directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction (2007) sont applicables aux sous-projets impliquant des travaux de génie civil car un tel projet nécessitera l'exploitation de zones d'emprunt, de gîtes pour MS et de carrières pour l'approvisionnement en matériaux des différents chantiers. En effet, le champ d'application de ces directives concerne tout autant les activités d'extraction en tant que projets indépendants que celles menées dans le cadre de projets de construction et de travaux de génie civil.

Selon ces directives, les problèmes environnementaux rencontrés durant les phases d'exploitation, de construction et de démantèlement des sites d'extraction des matériaux de construction concernent :

- Les émissions de matières particulaires et poussières
- Les nuisances sonores, ainsi que les vibrations principalement provoquées par les tirs de mines
- La consommation d'eau qui peut être importante, et le rejet d'eaux usées contenant des quantités importantes de matières solides en suspension
- Les déchets produits par les activités d'extraction (débris de roche et morts-terrains)
- Le changement d'affectation des sols dû à la modification de la topographie, des couches superficielles du sol et leur défrichement
- Sur le plan social, les questions concernant la santé et la sécurité de la population qui sont propres aux activités d'extraction de matériaux de construction ont principalement trait aux points suivants :
 - Instabilité de terrain due aux accumulations de déblais, les bassins et les zones où tirs de mines ont été effectués
 - Sécurité lors des explosions : les tirs de mines peuvent provoquer des explosions accidentelles et avoir un impact dans les zones d'habitat aux alentours
 - Remise en état du site

III.3.10.3. Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre

Les projets financés par la Banque Mondiale impliquent souvent des travaux de construction de génie civil pour lesquels la force de travail nécessaire et les biens et services associés ne peuvent pas être fournis totalement localement pour plusieurs raisons, dont la non-disponibilité de travailleurs et le manque de compétences et capacités techniques. Dans ces cas, la main d'œuvre (totale ou partielle) doit être apportée de l'extérieur de la zone du projet.

Dans plusieurs cas, l'arrivée de main d'œuvre extérieure à la zone du projet engendre l'afflux d'autres personnes (« suiveurs ») qui suivent la main d'œuvre apportée, dans le but de vendre des biens et services, ou pour rechercher des emplois ou des opportunités d'affaires. La migration rapide et l'installation des travailleurs et des « suiveurs » dans la zone du projet est appelée « afflux de main-d'œuvre » et, dans certaines conditions, peut affecter les zones du projet en termes d'infrastructures publiques, de services publics, de logement, de gestion durable des ressources et de dynamiques sociales.

La note technique « Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Induced Labor Influx, 2016 ») fournit ainsi des directives concrètes sur comment aborder l'afflux de

main d'œuvre temporaire dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Les principes clés en sont :

- Réduire l'afflux de main-d'œuvre en faisant appel à la main-d'œuvre locale ;
- Évaluer et gérer le risque d'afflux de main-d'œuvre en utilisant des instruments appropriés (p.ex. Plan de gestion de l'afflux de main d'œuvre et/ou Plan de gestion de la base-vie des travailleurs ...) ;
- Intégrer des mesures d'atténuation sociales et environnementales dans le contrat de travaux de génie civil.

III.3.10.4. Synthèse des directives EHS applicables au Projet

Le tableau 2 ci-après récapitule l'applicabilité des différentes directives EHS par rapport aux différentes activités du projet :

Tableau 2 : Champs d'application des directives EHS par rapport aux différentes composantes du projet

Directives EHS	Travaux de Génie civil	Exploitation bases-vie & installation de chantier	Exploitation gîtes et carrières	Mobilisation de ressources humaines pour les travaux
Directives EHS générales	X	X	X	X
Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction			X	
Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre				X

III.4. Arrangement institutionnel

III.4.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage du projet (COFIL) sera mis en place. Le COFIL assurera la supervision stratégique du projet et comprendra les représentants des principales parties prenantes, notamment le secrétaire général du MINAE, des représentants du ministère en charge de l'environnement (MEDD) et du ministère en charge des finances (MEF), ainsi que des représentants des gouverneurs des régions et des représentants des producteurs et des communautés locales (Association des utilisateurs d'eau et COBA). Le COFIL sera présidé par le Secrétaire Général du MINAE. Ce comité se réunira en session ordinaire deux fois par an, ou une fois tous les six mois, à l'invitation du Président.

III.4.2. Unité nationale de gestion du projet

Le projet sera mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage à travers la création d'une Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP) et ses démembrements au niveau régional. Toutefois, le caractère multisectoriel nécessite l'implication d'une multitude d'institution dont des ministères techniques, des centres de recherches, des laboratoires, des établissements d'enseignement, ainsi que les communautés locales. A ce titre, un plan de mobilisation des parties prenantes a été préparé pour cartographier ces entités.

Avant le recrutement de l'UNGP, l'équipe de gestion UNGP du Projet Agriculture Durable Par une Approche Paysage (PADAP) qui assure la préparation du projet.

L'UNGP est chargé du bon déroulement de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, le Coordonateur aura dans son équipe des responsables dédiés aux aspects E&S. A ce stade, les postes identifiés dans le PEES sont :

- Un(e) spécialiste en environnement
- Un(e) spécialiste en social
- Un(e) spécialiste en VBG/SEA-HS

III.4.3. Unité régionale de gestion du projet

Les unités régionales de gestion du projet seront établies dans les Directions régionales de l'Agriculture et de l'Élevage des régions d'intervention du projet. Chaque unité sera ainsi dirigée par le DRAE dans les régions où il opère. Elle sera renforcée par du personnel supplémentaire pour l'agriculture et l'environnement. Ces personnels seront nommés ou affectés sur la base d'un appel à candidature. Plus spécifiquement :

- a) La composante 1 sera mise en œuvre en collaboration avec le centre de recherche existant (FOFIFA) avec l'appui des institutions du CGIAR, le Fonds d'entretien de réseaux Hydro-Agricoles, le Fonds de développement agricole (FDA) bien établi, avec lequel une convention de partenariat pourrait être signé.
- b) La composante 2 sera dirigée par le MINAE en étroite collaboration avec d'autres ministères tels que le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, également co-exécutants du PADAP au niveau régional, pour des activités telles que le reboisement, la gestion durable des forêts, la gestion communautaire des forêts, et d'autres activités.
- c) La composante 3, qui comprend les infrastructures physiques, sera mise en œuvre par l'UNGP et régionale par des entreprises et des fournisseurs de services fournis conformément aux directives de la Banque mondiale.
- d) La composante 4 sera mise en œuvre par l'UNGP.

Dans le besoin, les équipes régionales peuvent être renforcées par les recrutements d'assistants chargés des aspects E&S.

III.4.4. Analyse de la capacité institutionnelle sur le CES

Le Gouvernement de Madagascar met actuellement en œuvre le Projet d'Agriculture Durable par une Approche Paysage (PADAP) P154698, depuis 2017 avec l'appui de la Banque mondiale. Le MINAE figure

parmi les organismes de mise en œuvre de ce projet. Toutefois, le projet est encore régi par les politiques de sauvegarde sur le plan environnemental et social, où il est question de politiques opérationnelles et des procédures de la Banque y relatives.

L'agence d'exécution du projet de la première phase du FSRP est donc familier aux procédures de la Banque mondiale. Le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ayant entrée en vigueur en 2018, le MINAE n'est donc pas encore familier aux normes environnementales et sociales développées dans le document. De ce fait, des renforcements de capacité en la matière sont nécessaires pour le bon déroulement du projet. D'ailleurs, ces besoins sont déjà figurés dans le PEES du projet, qui constitue un document ayant une valeur juridique joint avec l'accord de financement. A ce titre, l'UNGP aura donc pour obligation de mettre en œuvre les engagements mentionnés dans le PEES.

Les thèmes suivants identifiés dans le PEES en termes de besoin de formation sur le CES de la Banque mondiale pour les équipes du projet :

- Le CES et les NES de la Banque mondiale
- Cartographie et engagement des parties prenantes
- Evaluation environnementale et sociale
- Préparation et réponse aux situations d'urgence
- Santé et sécurité de la communauté
- Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale
- Santé et sécurité des travailleurs et des communautés
- Prévention et gestion des cas de VBG et EAS/HS
- Formation sur l'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Développement, Mise en œuvre, suivi et rapportage conformément au PGMO
- Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, ...
- Sensibilisation sur la VBG, EAS-HS et la protection des enfants
- Sensibilisation aux mesures de barrières contre la propagation du COVID-19
- Mise en œuvre du CR et du PR

Les formations peuvent aussi être nécessaires pour les prestataires et sous-traitants chargés de la réalisation des activités du projet. Les thèmes identifiés sont :

- Introduction au CES, aux NES et aux directives EHS du Groupe de la Banque mondiale
- Mise en œuvre des PGES, incluant :
 - La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés
 - Sensibilisation, contrôle et prévention des VBG
 - Préparation et réponse aux situations d'urgence
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - Développement, mise en œuvre, suivi et rapports conformément au PGMO
 - Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : infections : VIH/SIDA ...
 - Sensibilisation aux mesures de lutte contre la propagation et le contrôle de COVID-19
- Santé et sécurité au travail, y compris :
 - Prévention et préparation aux situations d'urgence

- Dispositions de réponse aux situations d'urgence

Enfin, les autres parties prenantes et les communautés ont également besoin de formation et renforcement de capacités sur les thèmes suivant :

- Introduction au CES, aux NES et aux directives EHS du Groupe de la Banque mondiale
- Santé et sécurité de la communauté
- Sensibilisation, contrôle et prévention de la violence liée au sexe
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mise en œuvre du PMPP

IV. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La préparation du CGES a vu la participation de différentes parties prenantes. Le Projet PADAP et le Maître d'ouvrage ont lancé ce processus au niveau national et dans ses régions d'interventions.

IV.1. Objectifs des consultations

L'objectif principal est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision au plus tôt possible des phases du projet. Les objectifs spécifiques poursuivis sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste, pertinente et en temps opportun sur le Projet, notamment sa description, ses impacts négatifs pressentis et les mesures types prévues ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis, attentes, préoccupations sur les propositions du Projet et instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance ;
- Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix à faire ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre des sous-projets.

IV.2. Approche méthodologique de consultation

Compte tenu du contexte actuel dans la préparation du projet, l'équipe du projet PADAP a été sollicité pour l'organisation des consultations publiques en vue de la préparation du CGES. Ces consultations ont entre autres concerné les parties prenantes institutionnelles au niveau central, les principaux bénéficiaires du projet au niveau local, régional, national, les groupes vulnérables y compris les femmes et les jeunes ainsi que ceux qui seront potentiellement impactés par la mise en œuvre du projet. Le processus de consultation a été mené à deux niveaux. Les parties prenantes locales ont été réunies en présentielles au niveau des régions. En même temps, l'équipe de consultation est connectée par visioconférence pour mener les discussions. Ensuite, les équipes locales ont pris à part les groupes vulnérables et groupes particuliers cibles pour des consultations spécifiques.

Les procès-verbaux, les fiches de présence, les photos d'illustration ainsi que le résumé en français des réunions sont présentés en Annexe 2.

A ce jour, cinq (05) sites de consultations ont été considérés pour la préparation du présent CGES. Le tableau 3 suivant récapitule les consultations menées.

Tableau 3 : Récapitulation des consultations publiques

Date	Région	Lieu	Nombre de participants		
			Homme	Femme	Total
09 mars 2022	ANALANJIROFO	Bureau PADAP Fénerive Est	19	3	22
09 mars 2022	SAVA	Bureau de la région Sambava	57	10	67
09 mars 2022	SOFIA	Bureau PADAP Antsohiy	16	8	24

Date	Région	Lieu	Nombre de participants		
			Homme	Femme	Total
09 mars 2022	BOENY	Chambre de Commerce et de l'Industrie Mahajanga	12	7	19
10 mars 2022	NATIONALE	Bureau PADAP Antananarivo	10	5	15

Après une présentation de la consistance du projet et des impacts potentiels de la mise en œuvre du projet du point de vue environnemental et social, les séances de questions/réponses se sont portées sur les principaux thèmes suivants :

- Changements climatiques et la production alimentaire suite à la mise en œuvre des projets antérieurs ;
- Les semences améliorées ;
- Lutte contre les ravageurs de cultures et de cheptels d'élevage ;
- Utilisation de la production ;
- Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires ;
- Les types d'information que la paysannerie juge important à savoir pour pouvoir adapter ses moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles ;
- L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents ;
- Le profil des personnes vulnérables ;
- La place des femmes dans le secteur agricole ;
- La place des jeunes dans le secteur agricole.

Ces consultations publiques ont permis d'informer les parties prenantes de la consistance du projet proposé et de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et recommandations concernant les activités du projet. Elles ont par ailleurs concerné un échantillon représentatif des parties prenantes dont les petits exploitants agricoles (paysans ou paysannerie), les groupements d'agriculteurs ou les coopératives agricoles, les fédérations d'usagers de l'eau, les représentants des communautés de base, les représentants des STD, les autres opérateurs des filières, les femmes, les jeunes, les groupes vulnérables.

IV.3. Préoccupations et attentes des parties prenantes

IV.3.1. Changements climatiques et la production alimentaire suite à la mise en œuvre des projets antérieurs

Globalement, les consultés trouvent que les acquis des projets antérieurs sont positifs malgré l'insuffisance des dotations en matériels et des ressources humaines. Par ailleurs, le changement climatique est un phénomène non maîtrisable du point de vue gestion du calendrier agricole par les paysans (voir tableau 4 ci-dessous). Les impacts négatifs se font ressentir à travers une baisse significative des récoltes.

Tableau 4 : Préoccupations et Attentes sur le changement climatique

Préoccupations	Attentes/Recommandations
Des impacts réels du nouveau projet au niveau des paysans bénéficiaires, notamment de l'étendu des renforcements de capacités envisagés au niveau des autres filières autre que le riz, les cibles des interventions, de l'adaptabilité des matériels à distribuer aux changements climatiques, de la situation après projet plus particulièrement les parties prenantes qui vont assurer l'encadrement des paysans et de la pérennisation des acquis du projet.	La facilitation de l'accès aux semences adaptées aux changements climatiques disponibles ;
De la portée du changement climatique et de la dégradation des sols à laquelle s'ajoute la mauvaise répartition et qualité des intrants et des semences ; l'inadaptation des pratiques culturales, les effets des inondations anormales qui affectent les rizières qui rendent difficile l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire	Le renforcement des activités adaptées à la situation actuelle liées à la restauration forestière, la préservation de l'environnement, des versants et des ressources naturelles et permettant en même temps l'amélioration de la productivité agricole pour avoir une autosuffisance alimentaire ;
De l'absence de système de contrôle au niveau local pour atténuer les causes du changement climatique en termes de destruction des forêts	L'atteinte de 80% des paysans qui bénéficieront de renforcements de capacités, de la dotation en matériels et intrants agricoles ;
	L'encadrement permanent des paysans par des techniciens vulgarisateurs ;
	La pérennisation du projet à travers des activités de contrôle et d'accompagnement des paysans d'une part et des activités de sensibilisation et renforcement de capacités des paysans notamment dans le compostage, dotation de semences améliorées, d'intrants et application des techniques et calendriers culturels adaptés au contexte d'autre part ;
	La maîtrise de l'eau de manière permanente et préparer des semences résilientes aux changements climatiques.

IV.3.2. Les semences améliorées

Les parties prenantes consultées pensent que la vulgarisation des semences améliorées devrait répondre aux besoins réels des paysans et adaptés aux changements climatiques. Le tableau 5 suivant récapitule les préoccupations et attentes sur le thème des semences améliorées.

Tableau 5 : Préoccupations et attentes sur les semences améliorées

Préoccupations	Attentes/Recommandations
- aux moyens escomptés afin de motiver les paysans à adopter l'utilisation des semences améliorées ;	- la distribution des cheptels d'élevage issus des recherches en laboratoire et disponibilité à temps des intrants et semences améliorées et certifiées au niveau local pour avoir de bonne récolte et une meilleure productivité en élevage ;
- au manque d'expériences des paysans semenciers dans la multiplication et la diversification de semences pour qu'elles puissent couvrir en temps voulu les besoins de tous les districts des régions concernées ;	- le renforcement de capacités et accompagnement des paysans au niveau local à conserver la qualité des semences améliorées ;
- à l'efficacité des formations à fournir si elles ne sont pas accompagnées de dotation de matériels et intrants adaptés au changement climatiques.	- la distribution gratuite des semences améliorées produites et issues des recherches dans le cadre de ce projet et promotion de la production des semences améliorées au niveau local ;
- aux coûts prohibitifs des semences améliorées qui limiteront l'accès des paysans ;	- la duplication des centres multiplicateurs de semences sélectionnées dans les zones à fortes potentialités agricoles et les distributions et vente des semences améliorées doivent se faire au niveau des centres de production de semences eux-mêmes pour répondre aux besoins en intrants et semences au niveau local ;
- à l'adaptation de ces semences améliorées aux différents microclimats locaux	????

IV.3.3. Lutte contre les ennemis et ravageurs des cultures et des animaux d'élevage

Sur le plan des ennemis et ravageurs des cultures et des animaux d'élevage, les recherches à mener dans le cadre de ce projet se devrait de répondre aux besoins de soutien des paysans qui sont fragilisés par les effets combinés du changement climatique et de la prolifération des ravageurs de cultures et les ennemis des cheptels d'élevage, selon le tableau 6 suivant.

Tableau 6 : Préoccupations et attentes sur les ennemis et ravageurs des cultures et animaux d'élevage

Préoccupations	Attentes/Recommandations
- l'accès et l'utilisation difficile de certains produits contre les ravageurs de cultures qui ont des impacts négatifs sur l'élevage (exemple l'apiculture) et sur la productivité ;	les paysans soient bien formés sur les divers produits phytosanitaires à utiliser et qui ne nuisent pas à d'autres cultures et à l'élevage, les différentes méthodes de lutte contre les ravageurs de cultures à part l'utilisation des produits chimiques ainsi que les pratiques de lutttes intégrées contre les ravageurs de culture. Ils sollicitent l'accompagnement des techniciens vulgarisateurs pour sensibiliser les paysans sur l'utilisation sécurisée des

Préoccupations	Attentes/Recommandations
	produits phytosanitaires en vue de maîtriser les ravageurs de cultures. Enfin, les paysans aimeraient que les ventes et distributions des produits phytosanitaires et vétérinaires se fassent dans la légalité.
- l'importance en nombre des vendeurs illicites et sans autorisations par rapport à ceux qui exercent dans la légalité ;	- de motiver les vétérinaires à effectuer des fréquentes descentes dans les villages afin de faciliter l'accès à la vaccination des cheptels élevage ;
- la non-maîtrise de l'utilisation des produits contre les ravageurs de culture par méconnaissance des données de base qui risque porter atteinte à l'environnement face au besoin important de ces produits.	- d'encourager l'utilisation des intrants (engrais, produits phytosanitaires) biologiques, des produits tels : insecticides, herbicides, fongicides et renforcer les capacités des paysans à améliorer leurs conditions d'utilisation en mettant en place des centres de distribution accessibles aux paysans et conformes aux exigences légales.

IV.3.4. Utilisation de la production

L'absence d'unités de transformation ne permet pas de valoriser la production actuelle en cas de surplus, selon le tableau 7 suivant.

Tableau 7 : Préoccupations et attentes sur l'utilisation de la production

Préoccupations	Attentes/Recommandations
La quasi-totalité des paysans sont confrontés aux problèmes d'insécurité alimentaire durant les périodes de soudure. Ceci est dû en partie à la baisse de la productivité, à l'afflux des collecteurs qui font diminuer le tarif de ventes des produits agricoles, l'importation excessive de riz ne favorisant pas la compétitivité des produits locaux, de la mauvaise qualité des routes de desserte rurales limitant l'accès aux marchés.	Une augmentation de la productivité et du rendement agricole à travers l'appui en matériels agricoles, en semences et intrants, la mise à disposition de packages technologiques innovantes afin de diversifier les sources de revenus. La régularisation des interventions des collecteurs et l'instauration des mesures de sanction à l'égard de ceux qui achètent à bas prix les produits locaux est attendue.
	Vulgariser l'agroforesterie, l'association de culture, la pratique de cultures de contre saison au niveau des rizières afin de diversifier la production et réhabiliter les pistes pour l'écoulement les productions
	Renforcer les capacités des paysans en gestion des récoltes, et en nouvelles techniques de production

IV.3.5. Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires

D'une manière générale, les petits exploitants agricoles n'ont pas compris le lien entre ressources naturelles et la production alimentaire. Pour ceux qui comprennent l'interdépendance entre ces deux

paramètres, ils estiment que le cadre de vie se détériore en même temps que les ressources naturelles et qu'il est assez difficile d'appréhender son ampleur (voir tableau 8 ci-dessous).

Tableau 8 : Préoccupations et attentes sur la valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires

Préoccupations	Attentes/Recommandations
<p>la dégradation progressive des ressources naturelles à cause de la pression démographique, de l'augmentation des besoins en irrigation et des autres usages, de la faible importance accordée par les paysans à la valorisation des ressources naturelles par suite de mauvaises expériences, de la persistance et l'omniprésence des pratiques culturelles destructrices de l'environnement, de l'inadaptation des jeunes plants forestiers aux besoins des bénéficiaires et de la faible ampleur des activités de reboisement menées jusqu'ici. Ils appréhendent de ce fait quelles méthodes faudra-t-il adopter pour que les parties prenantes développent la production alimentaire tout en préservant les ressources naturelles. Elles attendent donc qu'à l'issue du projet, les bénéficiaires sachent gérer rationnellement les ressources naturelles, qu'ils connaissent les exigences légales nationales en matière de conservation et préservation des ressources naturelles, qu'ils soient sensibilisés sur l'importance de la conservation et de la préservation des ressources naturelles, l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, des activités de reboisement par tout un chacun et que la gestion des ressources naturelles ne devrait pas être instrumentalisée politiquement.</p>	<p>Renforcement des sensibilisations sur l'importance de la conservation des ressources naturelles, la préservation des ressources forestières restantes, et la restauration de celles qui sont détruites pour atténuer les impacts du changement climatiques.</p> <p>- Application de la loi à l'encontre de ceux qui participent à la destruction des ressources naturelles afin de contrôler l'exploitation des ressources naturelles et procéder à la mise en place des structures de gestion des ressources naturelles efficaces au niveau local.</p>

IV.3.6. Les types d'information importants à savoir pour adapter les moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles

Selon les parties prenantes consultées, la vulgarisation de ce thème est très pertinente pour le bon déroulement des activités relatives au projet étant donné que les paysans n'en sont pas suffisamment informés et sensibilisés pour faire face au problème de changement climatique ressenti (voir tableau 9 suivant).

Tableau 9 : Préoccupations et attentes sur les types d'informations à avoir

Préoccupations	Attentes/Recommandations
De la connaissance limitée du milieu paysan des informations relatives au changement climatique et aux conditions météorologiques à cause de l'absence de sensibilisation, d'accompagnement technique, et de la non-appropriation des renforcements de capacités qui leur sont fournis ;	A l'issue du projet, les paysans souhaitent être suffisamment informés par les techniciens sur les tenants, aboutissants, causes et les effets du changement climatique pour y faire face de manière responsable.
Du désintérêt de certains paysans au changement climatique	Ils suggèrent de renforcer les sensibilisations et informations relatives aux changements climatiques, aux méthodes d'adaptation à ces changements à travers des collaborations avec les radios locaux, des formations thématiques sur terrain et mettre en place au niveau des Fokontany un système d'information sur le changement climatique

IV.3.7. L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents

D'après les participants aux consultations publiques, l'accès au foncier est souvent négligé dans la mise en œuvre des projets antérieurs (voir tableau 10 ci-dessous). Cet aspect est à analyser en profondeur avant la mise en œuvre du projet. Aucun développement agricole n'est envisageable sans résoudre cette problématique.

Tableau 10 : Préoccupations et attentes sur la question foncière

Préoccupations	Attentes/Recommandations
A cause de la faible étendue des surfaces cultivables et irrigables et de l'acuité des conflits fonciers, les paysans craignent que l'Etat accaparent leurs terres pour les dédier aux activités de reboisement et que les terrains déjà exploités par les paysans feront l'objet de spoliation et de transaction.	Traiter et résoudre les conflits fonciers par la délimitation claire des propriétés foncières selon leurs catégories d'utilisation, l'exploitation de toutes les terres disponibles selon leurs vocations, l'appui aux paysans à la facilitation de l'accès à la terre, la promotion de la sécurisation foncière, des réformes agraires.
Des questions se posent sur ce qu'il faudra faire pour résoudre les problèmes de sécurisation des terrains exploités par les paysans et de conflits fonciers liés aux besoins croissants en terrains de production.	Mettre en place au niveau de chaque commune bénéficiaire du projet de BIF ⁸ et fournir de l'appui aux paysans par le service des domaines pour qu'ils puissent exploiter leurs terrains dans la sérénité et afin de faciliter l'accès aux fonciers.

⁸ Birao ifotony ho an'ny fananan-tany ou Bureau foncier de proximité au niveau communal

IV.3.8. Les personnes vulnérables

D'après les participants aux consultations publiques, les vulnérables sont constitués des femmes qui n'ont pas droits d'accéder à leurs héritages (terrains), des paysans sans terres qui restent dans l'ombre. D'après eux, ces personnes sont souvent exclues.

Les personnes vulnérables consultées ont été constituées en général de femmes mères célibataires avec plusieurs enfants de bas âge, et qui sont victimes de dénigrement, d'exclusion, de rabaissement (voir tableau 11 suivant). Elles estiment. En cas d'exclusion, elles peuvent s'adresser aux chefs des Fokontany. En cas d'agression, elles viennent consulter les chefs de CSB.

Elles souhaitent être priorisées lors du recrutement des travailleurs communautaires dans le cadre du projet.

Tableau 11 : Préoccupations et attentes sur les personnes vulnérables

Préoccupations	Attentes/Recommandations
Des solutions durables doivent être préconisées pour éviter l'assistanat.	Les personnes vulnérables soient identifiées suivant des critères bien définis.
Elles estiment que le projet ne leur permet d'obtenir des résultats escomptés à court terme, dû à la lourdeur administrative.	Une prise en main des catégories de personnes vulnérables rencontrant des difficultés pour vivre est recommandée.
Ne pas être considérés au sein de leur communauté	Les Femmes et les personnes vulnérables sont encouragées à adhérer dans des associations.
	Allègement des procédures administratives pour leur permettre de bénéficier des retombées positives du projet dans le très court terme.
	Améliorer leur bien-être et leur inclusion.

IV.3.9. La place des femmes dans le secteur agricole

Suivant la perception de l'échantillon de parties prenantes consulté, les femmes ont leur place dans la société agricole dans la mesure où elles participent activement dans la promotion de l'agriculture, l'élevage et la pêche (voir tableau 12 ci-dessous).

En plus de s'occuper de leur foyer et de leurs enfants, les femmes se chargent essentiellement des travaux de désherbage et de repiquage, du stockage de la production, de la recherche de marchés pour écouler la production, de la vente du surplus de la production, de la gestion des revenus agricoles.

Tableau 12 : Préoccupations et attentes sur les questions relatives aux femmes dans le secteur agricole

Préoccupations	Attentes/Recommandations
La femme devrait demander l'avis de son mari avant de pouvoir décider.	Etre dotées en priorité en matériels, intrants et semences améliorées ;

Préoccupations	Attentes/Recommandations
Elle ne participe pas à la vie économique.	Elles souhaitent des formations professionnalisantes, la fourniture d'outils et l'apprentissage de la gestion des finances du ménage.
Les femmes sont victimes de violences morales et corporelles depuis leur jeunesse. Elles deviennent vulnérables physiquement et psychologiquement, surtout après des relations non consenties.	Se regrouper dans des associations pour pouvoir bénéficier des appuis du projet ;
Il leur est difficile de trouver du travail loin de leurs familles, de gérer les faibles revenus du ménage.	Elles doivent être soutenues et formées pour devenir professionnelles et indépendantes.
Elles ont besoin d'intégrer des associations afin de faciliter la préparation de divers dossiers. Elles doivent être missionnées au sein de la société, puis formées aux activités agricoles, manuelles, de gestion et de transformation.	

IV.3.10. La place des jeunes dans le secteur agricole

A défaut de financement requis et de formation aux techniques de base agricoles, les jeunes ne sont pas motivés à se professionnaliser en agriculture. Ils s'intéressent plus au commerce qu'à l'agriculture.

Les jeunes sont confrontés à un certain nombre de problèmes. En l'absence de ressources, de matériels, de terres, ils s'impliquent très peu dans l'agriculture. Les autres les excluent des projets de développement par manque d'expériences. Tous ces paramètres les incitent à se déplacer ailleurs.

Afin de limiter l'exode rural des jeunes, les consultés suggèrent de promouvoir l'accès des jeunes au crédit, de les accompagner pour monter des projets de développement rural générateurs de revenus d'agriculture et d'élevage.

IV.4. Conclusions sur les consultations publiques

Il est à noter que malgré les avis parfois négatifs et les préoccupations évoquées par les échantillons des parties prenantes consultées sur les thèmes de consultation, le projet est jugé pertinent. Les parties prenantes sont unanimement favorable à la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, les synthèses des avis, préoccupations, attentes et recommandations recueillies au niveau national sont développées en annexe 2 afin de fournir des informations plus explicites sur l'appréhension de la première restitution des issues des échantillons des consultations menées au niveau des régions.

Les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des participants ont été consignés dans les procès-verbaux des réunions. Ils ont été ensuite considérés dans l'identification, les analyses et les propositions de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Les fiches de présence et procès-verbaux de ces consultations sont annexés au présent CGES (Annexe 2).

V. ANALYSE DES IMPACTS

V.1. Analyse des alternatives

Selon la NES 1, les études E&S doivent inclure un examen des alternatives techniquement et financièrement réalisables et la documentation de la justification du choix de l'option proposée. Dans cette section, les alternatives suivantes sont évaluées :

V.1.1. Situation « sans le projet »

La situation « sans le projet » est caractérisée par l'inaction et l'absence de coordination dans les réponses aux chocs des systèmes alimentaires à Madagascar, principalement les phénomènes liés au changement climatique. La situation nutritionnelle va encore se dégrader. Les déficits de la production agricole pour nourrir la population s'accroîtront davantage. Les chances de retrouver le pays en dehors de la liste des zones à risque en termes de sécurité alimentaires (ou « food security hotspot ») sont moindres. La part de l'importation dans les rations alimentaires va également augmenter.

Dans ce contexte, Madagascar va connaître des crises alimentaires chroniques. Il en résultera la persistance des maladies liées à la malnutrition chez les enfants de moins de cinq (05) ans, les difficultés (dont l'anémie) des femmes en âge de reproduction, et surtout la perte en capacité de production par la baisse de l'énergie disponible pour les paysans due aux carences nutritionnelles.

De ce fait, les systèmes alimentaires de Madagascar ne seront plus adaptés aux contextes actuels. Ils seront tributaires des conditions naturelles changeantes. Les niveaux de productions actuels ne seront même pas assurés. Les déficits de la production locale vont encore accentuer la situation alimentaire déjà désastreuse dans le pays.

V.1.2. Situation « avec le projet »

La situation avec le projet est caractérisée par la mise en œuvre des activités prévues dans les différentes composantes. Elles consisteront principalement au renforcement de la recherche agricole, la vulgarisation des innovations, la restauration des moyens de production plus performantes, la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration des conditions d'accès aux marchés, la mise en place de politique adaptée au contexte climatique actuel, et la réalisation des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures. Bien que la réalisation du projet puisse affecter certaines composantes de l'environnement (pollutions diverses, destruction du couvert végétal, expropriation, accidents de travail et de la circulation, ou autres impacts potentiels classiques), cette situation serait plus avantageuse pour différentes raisons, telles que :

- Amélioration de la productivité agricole
- Amélioration des techniques agricoles mieux adaptées aux conditions climatiques changeantes
- Meilleur accès de la femme et des jeunes dans les systèmes de production et de vente des produits d'origine agricole
- Amélioration nette de l'échange commercial
- Meilleure gestion de l'eau par la réhabilitation des périmètres irrigués et l'appui aux AUE

- Apport de technologie agraire (venue des projets innovants, acquisition de matériels, etc.)
- Appel aux investissements dans les régions concernées
- Amélioration et création de chaînes de valeurs agricoles
- Amélioration de la technicité des acteurs face aux défis actuel de l'agriculture par les progrès techniques, les bourses d'études et les assistances techniques
- Création d'autres opportunités économiques liées au commerce, construction d'infrastructure agricole, recherche agricole, assistance technique, etc.

V.1.3. Situation « avec projet retardé »

La situation « avec projet retardé » correspondrait à la mise en œuvre du projet mais avec un certain retard. De ce fait, la conception actuelle du projet pourrait ne plus être adaptée aux conditions futures. En effet, d'autres facteurs (troubles civiles et/ou politiques, guerres, insécurité, révolution) peuvent entrer en jeu dans les externalités à considérer, à l'instar de la pandémie de COVID-19 apparue ces dernières années.

Il en résulte des approches du projet qui ne répondraient plus forcément aux attentes des acteurs dans les systèmes économiques et alimentaires. De même, des moyens plus conséquents pourraient être nécessaires (dus à l'inflation et à la hausse des prix) pour atteindre les mêmes objectifs par l'aggravation de la situation actuelle ainsi que par les variations progressives des coûts selon les contextes au moment de la mise en œuvre.

En somme, la situation « avec projet retardé » ne serait pas bénéfique ni pour les bénéficiaires ni pour les initiateurs du projet. La situation d'insécurité alimentaire actuelle va encore se détériorer. Des ajustements dans le design et les ressources supplémentaires à mobiliser seront nécessaires.

V.1.4. Conclusions des alternatives

Pour le cas du secteur « systèmes alimentaires », la documentation sur les situations « sans le projet » et « avec le projet » est très bien fournie, que ce soit au plan national ou au plan international. En somme :

- L'option « no-go » n'est pas une option. Elle ne s'impose qu'en cas de situation exceptionnelle dans le pays, par exemple suite à une crise sociopolitique et/ou des sanctions à l'encontre du pays. Autrement dit, l'abandon du projet ne peut pas être envisagée sans une raison inévitable.
- En cas de crise sanitaire ou d'autres urgences (cataclysmes naturels, autres), les avantages liés à bon fonctionnement des systèmes alimentaires faciliteront les réponses.
- En période de normalité, la présence des systèmes alimentaires résilientes contribue grandement au développement socioéconomique du pays dans la durée.
- En somme, il est recommandé d'exclure l'option « no-go »

V.2. Identification et évaluation des impacts potentiels types

V.2.1. Identification des impacts potentiels types

L'identification des impacts types potentiel est basé sur les composantes décrites dans le document du projet. Les impacts potentiels sont les changements bénéfiques ou néfastes que les activités du projet pourraient engendrer sur le plan environnemental et social. Ils sont identifiés à partir des considérations suivantes :

- Les caractéristiques intrinsèques des activités du Projet et celles des zones d'insertion ;
- L'expérience et la connaissance des impacts environnementaux et sociaux induits par les types d'activité de chaque sous-projet envisagé ;
- Les informations et les données collectées sur le terrain et auprès des personnes ressources comme les autorités locales, les services techniques et l'exploitant des infrastructures, ainsi qu'auprès des autres acteurs locaux identifiés, lors des consultations publiques.

La détermination des impacts sera obtenue à partir de toutes les informations issues de la description des activités du Projet et les sensibilités particulières identifiées sur le terrain, ainsi que par les expériences acquises dans la mise en œuvre de ces types d'activités dans le passé.

V.2.2. Méthode d'évaluation des impacts potentiels types

La méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur les composantes environnementales et sociales est basée sur trois critères considérés comme pertinents : l'intensité ou la force des impacts (I), l'étendue géographique des impacts (E) et la durée des impacts (D) comme décrit dans le tableau 13 suivant. L'importance de l'impact est obtenue par la somme des scores évalués pour ces trois critères.

Tableau 13 : Critères pour la détermination et l'évaluation de l'importance des impacts

Critères	Valeur	Définition	Score
Intensité (I)	Forte	L'intégrité de la composante de l'environnement considéré sera mise en cause par l'impact tout en modifiant significativement son dynamisme	3
	Moyenne	L'impact modifiera la composante de l'environnement sans pour autant en modifier ses fonctions	2
	Faible	L'impact se présentera comme une modification superficielle de la composante de l'environnement sans en altérer son dynamisme ni sa qualité	1
Etendue (E)	Régionale	L'effet affecte un vaste espace jusqu'à une distance importante du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci	3
	Locale	L'effet affecte un espace relativement restreint à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude	2

Critères	Valeur	Définition	Score
	Ponctuelle	L'effet n'affecte qu'un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du projet ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude	1
Durée (D)	Longue	L'effet sera ressenti de façon continue pour la durée des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles	3
	Moyenne	L'effet sera ressenti de façon continue sur une période de temps	2
	Courte	L'effet sera ressenti dans une période de temps limitée puis passagère	1
Importance de l'impact	Mineure	Obtenue par la somme des scores respectives des trois critères (I + E + D)	3 ; 4
	Moyenne		5 ; 6
	Majeure		7 ; 8 ; 9

V.2.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- Impact positif sur la réduction de la pauvreté** : Le projet à travers le développement du commerce des denrées alimentaires participe à l'intégration du commerce agricole et dont a l'augmentation du le PIB et du bien-être de la population. Il contribuera donc à la réduction de la pauvreté par (i) l'accroissement de la productivité de l'agriculture ; (ii) l'assurance d'un niveau de vie équitable à la population agricole ; (iii) la stabilisation des marchés ; (iv) la garantie de la sécurité des approvisionnements ; et (v) l'assurance de prix raisonnables aux consommateurs.
- Protection des personnes, des animaux et des végétaux contre les maladies phytosanitaires et vétérinaires** : L'amélioration de l'environnement du marché des produits agricoles et des intrants, des normes et de standards et leur mise en œuvre effective contribuerait a (i) protéger la santé et la vie des personnes et des animaux contre des risques découlant des principes actifs, des excipients, contaminants, toxines ou autres matières nocives présents dans les produits alimentaires; (ii) la protection de la santé des personnes des maladies véhiculées par des végétaux ou des animaux; (iii) protéger la vie des animaux ou préserver les végétaux contre les parasites, maladies ou organismes pathogènes; et (iv) empêcher ou limiter des dommages découlant de l'entrée et de la dissémination des nuisibles dans le pays et les îles voisines.
- Promotion de l'économie locale aux profits des entreprises et des consommateurs** : Les entreprises et les consommateurs sauront tirer parti de flux commerciaux plus rapides et plus rentables, car ils s'accompagnent de création d'emplois, de soutien aux activités industrielles, de diversification économique et de transformation structurelle qui, par extension, favorise le développement durable. Sur les marchés, les consommateurs se préoccupent de plus en plus des questions liées à la durabilité et au travail des enfants, ainsi que la formulation et la mise en conformité des entreprises aux normes internationales pour accroître leurs accès aux marchés extérieurs.
- Accroissement de la résilience des populations et des systèmes de production agricole** : Il contribuera au renforcement de la résilience des systèmes de production agricole et des populations face au changement climatique, à la création d'emplois, à la diversification des revenus et au désenclavement des communautés rurales.

- **Amélioration des questions sanitaires et phytosanitaires de manière efficiente et efficace :** Une coopération efficace entre les pays permet de traiter les questions Sanitaires et phytosanitaires de manière efficiente et efficace et partant d'améliorer la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires et la participation aux organismes internationaux ayant pour objet l'amélioration des conditions de production (l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), CGIAR, AfricaRice, IITA, IPC, ICRISAT, ILRI).
- **Amélioration de la disponibilité des semences améliorées en qualité et en quantités suffisantes.** Les producteurs de semences manquent souvent d'infrastructures nécessaires pour la conservation d'importantes quantités de semences sur de longues durées, ce qui cause des pénuries, des retards dans les approvisionnements (l'objectif des producteurs de semences est d'avoir des semences en début de saison) et l'entrée dans le marché de semences de mauvaise qualité. Le soutien au marché des semences axé sur la disponibilité des semences des chaînes de valeurs stratégiques pourrait avoir un impact immédiat et très important sur la quantité et le volume de semences disponibles pendant la période de semis.
- **Amélioration de la préservation du terroir par une gestion intégrée des ressources.** La promotion de l'adoption d'une approche intégrée et participative de la gestion des bassins versants va aider les populations rurales et les services décentralisés à gérer les terres et les ressources naturelles de manière plus efficace et durable. Elle contribuera à : (i) protéger les bassins versants en réduisant l'érosion et la sédimentation et en augmentant l'infiltration de l'eau ; (ii) augmenter la productivité et la durabilité de la production agricole basée sur des technologies agroécologiques et agroforestières ; et (iii) renforcer via une assistance technique (AT) dédiée la capacité des communautés à mettre en œuvre des améliorations du paysage/bassin versant et des associations d'usagers de l'eau (AUE) à gérer durablement l'exploitation et la maintenance des infrastructures d'irrigation. Le financement de l'étude et la mise en œuvre d'une approche innovante impliquerait non seulement les AUE mais aussi les coopératives et les groupements d'intérêt économique (GIE). La composante 2 se concentrera sur les investissements ayant des impacts environnementaux positifs à long terme, notamment la séquestration des GES et la réduction des émissions, et le soutien aux groupes communautaires, l'assistance technique, les travaux d'analyse et de conseil, les services de consultants, les travaux de génie civil, les coûts d'exploitation et les systèmes de subventions et de fonds renouvelables gérés par les communautés.
- **Les autres principaux impacts positifs du projet sont :**
 - Meilleure maîtrise des informations agro-climatiques
 - Réduction de la vulnérabilité agro-climatique
 - Augmentation des rendements agricoles par la mise en place de technologies innovantes
 - Amélioration des systèmes de prévention et suivi des crises alimentaires
 - Renforcement de la coordination régionale sur la sécurité alimentaire et la nutrition
 - Renforcement des systèmes nationaux d'alerte précoce de crises alimentaires
 - Mise en place d'un système performant de collecte et remontées des données concernant les crises alimentaires.
 - Renforcement des capacités en matière de production et diffusion d'informations Agro-Hydro-Météo
 - Renforcement de la résilience des systèmes agricoles par la production et la diffusion d'une meilleure prévision des événements hydrométéorologique

- Fourniture de services de conseil à l'appui de la gestion des ressources en eau aux parties prenantes, notamment aux organisations de bassins hydrographiques
- Développement et opérationnalisation d'un système régional harmonisé de gestion des données phytosanitaires/vétérinaires et des outils de suivi et de prévision.
- Renforcement des capacités des acteurs agricoles
- Baisse de la vulnérabilité des ménages agricoles aux aléas climatiques
- Gestion rationnelle des produits phytosanitaires et vétérinaires
- Augmentation de la résilience des moyens de subsistance des sociétés agricoles au changement climatique à travers la mise en place des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention précoce fonctionnels,
- Une amélioration des moyens de subsistance des ménages agricoles

V.2.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le projet appliquera le principe d'hierarchisation des mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités. Il consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, les minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

- Les principaux impacts environnementaux sont :
 - Problèmes liés à la disponibilité et l'utilisation des ressources en eau
 - Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement
 - Erosion hydrique du sol
 - Pollution de l'eau
 - Impact lié au risque sanitaire et sécuritaire aux employés, agriculteurs, communautés
 - Pollution environnementale par les bruits et vibration
 - Pollution environnementale par les émissions de poussières et fumées
 - Introduction d'espèces potentiellement invasives
 - Perte de la végétation
 - Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels
- Les principaux impacts sociaux sont :
 - Déplacement de population et pression sur le foncier
 - Restriction d'accès aux ressources naturelles gérées par les communautés
 - Augmentation des demandes en main d'œuvre
 - Perturbation de l'accès aux infrastructures publiques
 - Conflits sociaux, incluant VBG/EAS-HS
 - Découverte fortuite de biens culturels
- Les impacts cumulatifs sont :
 - Augmentation de la concurrence par l'augmentation des besoins en matériaux locaux et autres matériaux de construction
 - Risque d'hybridation avec d'autres cultures en laboratoire/centre de recherche
 - Risque d'accroissement des demandes en intrants (fertilisant, produits phytosanitaire et vétérinaire)
 - Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels
 - Accroissement des besoins en Main d'œuvre

- Perturbation des prix de vente des produits agricoles en raison de l'abondance de la production

V.2.4.1. Les principaux impacts environnementaux négatifs

V.2.4.1.1. Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement

Les activités du projet vont générer une certaine quantité de déchets et d'effluents. L'accumulation des déchets vont engendrer des pollutions environnementales sur le sol, l'eau, l'air et le milieu en général. Il en est de même pour les eaux usées générées par les chantiers, les sanitaires, les nettoyages des objets contaminés par les pesticides et médicaments vétérinaires, et les autres types de polluants potentiels issus des essais agricoles. En plus de la pollution occasionnée, ils pourront constituer des risques sanitaires pour les personnes vivant ou travaillant aux alentours. Les animaux nuisibles comme les rongeurs et les insectes pourront aussi se proliférer avec ces problèmes.

V.2.4.1.2. Erosion hydrique du sol

L'aménagement des périmètres irrigués vont favoriser le drainage des parcelles agricoles. En outre les travaux de génie civil vont engendrer des mises à nu du sol, l'extraction et le stockage de matériaux locaux, la mise en place d'infrastructures d'assainissement pour évacuer les ruissellements. La modification des flux d'écoulement naturels de l'eau va exposer le sol à l'érosion. Les conséquences seront d'abord la destruction du sol affecté mais également des situations de comblement ou d'envasement des terrains situés en aval des sites.

V.2.4.1.3. Pollution de l'eau

Le projet comptera promouvoir le recours à des produits de traitement phytosanitaires et vétérinaires. Ce sont généralement des produits à haut risque de pollution dans le cas où leurs utilisations ne sont pas contrôlées. Les nettoyages des objets contaminés pourront encore entraîner le drainage de ces polluants dans l'eau. Ces pollutions peuvent aussi bien se retrouver dans les eaux des puits qu'au niveau des barrages. D'autre part, les utilisations des machineries, aussi bien pour les travaux de génie civil ou les travaux du sol, vont exposer le milieu à des risques de déversements d'hydrocarbures ou simplement la modification de la turbidité de l'eau par les charges en matières solides.

V.2.4.1.4. Impact lié au risque sanitaire et sécuritaires aux employés, agriculteurs, communautés

Les risques sanitaires liés à la réalisation des activités du projet sont multiples. D'abord, les travaux d'aménagements des pistes, des périmètres irrigués et de labour vont exposer les travailleurs et les agriculteurs à des risques de santé et sécurité dont les accidents et la contraction de maladies (COVID-19, autres maladies respiratoires, IST-SIDA, maladie hydrique, etc). En effet, la promiscuité lors des travaux pourront favoriser la dissémination du COVID-19. Les autres maladies respiratoires sont plutôt engendrées par l'inhalation des particules à risques comme les poussières, les gaz d'échappement ou encore les substances volatiles dans les produits de traitement des cultures et des animaux. Les utilisations de substances inflammables et des sources d'ignition exposent aussi aux risques d'incendies.

Enfin, les maladies hydriques sont réputées être favorisées par les aménagements hydroagricole. Les vecteurs comme du paludisme et de la bilharziose ainsi que les parasitismes sont connus être indissociable à ces aménagements. En effet, la mise en services des canaux d'irrigation, leur envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques peut constituer une menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants, qui les utilisent pour la lessive et l'hygiène corporelle.

V.2.4.1.5. Pollution environnementale par les bruits et vibration

Les bruits et les vibrations sont parmi les pollutions environnementales attendues dans la mise en œuvre du projet. Ils proviennent surtout de l'utilisation des moyens mécaniques dans les aménagements et les travaux du sol. Sur l'homme, ils peuvent causer des douleurs, des blessures, du stress, des pertes de faculté sur le long terme. Sur le milieu, ils causent des tassements du sol, potentiellement la dégradation des infrastructures.

V.2.4.1.6. Pollution environnementale par les émissions de poussières et fumées

Les utilisations des moyens mécaniques vont générer les soulèvements des poussières et de fumées. Les déplacements de ces engins à une certaine vitesse sur des pistes non revêtues sont les principaux facteurs. Ils engendreront la pollution de l'air et dans une certaine mesure contribueront au réchauffement de la planète, et donc au changement climatique.

V.2.4.1.7. Introduction d'espèces potentiellement invasives

Le recours à des espèces à fort potentiel de croissance est attendu dans la composante de gestion des ressources naturelles, dans les protections des travaux de génie civil et dans les essais agronomiques en centre de recherche. Ces espèces pourraient développer des caractères invasifs au détriment des espèces autochtones présentes localement. Ce fut notamment le cas pour le sisal, le bambou, le vétiver, le pin, l'eucalyptus, le Grevillea, le cactus, où l'objectif premier était de répondre à certains besoins de la population. Mais il s'avère que la multiplication de ces espèces sont souvent incontrôlées et que les colonies sont durablement ancrées une fois installées, rendant impossible la transformation de la parcelle pour d'autres usages. L'utilisation massive des pesticides et autres intrants pourraient également entraîner un déséquilibre du milieu favorisant le développement de certains organismes comme la jacinthe d'eau, les rongeurs et les insectes. Enfin, l'amenée des nouveaux matériels peuvent tout simplement s'accompagner de l'introduction d'espèces exotiques, comme le cas du « Foza orana » (*Procambarus sp.*) qui fait des ravages dans les rizières depuis plus d'une décennie.

V.2.4.1.8. Perte de la végétation

La perte de la végétation peut avoir lieu lors des travaux d'exploitation des matériaux locaux (matériaux meuble, sable, matériaux rocheux, bois rond et planche de coffrage) en vue d'approvisionner les sites de travaux de génie civil ou encore en vue de l'aménagement des sites nécessaires au chantier (base-vie, zone de dépôt, aire de stationnement, etc) ou la mise en place des dispositifs de contention des animaux. Le décapage du sol pourrait être un préalable aux travaux de génie civil ou de labour. La végétation concernée pourrait être également se retrouver sur les pistes

menant vers ces sites. Avec la perte de la végétation, la faune y abritant vont se perdre également ou à la limite trouver refuges dans des écosystèmes similaires à proximité.

V.2.4.1.9. Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels

Les ruminants dépendent principalement des fourrages naturels comme source de nourritures, à l'exception des exploitations laitières dans les hautes terres, relativement importantes. Pour les élevages extensifs, les animaux vont dans les sites comportant les fourrages naturels pour y brouter. Pour les élevages semi-extensifs ou exclusivement en étable, les fourrages sont coupés par les bouviers pour être amenés dans l'enclos ou l'étable.

D'un autre côté, la mise en protection de ces sites pour la gestion des bassins versants ou encore pour l'aménagement des périmètres hydro-agricoles vont rendre impossible désormais l'exploitation de ces pâturages naturels, compte tenu de l'humidité satisfaisante durant une bonne partie de l'année. En effet, les bordures des canaux constituent parmi les sources de fourrages naturels. Les travaux à réaliser dessus ou bien l'inondation en partie de ces canaux vont diminuer les surfaces disponibles.

En outre, le recours aux techniques agro-forestières limitera les possibilités d'exploitation en fourrages des fanes, foin et pailles pour l'alimentation animale, après les récoltes. Ils seront plus conservés pour l'apport en matières organiques et paillages dans les parcelles.

V.2.4.2. Les principaux impacts sociaux négatifs

V.2.4.2.1. Déplacement de population et pression sur le foncier

Certaines activités du projet pourront engendrer le déplacement physique ou économique de la population. C'est d'ailleurs la raison principale de la préparation du Cadre de Réinstallation du projet en même temps que le présent CGES.

Les biens concernés seront principalement ceux se trouvant dans l'emprise des travaux de génie civil à réaliser (aménagement hydro-agricoles et les réhabilitations des pistes). Des activités économiques peuvent aussi être concernées sur ces terrains, notamment des exploitations agricoles ou des activités commerciales. En outre, les activités du développement agricole vont intensifier la concurrence en matière d'acquisition de terre pour l'extension des parcelles agricoles.

V.2.4.2.2. Restriction d'accès aux ressources naturelles gérées par les communautés

La mise en protection durable des ressources naturelles, via la gestion communautaire, signifiera la mise en place de règles de gestion pour l'accès et l'exploitation rationnelle de ces ressources. Généralement les ressources naturelles ne situant pas sur des propriétés privées sont à accès libre. Désormais, le transfert de la gestion à un groupement de la communauté, se traduira par l'impossibilité d'accéder au site pour les non affiliés au groupement. Et même pour les individus faisant partie des gestionnaires, certaines activités ne seront plus autorisées pour garantir la durabilité des ressources.

V.2.4.2.3. Augmentation des demandes en main d'œuvre

Les travaux de génie civil et les autres travaux agricoles vont nécessiter de la main d'œuvre plus importante que celle déjà existantes sur place. De par la loi de l'offre et de la demande, les coûts nécessaires pour s'attacher les services de main d'œuvre pourront alors augmenter. En même temps, ce genre de situation va attirer des migrants travailleurs en quête d'opportunités.

Les travaux de génie civil vont avoir besoin de travailleurs pour les salariés moins qualifiées (manœuvres, flagmen, maçons, gardiennages, etc.), les extractions manuelles des matériaux locaux, et les transports à dos d'homme vers les sites non accessibles aux véhicules.

L'amélioration des techniques agricoles s'accompagne souvent de l'accroissement du besoin en main d'œuvre agricole. Si le déficit est constaté localement, des migrants vont être attirés vers les pôles de développement agricoles.

Enfin, les campagnes de traitement des animaux peuvent nécessiter des mains d'œuvre supplémentaires pour aider le personnel soignant dans la contention des animaux.

V.2.4.2.4. Perturbation de l'accès aux infrastructures publiques

La réalisation des travaux de réhabilitation des pistes va occasionner des perturbations dans la mobilité de la communauté locale. Certaines routes vont être règlementées pour limiter les risques d'accident. L'aménagement de ouvrages d'assainissement pourront nécessiter la mise en place de passerelle pour permettre aux populations de se déplacer convenablement.

Il en est de même pour les aménagements des périmètres hydro-agricoles. Les écoulements de l'eau vont être modifier temporairement, voire de façon permanente. Certaines parcelles pourront se voir privées d'eau en raison de ces modifications.

V.2.4.2.5. Conflits sociaux, incluant les VBG/EAS-HS

Les conflits sociaux sont principalement causés par la présence des travailleurs du projet. Certains membres de la communauté pourront être mécontents de ne pas être embauchés. Les conflits peuvent aussi provenir du non-respect des us et coutumes locaux, ou bien des comportements non raisonnés, dont les endettements auprès des commerces locaux. Ces conflits peuvent être aussi les VBG, les harcèlements et exploitation sexuels VBG/EAS-HS

Ces conflits pourront alors entraîner la méfiance de la communauté locale au projet. Des mouvements de protestations pourront se manifester en conséquence.

V.2.4.2.6. Découverte fortuite de biens culturels

Les travaux de fouilles, d'excavation, de labour pourront entraîner la découverte fortuite des biens culturels. Pour Madagascar, les plus fréquents sont surtout les restes humains enterrés dans la nature pour diverses raisons. Il est peu probable de trouver des anciennes habitations enfouies ou autres traces d'occupations humaines au niveau des périmètres agricoles. Les chances de découverte de ces objets seront plus autour des sites de chantier concernés par les réhabilitations des pistes.

V.2.4.3. Impacts cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, le présent CGES prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des nombreux programmes et projets en cours dans la zone. L'évaluation de l'impact cumulatif permet d'étudier l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu. L'impact cumulatif du projet est l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu. L'impact cumulatif peut résulter d'activités inscrites dans la durée, qui sont jugées négligeables lorsqu'elles sont prises isolément, mais importantes quand elles sont intégrées à l'ensemble du projet. L'évaluation environnementale et sociale examinera l'impact cumulatif jugé important sur la base de préoccupations d'ordre scientifique et/ou au regard des préoccupations des parties touchées par le projet. L'impact cumulatif potentiel sera déterminé le plus tôt possible, dans l'idéal, à l'étape du cadrage du projet. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines ou projets dans le passé, le présent et le futur. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité.

V.2.4.3.1. Augmentation de la concurrence par l'augmentation des besoins en matériaux locaux et autres matériaux de construction

Le développement des activités de construction a causé une importante demande soutenue en matériaux de constructions, surtout près des zones densément habitées. Cette demande concerne le sable, les matériaux rocheux, le bois, l'eau, mais également les matériaux importés comme le fer et le ciment. La mise en œuvre des travaux de génie civil des composantes du projet vont encore accroître ces nécessités. Les conséquences pourraient être les pénuries et/ou l'augmentation des prix. Les quantités disponibles pourront aussi ne plus suffire pour les besoins des chantiers déjà entamés.

V.2.4.3.2. Risque d'hybridation avec d'autres cultures en laboratoire/centre de recherche

Au niveau des centres de recherches, d'autres essais cultureux sur des filières pas forcément appuyées par le projet peuvent avoir lieu. Les risques de croisement ou d'hybridation entre les parcelles contiguës sont à craindre. Le recours à de nouvelles variétés de cultures se feront dans un premier temps au niveau de centre de recherche, en laboratoire ou sur les parcelles d'essai. Les effets possibles de ces nouvelles lignées végétales sur les écosystèmes agricoles et naturels constituent parmi les préoccupations. Des phénomènes courants en milieu agricole sont la contamination post récolte des semences et le transfert de matériel génétique par hybridation d'une culture agricole à l'autre. Les hybridations se font généralement entre les plantes de même espèce, mais potentiellement également avec des espèces autochtones apparentées.

V.2.4.3.3. Risque d'accroissement des demandes en intrants (fertilisant, produits phytosanitaire et vétérinaire)

La promotion des améliorations des itinéraires techniques par le projet va probablement augmenter les demandes en intrants agricoles. En effet, en plus du marché déjà existant, de nouveaux besoins vont s'apparaître en termes de fertilisants, produits phytosanitaires ou vétérinaires, ainsi que des matériels associés. Ces nouvelles demandes nécessitent l'augmentation de la capacité des fournisseurs locaux à y répondre. Autrement, les ruptures et pénuries vont aussi avoir lieu. Alors que si les traitements ne sont pas réalisés à temps, des pertes conséquentes en termes de productions sont à craindre.

V.2.4.3.4. Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels

Les extensions des terres agricoles, combinées avec celles des zones d'habitation réduisent progressivement les terrains vagues. De plus, les reliques de végétation naturelles sont mises en protection pour en assurer la survie. De ce fait, les espaces produisant les fourrages naturels ne vont que diminuer. Il sera de plus en plus difficile de trouver de la prairie ou des pâturages à l'air libre.

V.2.4.3.5. Accroissement des besoins en Main d'œuvre

En zones rurales, il est de plus en plus difficile de trouver des mains d'œuvre satisfaisantes. Dans la plupart des cas, les mains d'œuvre sont abondantes mais ne conviennent forcément aux expertises recherchées. La mise en œuvre des activités du projet va accroître cette difficulté des personnes appropriées.

V.2.4.3.6. Perturbation des prix de vente des produits agricoles en raison de l'abondance de la production

Il est attendu une augmentation globale de la production avec les activités du projet. Souvent, elle se traduit par une abondance ponctuelle de l'offre à la saison de récolte. L'offre est très importante à cette période. Il pourrait en résulter des baisses considérables des prix, remettant en cause la durabilité des efforts. En effet, les prix de vente peuvent ne plus être profitables pour un producteur avec un coût de production élevé, en comparaison de ses confrères ayant resté sur des techniques traditionnelles à moindre coûts. D'autre part, les invendus peuvent tout simplement être perdus faute d'autres moyens de valorisation.

V.2.5. Synthèse de l'évaluation des impacts et mesures de mitigation proposées

Cette partie propose une évaluation des impacts, en considération des paramètres identifiés de chacun. Il repose sur une analyse des données et des documents disponibles dans la zone du projet. Il permet de mesurer les enjeux environnementaux et sociaux liés aux composantes concernées du projet par ce CGES.

Il est à préciser que les évaluations des impacts dans le cadre de ce CGES concernent les impacts potentiels négatifs du projet. Ils sont évalués à l'échelle de l'ensemble de la zone d'intervention prévue. Dans les évaluations environnementales ultérieures des sous-projets, l'étendue plus restreinte des zones d'analyse ainsi que les éventuels risques additionnels pourra entraîner une évaluation

différente de ce qui est proposé à ce stade selon le tableau 14 ci-après. De plus, les importances des impacts peuvent également varier selon la phase de mise en œuvre des activités (préparation, réalisation/travaux, ou exploitation).

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Tableau 14 : Synthèse de l'évaluation des impacts et mesures de mitigation proposées

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
Production agricole	Problèmes liés à la disponibilité et l'utilisation des cours d'eau	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	<p>Informar les usagers ou les personnes affectées au préalable</p> <p>Etablir ou sensibiliser les AUE pour une gestion organisée des périmètres</p> <p>Promouvoir les techniques d'utilisation optimales de l'eau</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Mettre en œuvre les mesures préconisées par le PIGPP</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Erosion hydrique du sol	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	<p>Mettre en place des dispositifs de drainage des ruissellements</p> <p>Assurer une pente faible pour les canaux</p> <p>Aménager les parcelles suivant les courbes de niveau</p> <p>Adopter des techniques d'agroforesterie pour protéger le sol des forts ruissellements</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Pollution de l'eau	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Respecter les dosages et fréquences recommandés pour l'épandages des intrants</p> <p>Assurer une bonne préparation et entretien des machineries avant utilisation au champ</p> <p>Mettre en œuvre les mesures préconisées par le PIGPP</p>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Impact lié au risque sanitaire et sécuritaires aux employés, agriculteurs, communautés	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Mettre en œuvre les mesures préconisées par le PIGPP</p> <p>Sensibiliser les agriculteurs les règles d'utilisation appropriée des machineries agricoles</p> <p>Sensibiliser les agriculteurs sur les risques de transmission de maladies comme COVID-19 et IST/SIDA</p> <p>Sensibiliser les agriculteurs sur les bonnes pratiques d'épandages des intrants</p> <p>Limiter au minimum les soulèvements de poussières par les travaux au champ</p> <p>Sensibiliser l'opérateur des machines agricoles pour ne pas avoir à inhaler directement les gaz d'échappement</p> <p>Optimiser le rendement de travail de la machine pour limiter les expositions aux risques SST</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les codes de conduites pour le personnel et prestataires du projet</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Pollution environnementale par les bruits et vibration	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	<p>Assurer un bon entretien des machines pour limiter les vibrations générées</p> <p>Limiter les vitesses de déplacements</p> <p>Optimiser le rendement de travail de la machine pour limiter les expositions aux bruits pour l'opérateur et les riverains</p>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
	Pollution environnementale par les émissions de poussières et fumées	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	<p>Limiter les soulèvements des poussières par l'adoption de vitesses de déplacement lentes des machines</p> <p>Assurer un bon entretien des machines</p> <p>Positionner l'opérateur de façon à ne pas inhaler le gaz d'échappement</p> <p>Optimiser le rendement d'utilisation de la machine pour limiter l'exposition de l'opérateur et des riverains aux risques des poussières et fumées</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Introduction d'espèces potentiellement invasives	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	<p>Assurer les essais agronomiques dans les centres de recherches avant la mise en pratique au champ</p> <p>Sélectionner des espèces/variétés génétiquement stables</p> <p>N'utiliser que des semences certifiées en cas de promotion de nouvelles filières agricoles</p> <p>Si applicable, choisir des espèces appropriées en cas de recours aux tuteurs naturels</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Perte de la végétation	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Limiter au strict minimum les opérations de décapage du sol</p> <p>Pour les extensions de parcelles agricoles, choisir autant que possible des terrains où la végétation est déjà dégradée</p> <p>Promouvoir des techniques d'agroforesterie pour faire cohabiter les filières agricoles et les écosystèmes naturels dans le cas des terrains forestiers</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
	Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Adopter des techniques culturales mettant en combinaison la production fourragère Assurer la jachère de certaine parcelle si nécessaire tout en permettant une repousse de la végétation naturelle herbacée
	Augmentation des demandes en main d'œuvre	Faible	Locale	Courte	Mineure	Former les mains d'œuvre existante aux nouvelles techniques pour garantir leur efficacité Intégrer les mains d'œuvres agricoles dans les groupements d'organisation paysanne à l'échelle d'un bassin versant afin de permettre l'optimisation de leur utilisation Planifier et chiffrer à l'avance les besoins en mains d'œuvre agricoles
	Conflits sociaux, incluant VBG/SEA-HS	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Informar au préalable les agriculteurs dans le bassin versant sur les activités du projet Utiliser dans la mesure du possible les mains d'œuvre locale Assurer une bonne intégration des mains d'œuvre extérieures Adopter et mettre en œuvre les codes de conduites pour le personnel et prestataires du projet Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Découverte fortuite de biens culturels	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Arrêter les opérations immédiatement Informar les autorités locales Mettre en œuvre les procédures en cas de découverte fortuite
Aménagement hydro-agricole	Problèmes liés à la disponibilité et l'utilisation des cours d'eau	Forte	Locale	Moyenne	Majeure	Informar les usagers au préalable

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						<p>Planifier les travaux en décalage aux grandes saisons culturales</p> <p>Limiter les perturbations par le recours à des techniques de déviation raisonnée de l'eau</p> <p>Etablir ou sensibiliser les AUE pour une gestion organisée des périmètres</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Erosion hydrique du sol	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	<p>Mettre en place des dispositifs de drainage des ruissellements</p> <p>Assurer une pente faible pour les canaux</p> <p>Prévoir des dispositifs de dissipation de l'énergie générée par les crues</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Pollution de l'eau	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Assurer une bonne préparation et entretien des machineries avant utilisation</p> <p>Sensibiliser les employés sur la prévention de la pollution de l'eau dans la mise en œuvre des travaux</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de réponse en cas d'urgence, incluant les déversements accidentels</p> <p>Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP</p>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
	Impact lié au risque sanitaire et sécuritaires aux employés, agriculteurs, communautés	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de circulation des engins et véhicules PCEV</p> <p>Préparer et mettre en œuvre le plan HSE du chantier, incluant les dispositifs de lutte contre les incendies</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de réponse en cas d'urgence (maladie, incident, accident, feux, déversement accidentel, etc)</p> <p>Sensibiliser les employés sur les risques de transmission de maladies comme COVID-19 et IST/SIDA</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les codes de conduites pour le personnel et prestataires du projet</p> <p>Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Pollution environnementale par les bruits et vibration	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	<p>Assurer un bon entretien des machines et véhicules pour limiter les vibrations générées</p> <p>Mettre en œuvre le PCEV</p> <p>Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Pollution environnementale par les émissions de poussières et fumées	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	<p>Mettre en œuvre le PCEV</p> <p>Assurer un bon entretien des machines</p> <p>Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Perte de la végétation	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Limiter au strict minimum les opérations de décapage du sol</p> <p>Choisir autant que possible des sites dégradés et accessibles pour les sites connexes du chantier</p>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						S'approvisionner auprès de fournisseurs agréés pour les besoins en bois de construction Exclure l'approvisionnement auprès de la communauté locale pour les bois de construction
	Déplacement de population et pression sur le foncier	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Adopter les dispositions du Cadre de réinstallation du projet Si nécessaire, préparer un plan de réinstallation Ne commencer les travaux qu'après la mise en œuvre du PAR et/ou obtention des cessions volontaires des terrains Limiter l'extension de l'emprise des captages, canaux et ouvrages au strict minimum Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Augmentation des demandes en main d'œuvre	Faible	Locale	Courte	Mineure	Privilégier les recrutements de mains d'œuvre locales non-agricoles selon les capacités actuelles Informé au préalable les autorités locales sur les planifications besoins en main d'œuvre locales et extérieures Sensibiliser les mains d'œuvre extérieures sur la nécessité d'une bonne intégration dans le milieu récepteur du projet Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Perturbation de l'accès aux infrastructures publiques	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Informé au préalable les usagers sur le planning des travaux Assurer des dispositifs de déviation afin de limiter les perturbations en approvisionnement en eau en aval Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
	Conflits sociaux, incluant VBG/SEA-HS	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Informar au préalable les agriculteurs dans le bassin versant sur les activités du projet</p> <p>Utiliser dans la mesure du possible les mains d'œuvre locale</p> <p>Assurer une bonne intégration des mains d'œuvre extérieures</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les codes de conduites pour le personnel et prestataires du projet</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Découverte fortuite de biens culturels	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	<p>Arrêter les opérations immédiatement</p> <p>Informar les autorités locales</p> <p>Mettre en œuvre les procédures en cas de découverte fortuite</p>
Réhabilitation des pistes	Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement	Forte	Locale	Moyenne	Majeure	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Erosion hydrique du sol	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	<p>Prévoir des dispositifs de lutte antiérosive au niveau de chaque site exploité par le chantier</p> <p>Assurer une pente faible pour les canaux d'assainissement</p> <p>Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP</p>
	Pollution de l'eau	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	<p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes</p> <p>Assurer une bonne préparation et entretien des machineries avant utilisation</p> <p>Sensibiliser les employés sur la prévention de la pollution de l'eau dans la mise en œuvre des travaux</p>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						Préparer et mettre en œuvre un plan de réponse en cas d'urgence, incluant les déversements accidentels Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Impact lié au risque sanitaire et sécuritaires aux employés, agriculteurs, communautés	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets selon les types et les filières existantes Préparer et mettre en œuvre un plan de circulation des engins et véhicules PCEV Préparer et mettre en œuvre le plan HSE du chantier, incluant les dispositifs de lutte contre les incendies Préparer et mettre en œuvre un plan de réponse en cas d'urgence (maladie, incident, accident, feu, déversement accidentel, etc) Sensibiliser les employés sur les risques de transmission de maladies comme COVID-19 et IST/SIDA Adopter et mettre en œuvre les codes de conduites pour le personnel et prestataires du projet Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Pollution environnementale par les bruits et vibration	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Assurer un bon entretien des machines et véhicules pour limiter les vibrations générées Mettre en œuvre le PCEV Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Pollution environnementale par les émissions de poussières et fumées	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Mettre en œuvre le PCEV Assurer un bon entretien des machines Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
	Introduction d'espèces potentiellement invasives	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	N'utiliser que des semences/boutures certifiées en cas de recours aux génies végétaux Choisir des espèces appropriées selon les objectifs de protection des infrastructures Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Perte de la végétation	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Limitier au strict minimum les opérations de décapage du sol Choisir autant que possible des sites dégradés et accessibles pour les sites connexes du chantier S'approvisionner auprès de fournisseurs agréés pour les besoins en bois de construction Exclure l'approvisionnement auprès de la communauté locale pour les bois de construction
	Déplacement de population et pression sur le foncier	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Adopter les dispositions du Cadre de réinstallation du projet Si nécessaire, préparer un plan de réinstallation Ne commencer les travaux qu'après la mise en œuvre du PAR et/ou obtention des cessions volontaires des terrains Limitier l'extension de l'emprise des captages, canaux et ouvrages au strict minimum Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Augmentation des demandes en main d'œuvre	Faible	Locale	Courte	Mineure	Privilégier les recrutements de mains d'œuvre locales non-agricoles selon les capacités actuelles Informier au préalable les autorités locales sur les planifications besoins en main d'œuvre locales et extérieures

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						Sensibiliser les mains d'œuvre extérieures sur la nécessité d'une bonne intégration dans le milieu récepteur du projet Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Perturbation de l'accès aux infrastructures publiques	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Informé au préalable les usagers sur le planning des travaux Mettre en place des dispositifs permettant la bonne circulation des usagers (déviation, passerelle, etc) Assurer des dispositifs permettant l'évacuation des écoulements d'eau même en phase des travaux Sensibiliser les employés et la population sur la possibilité de recours au MGP
	Conflits sociaux, incluant VBG/SEA-HS	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Informé au préalable les usagers de la piste sur les activités du projet Utiliser dans la mesure du possible les mains d'œuvre locale Assurer une bonne intégration des mains d'œuvre extérieures Adopter et mettre en œuvre les codes de conduites pour le personnel et prestataires du projet Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Découverte fortuite de biens culturels	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Arrêter les opérations immédiatement Informé les autorités locales Mettre en œuvre les procédures en cas de découverte fortuite
Santé animale	Pollution de l'eau	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour les campagnes de traitement des animaux

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						d'élevage, notamment en termes de nettoyage des objets contaminés Mettre en œuvre les mesures préconisées par le PIGPP Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et de l'assainissement	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour les campagnes de traitement des animaux d'élevage Mettre en œuvre les mesures préconisées par le PIGPP Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Impact lié au risque sanitaire et sécuritaires aux employés, agriculteurs, communautés	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour les campagnes de traitement des animaux d'élevage Mettre en œuvre les mesures préconisées par le PIGPP Sensibiliser les éleveurs et personnel soignant sur les risques de transmission de maladies comme COVID-19 et IST/SIDA Sensibiliser les éleveurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments, incluant les délais d'attente avant l'abattage Sensibiliser la population sur la possibilité de recours au MGP
	Perte de la végétation	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Dans la mesure du possible, se rendre au niveau des sites d'élevage pour les traitements Utiliser et/ou mettre en place les couloirs de vaccination à usage communautaires Utiliser les contentions avec des cordes pour les effectifs limités des animaux

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
	Augmentation des demandes en main d'œuvre	Faible	Locale	Courte	Mineure	Former des paysans pour être des para-professionnels vétérinaires

Tableau 15 : Synthèse de l'évaluation des impacts cumulatifs et des mesures de mitigation correspondantes

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
Construction	Augmentation de la concurrence par l'augmentation des besoins en matériaux locaux et autres matériaux de construction	Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne	Prospecter de nouveaux sites pour l'extraction des matériaux meubles, matériaux rocheux et sables Si impossible, choisir des sites les moins sollicités S'approvisionner en ciment, fer, bois et autres quincailleries auprès des fournisseurs des grandes villes Exclure l'approvisionnement en bois auprès de la communauté locale Exclure l'approvisionnement en fournitures en grande quantité au niveau des fournisseurs locaux
Agriculture	Risque d'hybridation avec d'autres cultures en laboratoire/centre de recherche	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	Isoler les essais de culture des autres espèces locales apparentées Mettre en place des barrières naturelles ou artificielles selon les cas Choisir des espèces/variétés génétiquement stables
Agriculture	Risque d'accroissement des demandes en intrants (fertilisant, produits phytosanitaires et vétérinaires)	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	Promouvoir des techniques de fertilisations et de luttés biologiques pour limiter les besoins en intrants chimiques Sensibiliser les agriculteurs sur les respects des dosages et des fréquences d'utilisation des intrants

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation
						Soutenir les fournisseurs en les renseignant sur les besoins anticipés en chaque produits selon la planification du projet
Agriculture et gestion des ressources naturelles	Diminution des espaces disponibles pour les fourrages naturels	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Promouvoir les productions fourragères en combinaison aux autres cultures existantes Promouvoir des techniques de conservation des excédents de fourrages pour une utilisation en saison sèche et en période de soudure Si possible, permettre l'usage des pâturages réglementés dans les règles de gestions communautaires des ressources naturelles
Agriculture et construction	Accroissement des besoins en Main d'œuvre	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Réaliser la majorité des travaux de génie civil en fonction de la saison culturale Former la main d'œuvre locale pour répondre aux qualifications requises des activités du projet et autres activités similaires
Agriculture	Perturbation des prix de vente des produits agricoles en raison de l'abondance de la production	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Permettre l'accès des producteurs aux marchés au-delà de leur zone d'implantation Anticiper les formes d'agricultures contractuelles Envisager les techniques de traitement et/ou de transformation de la production pour étendre la durée de conservation et voire augmenter la valeur du produit

V.2.6. Mesures spécifiques

V.2.6.1. Pour les sous-projets qui traversent ou à proximité d'une aire protégée

Le code des aires protégées règlemente l'accès dans les aires protégées. Il comporte également des dispositions de précautions sur les activités à mettre en œuvre dans la zone de protection et la zone périphérique, bien qu'en dehors des limites officielles d'une aire protégée. En effet, dans l'article 53 de cette loi, il est précisé que « La zone de protection est la zone adjacente à l'Aire Protégée dans laquelle les activités de production agricole, pastorale et de pêche ou d'autres types d'activités sont menées de manière à éviter de provoquer des dommages irréparables dans l'Aire Protégée. Toutes activités autres que celles déjà traditionnellement menées dans la zone périphérique doivent faire l'objet d'une approche concertée impliquant toutes les parties prenantes et le gestionnaire de l'Aire Protégée ».

En conséquence, pour les sites d'intervention situés à l'intérieur ou à proximité (jusqu'à 2,5 km des limites extérieures) d'une aire protégée, le projet est appelé à se rapprocher du gestionnaire de l'aire protégée pour prendre connaissance des règles de gestion en vigueur et aussi se conformer aux dispositions du COAP, dont celles citées plus haut.

V.2.6.2. Mesures liées au changement climatique

Madagascar est connu comme un des pays les plus vulnérables au changement climatique. Bien que le projet a pour objectif de répondre à ce contexte, certaines opérations des composantes du projet peuvent en même temps causer des dégâts sur l'environnement.

Pour ce faire, des mesures spécifiques pour atténuer les facteurs du changement climatique sont fortement recommandées. Elles concernent d'abord les mesures d'atténuation présentées dans les sections précédentes, dont l'entretien des véhicules et la limitation des émissions de GES. Pour les chantiers, les entreprises veilleront à limiter au strict minimum les pertes en végétation afin de maintenir autant que possible les services écosystémiques de la biodiversité locale. Elles tacheront également à respecter les entretiens des véhicules et machines pour garantir leur performance notamment en matière de consommation d'énergie. Les cas échéants, les bois de chauffe destinés à la préparation des bitumes seront issus des fournisseurs agréés pour éviter les coupes sauvages.

Des mesures d'adaptation et d'atténuation sont aussi à prévoir dans la conception des ouvrages. Ils devront être résilients et supporter les variations des paramètres climatiques et météorologiques au fil des années. En effet, les infrastructures peuvent désormais être exposées à la fois à des fortes précipitations et des périodes de sécheresse prolongées.

V.2.6.3. En cas de découverte fortuite

Si au cours de la mise en œuvre des activités du Projet, il est découvert des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entreprise/ l'Agence d'exécution devrait conformément aux prescriptions des textes nationaux en la matière :

- Arrêter immédiatement les opérations ;

- Délimiter le site de découverte ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit devrait être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui, à son tour, informera les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant immédiatement (moins de 24 heures).
- Procéder à un inventaire exhaustif préalable avec les autorités administratives et traditionnelles des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles.
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère en charge de la Culture qui est normalement chargé de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent en charge de la Culture ou son représentant (dans les 72 heures).
- La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (en cas de découverte d'un bien inamovible) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

Dans la majorité des cas, les tombes et les sépultures sont les plus fréquemment retrouvées dans les genres d'activités du projet. Il convient d'identifier, avec le concours de la communauté locale, les éventuelles familles concernées. Les cérémonies de déplacement seront alors à convenir avec la famille ou à défaut les autorités locales compétentes. Les dépenses occasionnées seront principalement à la charge de l'entreprise ou de l'exécutant des opérations. Elles incluront à la fois les préparations des sites d'inhumations et les besoins associés (sacrifices, offrandes, déplacement de l'autorité traditionnelle habilitée, etc).

V.2.6.4. Plan d'action contre les VBG/EAS-HS

XXX- La mise en œuvre de ce projet impliquera au niveau des régions cibles d'intervention des travaux de moyenne envergure de génie civil ou d'aménagement (i) des sites et des infrastructures d'irrigation, (ii) de mise en place d'équipements hydrauliques, (iii) entrant dans le cadre de la promotion de la gestion durable des ressources naturelles, des bassins, des sous-bassins versants en vue de la restauration des paysages et pour une agriculture plus durable et productive, (iv) et de réhabilitation et d'aménagement des routes de desserte rurale ; de construction de laboratoires publics, de réhabilitation de centres des structures existantes des fournisseurs de services et d'équipements d'agromécanisation. Ce qui impliquera donc un afflux de main d'œuvre de moyenne ampleur mais qui pourrait potentiellement accentuer les violences basées sur le genre (VBG) dans la communauté d'accueil du Projet. D'où, la nécessité de préparer un plan d'action contre les VBG comme instrument

de l'Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP), au niveau du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage pour accompagner la mise en œuvre du programme selon les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale.

L'élaboration de ce plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a pour objectifs de (i) rassembler les données existantes sur la VBG, l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS) dans les régions d'interventions de mise en œuvre du Projet PRSA; et (ii) d'élaborer un plan d'action pour l'atténuation des risques d'EAS/HS en adéquation des exigences de la Banque mondiale.

Il est à noter que le plan VBG/EAS-SH est un document annexe de ce CGES mais développé juste séparément.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VI.1. Etape 1. Filtration environnementale et sociale

La filtration (ou examen ou screening) environnementale et sociale est un préliminaire qui consiste à définir les caractéristiques du sous-projet envisagé afin de déterminer les enjeux et sommairement ses impacts négatifs potentiels. La démarche permet (i) de catégoriser ledit sous-projet et (ii) de déterminer les types de document d'évaluation environnementale et sociale à produire et le type de consultation du public à mener.

Un modèle du formulaire de filtration environnementale et sociale est proposé en Annexe 1.

Cette étape sera assurée par l'UNGP.

Le formulaire rempli sera transmis à la Banque mondiale avec les termes de références de l'évaluation environnementale et sociale à faire, avant tout lancement de procédures de passation de marché y relatives.

Les procédures du cadre national peuvent être réalisées en simultanée.

VI.1.1. Catégorisation des sous projets selon le décret MECIE

Selon les dispositions du Décret no.99-954 du 15 décembre 1999 portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), modifié par le Décret no.2004-167 du 3 février 2004, les projets peuvent être classifiés en trois catégories :

1. Activité figurant dans l'Annexe 1 : elle donne la liste (avec seuils) des sou-projets soumis à une Etude d'impact environnemental complète (ou EIES) : les projets soumis à EIE sont des projets qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.
2. Activité figurant dans l'Annexe 2 : sous-projets soumis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Ce sont des sous-projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel de provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour justifier une EIE complète.
En plus des classifications des Annexes 1 et 2 du décret MECIE, il faut considérer les disposition de l'article 4.3 qui édictent que « Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire ».
3. Les types d'activités qui ne figurent pas dans les Annexes 1 et 2 et qui ne sont pas concernés par l'article ci-dessus ne nécessitent aucun des documents environnementaux spécifiques.

VI.1.2. Classification selon le CES de la Banque mondiale

Selon le CES de la Banque mondiale, les sous-projets comprennent 4 classes /niveaux en fonction du niveau des risques E&S qui s’y rapportent :

1. Risque élevé : sous-projets ou des activités présentant potentiellement risques/impacts négatifs importants sur le plan environnemental ou social qui sont divers, irréversibles ou sans précédent. Des exemples de ces activités sont les projets affectant des écosystèmes d'écosystèmes très sensibles, les projets comportant d'importantes projets présentant de graves risques professionnels et sanitaires, projets posant de graves problèmes socio-économiques.

Il est à rappeler que les sous projets à risque élevé ne sont pas éligibles dans le cadre du présent Projet.

2. Risque substantiel : les sous-projets dont les activités présentent des risques potentiels limités environnementaux ou sociaux et des risques sociaux et ou des impacts limités en nombre, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation. Les exemples de ces projets incluent les initiatives agricoles à petite échelle, la construction d'écoles et d'hôpitaux, les activités de gestion des activités de gestion forestière, des projets d'énergie à faible émission. Évaluation environnementale et sociale des risques et de l'impact associés à l'activité. Une planification détaillée propre au site exige d'adhérer à la hiérarchie d'atténuation (éviter, minimiser, atténuer, compenser).
3. Risque modéré : les sous-projets ont des impacts environnementaux et sociaux limités par rapport au risque substantiel qui peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site ou à l'activité sont nécessaires, mais selon le type d'impact et de risque, le PGES peut être générique. Lorsque l'activité induit l'afflux de main-d'œuvre ou l'utilisation d'entreprises de sécurité, le PGES devrait aborder des mesures de gestion supplémentaires conformément aux procédures de gestion du travail et du Plan pour traiter les VBG.
4. Risque faible : correspond aux sous-projets sans impacts significatifs sur l'environnement et le social. Aucune évaluation environnementale ou sociale supplémentaire n'est requise, mais l'activité appliquera les bonnes pratiques telles qu'elles sont énoncées dans le manuel d'exploitation du projet relatif à la mise en œuvre (procédures de gestion des travailleurs, VBG et Plan d'action pour la protection de l'enfant et procédures d'engagement des parties prenantes). Dans certains cas, des prescriptions environnementales et sociales fondées sur des mesures d'atténuation courantes énoncées dans le Cadre de gestion pourraient être nécessaires pour atténuer les risques et les impacts liés à de petits travaux.

Pour les sous-projets de faible envergure, le projet devra réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets et, préparer et mettre en œuvre conformément au droit national et à toute exigence des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets qu'il soit à risque substantiel, modéré ou faible.

VI.2. Etape 2 : Réalisation de l'étude environnementale et sociale

Globalement, cette étape comprend les activités suivantes :

- Préparation par l'UNGP des termes de référence des études à réaliser.
- Recrutement de consultants qualifiés pour les conduire.
- Consultations publiques.
- Rédaction du Rapport d'étude.

Aussi bien la législation nationale que les NES prévoient la participation du public dans la préparation de l'étude environnementale et sociale. Ainsi, des consultations publiques avec les communautés locales et les autres parties prenantes/affectées/intéressées seront organisées. Les résultats desdites consultations publiques seront pris en compte dans le rapport.

En outre, tous les documents devront comporter des résumés non techniques en Malagasy, en Français et en Anglais afin d'en faciliter la compréhension. Les résumés indiqueront en des termes accessibles au public, l'état initial de l'environnement du sous-projet envisagé, les modifications apportées par le sous-projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement et le social ainsi que les arrangements institutionnels pour sa mise en œuvre.

VI.3. Etape 3 : Evaluation et/ou validation des documents

Le rapport d'études environnementales et sociales sera d'abord soumis par le consultant au client. Par la suite, ce dernier le soumettra à son tour à la Banque mondiale pour évaluation.

Si applicable, les documents validés seront également soumis pour les procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

VI.4. Etape 4 : Diffusion des documents

La législation nationale et le CES prévoient que les documents doivent être mis à la disposition du public. Pour ce faire, une fois approuvée par la Banque mondiale, les documents seront publiés sur le site Web du Projet. Avec l'autorisation du Gouvernement (représenté par l'UNGP), la Banque mondiale les publiera également sur son site Web externe.

En respect des dispositions nationales et des exigences des NES de la Banque mondiale, des copies avec des résumés non techniques seront aussi être déposés au niveau des Communes à travers lesquelles le sous-projet est mis en œuvre.

VI.5. Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres

Quel que soit le niveau de risque E&S du sous-projet envisagé (faible, modéré ou substantiel), les mesures environnementales et sociales définies dans le Plan de gestion environnementale et sociale devront être traduites en clauses environnementales et sociales, comme le modèle proposé en Annexe 3 et, ensuite intégrées dans le dossier d'appel d'offres des travaux (DAO) en vue de la sélection de l'entreprise pour l'exécution des travaux. Par voie de conséquence, elles feront partie du contrat de l'Entreprise de travaux.

Les Spécialistes en environnement et en social de l'UNGP, avec les collaborations du responsable en passation de marché et du coordonnateur du projet, veilleront à ce que toutes les prescriptions et recommandations environnementales et sociales soient effectivement intégrées dans les DAO.

VI.6. Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social

La surveillance (se rapporte au contrôle de l'effectivité des mesures) et le suivi environnemental et social (changement dans les composantes affectées) sont menés en parallèle avec l'exécution des activités du sous-projet considéré :

- La surveillance a pour principal objectif de s'assurer que les mesures préconisées sont effectivement mises en œuvre durant l'exécution du sous-projet ;
- Le suivi environnemental consiste à suivre les changements dans les composantes de l'environnement affecté et de préparer, le cas échéant, des mesures de correction appropriées.

Dans ce cadre, les PGES-Entreprise qui seront préparés pour les différents sous-projets préciseront, entre autres :

- La liste des éléments ou paramètres qui nécessitent une surveillance et un suivi environnemental ;
- L'ensemble des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain ;
- Le mécanisme d'intervention en cas de non-respect du PGES considéré (non-conformité) ; des mesures de correction seront alors élaborées, mises en œuvre et suivies ;
- Les engagements du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage délégué quant à l'intégration des mesures environnementales et sociales dans leur plan d'action.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental devra couvrir toutes les étapes du sous-projet considéré.

Un système de reporting sera également mis en place. Ceci inclura notamment des rapports de surveillance et de suivi environnemental. Un cahier de surveillance environnementale sera mis en place. Ce registre mentionnera toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle du sous-projet considéré. Le tableau 16 suivant présente les indicateurs à considérer pour la surveillance et le suivi environnemental.

Tableau 16 : Indicateurs de surveillance et de suivi environnemental

Mesures types	Indicateurs de surveillance	Indicateurs de suivi
Tous les impacts environnementaux et sociaux	Existence des Clauses spécifiques environnementales et sociales dans les DAO des Entreprises à recruter	Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers Nombre de plaintes reçues et résolues
Détérioration de la qualité de l'air Augmentation des maladies respiratoires chez les habitants	Nombre d'arrosage effectué des pistes en terre par jour Pourcentage de camions munis d'une bâche	Nombre de cas de maladies respiratoires déclarées au niveau des centres de soin le plus proche Nombre de maladies respiratoires déclarées chez les travailleurs

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Mesures types	Indicateurs de surveillance	Indicateurs de suivi
	Pourcentage des véhicules roulants utilisés avec contrôle technique en bonne et due forme	Nombre de plaintes reçues et résolues
Erosion du sol causé par les travaux	Pourcentage des gisements exploités autorisés Pourcentage des sites exploités, restaurés et revégétalisés Volume des produits de déblais réutilisés Superficie des sites revégétalisés Existence de système de drainage des eaux dans les sites érodés	Existence de sites érodés à cause des travaux Surface érodée à cause des travaux Nombre de plaintes reçues et résolues
Accumulation de déchet au niveau de chaque chantier	Existence de plan de gestion des déchets Existence de système de tri des déchets dans la base-vie Existence de site de collecte des déchets Quantité de déchets recyclables Quantité de Déchet d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE) réexportés vers l'exportateur	Site et chantier propre et rangé Absence de déchets solides éparpillés dans les sites et les chantiers Quantité de DEEE gérés Nombre de plaintes reçues et résolues
Pollutions par les eaux usées	Existence d'installation sanitaire dans la base -vie Existence de système de rétention dans la base-vie	Nombre de plaintes reçues et résolues
Erosion du sol	Nombre de dispositifs de lutte antiérosive	Nombre de plaintes reçues et résolues
Perte d'accès au terrain et perturbation des activités économiques	Nombre/Pourcentage de PAPs indemnisées	Nombre de plaintes reçues et résolues concernant l'indemnisation
Risque de conflit avec la population locale	Existence de plan de communication par l'Entreprise Nombre de séances d'IEC au niveau des localités concernées	Nombre de plaintes reçues et résolues Nombre/ Pourcentage de cas de conflits sociaux résolus
Risque de conflit envers le mode de recrutement des ouvriers et employés des sites	Existence de manuel de procédures de recrutement Pourcentage des travailleurs locaux par rapport à l'ensemble du personnel Pourcentage d'employés féminins par rapport à l'ensemble du personnel	Nombre de plaintes reçues et résolues Nombre de plaintes liées à la perte d'emplois Nombre d'emplois créés au niveau de chaque site
Propagation des maladies transmissibles	Pourcentage de travailleurs vaccinés contre le COVID Existence de DLM dans les chantiers Nombre de séances IEC sur les maladies transmissibles	Nombre de travailleurs contaminés par le COVID Nombre de travailleurs guéris de COVID

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Mesures types	Indicateurs de surveillance	Indicateurs de suivi
	<p>Nombre des travailleurs malades de COVID pris en charge</p> <p>Existence de préservatifs dans les chantiers</p> <p>Pourcentage des travailleurs ayant signé le Code de bonne conduite</p>	
Risques d'accidents dommages corporels	<p>Existence de plan Hygiène Santé Sécurité</p> <p>Pourcentage de personnel formé sur le plan HSE</p> <p>Existence des EPC</p> <p>Pourcentage d'employés avec port EPI</p> <p>Existence d'affiches sur les mesures de sécurité</p> <p>Existence de plan réponse en cas d'urgence</p>	
Accroissement des VBG	<p>Pourcentage des travailleurs directs ayant signé le code de conduite</p> <p>Nombre de séances de IEC sur les VBG</p> <p>Nombre de victimes de VBG prises en charge</p> <p>Existence de systèmes sanitaires séparés par sexe dans les chantiers</p>	<p>Nombre de cas de grossesses non désirées dont les auteurs sont les travailleurs directs du projet</p> <p>Nombre de cas déclarés de contamination des IST/ VIH SIDA</p> <p>Nombre de cas confirmés de VBG</p> <p>Nombre de cas de VBG pris en charge</p>
Augmentation des accidents Risques de vols dans les chantiers	<p>Chantier bien clôturé et sécurisé</p> <p>Existence de système de sécurisation de chantier et de base-vie</p> <p>Existence de trousse de premiers secours dans le chantier</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation des travailleurs sur les normes de sécurité</p> <p>Existence de plan Hygiène Santé Sécurité</p> <p>Pourcentage de personnel formé sur le plan HSE</p> <p>Existence des EPC</p> <p>Pourcentage d'employés avec port EPI</p> <p>Existence d'affiches sur les mesures de sécurité</p> <p>Existence de plan d'évacuation en cas d'accident</p>	<p>Nombres d'accidents de travail survenus</p> <p>Nombre d'accidents déclarés : accident de circulation : accidents de travail</p> <p>Nombre de vols et infractions déclarés</p>

Ces indicateurs sont les éléments constitutifs respectivement du plan de surveillance environnementale ainsi que du plans de suivi environnemental de chaque sous-projet. Ces plans seront

à développer dans l'EIES/PGES du sous-projet concerné. Dans ce même contexte, chaque plan devrait comporter un tableau similaire avec des colonnes supplémentaires selon les critères suivants :

1. Fréquence de suivi
2. Mode/méthode de suivi
3. Responsable du suivi
4. Responsable de l'application des mesures E&S
5. Estimation des coûts

En outre, le cadre de résultats des mesures d'atténuation et de suivi environnemental et social sera à compléter avec les points suivants :

- a. Mesures d'atténuation des impacts négatifs
- b. Renforcement de la gestion environnementale et sociale des sous-projets

De même, le plan de Suivi et Evaluation incluant les points suivants sont à considérer :

1. Surveillance environnementale et sociale
2. Suivi environnemental et social
3. Indicateurs de suivi (indicateurs stratégiques et ceux à suivre par les responsables de sauvegarde E&S)
4. Suivi des impacts cumulatifs
5. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation

VI.7. Résumé des responsabilités des acteurs dans le processus d'évaluation environnementale et sociale

Le tableau 17 suivant résume les responsabilités dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale :

Tableau 17 : Résumé des principales responsabilités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale

Principales étapes	UNGP (Unité Nationale de Gestion du Projet)	Banque Mondiale
Filtration environnementale et sociale préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation du sous-projet et identification du/des documents à préparer selon les NES applicables et la législation environnementale nationale	Vérification a posteriori de la catégorie du sous-projet et des NES applicables Une fiche de tri est annexée à toutes les TDR et études environnementales et sociales soumises à la Banque
Mise en œuvre du PMPP. Consultations du public	Consultation des groupes affectés et intéressés	Vérification (a posteriori)
Elaboration des TdR Sélection du consultant	Préparation des TdR des études E&S et des autres études requises Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (PGES, PR, etc.)	En fonction du montant du marché : Non-objection requise si le seuil est dépassé (selon qu'il s'agisse de firmes ou consultant individuels, le nouveau Manuel de passation des marchés fixe des seuils pour le montant de la consultance) Revue à posteriori si le seuil n'est pas dépassé
Analyse environnementale et sociale	Traitement des données Rédaction : Tenir compte des résultats des consultations	
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TdR Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet et autres documents requis par la Banque mondiale	Commentaires sur les études réalisées Approbation des études environnementales et sociales requises
Diffusion des documents	Site Web du Projet / MINAE Au niveau local	Site Web public de la Banque mondiale
Surveillance et Suivi environnemental et social	Suivi interne de l'exécution du PGES	Supervision / Missions d'appui (tous les 6 mois)

Principales étapes	UNGP (Unité Nationale de Gestion du Projet)	Banque Mondiale
	Soumission des rapports de suivi environnemental & social à l'ONE et à la Banque Mondiale	

VII. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

La section suivante reprend les éléments essentiels du MGP préparé pour le projet dans le cadre du PMPP. Les détails sur le mécanisme peuvent être ainsi retrouvés dans la section correspondante du PMPP.

VII.1. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre des diverses activités du Projet peut provoquer des situations conflictuelles, litigieuses voire contentieuses au sein des populations locales, c'est pourquoi un mécanisme de gestion de ces situations devrait être établi. Le Projet s'engage d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) mis à la disposition des parties prenantes et de la communauté.

Les Objectifs du MGP consistent à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes transparent, accessible à tous (plus particulièrement à toutes les parties prenantes), inclusif (y compris les personnes vulnérables et désavantagées), permanent (tout au long de la mise en œuvre du Projet), opérationnel, efficace et participatif. Dans cet objectif, le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet permettant d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de prévenir, de réduire et de résoudre les écarts/préjudices et les conflits autant que possible par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

En effet, l'un des principaux objectifs de la mise en place de ce MGP est d'éviter autant que possible le recours au système judiciaire pour le règlement des différends et de privilégier la recherche de solutions via des mécanismes extra-judiciaires de traitement des litiges basés sur l'explication et la médiation par un tiers quel que soit le cas qui se présente. Ce mécanisme permet ainsi de préserver ainsi les intérêts des plaignants et la réputation du Projet ainsi que de la Banque mondiale.

VII.2. Principes de traitement des plaintes et doléances

Le présent mécanisme de gestion de plainte et doléances repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination des plaintes quels que soient leurs types et moyens de transmission
- Participation de toutes les parties prenantes
- Confidentialité
- Subsidiarité
- Redevabilité
- Justice et équité
- Transparence
- Lutte contre la corruption

VII.3. Informations et sensibilisation sur l'existence du MGP

L'équipe du Projet procédera à l'information de toutes les parties prenantes de mise en œuvre (des districts, des communes, des Fokontany, des bénéficiaires directs du projet, des communautés au niveau des zones d'intervention du Projet) ainsi que tous les acteurs travaillant avec le Projet sur

l'existence du présent MGP avant (phase d'élaboration) et pendant toute la durée du Projet (phase de mise en œuvre). Elle mobilisera dans ce cas tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, réseaux sociaux, réunions publiques, ...) pour faire connaître l'existence du MGP.

L'information du public est axée notamment sur l'existence d'une procédure permanente de recueil des plaintes ainsi que la manière à suivre pour déposer une plainte.

De même, en accord avec la NES 2, un mécanisme de gestion des plaintes propre aux travailleurs sera également développé.

VII.4. Catégories des plaintes et des doléances

Les faits déclencheurs de plaintes au niveau du Projet proviennent de divers cas :

- La non-considération ou la non prise en compte des besoins de certaines catégories de parties prenantes ;
- L'existence d'une corruption (lors de la passation ou l'attribution du marché) ;
- La mauvaise qualité d'intervention du Projet (non-respect des directives et procédures définies dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale) ;
- Les mauvais traitements ou offenses ressentis par les acteurs et parties prenantes travaillant avec le Projet ;
- Le manque d'information sur les événements et la consistance du Projet ;
- Les impacts négatifs ou préjudices pouvant découler de la mise en œuvre des sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation ou de suggestions. Elles peuvent être catégorisée selon le tableau 18 ci-après :

Tableau 18 : Catégorisation des plaintes reçues

Catégorie	Types ou natures	Caractéristiques et Exemples
Catégorie 1	Doléance	Expression d'une insatisfaction par rapport : Qualité et non-conformité des services fournis par le Projet et son personnel, Effet ou impact des activités du Projet par rapport à l'environnement socio-économique des bénéficiaires, Non respects des droits humains
Catégorie 2	Réclamation	Réalisation sur terrain non conforme aux déclarations et informations décrites dans les rapports telle que : Non-respect des règles et procédures Non-respect des dispositifs de passation de marché Non-respect des normes environnementales et sociales
Catégorie 3	Dénonciation	Signalement de fausses informations
Catégorie 4	Abus	Abus de pouvoir et d'autorité VGB, harcèlement sexuel Représailles à l'encontre des travailleurs Corruption, extorsion de fonds
Catégorie 5	Contrat des travailleurs	Non-respect des dispositifs des contrats de travail Entrave à l'application du PGMO

VII.5. Structuration et description du mécanisme proposé

Il est à noter que le mécanisme de gestion de plaintes et de doléances développé pour ce Projet se base sur le MGP initié dans le cadre d'un projet similaire du secteur agricole.

Dans le cadre du Projet, le Mécanisme de Gestion de Plaintes et de Conflits peut se faire à quatre (4) niveaux de traitement de plaintes :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau local (localité/quartier/Fokontany,)
- Traitement des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du projet ;
- Traitement des plaintes et doléances en instance 3 au niveau du Projet ; touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du Projet.

VII.5.1. Traitement des plaintes au niveau local

Au niveau local, le mécanisme de traitement se base en grande partie sur l'écoute du plaignant et de leur prodiguer des conseils de règlement à l'amiable des conflits. Les plaignants ont le droit de donner leur position par rapport au conflit. Au cas où les plaignants ne sont pas satisfaits des résultats de la résolution, ils peuvent recourir aux instances supérieures. Quatre instances de traitement des litiges sont identifiées pour ce projet au niveau local :

- Instance 1 : médiation au niveau local du Fokontany ;
- Instance 2 : médiation au niveau communal ;
- Instance 3 : arbitrage au niveau régional ;
- Instance 4 : procédures judiciaires.

VII.5.2. Traitement des plaintes au niveau des autres acteurs du projet

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministères, STD, CTD, OSCs, etc...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministères, STD, CTD, PTFs, OSCs, ...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

VII.5.3. Traitement des plaintes touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet

Ce type de plainte fera l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlement des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du Projet.

VII.6. Procédures de gestion des plaintes et doléances

La procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes/doléances ;
- Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges ;

De ce qui précède, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être schématisé de la manière suivante :

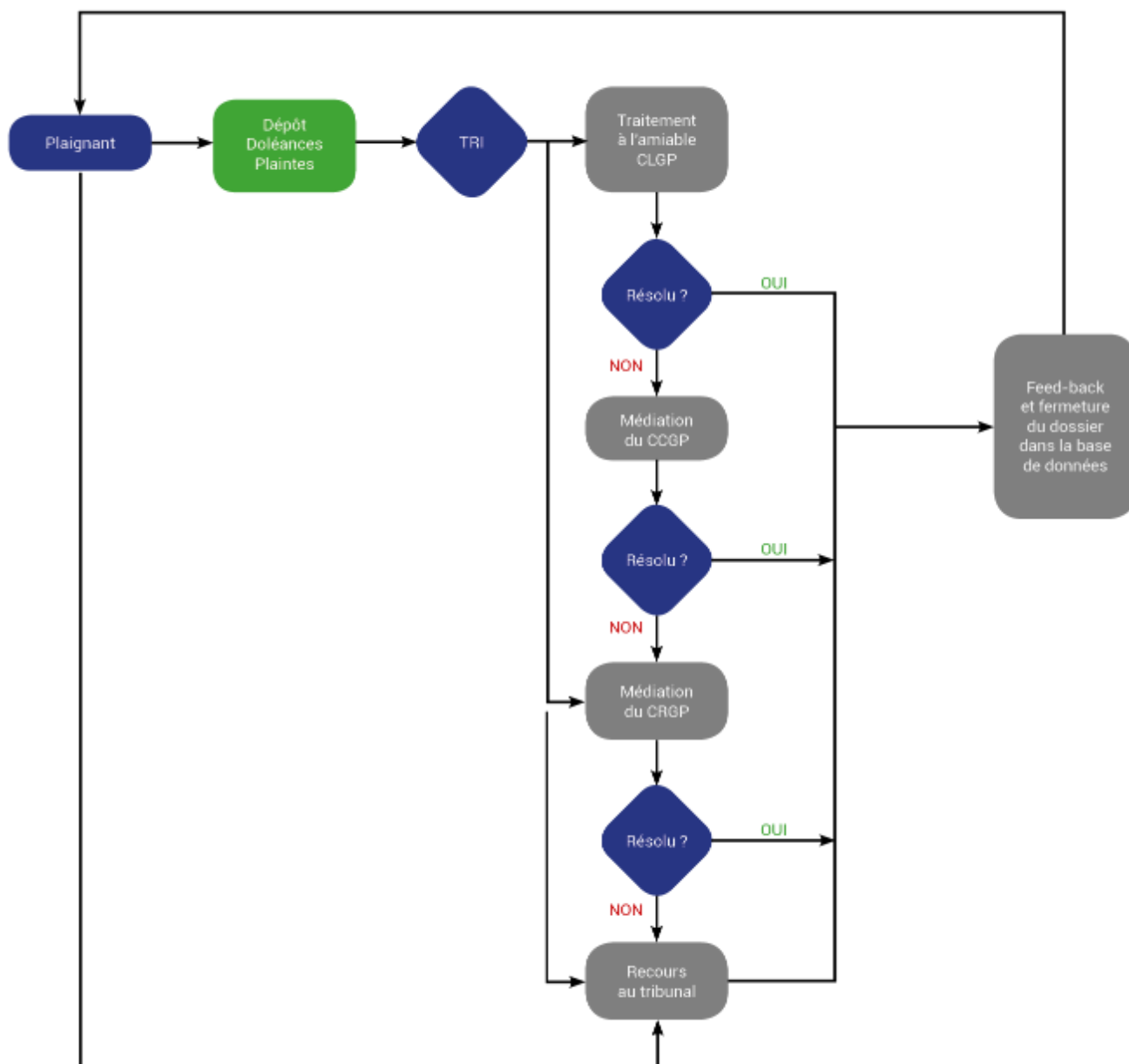


Figure 2. Processus de traitement des plaintes

VII.7. Gestion des plaintes des cas spécifiques

A l'instar de la résolution standard des plaintes et doléances à l'amiable décrite ci-dessus, le projet peut être confronté à des cas spécifiques de plaintes tels que les VBG, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des entreprises réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projets. Des dispositions spécifiques devront être prises par le Projet selon les directives ci-après :

- **Cas des VBG, harcèlement sexuel**

Le MGP lié à la VBG prévoit le dépôt et le traitement des plaintes par des organismes spécialisés. Le Projet travaillera donc, en étroite collaboration avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les Cellules d'écoute et les conseils juridiques auprès du ministère de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, les associations/ONGs (exemple Trano Aro Zo), la Police (Brigade Féminine de proximité de chaque localité concernée), le CECJ (Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique). Un protocole spécifique de prise en charge de ces cas sera établi entre le Projet et ces entités spécialisées. Le dépôt des plaintes de ce type sera orienté vers ces entités spécialisées.

- **Corruption**

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du Projet sera directement transféré au niveau des organismes compétents (BIANCO, PAC).

- **Passation des marchés et gestion du contrat avec les partenaires**

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion du contrat avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétents pour le traitement de ces cas comme l'ARMP et l'OCFP.

- **Gestion du contrat avec les travailleurs**

Tel qu'il est décrit dans le PGMO et conformément aux lois nationales sur le travail, un MGP spécifique aux travailleurs (entreprise, Projet) traitera les plaintes relevant du non-respect du contrat, des différends entre les travailleurs et leur employeur. Selon la gravité de la plainte, la résolution se fait soit à l'amiable avec ou sans saisie de l'inspection du travail, soit le recours à la juridiction compétente (tribunal de travail). Un Comité de Gestion des Différends des Travailleurs sera instauré à différents niveaux hiérarchiques (central, régional, entreprise). Ce comité composé par des représentants du projet et des travailleurs et d'autres entités concernées, s'occupe de la résolution à l'amiable et procède aux confrontations des deux camps.

VII.8. Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale

Toute personne ou communautés qui ont des doléances ou plaintes par rapport au projet sous financement de la Banque mondiale peut ou peuvent déposer des plaintes directement au niveau de cette institution à travers le site web du GRS (www.worldbank.org/grs), ou par courriel à l'adresse grievances@worldbank.org, ou par lettre transmise ou remise en mains propres au bureau de la Banque mondiale.

Le traitement des plaintes au niveau de la Banque Mondiale comprend trois grandes étapes :

- Réception de la plainte à travers le GRS ou Service de règlement des plaintes avec accusé de réception par la Banque. Au niveau de cette étape, la Banque détermine si la plainte est recevable. Pour cela, la Banque justifie si la plainte se rapporte bien au projet financé par la Banque mondiale, si la plainte est déposée par des personnes ou des communautés touchées par ledit projet, ou par leur représentant autorisé, etc.
- Examen du motif de la plainte : pour cela, la Banque notifie le plaignant de l'état d'avancement du traitement de la plainte et lui demande un complément d'information le cas échéant.
- Après traitement de la plainte, la Banque propose au plaignant des solutions assorties d'un calendrier de mise en œuvre. En cas d'acceptation de la solution par le plaignant, l'équipe du Projet applique les solutions retenues et la Banque en assure le suivi.

Lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre, la plainte est clôturée.

Il est cependant toujours possible au plaignant de recourir à d'autres instances dans le cas contraire. En effet, l'affaire peut être portée au niveau des instances supérieures du Service de Redressement des Plaintes et Grievs au sein de la Banque mondiale soit à une autre juridiction internationale compétente ou bien encore faire recours au système judiciaire national.

VII.9. Structure et opérationnalisation du MGP

Avant le démarrage des activités du Projet, une structure institutionnelle et organisationnelle définitive sera mise en place. La structure est placée sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde sociale de l'UNGP. Cette structure comprend les organes de traitement du MGP (comités de gestion des plaintes à différents niveaux cités précédemment) qui seront mis en place également au niveau de chaque région d'intervention du Projet. Le MGP devra être opérationnel avant le démarrage de l'intervention du Projet au niveau de chaque zone d'intervention. Les acteurs intervenants dans le traitement des plaintes doivent être connus et reçoivent des formations adéquates pour assurer leurs missions.

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UNGP assure la capitalisation des données sur les plaintes pour le compte du Projet. Il est responsable de l'archivage des documents. Il assure également avec l'appui du spécialiste junior en sauvegarde sociale dans les régions d'intervention du Projet, la formation des membres des comités de résolution des plaintes (CLGP, CCGP, CRGP) sur le MGP mis en place au niveau de chaque zone d'intervention.

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UNGP élaborera un manuel du MGP du projet qui explique en détails les différentes procédures et mécanismes de résolution, le fonctionnement des comités (nomination, règlement interne, budget de fonctionnement, etc.). Une version abrégée en langue malagasy du manuel est à produire et qui sera partagée et diffusée aux membres des comités de résolution.

Au niveau de chaque région d'intervention, le responsable régional de la sauvegarde sociale assure l'animation, le suivi des comités de résolution à tous niveaux, l'information des parties prenantes et de la population de l'existence du MGP régional, des membres des différents comités, du mode de fonctionnement et des canaux de recours pour le dépôt de plaintes.

L'opérationnalisation du MGP sera effective grâce aux ressources humaines et matérielles que l'UNGP mettra en œuvre. Dès que le projet entrera en vigueur, l'UNGP veillera à mettre à la disposition des Comités de gestion et de résolution des plaintes (i) d'un registre des plaintes, des matériels et fournitures de bureau, (ii) des frais le fonctionnement du comité.

VIII. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

VIII.1. Coûts des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre du CGES correspondra à un coût à prendre en charge par le projet. Les principales rubriques sont les provisions pour les études environnementales et sociales nécessaires à la suite des screening E&S ; le suivi de l'application des mesures de gestion E&S associées par le projet et/ou ses prestataires ; les audits environnementaux et sociaux de l'ensemble du projet ; les renforcements de capacités ; les sensibilisations sur les gestions E&S du projet ; les mises en œuvre du PIGPP et du plan d'action contre le VBG. Le tableau 19 suivant récapitule le budget prévisionnel de la mise en œuvre du CGES de la première phase du Programme de résilience des systèmes alimentaires pour Madagascar.

Tableau 19 : Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES (en USD)

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'autres EIES ou PGES liées aux activités du Projet	Nombre	11	20 000	220 000
Suivi des mesures environnementales et sociales	Forfaitaire	11	10 000	110 000
Coût des audits environnementaux et sociaux (mi-parcours et final)	Nombre	2	50 000	100 000
Renforcements de capacité en : Gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ...	Nombre	11	6 000	66 000
Information et sensibilisation : Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux Gestion durable des ouvrages Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ...	Nombre	11	5 000	55 000
Mise en œuvre du PIGPP	Forfaitaire	1		200 000
Mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/SEA-HS	Forfaitaire	1		156 875-
Sous-Total				907 875
Divers et imprévus	Forfaitaire	10%		90 788
Total général				998 662

VIII.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit, tel que montre dans le tableau 20 ci-après.

Tableau 20 . Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du Projet (*)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Elaboration des documents EIES ; PGES ; PR	■	■		
Recrutement des entreprises et Bureaux de Contrôle	■	■	■	
Renforcement des capacités institutionnelles/ Recrutement des partenaires de mise en œuvre	■	■	■	
Renforcement des connaissances scientifiques et capacités techniques	■	■	■	
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	■	■	■	
Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	■	■	■	
Exécution et opérationnalisation des mesures d'atténuation	■	■	■	■
Suivi et contrôle environnemental		■	■	■
Surveillance Environnementale		■	■	■
Evaluation à mi-parcours			■	
Evaluation finale				■

(*) La période indiquée dans le tableau correspond aux années suivant l'entrée en vigueur du Projet.

IX. CONCLUSION

Madagascar prévoit de prendre part au Programme régional de résilience des systèmes alimentaires dans la zone de l’Afrique de Est et d’Afrique australe (AFE) et du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord (MENA). Il s’agit d’un programme basé sur l’approche à phases multiples dont la première prend la forme d’un financement de projet d’investissement, dans le cadre d’un appui de la Banque mondiale. Le programme répond aux stratégies des pays concernés et de la Banque mondiale sur les thèmes de l’agriculture, la gestion des ressources naturelles, le changement climatique, les politiques de développement et les renforcements de capacités, auxquelles les composantes du projet sont articulées.

Le projet consiste à une série de sous-projets, dont les risques et effets ne peuvent pas encore être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n’ont pas été identifiés. A ce titre, le présent CGES est préparé pour définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d’évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, conformément aux exigences du CES de la Banque mondiale et aux textes du cadre national. Le CGES vise une meilleure prise en compte desdites préoccupations en vue de créer les conditions idoines du succès du Projet avec la mise à contribution de l’ensemble des acteurs (Autorités administratives et communales, Services techniques, Instituts de recherche, Organisations des producteurs, populations, etc.).

Pour Madagascar, le projet aura une envergure nationale, tout en mettant l’accent sur les régions ayant des forts potentiels agricoles. Le projet pourrait de ce fait avoir des effets sur les sept (07) écorégions ainsi que les milieux physiques et humains qui leurs sont associés. Des consultations publiques ont été réalisées pour prendre en considération les dimensions environnementales et sociales des enjeux du projet.

Le CGES préconise les démarches à suivre en vue d’une meilleure mise en œuvre du projet en prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux. A cet effet, tous les sous-projets devront faire l’objet d’une filtrations environnementale et sociale. Il en ressortira les exigences en termes d’instrument de gestion nécessaires, en adéquation également avec les autres instruments préparés spécifiquement dans le cadre du projet (Programme d’Engagement Environnemental et Social, Cadre de réinstallation du projet, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Procédures de Gestion de la Main d’œuvre, Mécanisme de Gestion des Plaintes, Plan Intégré de Gestion des Pestes et Pesticides, Manuel de Sécurité et de Gestion des Petits Barrages et Plan d’Action contre le VBG).

Le CGES sera mis en œuvre tout au long de la période du projet. Et le cout nécessaire pour ce faire sera inclus dans le budget global du projet, et dans une certaine mesure dans les couts spécifiques des contrats des entreprises et prestataires engagés.

Au regard de ce qui précède, ce document de CGES reste un outil précieux de prise en compte de façon durable des questions environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les activités que le projet prévoit d’appuyer. Les quelconques changements dans ses composantes ou dans les zones d’intervention pourraient nécessiter l’actualisation de ce document.

X. BIBLIOGRAPHIE

Ambassade des Etats-Unis à Madagascar. Rapport international sur la liberté de religion Madagascar 2018.

Andriamainty Fils Masimandronjona. Diversité, pluralisme et liberté de religion : étude du cas malgache. 2016

Andriamarosoa Ratsimbazafy Ny Riana Solomalala. Création d'un outil informatique d'aide à la décision pour l'optimisation du système de production et de la rentabilité des investissements d'un système d'élevage de bovins laitiers. 2016

Andriamasy Henintsoa Laurencia. Relation entre les caractéristiques pédologiques des sols ferrallitiques de Madagascar et leurs propriétés d'échange. 2015.

Arnaud Charmoille. Acces à l'eau dans le " grand sud " de madagascar evaluation du potentiel hydrogeologique au niveau des zones d'intervention de l'ong avsf projets : zoloke, sohavelo et fanantenana. [Rapport de recherche] AVSF. 2016. fhal-01873112v1. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01873112v1/document>

Beckie, H.J., S.I. Warwick, H. Nair et G. Séguin-Swartz. Gene flow in commercial fields of herbicide-resistant canola (*Brassica napus*). *Ecol. Appl.* 13 : 1276-1294 . 2003

Brashares, J.S., C. Golden, K. Weinbaum, and G.V. Okello. Economic and geographic drivers of wildlife consumption in rural Africa. *Proceedings of the National Academy of Sciences, U.S.A.* 2011

Burgess Neil D. Terrestrial ecoregions of Africa and Madagascar : a conservation assessment. Washington. Island Press. 2e éd., 501 p. 2004.

Conférence des nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Examen national de l'export vert de la République de Madagascar : niébé (lojy), lingot blanc et café. 2018

Cox, R., Bierman, P., Jungers, M.C., et al. Erosion Rates and Sediment Sources in Madagascar Inferred from ¹⁰Be Analysis of Lavaka, Slope, and River Sediment. *The Journal of Geology*, vol. 117, p 363-376. 2009.

Dominique Michaud. Impact environnemental des cultures transgéniques. La migration des transgènes. *Revue Phytoprotection* Volume 86, numéro 2, août 2005, p. 85-147

Foucault A., Raoult J.F. Dictionnaire de Géologie. 2ème édition. Masson. Paris, 345p. 1984.

Herbert STRAKA. Biogéographie de Madagascar : 37-47 Histoire de la végétation de Madagascar oriental dans les derniers 100 millénaires. 1996

Hervieu, J. Géographie des sols malgaches. Essai synthétique. ORSTOM, p 39-82. 1967.

INSTAT et UNICEF. Enquête par grappes à indicateurs multiples MICS Madagascar, 2018, Rapport final. Antananarivo, Madagascar : INSTAT et UNICEF. 2019

INSTAT-CCER. Troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3). 2020

Justin Fletcher Moat et Paul Philip Smith. Atlas of the vegetation of Madagascar. Londres. Royal Botanic Gardens. Kew. 124 p. 2007

Michel RAUNET CIRAD. Les ensembles morpho-pédologiques de Madagascar. 1997.

MICS (Multiple Indicator Cluster Survey). *Madagascar Water Supply, Sanitation and Hygiene*. 2018. <https://www.unicef.org/madagascar/media/2381/file/MICS6-Madagascar-2018-WASH.pdf>

Ministère de la Santé Publique. Plan directeur de lutte contre les maladies tropicales négligées - (MTN) 2016 – 2020

Ministère de la Santé Publique. Plan stratégique national de lutte intégrée contre les maladies non transmissibles et la prévention du handicap. Organisation Mondiale de la Santé. 2017
OMS Madagascar. Rapport annuel 2017

Organisation des Nations Unies. Madagascar. In: Groundwater in Eastern, Central and Southern Africa, Natural Resources/Water Series No. 19, United Nations, New York, pp 133-149. 1989

PASEC. Performances du système éducatif malgache : Compétences et facteurs de réussite au primaire. PASEC, CONFEMEN, Dakar. 2017

Pegorier, Laurine. Jabnde, appui à la croissance de la filière laitière à Madagascar. 2020

Pierre Chaperon, Joël Danloux et Luc Ferry. Fleuves et rivières de Madagascar. Ony sy renirano eto Madagasikara. Paris 1993. Édition cédérom 2005.

Programme Alimentaire Mondial (Bureau pays Madagascar). La filière riz à Madagascar face à la fortification. 2019

Rachel Neugarten et al. Evaluation des valeurs du service écosystémique Des Zones-Clés pour la Biodiversité Cadre et Démonstration du Pilote : Madagascar. 2014. <https://www.cepf.net/sites/default/files/kbapplus-pilot-madagascar-2014-french.pdf>

Rakotondrainibe Jean Herivelo. Synthèse de l'hydrologie, de la géologie et de l'hydrogéologie de Madagascar intégrée dans le SESAM (suivi-évaluation de l'eau et de l'assainissement de Madagascar). 2016

Randrianasolo Elisa Brice. Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar. Nature et géométrie de la croûte continentale d'un domaine orogénique en convergence, implications économiques. Géologie appliquée. Université Joseph-Fourier - Grenoble I, 2009.

Rasambainarivo, J.H., Ranaivoarivelo, N. Profil fourrager Madagascar. FAO, 24 p. Raunet, M., 2008. Initiation à la lecture des paysages morpho-pédologiques de Madagascar. 2003.

Roederer, P. Les sols de Madagascar. ORSTOM. 1971

Serres, Henri; Gilibert, J.; Dubois, Paul; De Reviere, B.; et al. Essais d'embouche du Zébu malgache. 1971

Smedley Pauline. Groundwater quality: Madagascar. British Geological Survey, 4pp. 2002

Sustainable Energy for All et Catalyst Off-Grid Advisors. Energizing Finance : Taking the pulse – Madagascar. 2019 <https://www.seforall.org/system/files/2019-11/EF-2019-TP-Madagascar-fr-Sforall.pdf>

Xavier Amelot. Dire la Nature à Madagascar : des mythes contre des cartes. Dire l'Océan Indien, 2017.

ANNEXES

ANNEXE 1 :
Formulaire de filtration environnementale et sociale

Formulaire de filtration environnementale et sociale

Note : Les Fiches d'examen préliminaire sont préparées pour les besoins spécifiques du **[Nom du Projet]** afin de déterminer l'éligibilité du sous-projet considéré et les documents à préparer.

Note préliminaire : Les activités font l'objet d'un examen préliminaire des risques sociaux et environnementaux qui s'y rapportent, indépendamment des mesures d'atténuation et de gestion prévues. Il est nécessaire d'identifier les risques inhérents potentiels au cas où les mesures d'atténuation ne sont pas mises en œuvre ou échouent. Cela signifie que les risques doivent être identifiés comme s'il n'y avait pas eu de mesures d'atténuation ou de gestion.

Toutes les sections seront remplies par l'UNGP en fonction des cas.

SECTION A : Informations générales	
Date de l'examen préliminaire	
Titre de l'activité	
Zone d'action / Site du projet	
Quel est le statut de la propriété foncière ? (propriété du gouvernement, coutumière, bail, terrain communautaire, autre)	
Budget de l'activité proposée	
Durée de l'activité proposée	
Entité de mise en œuvre (ONG, entreprise ou Assistant t/que)	
Agent responsable de l'examen préliminaire social et environnemental	
Brève description de l'activité	

L'activité nécessite-t-elle un examen préliminaire ? <i>(Toutes les activités clairement identifiées comme « à faible risque » ne nécessitent pas d'examen préliminaire poussé selon la section C)</i>	Oui	Non

Questions supplémentaires	
Qui participera à la mise en place de l'activité ?	
Qui bénéficiera de l'activité ?	

Quels sont les groupes vulnérables parmi les bénéficiaires/impactés négativement par l'activité ?	
Quelles sont les contraintes qui peuvent limiter la participation de groupes ou d'individus particuliers ?	
Y a-t-il un risque que les apports de l'activité puissent causer des conflits sociaux ?	
Quel type de ressources naturelles seront requises/impactées par l'activité ?	

Section B.1 : Dans quelle catégorie appartient l'activité ?

Veillez sélectionner la Liste pertinente. Si le type d'activité n'est pas répertorié, veuillez spécifier. Les listes sont indicatives et fournissent des exemples du type d'activité qui tombe normalement dans la liste A, B ou C.

LISTE A	LISTE B	LISTE C
Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts minimes ou nuls	Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts négatifs modérés ou inconnus	Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts importants
<p>Les activités, présentant des risques ou des impacts minimes ou nuls, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de développement institutionnel et de renforcement des capacités • Communication et traduction • Formation et ateliers • Activités d'éducation et de santé n'impliquant pas de construction • Réhabilitation mineure d'un nombre limité de petits bâtiments qui n'impliquent pas de prise de terres ou réinstallation économique 	<p>Les activités présentant un risque négatif modéré ou inconnu comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement en milieu rural • Prestation de services de santé • Réhabilitation d'écoles ou de soins de santé où des matières dangereuses peuvent être rencontrées (p.ex. amiante, déchets de soins de santé) 	<p>Les activités présentant des risques environnementaux / sociaux et/ou des impacts importants comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Routes de longueur élevée • Réhabilitation, entretien et mise à niveau de routes • Réhabilitation d'infrastructures de transport • Protection du littoral et de berges de rivière • Exploitation d'une carrière de roche avec abattage à l'explosif • Afflux important de main-d'œuvre, camps de travail de grande envergure • Activités impliquant des quantités importantes de substances dangereuses • Activités impliquant une réinstallation involontaire intensive ou complexe ou l'acquisition de terres • Principales activités urbaines <p><u>Exemples</u> : Préparation de Schéma directeur d'aménagement des îles, Plan de développement urbain au</p>

		niveau municipal ... qui comprennent des dimensions environnementales et sociales
Liste de sélection :		

SECTION B2 : Évaluation environnementale et sociale supplémentaire ou plans proposés pour l'activité : en fonction de la liste dans laquelle l'activité se trouve, les actions à mener sont les suivantes :

LISTE A Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts minimes ou nuls	LISTE B Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts négatifs modérés ou inconnus	LISTE C Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts importants
<p>Aucune évaluation environnementale ou sociale supplémentaire n'est requise, mais l'activité appliquera les bonnes pratiques telles qu'elles sont énoncées dans le manuel d'exploitation du projet relatif à la mise en œuvre (procédures de gestion des travailleurs, VBG et Plan d'action pour la protection de l'enfant et procédures d'engagement des parties prenantes)</p> <p>Dans certains cas, des prescriptions environnementales et sociales fondées sur des mesures d'atténuation courantes énoncées dans le Cadre de gestion pourraient être nécessaires pour atténuer les risques et les impacts liés à de petits travaux.</p>	<p>Évaluer les impacts et les risques environnementaux et sociaux potentiels. Des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site ou à l'activité sont nécessaires, mais selon le type d'impact et de risque, le PGES peut être générique. Lorsque l'activité induit l'afflux de main-d'œuvre ou l'utilisation d'entreprises de sécurité, le PGES devrait aborder des mesures de gestion supplémentaires conformément aux procédures de gestion du travail et du Plan pour traiter les VBG.</p> <p>Appliquer les bonnes pratiques énoncées dans le manuel d'exploitation du Projet relatif à la mise en œuvre (procédures de gestion des travailleurs, VBG et Plan d'action pour la protection de l'enfant et procédures d'engagement des parties prenantes)</p> <p><u>ou</u></p> <p>Évaluation environnementale et sociale des risques et de l'impact associés à l'activité. Une planification détaillée propre au site exige d'adhérer à la hiérarchie d'atténuation (éviter, minimiser, atténuer, compenser).</p>	<p>Les activités à risque élevé nécessitent des évaluations complètes de l'impact environnemental et social.</p>

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités Observations

<i>(Merci de vérifier chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les questions sont répondues sans tenir compte de l'ampleur de l'impact - seulement « oui », « non » ou</i>	Oui	non	Information	Si ces risques sont	
			encore non disponible (dans ce cas veuillez	présents, reportez-vous à :	

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
« je ne sais pas » sont les réponses applicables)			indiquer dans la colonne « observations » quand cette information serait connue.		
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux					
Une évaluation environnementale et/ou sociale est-elle exigée par la législation du pays pour l'activité envisagée ?				Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	
L'activités générera-t-elle des impacts socioéconomiques non liés à la réinstallation dans la zone d'impact de l'activité ?					
L'activités générera-t-elle des impacts non liés à la réinstallation sur la disponibilité de services sociaux locaux (santé, éducation, etc.) ?					
Quels sont les impacts positifs et négatifs (non liés à la réinstallation) sur les femmes qui habitent dans la zone d'influence de l'activité ?					
Quels sont les impacts positifs et négatifs (non liés à la réinstallation) sur d'autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, personnes âgées, femmes chefs de ménages, entre autres) qui habitent dans la zone d'influence de l'activité ?					
NES 2 : Emploi et conditions de travail					
L'activité nécessitera-t-elle du recrutement de travailleurs non locaux ?				En discuter avec la Banque Procédures de gestion du travail Plan VBG	
L'activité nécessitera-t-elle une accommodation ou des services pour la main-d'œuvre ? Si c'est le cas, est-il possible d'avoir une estimation du nombre de travailleurs non locaux ?					
L'activité exigera-t-elle des habitations ou des camps de base pour accueillir l'afflux de plus de 200 travailleurs ?				En discuter avec la Banque A définir selon le Plan VBG	
Est-ce que l'activité pourrait impacter des villages urbains ou des villages ruraux ? Veuillez expliquer dans les observations.				En discuter avec la Banque Procédures de gestion du travail, Plan d'action VBG et	

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
				protection de l'enfant	
NES 3 : Efficacité des ressources, prévention des pollutions et gestion de la biodiversité					
L'activité se traduira-t-elle par la production de déchets solides ? (directement par l'activité ou par la main-d'œuvre)				Procédures de gestion des déchets (Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité)	
L'activité implique-t-elle l'utilisation ou le stockage de produits agrochimiques ? (pesticides, engrais)					
L'activité implique-t-elle la manipulation de déchets médicaux ?					
L'activité produira-t-elle des effluents ? (eaux usées, assainissement)					
L'activité produira-t-elle la pollution de l'air ? (p.ex. émissions importantes de gaz à effet de serre, émissions de poussière et autres sources)					
L'activité peut-elle affecter les eaux de surface ou les eaux souterraines en quantité ou en qualité ? (p.ex. décharges, fuites, lessivage, forages, etc.)					
L'activité nécessitera-t-elle l'utilisation de produits chimiques ? (p.ex. amiante, peintures, etc.)				Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité	
Y a-t-il un risque de fuite / déversement accidentel ou des risques de fuites d'hydrocarbures localisées ou des impacts majeurs sur les ressources en eau ?				Procédures de gestion des déchets (Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité)	
L'activité entraînera-t-elle des changements dans le type et les quantités de déchets produits dans la zone ?					
L'activité entraînera-t-elle indirectement la production de déchets toxiques ou dangereux ? (p.ex. huiles usagées, produits inflammables ou explosifs, pesticides, solvants, pharmaceutiques, produits chimiques industriels, substances appauvrissant la couche d'ozone)					

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
Y a-t-il un risque important d'incendie, d'explosion ou d'autres situations d'urgence ?				Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité	
L'activité modifiera-t-elle l'ambiance sonore à un niveau qui dérange les habitations riveraines les plus proches ?					
L'activité mettra-t-elle en œuvre des activités qui entraînent indirectement ou directement la pollution de l'air ?					
L'activité peut-elle influencer les changements physiques, comme la topographie ou l'utilisation des terres (p.ex. occupation des sols, études agricoles, etc.) ?					
L'activité peut-elle traiter des zones sujettes à des catastrophes naturelles récurrentes ? (p.ex. inondations, cyclones, etc.)					
NES 4 : Santé et sécurité communautaires					
L'activité conduira-t-elle à une augmentation du trafic (interrégional) ?				Groupe de la Banque mondiale, Lignes directrices générales sur l'environnement, la santé et la sécurité, élaborer un plan/procédure de gestion du trafic	
L'activité est-elle située dans une zone de conflit (p.ex., fournir des avantages inégaux aux communautés en conflit), ou a-t-elle le potentiel de causer des problèmes sociaux et d'exacerber les conflits, par exemple, en ce qui concerne la propriété foncière et l'accès aux ressources (p.ex., une nouvelle route empêchant l'accès à une source d'eau ou offrant un accès inégal à une terre contestée) ?				CGES	
L'activité a-t-elle des conséquences sur la santé et/ou la sécurité des communautés locales ? (p.ex. propagation accrue de maladies, y compris les maladies sexuellement transmissibles, ou des VBG sur le genre sur les femmes et les enfants générée par l'afflux de travailleurs dans la région)				Groupe de la Banque mondiale, Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité, Procédures de gestion du travail	

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
L'activité nécessite-t-elle du personnel de sécurité ? (qu'il s'agisse d'un contrat existant ou d'un nouvel engagement)				Procédures de gestion du travail	
L'activité entraînera-t-elle une augmentation importante de la densité de population (à court et à long terme), affectant la durabilité environnementale et les services sociaux disponibles (santé, éducation, etc.) ?				CGES Directives OHS de la Banque mondiale Mesures de gestion de travailleurs	
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions sur l'utilisation des terres et réinstallation involontaire					
L'activité nécessitera-t-elle l'acquisition ou de terrains ?				CR	
Avez-vous des preuves du statut foncier (formel, coutumier, autre) des occupants actuels ? (titres de propriété, affidavit, ou autre documentation)				CR	
L'activité exigera-t-elle que les terres (publiques ou privées) soient acquises (temporairement ou définitivement) pour son développement ?					
La mise en place de l'activité générera une prise de terre permanente affectant des ménages, personnes ou commerces formels ou informels ?					Si le nombre approximatif de ménages, personnes ou commerces formels ou informels impactés est connu, veuillez l'insérer ici.
La mise en place de l'activité générera une prise de terres temporaire , nécessaire pour mettre en place l'activité ?					Si le nombre approximatif de ménages, personnes ou commerces formels ou informels impactés est connu, veuillez l'insérer ici.
La mise en place l'activité générera-t-elle un impact économique négatif sur des ménages, personnes ou petits commerces, même s'ils ne seront pas physiquement déplacés ?					Si le nombre approximatif de ménages, personnes ou commerces formels ou informels impactés est connu, veuillez l'insérer ici.
L'activité entraînera-t-elle la perte temporaire ou permanente de cultures,					

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
d'arbres fruitiers ou un impact négatif sur les activités d'élevage ?					
L'activité entraînera-t-elle la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales ou des infrastructures ménagères comme les greniers, les toilettes et les cuisines extérieures ?					
L'activité limitera-t-elle l'accès aux écosystèmes dont les communautés dépendent pour la nourriture, l'eau, les fibres ou d'autres besoins fondamentaux, y compris les besoins culturels et spirituels ?				CR	
L'activité affectera de manière permanente ou temporaire l'accès aux services sociaux (éducation, santé, transport, etc.) disponibles au niveau local ?					Veillez indiquer le service impacté devrait être relocalisé.
L'activité utilisera-t-elle des terres collectives actuellement occupées ou régulièrement utilisées à des fins productives ? (p.ex. jardinages, agriculture, pâturages, lieux de pêche, forêts)					Veillez indiquer le type de terre impactée.
L'activité impactera-t-elle des biens ou des terres communautaires ? (p.ex. mosquées, fontaines/château d'eau) ?					Veillez indiquer le type de bien impacté.
NES 6 : Biodiversité, conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes					
L'activité située à proximité d'aires protégées ou d'autres zones est-elle classée comme vulnérable ?					
L'activité affectera-t-elle les écosystèmes ou espèces fragiles, protégés ou menacés ? (p.ex. forêts naturelles, zones humides, espèces endémiques, espèces en voie de disparition, etc.)				Non éligible	En discuter avec la Banque
L'activité peut-elle perturber les routes migratoires de la vie sauvage ?					
L'activité va-t-elle introduire des espèces exotiques ou des OGM ?				CGES	
L'activité impliquera-t-elle la récolte naturelle des forêts ou le développement des plantations sans un système indépendant de certification forestière pour une gestion durable des forêts ?				Non éligible	En discuter avec la Banque

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
L'activité implique-t-elle la récolte ou l'épuisement des ressources naturelles ? (p.ex. forêt, pêche, etc.)				CGES	
Les besoins de l'activité sont-ils susceptibles de dépasser la capacité de l'approvisionnement en eau, des systèmes d'assainissement, des transports ou d'autres infrastructures existantes ?					
L'activité impliquera-t-elle l'extraction, le détournement ou le confinement des eaux souterraines de surface ?					
L'activité est-elle susceptible de causer l'érosion, l'envasement ou la dégradation du sol ?					
L'activité est-elle située directement sur les berges de la rivière ?					
La construction, l'exploitation ou le déclassement de l'activité entraîneront-ils des changements physiques, comme la topographie ou l'utilisation des terres ? (p.ex. camps de construction, logement, etc.)					En discuter avec la Banque
L'activité située dans la zone est-elle sujette à des catastrophes naturelles récurrentes ? (p.ex. inondations, cyclones, etc.)				CGES	
L'activité nécessitera-t-elle (pendant l'exécution ou après l'achèvement) des quantités importantes d'eau, d'énergie, de matériaux ou d'autres ressources naturelles ?					
L'activité influera-t-elle sur la gestion des aires protégées ou d'autres zones classées comme vulnérables ?					
NES 8 : Patrimoine culturel					
L'activité sera-t-elle située à l'emplacement ou à proximité d'un site de valeur culturelle tangible ou immatérielle ?				CGES	
Est-ce que les services de l'état compétents utilisent les procédures de 'chance-find' pour les découvertes fortuites du patrimoine culturel ?					

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
NES 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information					
Le mécanisme de gestion des plaintes non sensible du projet pour couvrir toute la portée de l'activité est-il en place ?				MGP du projet	
Le mécanisme de gestion des plaintes pour couvrir les plantes dites « sensibles » liées à la VBG, est-il en place ?				MGP pour les plaintes sensibles	
Des consultations des intervenants pour cette activité ponctuelle ont-elles été lancées ?				PMPP	
Le VBG et la protection de l'enfant ont-ils été abordés dans la communauté/intervenants clés ?				Plan d'action VBG	
Les impacts environnementaux et sociaux et les risques identifiés ont-ils été partagés avec la communauté/les principaux intervenants ?				PMPP	
Y a-t-il un risque que l'activité n'incorpore pas de mesures permettant une consultation significative, efficace et éclairée des intervenants, comme les activités itératives d'engagement communautaire ?					

SECTION D : Résumé des résultats de l'examen préliminaire		
Examen environnemental et social préliminaire	Résultats	Recommandation
Résultats de l'examen préliminaire : Sommaire des risques et impacts critiques identifiés		
Évaluation supplémentaire nécessaire ?		<ul style="list-style-type: none"> • EIES/PGES • PGES • PGES du Contractant • PR • Évaluation sociale et/ou genre • Analyse des risques et des dangers • Notice d'impact • Prescriptions environnementales / sociales • Prescriptions liés au travail ou aux conditions de travail • Autres :
Prochaines étapes / Suivi / Mesures d'atténuation proposées		

SECTION D : Résumé des résultats de l'examen préliminaire		
Examen environnemental et social préliminaire	Résultats	Recommandation
Délai pour les prochaines étapes / Mesures d'atténuation		

ANNEXE 2 :
Fiches de présence et procès-verbaux des
consultations publiques

1. LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

1.1. Région Analanjirofo

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Date: 03 Mars 2022

Toerana: Bureau PADAP, Serenise-Est.

Ora fanombohana: 08h 20

Ora famaranana: 12h 10

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
01	AMBININTSOA Jean-Jacques	L	SG REGION A/rofo	034 0192767	
02	BAKOTANANAHARY Tavinirina	L	CR Anankijicofu	034 4016029	
03	ANDRIANANONJY Jada.	L	DR FDA Analanjirofo	0343094981	
04	DADAPÉ Nicolas	L	chef SPA/DRAE	0340565281	
05	RAVANOBANANANA Jean Eddy	L	RTP/PADAP/	0342569548	
06	GASTON MAHARITRA	L	P.S.D. AVE	0340820482	
07	TIANJAMA Chujoe Dimasy	L	DREN	0349547626	
08	RAHENDRIMANANA Jose Christian	L	BRF. BRED	034 18 81030	
09	RIASOLOFOHITINA P	L	ATV.	0340569489	

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
10	RAZANADRAKOLO H. Elikan	L	Responsable Agriculture PADAP	0342569508	
11	BAKONANDRASANA Aline Jovette	V	chef SDPPSPF F/Est	0344751549	
12	RANJIRIANISO François	L	Maire Mahanoro	034 27 62586	
13	RADI MI LAHY Delphin	L	Maire MAROHITETI	0349682762	
14	RANDRIAMAHERY Norbert	L	TRANOIBENNY TANTSIH-HA	0346743027	
15	LEGRAPINA Raymond	L	SOP/PADAP	0342569558	
16	RAVELOSON Noretia Nancy T.	L	RAF. PADAP. ANJ	0340569484	
17	PAVONSIARIVETO Solof	L	REI PADAP ANJ	0342569540	
18	RAISRUAHALALA Jaganon	V	ARSES. PADAP ANJ	0349030450	
19	LEZARA Hélène	L	Fédération Union Cofa Ambalavato	0343557834	
20	RAZACIMAHARIFA François René	L	RPM PADAP ANJ	0342569538	
21	RAFARALAHY Solange Halady	V	DREAH	034 35 23611	
22	RAJANDRIANTOAHIA H.	L	HI	032 1154048	

Arrivé à la somme de 22 personnes qui sont présents.

1.2. Région SAVA

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Date: 09/03/22

Toerana: Salle de réunion - Bureau Région SAVA

Ora fanombohana: 14^h00

Ora famaranana: 16^h00

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
01	ROSENETRA Henni	Lahy	DAGA REGION SAVA	032 04 567 21	
02	FENO Marie Romina	Vavy	RSE ORN SAVA	032 11 335 83	
03	HAZAKANAMBININJARD	Lahy	RAF DAPDPSFF SAVA	034 46 261 78	
04	RASIELARISA Hanitrantiana R.	Vavy	Rep. salle DEON SAVA	034 99 882 78	
05	NINA JIVIVO	L	Représentant DID	08251 920 69	
06	FANIVO Marie Anna	Vavy	Représentante DAGA	032 04 344 63	
07	VIA Solin Marie Antoinette	V	DESDS SAVA	034 05 62 23	
08	RAJOELINA R. Sébastien	L	ARSES PADAP - SAVA	032 92 513 23	
09	TGARAFALY Andriamanina Virginie	L	ESATE Région SA	032 67 026 78 tsarafaly@gmail.com	

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
10	Latsy Rabarison	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 34. 037. 80	
11	Mahazandry Jean Ellyeto	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 79. 799. 64	
12	Randrianome Alexis	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 66. 977. 76	
13	Andriampsonaly Georges	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 11. 250. 88	
14	Randriamanantena	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 74. 117. 59	
15	Randriamiantsoa Amel	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 06. 857. 24	
16	Nina Jociea	Vavy	Andriantsoa Vava	032. 72. 130. 51	
17	Rajaonarimanana Jean	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 79. 411. 65	
18	Dr. Mandranto Xodio	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 23. 611. 72	
19	Rabariziky Marie L.	Vavy	Andriantsoa Vava	032. 55. 457. 25	
20	Rabe Antoine	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 29. 350. 35	
21	Rasarinina Bernadette	Vavy	Andriantsoa Vava	032. 02. 489. 35	
22	Rakotonandrasana Albert	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 62. 750. 31	
23	Landrie Aime	Lahy	Andriantsoa Vava	034 91 821 75	
24	Rafafindrasoa Athonia	Vavy	Andriantsoa Vava	032. 04. 576. 52	
25	Rabarivelo Roland	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 73. 078. 11	
26	Totovelo Martin	Lahy	Andriantsoa Vava	032. 74. 084. 19	

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
37	Lasolobo Bardin	lahy	President Union AVE	032.54.703.64	
38	Jaojoby Jean	lahy	chef de fokontany Anchinbe	032.82.238.82	
39	Lavo Helene Marie T.	Vavy	Maire Anchinbe	032.61.978.64	
40	Benoma Frederic	lahy	Mpandraisatra	032.41.016.59	
41	Lamarosoa Nyakina F.	Vavy	Rep. Elevage Andapa	032.70.115.71	Fangaha
42	Lavanurina Louisette	vavy	Agriculture Apsa	032.46.606.59	Linaf
43	Landriamanankaja D.	lahy	chef fokontany Matsihely	032.79.464.02	
44	Lamiandrisoa William	lahy	President Tranobe Apsa	032.02.828.13	
45	Lajimamony Albanie	Vavy	resident tanàna	032.68.855.23	
46	DMiky Vavaizony	lahy	chef projet Vavahy	032.61.393.80	
47	Landriamisaing Arsene	lahy	Solontena tanàna	032.02.711.11	
48	Lalaza Francis	lahy	Beitsoko Andranomera	032.56.118.40	
49	Swamariasy Jean	lahy	C.R. Matsihely	032.84.645.44	
40	Andrianaina Aurelien	lahy	Maire Antsohely	032.42.716.99	
41	Landriatsiferana Bruce	lahy	chef f.k.T. Andranomera	032.70.447.05	
42	Laveloarson Gilbert	lahy	pepinetiste	032.79.841.62	
43	Velomara	lahy	Solontena	032.84.940.08	

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
44	Lafalinaivo Frederic	lahy	President Union Cofa	032.58.375.28	
45	Lakotzara	lahy	Langalamena Belampy	032.57.856.44	
46	Lavelomanana Augustin	lahy	Adjoint Maire Belack	032.64.576.70	
47	Lavelomisy Jean	lahy	PS. Plateforme C.S.A	032.88.319.09	
48	Notoniana	lahy	Langalamena Almgat	-	
49	Dosy Michel Brian	lahy	Animation C.U Apsa	032.76.139.28	Kely
50	Tomboarimanana Harlin	lahy	Mpandraisatra Apsa	032.45.705.56	
51	Labemija Abel	lahy	Collecteur Apsa	032.75.265.43	
52	Javouane Mario JOEL	lahy	chef Cisco Apsa	032.81.970.12	
53	Livo manana Lolisy	lahy	chef F.I.N Marofotaka	032.76.403.34	
54	ALTERA Latombazafy	lahy	chef - II - Ambomatipo	032.56.865.01	
55	Landrianairitiana Herikina	lahy	II - Antsoberana	032.02.679.72	
56	Laharison Jose	lahy	payant formateur	032.44.701.08	
57	Lazafimahafidy Ludio	lahy	C.R. Andranomera	032.77.816.60	
58	Lida Simiady Marcel	lahy	C.R. Belampy	032.72.987.81	
59	Landrianamirimanang	lahy	C.R. Belack Naxite	032.75.876.03	
60	Landrianapomahatete	lahy	A.T.O.P. regional	034.05.694.87	

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
61	SERAMY LA Teddy Gavain	L	DID SAVA	0340508503	
62	BELALAHY Camf Brindome	L	CR PADAP SAVA	034 40 160 25	
63	CLARISSE Olivia	✓	GRE DREDD SAVA	034 03 339 75	
64	ZAZAHIA Zabio'i Moro	L	PETTR - SAVA	0322121367	
65	RASOARIVONY	✓	Représentant de la mon des COBA SAVA	03467160 63	
66	Raboatosalama Doland	L	Président Fédération AVE Andapa	0326579382	
67	Ranaminon Blerot	±	DRSE SAVA	0346029199	

1.3. Région SOFIA

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty : 09/03/2022
Toerana : Bureau PADAP Antsohihy.
Ora fanombohana : 10h30
Ora famaranana : 12h30

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
01	LEON Fidoprice	L	SG REGION SOFIA	0343771816	
02	EMILSON Fidèle	L	DIDR	0346690101	
03	RAVOHITA Jonathan	L	DRSE/CR PADAP SOFIA	0340581078	
04	BEANJARA Nami	L	BRPEB	0340556427	
05	RASILONIMKAIBE Jea	L	DNG VAHAIRA	0348968856	
06	TOMBOLAHY Jean Flavien	L	chefs REDD SOFIA DREDD SOFIA	0340562616	
07	ZARIANTI Binty Blidy	✓	CR. ORN Sofia	0343779017	
08	FANANGANANTSOA J. Mark	L	DRCC. Sofia	0340194301	
09	BENART. Christian NORA	L	DREAH. Sgic	034.11.830.52	

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
10	RASOANAHENAINA Elise Jo	Vavy	K.B.S.M	034 39 684 05	[Signature]
11	Hamonjanahary Ida	Vavy	L. B. S. M	034.35.760.78	[Signature]
12	SIRGINA.	Vavy	L. B. S. M	032.55.672.48	[Signature]
13	Tobisoa Anier	Lahy	chef RESISE / RSE	034 05 215 74	[Signature]
14	ANNIE Clementine	Vavy	Personnel DRPPSP Sofia	032 63 139 25	[Signature]
15	RAZAFIMAHANDRY Gabrielon	Lahy	Personnel DRSP Sofia (Santé)	024 19 830 42	[Signature]
16	RAZAFINDRANIRE Tina	Lahy	RPM PADAP Sofia	034 07 794 90	[Signature]
17	TAFADANDRACA Manalissamy Sheila	Vavy	SPM Sofia PADAP	034 60 016 22	[Signature]
18	RANDECATI H. PIREN Olo Jean Emilien	Lahy	RPM Sofia PADAP	0321 96 845 83	[Signature]
19	PAMBELOHARISOA Doxine	Vavy	RAC ONG NANOAVOKA	034 74 285 39	[Signature]
20	LEVAHINY Porfret Anaclet	Lahy	chef SES DREN SOFIA	034 83 582 92	[Signature]
21	RAMBOA Hortensia Julienne	Vavy	Représentant AUE	034 12 234 47	[Signature]
22	RAVOPOVOST Rodolphe	Lahy	T.M. Bealanana	034 33 407 54	[Signature]
23	RANJANDRASANA Fulgence Paul M&E	Lahy	Représentant UNION COBA COMATSa zone Nord	034.90.622.35	[Signature]
24	RANDRIANIRINA Edmond	Lahy	ATOP Sofia	034 25 695 23	[Signature]

1.4. Région BOENY

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Date: 09/03/2022

Toerana: CCI Boeny.

Ora fanombohana :

Ora famaranana :

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
1	RAZAFIARIVOHY Rosalindeh	V	Titulaire fabriquation vehicules	053 20 355 57	Rosa-
2	RANANASE PIRA	V	Chef de Proj - CARE	034 47 003 37	[Signature]
3	RATTOHARISA Loka M&E	L	Directeur Regional Pêche	034 05 504 26	[Signature]
4	RAKO TONDRA Vabo Louis	L	Président Fédération boahy M&E (05/05/06)	032 58 64 974	[Signature]
5	MAHAFALY Pierre	L	Président Fédération boahy secteur Mahaboahy	032 41 085 25	[Signature]
6	RAVALITERA Tsito	L	DRSP pi (Santé)	034 81 748 79	[Signature]
7	RAMAYANDRIBIBE Dieu Donne	L	PRESIDENT Pêcheur AMBALAMANCA	034 02 383 66	[Signature]
8	RAKOTONDRAZANDRY Balantia Angélique	V	chef SAF, DREN	034 24 685 48	[Signature]
9	RASOANARISON Kainzo Jeanne	V	PAMP - DRAE	034 49 410 67	[Signature]

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
10	BEJAMBY Misona Evarison Rakoa	V	technicien DRAE	0349576124	Luana
11	REHIMY Scaphin	L	SIREDD/DIREDD	0548185870	Michael
12	RAZANONONJANOTON	L	TTM/2	0344962166	Stef
13	Antonieta Nanga Tedy H.	L	Responsable Agriculture Lepite Anony	034677215	Stef
14	RAKOTONARALANA Njaka	L	DRSEB. PAPA	0821287415	Stef
15	RANDRIAMHENINA Anjanika	L	SEC IN PAPA/13y	0346016359	Raf
16	RAZAMIRANTANY Borano Joma	L	ATOP. PAPA	0349567522	
17	RAZATIMBRAZAY Suleh H.	V	Bugrant Association Mikolony		Sony
18	RAVOLOLOMANEFA Haritina	V	Technicien DRAE	0341093512	Stef

1.5. Niveau National

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty: 10 Mars 2022
Toerana: Salle de réunion PAPA Nanosoa
Ora fanombohana: 9H30
Ora famaranana: 12H30

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
01	RAKOTONARISOA Jules Nord	L	DGE	0341415269	Stef
02	RAKOTOHARACA Willy	L	biceleve FEMANOR	0340539898	Stef
03	RAVELOHARISOA Tony Vola Harina	V	chef service SR/DRAE	0341800130	Stef
04	Oliva Rafelimanana	V	DUR / NINAE	0340561073	Stef
05	TIANTARA Rironiana Taky	L	Technicien MPE	0331241660	Stef
06	KANAIVONIRIANA TAHIANA D.	L	AGRIVET / INVI30	0321137068	Stef
07	ANDRIAMASIMERINJANAKOLOA	L	DAPA / CE	0340501055	Stef
08	DANDRIARITANGA NIKY	V	FPA / DTP	0347995178	Stef
09	RANDRIARITANGA NIKY	L	change d'etat / MIDEA	034119640	Stef

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Andraikitra	Fifandraisana (telefaonina)	Sonia
10	RATOVOMAMONJY Anja Hobiniaina	L	Directeur Secours Societe Populaire/repese	0321149826	
11	RANOKONDRAZARA Onjokoa	L	collaborateur SOC	0524124709	
12	RANDRIANARITIANA Piemt	L	CN DEFIS	0341424018	
13	RANDRIANARISON Anohano	V	-chef SECRI	0340508517	
14	RAZAFINDRATRIANIANT Volantona Volantona	Y	DEAE Analamanga	0349983333	
15	RADIRALISON Gianni	L	PADAP	0340508519	

2. PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1. Région ANALANJIROFO



Photo 1 : Réunion de consultation à Analanjirofo

2.2. Région SAVA



Photo 2 : Réunion de consultation à Sambava

2.3. Région SOFIA



Photo 3 : Réunion de consultation à Antsohihy

2.4. Région BOENY



2.5. Niveau National



Photo 4 : Réunion de consultation à Antananarivo

3. PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1. Région ANALANJIROFO

GUIDE D'ENTRETIEN DES GROUPES VULNERABLES (Agriculteurs sans terres, jeunes sans emplois, COBA, etc...)

1. Inona avy ny fandraisana anjara ataonareo eo anivon'ny tokantrano, eo amin'ny fiaraha-monina ?
2. Inona avy no fandraisana anjara ataonareo eo amin'ny lafiny fambolena sy fiompiana eto an-toerana na ivelan'ny tanana?
3. Manao ahoana ny tujan'ny fandraisanareo anjara amin'ny fianam-pokonolona?
4. Manao ahoana ny fandraisanareo anjara @ fanapahan-kevitra lehibe (@ lafiny fambolena sy fiompiana, eo @ fiaraha-monina @ ankapobeany)?
5. Inona avy ireo karazana fanilikilohana mianjady aminareo eo anivon'ny fiaraha-monina?
7. Inona no ataonareo rehefa misy izany trangan-javatra izany?
8. Rehefa iharan'ny herisetra izany ianareo dia IZA sy/na AIZA no mitaraina sy manontany izay tokony hatao?
9. Manao ahoana ny fihazahonareo asa eto an-toerana?
10. Inona ireo olana sedrainareo nobo ny fahasahiranana @ ankapobeany amin'ny fiainana andavan'andro (ao an-tokantrano, amin'ny lafiny asa fambolena sy/na fiompiana)?
11. Manao ahoana ny fahitanareo ny tetik'asa?
12. Manao ahoana ny fahitanareo ny tetik'asa @ ankapobeany?
13. Inona ireo ahiahinareo na ny tena mampanahy anareo amin'ny tetik'asa?
14. Inona no andrasanareo na ny hetahetanareo mikasika ny tetik'asa?
15. Inona avy ireo soso-kevitra ho entina hanatanterahana ny tetik'asa?

1. Manampy ireo olona "cible" ny tetik'asa eo amin'ny lafiny olona sy ny raha olona, (tohana ara, mara sy selon tona raha iaina)

2. Raha tohana ara-pambolena no isain'ireo cible ka nifanaraka amin'ny tanjan'ny tetik'asa dia ampiana izy olon'izany loza ny fiompiana (fa sfa misy fijerena marokana cible izany)

3. Izay no ezaka ataon'ny tetik'asa ny mba hiasan'ireo olona ireo anaty fiaraha-monina sy anker'ny fahasahan'ireo olona ireo (participation social)

4. Manao tanitra sy mampatriaky ireo mpisehatra anatin'ireo sehatra ireo mba hijery ahahy ireo olona maro sy vavahibibika

5. Eto, tsy firaharaha, saka, fanambanana
6. Nanao fiantanana eo amin'ny fianarana ny fianarana-
manina.
Nampahafrotatra ny tanpon'andrikitra iati, tohainy
(signalement et plaidoyer)
7. Sejo fkt, sc, chef CSB
- 8.
- 9.
10. Nanampy getra de amin'ny seba. fianarana-
manina ny velon-tanina
11. Nizaka manatsara ny fiana eo ankavanany
- 12.
13. Mahazitra
- 14.

Forma: Fikambanan'ny Vehivavy OS Mas.
1) Intehizigana ny vokatra azon'ny lehilahy
Izy no mitaiza ny miseraka eo an'ny FH.
Izy no mpiandraikitra ny eo antontanento.

2) - Fambolena:

- Hivavotia ny mampiasa ny vola an'ny vokatra azo.
- Aza tany efa vitan'ny vehivavy ankehitriny.
- Hantre, miava.
- Hideoana efa mivy mahavita.

Fampiana:

- Fikarakarana ny biby fiompy: fahasalamana, sehatry, mampiditra ny mamokabe ny biby fiompy ankoaty ny omby.

3) Tsy dia mandray anjara lasa an'ny fiainan-pikondro
kaha mandray ny tarana loham-pianakaviana izy
4) Tsy mandray anjara.

5) Tsy mandray anjara an'ny laliny sehatry.
Ny vola azon'ny vehivavy no mbola mivy
alain'ny lehilahy.

6) Fikarakarana tarana sehatry mivy an'ny fipianakaviana
an'ny laliny. Alain'ny lehilahy ny fananany.

7) Tsy fahatokisan'ny lehilahy ny vehivavy.

6 - Karazana herisetra mapjady eo anivon'ny fiarahamonina

a) → Herisetra ara-tsaïna:

b) → Herisetra ara-nofo:

a) → Fampianarana ny vehivavy ho marafo ka tsy nantsoy mila lehilahy hamelona azy, hiaro azy, - - -

• Fanaovana esontany isankarazany na mpa aminy ancharikatao maha vehivavy, na kora raha sencha mba mila fanampiana sy fikarakarana azy @ lehilahy.

b) → Anaozany firaizana mbolo hety ny vehivavy ka lasa marafo (ara-tsaïna sy ara-batana)

• Terany'ny lehilahy sasany honao firaizana ara-nofo aminy ny vehivavy tiany erato hanovana izany, na tsy sitraky ny fony, na ~~big~~ efa nanambady aza (raha sencha trataeny @ resaka bal na tseboraha: omeny toaka rehefa mamo dia atony).

8 → Nitaraina @ RAD, na Fokontany, na @ Population.

7 → Nanazava @ ilay lehilahy fa tsy zaka ny zavatra atony.

9 → Niteraina ampy mpiara - bebona aminy izy,
ary sarotra rihany ny fahazoana asa raha levitra
fanabavina.

• Sarotra rihany boe ny famoronana asa indrindra raha
tsy misy ny haenti - manana.

10 → Fahasarotan'ny fitantanankolo noho ny tsy
fahampiany.

• Tsy maintsy enjehina ny fikarobanana tokatano,
ny asa fivelomana tsy maintsy hafaizina.

11 → Tsara ny fananana tetik'asa ho entina manatsara
ny fampiasanana, tsy izao.

12 → Tene raijira

13 → Sao dia amboarina ny tetik'asa nefa tsy tonga
akony ny fanatankimbola.

14 → Ny hananana ny tetik'asa dia mba ahafahana
mahazo fahaleviantena ara-bola sy ara-k'asa.

15 → Nite miditra anaty fikambanana, mba
ahemora ny fikarobanana jossien.

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR

Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales

PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FAKANA HEVITRA

Daty : 09 mai 2022

Toerana : CER Analanjirofo (PABAP)

Ora fanombohana : 08 h 20

Ora famaranana : 12 h 10

FIZOTRAN'NY FIVORIANA

1. Fampidirana :

- Janolotana ny mparentana
- Fepetra napetrak'ny ny mpanatry isla ny fakankevitra ireo mpisekaha.
- Ny fandaharam - fotoana (ny tetik'asa, ireo hevihibe havana hevitra, fomba fanangonana ny hevitra).

2. Famelabelarana mahakasika ny tetikasa

Sokajin'asa 1 : Janamafisana ny fikarohana, bizarana sasava, fanapaitahana ireo teknika sasava ho amin'ny fitomboan'ny famokarana ny fahafa-miatika ny fiovan'ny toetrando.

Sokajin'asa 2 : Janamafisana ireo tombontoe azy azy amin'ny zavaboary mba hanatsarana ny tolotia ara-trekafo

Sokajin'asa 3 : Janatrarana ny rafim-pamandana ny ny tsena ho an'ny mpamboly madirika.

Sokajin'asa 4 : Janamorana ny politika, ny rafim-panjakana sy ny fandiindiana regionaly mifandraika amin'ny toetrando.

3. Famelabelarana mahakasika ireo mety fiantraika amin'ny tontolo iainana sy eo @ lafiny sôsialy

- Fandotoana ny fanimbana ny tany, rano, kivotia iainana azy ireo zavamanan'aina (biby, zavamanan'ny).
- Fiantraika amin'ny fahasalamana, rafimpiaraha-monina.
- Ny hevitra mifototra amin'ny mitalenta azy amin'ny zaga try empy taona.
- Janilikelikana ireo mpisekaha rehetra indrindra ny sokajin'plona marofo (sehisahy, tanora, fadiranosana).

Synthèse ③

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22

Toerana Biraña PADD Anahyjofo

Lohahevitra: Ny ady amin'ireo asatira ny fahivelo mpanimba voly sy biby fiomepy.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny zhihainao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokavitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Tasa ny lohahevitra - Ilainy ny voly a' asatira 	<ul style="list-style-type: none"> - Toy mahavita trona ny tantaraha ny vokatra - Toy fahitana fangafady mifanaraka a' asatira - Fahazimbanan' ny tantara isan'ina - Lasa mpanimba ny voly ny fambolan' raha a' toy maha' toerana a' tekunina - Betsaka ny fampitana amin' fahaveloan' a' itoa tantaraha - Toy fahitana raharaha a' olana mitranga - Toy fahitana ny fambolan' fampiasana a' sy 	<ul style="list-style-type: none"> - Mdy fana ny fangafady - Asiana socialisament masamb'itserona any a' tantaraha - Fampiasana fangafady a' fahitana ny ny fahitana fana - Fampiasana ny fikrohana momba' ny asatira mpan' mba' ny voly - Aso a' fampiasana ny fahyahan' a' sy - Fampiasana fampan' fampiasana a' ny Birtika - Fahitana mahavita - Fampiasana a' fahitana ny fahitana 	<ul style="list-style-type: none"> - Asaina ny asatira - mitre (lehiban' - voly) - Mba maha' a' itoa fangafady fampiasana - Fampiasana ny tantaraha fampiasana fangafady - Fampiasana ny fahitana a' asatira ny fahitana - Fampiasana fahitana - voly maha' asatira - Omena lakin' ny fahitana a' sy fahitana - Tokony amara velan' fahitana fampiasana ny tantaraha

(Synthèse) ④

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22

Toerana PADD Anahyjofo

Lohahevitra: Fampiasana itoa vokatra

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny zhihainao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokavitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Tasa ny lohahevitra 	<ul style="list-style-type: none"> - Mady ny vokatra fa toy a' ny mampiasana a' sy - Toy maha' mitranga ny tantaraha - Toy ampy ny vokatra - Toy ampy ny fahitana ny ny fahitana ny ny fahitana - Toy maha' ny fahitana ny fahitana - bokatra - Fampiasana a' fampiasana - Toy maha' lalan' - bokatra (a' ny lalan') - Toy fahitana ny fahitana - Ny fahitana ny fahitana 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampiasana maha' fampiasana - Fampiasana ny vokatra - Tantaraha fampiasana - Vokatra a' ny fahitana - Mba ho a' a' lalan' bokatra - Fampiasana ny lalan' - Mitaona ny vokatra - Ny fahitana ny fahitana - Fampiasana ny fahitana - Fampiasana ny fahitana 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampiasana bebe kofon' fahitana ny fahitana - Fampiasana ny fahitana - Fampiasana maha' fahitana ny fahitana - Fampiasana fahitana - Fampiasana fahitana - Fampiasana fahitana - Fampiasana fahitana

Synthèse - 7

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09 masy 2022

Toerana: CER Analanjirofo (PABAP)

Lohavevitra: Ny olana ara-tsoaly ny ara-tontolo iainana mifandriaka amin'ity tetik'asa lasania ity. (Loh- 9)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<p>Tsara ny ilaina ny lohahevitra</p> <p>Tena mety ary toloany ho dirahana miatoke</p>	<p>Tsy fanatantehana ny fpetia misy eo @ tontolo iainana</p> <p>Tsy fisian'ny diafitra pangajiana mirindra eo @ famokarana ny fanatantehana ny fainan'ny olana</p> <p>Kampitombo ny behivady ary ampny taona miteraka noho ny olana azy ivelany tonga miava amin'ny tetik'asa</p> <p>Milaka fampiasana ara-ny asa ary miav</p>	<p>Tokony mifanaraka @ Pab/Pab mba sorian'ny sindan-demina</p> <p>Fampahafantarana ny tetikasa eo amin'ny valaoko</p> <p>Tokony famafiana ny azy @ fivotana mahazo ny behivady ary ankizy</p> <p>Fanatantehana ny fandraharana'asa ary volany ara-tontolo iainana sikan'ny sehatra</p>	<p>Fandindriana ara-tetik'asa mihantoka ny sehatra-pamokarana</p> <p>Fanomezana loka ny tanora eo @ sehatra-pamokarana</p> <p>Fitaibana ara-tetik'asa ny tanana</p> <p>Diferena mahaita ny olana iainan'ny tontolo iainana mifandriaka</p> <p>ny asa-tsoaly ny ara-tontolo iainana</p> <p>Tokony ampandraharana azy fiter'ny tanteraka</p>

Synthèse - 8

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/10/22

Toerana: CER Analanjirofo (PABAP)

Lohavevitra: Ny Tany hamokarana ny ny olana mandidina azy. (Loh 8)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<p>Tena ilaina ny tsara ary ilaina amin'ny azy tany</p>	<p>Tsy fanarana tany hamokarana nefa mipetrapotony toy ny tanim-pangajiana</p> <p>Fixongatry ny azy tany</p> <p>Tsy fahampiana ny tany kiasana noho ny fahasimbana aty ary nana (evotion)</p> <p>Saotra ny loko ny ahazana ile ahaza na karatany</p>	<p>Fahampiantehana ny sehatra mifely ny fampiasana ny tany ny ny fananantany</p> <p>Fanamorana ny fahampiana karatany</p> <p>Fanjajiana ny tanim-pangajiana</p>	<p>Ahiana fpetra ny fomba fampiasana ino tany bisikile</p> <p>Fampandraharana anjara ny behivady</p> <p>Fanamafiana ny fahaiza-venona eo @ fampandriahana ny tany ny fananantany</p> <p>Fanatsara ny diafitra pangajiana ity ny ny commune</p> <p>Famoharana ny OF</p> <p>Esao havoizina toy mibola misy</p>

Synthese 9

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22

Toerana CER Analanjirofo (PADAP)

Lohahevitra: Ny karazan' olone marena mandaoana igany rehetra igany (Joh 9)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Ny sehatry manana tona loham-pianakaviany - Fianakaviany mpiady - Ny manana tany hanoarana - Olone marena faha-ambanena ara-batena - Tanoa vao hiany 	<ul style="list-style-type: none"> - Ny sehatry anaty fkanbonana - Ny mahazo fahelo lina - Ny hitan' ny fanga hana - Vokatika eo anivan' ny fanga hana - Ny afaka mandray anjara eo tatic' ara 	<ul style="list-style-type: none"> - Afaka amin' ny fahasahiranana - Fitojotana mankaha - Fikarakarana ny marena 	<ul style="list-style-type: none"> - Jamonana ara-ambany ny fambolona - Fankafana ny mitalenta eo rehetra - Fiantanana agy iero hantany andraikitra - Ampidiina eo anaty fkanbonana - Tokony hiritrake ny tatic' ara vokatika ny distrika rehetra

Synthese 10

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22

Toerana CER Analanjirofo (PADAP)

Lohahevitra: Ny toeran' ny sehatry amin' ny sehatry-pamokarana (Joh 10)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Ilay ny fandraisan' ny sehatry eo sehatry-pamokarana 	<ul style="list-style-type: none"> - Fankafana ny sehatry eo sehatry-pamokarana - Tavitin-dava ny sehatry eo fiantanana ara-ambany - Ny fiantanana ny sehatry - Fahatoharana ny fandraisana andraikitra 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampitahana ny sehatry hana - Fampandaitana anjara ny sehatry - Ara mifandraika aminy no tokony omena ny sehatry 	<ul style="list-style-type: none"> - Omena fofanana ny sehatry hana eo sehatry-pamokarana - Ny fiantanana ara-ambany - Ilay hana tona ny sehatry-pamokarana ara-ambany - Fiantanana agy eo fanga hana ny sehatry hana ankapobanana

Synthèse - JJ

NY FANANGONANA IRED HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/08/22

Toerana CER Analanjirofo (PADAP)

Lohahevitra: Ny toeran'ny tanora eo amin'ny akam-pamokarana: fambolana, fiompiana, fono

Ny fahitanan'ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinan'ny mahatsikana ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanana na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<p>Ilsine eo amin'ny toeran'ny tanora.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toy fian'ny trairaka eo an'asa. - Toy mahay mandray an'asa. - Toy fananana tany - Toy fampian'ny fahabakana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sany fananana ny antonany ny tanora. - Fanomezana sehatra ahazana fametrian'ny tany. - Fampiofanana. - Hazoto ny tanora. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hisehatsa lo ara - Fielemanana izay nahasika fananana. - Fidiavana anaty fikambanana. - Fampiofanana avy eo an'antany ny ara. - Fanoanana teham-piofanana. - Fanomezana tany hanoherana. - Fametrianana fitaovana.

3.2. Région SAVA

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR

Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales

PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FAKANA HEVITRA

Daty : 09/03/22

Toerana : Salle de réunion - Bureau Région SAVA

Ora fanombohana : 14^h 00

Ora famaranana : 16^h 00

FIZOTRAN'NY FIVORIANA

1. Fampidirana

- Fandrorana ny mpanentana
- Fepetra napetraby ny mpamatsy vola ny fakan-kevitri'ireo mpisehatra
- Ny fandaharam-potoana (ny tetik'asa, ireo hevitra-dehibe, fomba fanangonana hevitra)

2. Famelabelarana mahakasika ny tetikasa

Sokajin'asa 1: Fanamafisana ny fibarohana, fizarana vaovao, fanaparitahana ireo teknika vaovao ho amin'ny fitomboan'ny famoharana ny fahefo - matrika ny fiovany ny toetra andro

Sokajin'asa 2: Fanamafisana ireo tombantsoa ary amin'ny zava-baohary mba hanatanana ny tolotra ara-tsakafo

Sokajin'asa 3: Fanatanana ny rafim-pamarotana sy ny hena hoan'ny mpamboly madianika

Sokajin'asa 4: Fanamorana ny politika, ny rafim-panjakana sy ny fandrindrana regionaly mifandraika amin'ny toetra andro

3. Famelabelarana mahakasika ireo mety fiantraika amin'ny tontolo iainana sy eo @ lafiny sôsialy

- Fandotoana ny farimbana ny tany, rano, rivotra iainana ary ireo zava-manan'aina (liby, zava-maniry)

04

- Fiantraiba a fahasalamana, rafi-piarahamonina
- ny herisetra mifolotra amin'ny miro lenta ary amin'ny raza ny ampy taona
- Familibilihana ireo mpisehatra rehetra indrindra ny sekajin'olona marefo (vehivavy, tanora, fadinan'olona)

4. Ireo hev-dehibe hakana hevitra :

- Ny fiovan'ny toetr'andro sy ny seha-pamokarana, ny nataon'ireo tetik'asa teo aloha hiatrehana izany (ny fitaovana, ny zezika, ny masomboly, ny teknikam-pambolena, etsetra)
- Ny hevitr'ireo tantsaha mahakasika ireo masomboly voafantina
- Ny ady amin'ireo aretina sy fahavalo mpanimba voly sy ny biby fiompy
- Ny fampiasana ireo vokatra (ohanina, amidy), ary ny atao raha tsy ampy ohanina izany
- Ny harena voajanahary sy ny fanatsarana ny famokarana sakafo
- Ny fahalalana tokony homena ny tantsaha mba ahafahany miatrika ny fiovan'ny toetr'andro
- Ny olana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana mifandraika amin'ity tetik'asa vaovao ity
- Ny tany hamokarana sy ny olana manodidina izany
- Ny karazan'olona marefo fantatrao manoloana izany rehetra izany
- Ny toeran'ny vehivavy eo amin'ny sehampamokarana fambolena, fiompiana, jono
- Ny toeran'ny tanora eo amin'ny sehampamokarana fambolena, fiompiana, jono

Isaky ny hev-dehibe dia napetraka ireto fanontaniana ireto, ary ny valiny dia noraisina an-tsoratra sy nofintinana anaty fafana ary natovana amin'ity tatitra ity.

4.1. Ahoana no fahitanareo ny tetik'asa? (AVIS)

4.2. Inona avy no mety mampanahy anareo amin'ireo andindin-kasa izay kasaina atao eo amin'ny lafiny rehetra? (PREOCCUPATIONS)

4.3. Inona avy ireo hetahetanareo mikasika ny tetik'asa? (ATTENTES)

4.4. Manana soso-kevitra ve ianareo mikasika ny tetik'asa? (RECOMMANDATIONS)

Ny mpitantsoratra ny fivoriana



Ny filoha mpitarika ny fivoriana



NY FAMANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Date: 09 mars 2022

Toerana Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 1. Ny fiovana ny techi'andro sy ny sehatra-pamokarana, ny nataon'ireo tetik'asa teo aloha (distrika izany (ny fitaovana, ny sehatra, ny masomboly, ny teknikam-pambelena, etera)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andritanana na hetaheta (ATTENTES)	Ny sasokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>- ISaina</p> <p>- Nahombo ny fampiharana ny tetik'asa -sainy toy ampny ny fampiharana ny ny sehatra, elane.</p> <p>- Tsara ilay deha-kevitra mety hemaha -elane miampika famokarana fa tohony hitatra amin' ny distrika rehetra izany fa mijanona ao amin'ny distrike Andapa inany ahany.</p>	<p>- Mita fitaovana manaraka ny fiovana'ny techi'andro</p> <p>- Ny masomboly: ambo anahitana fahy ezaka.</p> <p>- Ny fitohizana'ny asa sehatra mijanona ny tetik'asa?</p> <p>- Iza no tompon'andritra amin'ny fitohizana'ny tetik'asa?</p> <p>- Hipaka any amin'ny vahoaka tohony ve ny fampiharana ilay tetik'asa?</p>	<p>- Itaina ny masomboly maharaka ny mahazabe ny fiovana'ny techi'andro</p> <p>- Tohony tsiny tetik'asa fiompiana bebe bakoa amin'ny fiovana'ny techi'andro ny ny sehatra-pamokarana anatin'ny fanaha.</p> <p>- Ampitomboina ny fanan'ireo elane mpitomboina ny tombontsa amin'ny fiovana.</p>	<p>- Tohony apetraka tohony ny momba ny fiovana'ny asa vitsy mandritra ny tetik'asa.</p> <p>- Manafana tantaha ny manome masomboly, fananona sehatra ny ny fampiharana ireo teknikam-pambelena.</p> <p>- Mita manomana masomboly mahazabe fiovana'ny techi'andro.</p>

1

NY FAMANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Date: 09 mars 2022

Toerana Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 1. Ny fiovana ny techi'andro sy ny sehatra-pamokarana, ny nataon'ireo tetik'asa teo aloha (distrika izany (ny fitaovana, ny sehatra, ny masomboly, ny teknikam-pambelena, etera)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andritanana na hetaheta (ATTENTES)	Ny sasokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>- Mifandraika tohony amin'ny tetik'asa</p>	<p>- Hingy ve ny fiovana momba ny ladin-javaha rehetra.</p> <p>- Tsy mijanona amin'ny fotoana anahitana ny tetik'asa ny fiompiana anan'ny masomboly fiompiana.</p> <p>- Mita simba ny tantalo sainona.</p> <p>- Finangata'ireo espèce envahissantes ka mety hanimba ny ecosysteme naturel.</p>	<p>- Asiana fampifanana ara-teknika sy fiovana masomboly voafantina ho amin'ny tantaha voafantina any anaha-maso ara-potoana ny asa atao.</p> <p>- Fanatserana izany fa vitsy amin'ny asa teo aloha.</p> <p>- Ho maso ny elara handray anjara amin'ny tetik'asa ity.</p>	<p>- Hitanona amin'ireo distrike rehetra ny tetik'asa fa toy mijanona ao Andapa inany.</p> <p>- Atao mijanona amin'ny fanan-potoana ny tetik'asa sy masomboly</p> <p>- Hamafina ny fanatserana ny fanatserana atao amin'ny fivino-ama-jeny ho an'ireo tanora ny tetik'asa hianao amin'ny fampelena ny fiompiana.</p>

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 03 mars 2022

Toerana Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 2. Hevitra ireo tantaha-mahakarika ireo (masomboly, zana-kezo, biby fiompy) voafantina

Ny fahitanao ny lohahevitra [AVIS]	Ny ahiahiana mahakasika ny asa [PREOCCUPATIONS]	Ny andrasanao na hetaheta [ATTENTES]	Ny sosolkevitra avy aminao [RECOMMANDATIONS]
<ul style="list-style-type: none"> - Mahakarika ny fiantan'ny telik'asa fampandrosoana ireo tantaha. - Ambo mifanaraka amin'ny filan'ny mpianina sy amin'ny toek'andro. 	<ul style="list-style-type: none"> - Zana-kezo sy mipinonaka amin'ny filana. - Ho very maizina ireo fampifanana-naho ny sy fahampian'ny fampitaovana sy ny fiovana'ny toek'andro. - Mas vs mety ampita ruse amin'ny fanitro rehetra ny fampiasana ireo teknika nandehina eto amin'ny telik'asa. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ambo sy lany daty no zana-kezo amin'ny tantaha. - Fanampiana ny fampiasana ireo teknika amin'ny famokarana ireo hanan-pamokarana (intra) - Fanampiana ireo tantaha amin'ny masomboly tohony hifanaraka amin'ny fotoana-pambolena. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tomboky hivy fakan-kevitra mialohan'ny hianan'ny asa any ifotony. - Tomboky zana-kezo manampiana ny masomboly. - Tomboky hivy tohony amin'ny fitaovana ny zana-kezo havalena any ifotony. - Atao izay fampitomboana ny velaran-tany fampibolena-kezo. - Tomboky hivy fampifanana momba ireo sehatra ireo sy ny tombony any aminy.

1

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 03 mars 2022

Toerana Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 2. Hevitra ireo tantaha-mahakarika ireo (masomboly, zana-kezo, biby fiompy) voafantina

Ny fahitanao ny lohahevitra [AVIS]	Ny ahiahiana mahakasika ny asa [PREOCCUPATIONS]	Ny andrasanao na hetaheta [ATTENTES]	Ny sosolkevitra avy aminao [RECOMMANDATIONS]
<ul style="list-style-type: none"> - Mahaliana ny tantaha ny masomboly voafantina satria manatena ny sehatra. - Mety sy toa ilay loko fanitro. 	<ul style="list-style-type: none"> - Satria ny mila amin'ny mahazaria ka mila fotoana fisehana alaha, ka sa dia efa ahia. Ilay fotoana hiasany telik'asa izay vao tapaka bita ilay tantaha. - Toy manona biby fiompy karazany maro. - Toy an'ny ny trankelina ny tantaha amin'ny famokarana ireo masomboly. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atao mahavitro lava-lava kokoa ny fotoana hianan'ny telik'asa. - Fanomezana karazany biby fiompy tsara ny voafantina. - Fahatongavan'ny famokarana ireo intran'ny voafantina tsara any an-toerana. - Famokarana masomboly any ifotony. 	<ul style="list-style-type: none"> - Homafiana ny fanatanana ny tantaha amin'ny fampiasana ireo hanan-pamokarana (intra) voafantina. - Famitrahana sy fananganana tsiram-pamokarana ireo hanan-pamokarana (intra) voafantina tsara. - Tomboky any amin'ny ivon-tserana mpamokata masomboly no hiviavianana ireo masomboly omena ny mpikaza tombotro.

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mays 2022

Toerana Salle de reunion - Région SAVA.

Lohahevitra: 2. Hevitra ireo tantseho mahakanka ireo (mazomboly, zanabazo, biby fiompy) Vonjantse.

Ny fahitanan' ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanan' na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
		- Tantseho / Mpanomboka Malagasy reny lahatic any tany midy fihahiana	- Omena lanja manokang' ny voka-miasan' atao' ireo teknisiama Malagasy

3

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mays 2022

Toerana Salle de reunion - Région SAVA.

Lohahevitra: 3. Ny ady amin' ireo aretina sy fahavalo mpanimba voly sy ny biby fiompy.

Ny fahitanan' ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanan' na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
- Mifanaraka amin' ny filan' ny tantseho ny ady amin' ireo aretina sy fahavalo. mpanimba ny voly sy ny biby fiompy. - Ilaino fandrihana laline. - Tena nisy fifandraisane amin' ny fiava-ovan' ny toet' andro teho.	- Tsy fahampian' ireo mpanandraharahan' ny fambelena sy fampiana havana-maso ireo betik' ase hatwegane - Fahariman' ny tantelo iainana - Aoko. mba toy hazona ireo vorona madinika ireo fanafody ampianina amin' ny aretina mpanimba voly.	- Tokony mazava tana ireo fanazam-parafody ampianina fa toy manimba ireo fanazam-biby-hafa izay toy manimba voly. - Ilaino ny fitadiavana vahablene hadiane amin' ny aretina sy ny fahavalo mpanimba ny voly ny ny biby fiompy - Fomba iadiane amin' ny aretina. sy ny fahavalo' ny voly voronina tana	- Fampianina ny fampianana ny gzikie biologika mba hialana amin' ny voka-dratin' ny fampianana gzikie dimika - Hameraina ny famoavana Vakin' ny biby fiompy. - Tokony amptombeina ny isan' ireo vifehinika izay tokony hadiane any ifotony. - Hameraina ny fampianana sy ny fanafarana ireo vohava dimika toy ny insecticide, herbicide, fungicide.

1

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022

Toerana: Sala de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 3. Ny ady amin'ireo avitina sy fahavalo mpanimba voly sy ny biby fiompy.

Ny fahitanan' ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinain' mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanan' na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Sanotra hita sy sanotra ampiasaina izy ireo. - Mety tsy ho voajery akaiky ny momba azy ity - Tsy voafaty ny fampiasana ireo ody bibikely sy ny anatin' ny biby fiompy. hoo laza tsy mifandroso amin'ny zava-misy 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanamozana ny fahazoan' ny tantaha ny fanafody ilaina fikaso karana ny fombolena sy ny fampiasana mba ho gaban'ny fahafahamividi' ireo tantaha - Fizarana fanafody sy/na fanembarena tekunika fiarovana momba izay ampiasaina ireo vokatra natatany - Vahaolana mahainga momba ny avitina momba ny voly sy mandripano ny biby fiompy 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampitomboana ny isan'ireo mpanandrahana mikataka ny fombolena sy ny fampiasana - Fanontanana sy fampiofanana momba ny fampiasana ireo fanafody momba ny famokarana - Fanatona miakaha ny fiandrianan' ny tetik'iasa ireo voly ny karazana fampiasana ahafahana mialoha

②

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022

Toerana: Sala de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 4. Ny fampiasana ireo vokatra (ohonina, amidy), ary ny atao raha tsy amp' chanina izay

Ny fahitanan' ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinain' mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanan' na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Tiana ny andrianana an'io loho. fanatona io satria tsy amp' ny vokatra voharano hatoo sakafy sy ny vokatra natao ho fidirana-bola 	<ul style="list-style-type: none"> - Laza amidy tahalo ny vokatra iray tsy amp' ny ho an'ny ankohonana - Ho sahivana laza ny tantaha mandritra ny fotoana maitso ahit'ina ne fotoana-pahavaratra - Ho amin'ireo sehatra sehatra -va io fitantanan' io. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mpanamboly mamokatra bebe kokoa amin'ny alalan'ny fanampiana -ana-pitaviana sy masoa boly ary zezika - Fiakaran'ny tahom-pamokarana amin'ny dalan'ny teknika innovant - Mitombo ny velarana ny fombolena mba hivan'ny mubimbava - Hamasaina ny fahazoan' ny tantaha ny masontany -ne Ambo 	<ul style="list-style-type: none"> - Fokony fanatona ny lanjan'ny vary ilain'ny ankohonana iray vao amidy sy atao amba ny amby - Vohizina ny teknika agroforestier voly mifangaro - Atao ny fanamborana dalana hamokarana vokatra - Hatsaraina ny fotoana fitahirizana ny vokatra sy ny fotoana fanodinana azy amin'ny dalan'ny fahafahana - Fampiasana voly avitina sy voly fihinanana hafa ankehitr'ny vary

①

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mao 2022

Toerana: Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 4. Ny fampiasana ireo vokatra (ohany, amidy) ary ny atao raha tsy ampy ahafahany isy

Ny fahitanan' ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinain' mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanan' na hatahata (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Mahazelon' i tsy anefa tsy mity ny ambin-bava mba ahafahany fiatrika zavatra hafa. - Ahoana no ahafahany ireo tantaha mpam-batra tsy fiankandoha amin' ny fiandrahan-bola? - Tsy metoavaly ny filane ny vokatra miakatra. - Raha ny dalana ho tsy mity ny dalan-barotra 	<ul style="list-style-type: none"> - Ahafahany mampifanray tsara sy mampifanaraka ny harena voajanahary mity sy ny famaharana ny sekafa harena sy amidy 	<ul style="list-style-type: none"> - Mamboly zavatra mifanaraka amin' ny tantaha tsy ny zavatra eto mity eo an-tserana ary mila olana no tananina eo an-tserana no menovo sy mampianatra an'izany - Tsy atao mandeha ile ny fanatserana ny famaharana fa tsy metoavaly an'izany ny harena voajanahary. - Hamafina sy mampianatra ny asa fanambanan-dalana ary amin' ny tantaha ambaravohitra.

②

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mao 2022

Toerana: Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 5. Ny harena voajanahary (services écosystémiques) sy ny fanatserana ny famaharana

Ny fahitanan' ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinain' mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanan' na hatahata (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Mifampiankina ny harena voajanahary sy ny sehatra-pamokarana sakafa. - Mifandraika tsara amin' ny zitihi/asa io lohahevitra io. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ho lany tanjangan' ireo harena voajanahary ireo noho ny fitomboan' ny mpanina. - Ahoana ny fomba atao mba ahafahany ireo mpisohitra hanatan-draka ny fahaizana mampifanaraka ny sehatra fambolena sy fitantanana ara-dalana ny harena voajanahary 	<ul style="list-style-type: none"> - Ny fahatsapan' ny tsirairay fa ilain' ny mamboly haza. - Hahay hendarjaloje ny fitantanana ny harena voajanahary ny vahoaka. - Voapetraka ary miasa tsara ny "système de paiement Écosystémique" 	<ul style="list-style-type: none"> - Ampicahina ny tantaha mamboly haza indrindra fa ny haza fihinam-bola. - Faziha avake ny dalana ireo mpanina ny harena voajanahary. - Haisoratra ny fampiasana ny "produits chimiques" - Hamafina ny fitantanana ireo atala tsara ary atao ny famerana ireo efa politika mba hamafina ny fitaovana ny fiavian' ny tantaran' amidy ny sehatra-pamokarana.

①

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 masy 2022

Toerana: Salla de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 5. Ny farihana Voajanahary (services écosystémique) ny ny fanatserana ny famokarana

Ny fahitanan'ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy mbola tsapan'ny olona fa mifandray amin'ny fanatserana ny famokarana ny fidajiana ny haune Voajanahary. - Miha mihana ny rano ka miha tsy ho ampny ny rano ahavane ho na'ny fambolena. - Aseba ny olona sedrain'ireo tantaha vokatry ny faharavan'ny tantalo iainana izay mitraka fikotantsan'ny toetra andro 	<ul style="list-style-type: none"> - Faharesen-dahaty ny mpitraka ny tetik'asa mba fukajy ny haune Voajanahary. - Voahero ny tantalo iainana - Mahafantatra ny helana velona mifehy ny tangy sy ny fanjakana ny vahoaka 	<ul style="list-style-type: none"> - Miha fanaoaha-maso ny fitrandrahane ny haune Voajanahary. - Hamafiana ny fanatserana ny olona amin'ny fidajiana ny haune Voajanahary. - Fadinan'ireo tompo andraikin-parjakana sy ifetony matetika manao fanatserana sy manana-maso akaky ny gava-midy sy antserana. - Etsaka fanatserana ny teknika-parjakana sy fanajiana ny tanin-boly mba hitombo hetra ny vokatry

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 masy 2022

Toerana: Salla de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 6. Ny fahafahana tohony emana ny tantaha mba ahafahany miatoka ny fiovany ny toetra andro

Ny fahitanan'ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Iaina amin'ny fampandehanana ny tetik'asa io lohahevitra io. - Efa mahafantatra ny fisian'ny fiovan'ny toetra andro ny tantaha saingy ny mahay ny tohony hita fiatrikeho izany. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tena ho ampahany ireo tantaha ve izay fiorenana azon'izy ireo sa mbola ilay mahajaha ihany no ampasaina? - Ho liana amin'ny fampandehanana maha-kirika ny fiovan'ny toetra andro ve ny tantaha. - Mety ny mpiasan'ny tantalo iainana ihany no fandray-rajara. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rehy lahata ny tantaha fa tena mivoa marina ny toetra andro any tohony ho tsapan'ny fa avy amin'ny nataony ihany no mahatonga izany. - Tantaha mahay miatoka ny fiovan'ny toetra andro. - Tantaha mandray andraikitra manolotra ny fiovan'ny toetra andro 	<ul style="list-style-type: none"> - Ho fanina ny tantaha ahay hanaraka ny fiovan'ny toetra andro ka vonona ahatrika izany. - Famafiana mihinany akoho ny tantaha amin'ny fanatserana ny fanafanana ny maha-mobidy ny alo. - Asana "Education Environmentale" eo an'ny sekoly ahafahany manasa ny tes-tan'ireo gaza mpanaha.

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 miasa 2021

Toerana: Salla de reunion - Région SAVA

Lohahevitra: 6 - Ny fahalalana tahony omene ny tantseha mba ahafahany mitrika ny fiovan'ny taeti'andro.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
- Laharany-pihamehana io lohahevitra io.	- Tsy fahazoana na hos fahafantarana'inao tantseha amin'ny tanjona voizin'ny telik'asa. - Tsy tafapaka any amin'ny tantseha ny fahalalana tahony omene azy hiantehany -ny- fiovan'ny taeti'andro. - Tsy fahampian'inao olona mpampifane sy fitaovana mahomby amin'ny fampitana fahalalana ho an'inao tantseha.	- Ampy ny fahalalan'inao tantseha ny antony ny ny vokatry ny fiovan'ny taeti'andro. - Tantseha mpamokato ny teknisianina maty fomba fijery mahaboa aho ny fiovan'ny taeti'andro. - Olona mahafaty tare ny fitenin'inao tantseha amin'ny tantolo ambanivohitra (asang na raihan'inao)	- Atiana fanatanana momba ny teknika "d'adaptation" amin'ny fiovan'ny taeti'andro. - Fidinana ifotony mijery ny zavany-maizina iainan'inao tantseha. - Homafiana ny fanatanana ny fampahafantarana ny momba ny fiovan'ny taeti'andro amin'ny alalan'ny fira-miasa amin'ny radio any ifotony sy ny fanaparihana fity bely (brochure) any amin'ny tantolo ambanivohitra.

②

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 miasa 2021

Toerana: Salla de reunion - Région SAVA

Lohahevitra: 6 - Ny fahalalana tahony omene ny tantseha mba ahafahany mitrika ny fiovan'ny taeti'andro.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	- Tsy mahano vaovao inao tantseha ahon'ny fahasahiranana.		- Tahony atiana na manachaka olona manokana atao upananta vaovao any amin'ny fahantany.

③

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022

Toerana: Salo de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 7- Ny olana ara-teoniny ny ara-tontolo iainana mifandraika amin'ity tetik'asa Vaovao ity.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
- Zava-dehibe ny fijerena ity lafiny iray ity.	- Miteraka horontana eo amin'ny fiaraha monina satria try ampny ny velaran-tany ho volena. - Tsy miteraka asa mivantana ho amin'ny tantaha iray tetik'asa - Tsy takatry ny sava' ny maso ny fiaraha mivantana momba ny fanimban'ity ireo ny tontolo iainana ny ny fiarovana azy.	- Voafoan'ny tetik'asa ny olana rehetra ao amin'ny fantse isan'ny. - Fanantanterahana ny fandaharan'asa ny vokatry-azo tsapavin-tanana no sady manatana ny tontolo iainana azy ekin'ny rehetra.	- Tokony tetik'asa mahacitra no atao. - Tokony hapanatana amin'ny distrika efatra ny tetik'asa - Ilana ny mijery ifotony manao "etat de lieu" mialoha ny fanantanteraka ny tetik'asa. - Fanomezana ireo tantaha fotodrafitra mifandraika amin'ny sehatra fanokanana

1

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022

Toerana: Salo de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 7- Ny olana ara-teoniny ny ara-tontolo iainana mifandraika amin'ity tetik'asa Vaovao ity.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
	- Tsy ampny ny fampianarana ny tetik'asa azy try mipaka any ifotony ny tetik'asa metrika - Tsy fiakaran'ny vokatry amin'ny fotoana try ara-dalana. - Matetika dia vitsy ny mpitaha na voafetra anaty fohantany vitsivitsy ho itiraka olana ara-teoniny	- Apetrahe ny tetik'asa mivondra ny tena voanain'ny fiaraha monina. - Nivoatra ny fampianana'ny tantaha amin'ny ankehobeny.	- Fanatana mazava tena ny masontsavana ahafahan'ireo olana haiteraka ny tetik'asa mba try Antina'ny olana ara-teoniny - Tsy tokony azy azo atao ny manampiasa gaza try ampny tena amin'ny fanatanterahana ny tetik'asa. - Mita manao fiparahana amin'ny mpahazo tomba amin'ny fikajiana ny tontolo iainana ny ara-teoniny no mpana raharahany ifotony.

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Date: 09 mars 2022

Toerana: Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 7 - Ny plang ara-tsosialy sy ara-kontelo raunana mifandraika amin'ity tetik'asa - Vaovao ity.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosok'evitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ny fampinambonobehena ny fambolena - dia mity ahitatra - any - anaty ala ko hanapolika azy. - Ny fahatengavan'ireo vakiny - dia mity hane-koroniana ny fiavaha-monina - any - an-taerana 		<ul style="list-style-type: none"> - Tetik'asa mifandraika amin'ny PNASP / PCD no atao mba fivorian'ny vandraon-damase.

3

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Date: 09 mars 2022

Toerana: Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 8 - Ny tany hamokanana sy ny olana manodidina izany.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosok'evitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Ilaina dia ilaina ny fandrahana io lohahavitra - Mitombona any mofy onina eo amu'ny fampandrasona - ny ficerana ity lohahavitra ity. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy fahampian'ny rano sady faly - ny tany ambelena - Matahotra - ny tantaha - ao dia - amin'ny fanjakana - ny tany ambelena hezo. satria mity - ines tany efa voavoly - no mivy - saby maha sy mivarotra. - Mitaky - asa goavana sy famoronana tetik'asa Vaovao - ny fanatanterahana ny asa. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanatserana ireo barazin-drano - Fananganana barazin-drano vaovao. - Fanaovan'ny fanjakana tetik'asa goavana sy maharitra - amin'ny sehatra - pamokanana - ho an'ny tantaha mpamokatra sy ireo mpiompy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanamorana ny fahazoana tany eo ambon'ny domaine - Tokony - asiana fantra - mazava tsara ny taaram-pamokarana - any asina tsirika mofonja - any - amin'ny tetik'asa izany. - Fijerena taorina - mba - malalaka fitaovana rano - ahejan'ny tantaha mamokatra - any tohona - ara - politika - modirina - izy ireo mba - ampitombo ny sehatra.

4

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022.

Toerana: Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 8 - Ny tany famokarana, sy ny elane - manohina azy.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Fiangatry ny ahy tany - Ahoane ny fomba hivoasana ny elane, sedrain'ireo tantaha amin'ny tany hiasany? 	<ul style="list-style-type: none"> - Famotana megava tsara ny fananan-tany araka ny sehatry - Fampiasana ny tany rehetra - araka ny sehatry hampiasana azy fa toy sehatry hira tany hipetra-petsiny - Famahana ny elane eo amin'ny fananan-tany, izany saika mamerana ny fanitra 	<ul style="list-style-type: none"> - Tontony hira ny tanke avy - amin'ny mpitantana, mahanke ny fananan-tany mba hampilamin-tsaina ny tantaha mpamokatra. - Fametrahana BIF isaky ny kaominina - Fananganana gasy fanevoanana ny dekapangjaniana isaky ny kaominina. - Atao megava ny Prof mpiasaina azy - amin'ny kaominina mba ahambony ny fampiasana tany azy amin'ny tontolo ambarivohitra.

②

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022.

Toerana: Salle de réunion - Région SAVA

Lohahevitra: 9 - Ny karazan'elane marafo fantatiana - manolona izany rehetra izany.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Viasy toy mandava - elane toy manana sy toy - nampy toerana - pambelena. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hira - fitonjovana sy vahaolana manokana ve iro elane marafo ireo. - Atao ankilabao fane metitika ny vehivavy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jereo manokana ireo: <ul style="list-style-type: none"> • Viasy - manokana • Iro elane - mitava na viasy toy manabady • elane manana faha - mbanana - Mahavelon-tene aram-pambelena sy fampiana ny vehivavy. - Tsy hira ny vehivavy hidonana - poana na anaty fikambanana izy na hira. - Mitrabe ny tetikasa ireo - elane toy - ahava toy ny tanora, fampiana, vehivavy manon-tene 	<ul style="list-style-type: none"> - Fandraisa - an-tanona ireo karazan'elane manana elane eo amin'ny sehatry - pambelena. - Hentanina ny vehivavy sy ireo elane - marafo hira na anaty fikambanana

①

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mait 2022

Toerana: Salla de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 10 - Ny toeran' ny vehivavy eo amin' ny sehatra-pamokarana fambolena, fiompiana, jono

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Mitantana ny vola ao anaty toka-bano - Mitahiry na mitantana ny vokatry ny mizaha lakem-barotra - Mandraj anjara sy andraikitra goavana eo amin' ny sehatra-pamokarana tsy ny fambolena, fiompiana ary jono - Mitevy amin' ny lehilahy tsary ny vehivavy ka afaka manokatra 	<ul style="list-style-type: none"> - Maharita ireo asa ireo ny vehivavy fa ilaina hira ny fampiana avy amin' ny lehilahy - Tsy fahampian' ny ho ants-manana eo amin' ny fanatanterahana ny tetik' ase 	<ul style="list-style-type: none"> - Vehivavy mischitra amin' ny famokarana voatona - ora-pitaovana - Fijerena akaiky ireo vehivavy manana olana eo amin' ny fanatanterahana ny tetik' ase 	<ul style="list-style-type: none"> - Omena fitaovana, lasana ny vehivavy mischitra amin' ireo asa fambolena, fiompiana ary jono - Fanomezana fitefane ireo vehivavy manafana ny fitaovana ny tetik' ase ary omena masamboly voafantina sy fitaovana ho antina manatanteraka ny asa

1

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mait 2022

Toerana: Salla de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: 10 - Ny toeran' ny vehivavy eo amin' ny sehatra-pamokarana fambolena, fiompiana, jono

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Ilaina ny fampidirana ny anjara toeran' ny vehivavy eo amin' ny sehatra-pamokarana 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy fanomezana laje ny vehivavy anatin' ny sehatra-pamokarana - Saropiana ny lehilahy ka mianina vady sehatra maha- vola amin' ny fiavianana ny vokatry ny asa - Mbola maro ireo vehivavy tsy mbola mahafantatra ny andraikitra eo amin' ny fampandrosana 	<ul style="list-style-type: none"> - Fitombo' ny tahan' ny vehivavy mandray andraikitra amin' ny sehatra-pamokarana - Fampiraisana ny vehivavy hiasa fampidibala - Fandraisana anjara ireo vehivavy amin' ny tetik' ase - Vehivavy mpanokatra manitraka amin' ny fampandrosana 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanomezana andraikitra feno ny vehivavy anatin' ny tetik' ase - Fanatanana ary amin' ny fiandana manina ny fiandana ny vehivavy hiasa ambanalohana - Fampandrosana anjara ireo vehivavy amin' ireo sehatra-pamokarana nity aminy - Avahana tsara ny sehatra-pamokarana toerany atao' ny vehivavy

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mao 2022

Toerana: Sala de reunion - Région SAVA

Lohahevitra: 11- Ny toeran'ny tanora eo amin'ny sehatra-pamokarana fambolena, fampiaro, joro.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Misaviravy tanora ny tanora amin'ny sehatra-pamokarana naho ny fitaovana fameliam-bola - Alea'ny tanora misahala amin'ny varotra toy izany misahala amin'ny famokarana - Tsy mbeho vazy lahetra ireo tanora ny hiditra eo amin'ny sehatra famokarana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ambangy ny taham-pandraisana anjara ireo tanora eo amin'ny sehatra-pamokarana. - Miha misonjatra ny tsy fandraimpahalemana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tanora mendray andrakitra eo amin'ny sehatra-pamokarana 	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafina ny fanatanao ny tanora ahafantatra ny ho tia isehatra amin'ny fambolena, fampiaro ary ny joro - Fanatanao, Fampiofanana ny tanora mba hanana te-tsaina tra fandraisana amin'ny lafiny fampirobiana ny sehatra-pamokarana mba hananang ho ny mamiratra.

1

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mao 2022

Toerana: Sala de reunion - Région SAVA

Lohahevitra: 11- Ny toeran'ny tanora eo amin'ny sehatra-pamokarana fambolena, fampiaro, joro

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Mbola variana amin'ny zavatra toy mahasona ny ankamaroan'ny tanora - Ilana ny fampirobiana ny tanora hiazaka amin'ny famokarana 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy fihazarana ny tsy fiantan'ny tranklefa eo amin'ny sehatra ny asa. - Mamo no efa lavy raha ny sehatra politika toy mazava eo amin'ny mpitondra. - Tsy fampian'ny enti-manana toy ny tany, fitaovana, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Fandraisana -anjara manitaky ny tanora - Samy hanana ny anton'asany ny tanora sehatra ho fampandrosoana ny firaisana - Fanoangana sehatra ny tanora mba ho afaka mahazo fameliam-bola hampokitra. 	<ul style="list-style-type: none"> - Omnia sehatra ireo tanora nahavita firaisana ety amin'ny fantra. - Fankatanao ny fanoangana ivotozany-pofonana ho amin'ny tanora.

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022

Toerana: Salla de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: Groupe vulnérables (Agriculteurs sans terre, jeunes sans emploi, COBA, etc...)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>1- Fandraisana anjaro eo amin'ny tetik'asa ny fiantsa-morina:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fanelomam-taona ho an'ny maha-olona - Mianampy ireo olona voalohany ny tetik'asa ho amin'ny laharan'ny fampandehana isan'ny taona (tohany na-moraly sy velontana ilainy) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy mahatambatra ny fampandehana ny tetik'asa ny miasa ho an'ny lan-taniana. - Tsy ahafahana maha-olona miala ny tetik'asa betako "procedure" loatra. Satria ny an'ny ny ho an'ny andriany tadriavina androany. - Voalokiloka eo amin'ny fantsa-morina izahay nahon'ny ny fiantanana, izany hoe ny miasa maha-olona 	<ul style="list-style-type: none"> - Hananana anton'asa manokana ahafahana mandon-tena. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tokony hamariviana ny "procedure" mba ahafahana ny fampandehana ny asa ahafahana mivokona. - Tokony hiasa ny fampandraisana andriany an'ny mba ahafahana tohany - Omnia sehatra ny tombodahany izahay amin'ny fiantanana ireo asa-tanana mba ahafahana voka ny sakafy fivelomana.

1

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 mars 2022

Toerana: Salla de reunion - Region SAVA

Lohahevitra: Groupe vulnérables (Agriculteurs sans terre, jeunes sans emploi, COBA, etc...)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Na manantona ireo mpitantona ety ifotony aza izahay dia toa ny miasa maha-olona 		

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Date: 09 mars 2022.
 Toerana: Salle de réunion - Région SAVA
 Lohahevitra: Fikambanana - behivavy OS masy.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>1- Ny vehivavy no mitahiry ny vokatra, mibajiga ny zaza, miandrahitra ny ao an-tan-tanana.</p> <p>2- Mivarotro ny maunanao ny voka amin'ny vokatra aza. Manatso, miava, mikarakara ireo biby fiompny, mikarakara ny sakafy.</p> <p>3- Tsy dia mandray anjoro mivantana loahy amin'ny fiainana-pokondro afa-tsy eo amin'ny fika-besano ny nahandro vaha masy ny fahoriana eo an-tanana.</p>			



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Date: 09 mars 2022.
 Toerana: Salle de réunion - Région SAVA
 Lohahevitra: Fikambanana - behivavy OS masy.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>4- Mita miera amin'ny vady Vao afa-tsy mandray fanapahan-kevitra.</p> <p>5- Tsy fahatohisan'ny lehilahy tanana vaha masy ny toy fifanarahana. Eo ihany aza ny toy fahatohisan'ny lehilahy izahay vehivavy.</p> <p>6- Ito avy ireo karazana fahasitahy miangady eo amin'ny fiainana-maizina: - fahasitahy ara-nafy - fahasitahy ara-tsaina.</p>			



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 masy 2022
Toerana: Salla de reunion - Région SAVA
Lohahevitra: Fikambanana-behivavy 08 masy

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hataheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>7- Miata sy mianaka an'ny sehatra toy zaka ny zavatra atony -</p> <p>8- Miaraha amin'ny Ray aman-dreny, Fokantany any indrindra lo amin'ny mpitondra ny kominina.</p> <p>9- Raha ase fanoharana vav-dia mase ny aty an'ny Vehivavy jomari.</p> <p>10- Fahasaralan'ny fitantanan-bolo noho ny tsy fananana sy ny tsy fampiangy. Toy mainty azafahana ny fihankarana tohatra, ny asa fivelomana ihany hoo ny mainty fihazina.</p>			

3

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKAN-KEVITRA

Daty: 09 masy 2022
Toerana: Salla de reunion - Région SAVA
Lohahevitra: Fikambanana-behivavy 08 masy

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hataheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>11- Tsara ny fananana tsik'asa-fio-eatra manatava ny fampiasana.</p> <p>12- Tona ilaina.</p>	<p>13- Toy fahatongavan'ny famatoriam-bolo amin'ny Vehivavy izay fandrufy ny fampandrosoana.</p>	<p>14- Mba ahafahana mihazo fahaleovana tsara-asa-bolo sy arak'asa.</p>	<p>15- Tsara raha aniana tohana manokana fio amin'ny Vehivavy any hampitina ny fiantanana sy fanatanana ny Vehivavy amin'ny sehatra maro lafy.</p>

4

3.3. Région SOFIA

GUIDE D'ENTRETIEN DES FEMMES

(Femmes agricultrices ou Femmes commerçantes ou distributeurs d'intrants agricoles)

QUESTION

1- Inona azy ny anjara asaniny vehivavy eo anivoniny Tokantrano, eo amininy fiaraha-monina?

- Mialy ny loantsaha manantelo ny vehivavy : fitokatsarany ny vady aman-janaka ; ny raharaha madrika ny fanatsarany ny tokantrano
- Miasa misalaty eo amininy mpita-monina na amininy soa na amininy raly
- Nahantra sakafy ; manasa lumba ; mikarabara anty ; mitantany volaniny loantsaha ; miasa mam-pidiv-bola
- Mikarabara ny ant-honany ; mitalika izany miasa izy ireo azy mandray anjar' feno eo amininy famelamany ny ant-honany na anaty tokantrano
- Mandamina ny mam-pirinda ny fiaraha-monina

2- Inona azy na anjara asaniny vehivavy eo amininy lafiny fambolena ny fianarana?

- Eto dia arakarakany ny tokantrano isambelari-dona ny ny Tokantrano misy azy
- Misy ny vehivavy mihity na mara ny asaniny lafiny : miasa miasa na mikafa ; mikarabara ny fambolena manantelo miasa amininy vadi-ny azy ny zanany

X X

GUIDE D'ENTRETIEN DES FEMMES

(Femmes agricultrices ou femmes commerçantes ou distributeurs d'intrants agricoles)

Suite réponse question N°02

- Misy kaon ny vehivavy an-tanàna itany fa ny lehibe tsy mandray an-tanàna na mandray an-tanàna miaraka mioty ny mioratra ny volatra ara-
: Mikarabam saka fony ny mpankaly, mpankaly; miompy.

- Mikarabam ny volatra ny mpankaly ara- mpankaly ny fianjiana mba hahomby ny hahomby tsara

03- Mamo aboana ny lahany fandraisan'ny vehivavy anjara amin'ny fianam-pokanoloana?

- Ny vehivavy na tany mandray an-tanàna noho ny lehibe tsy mandray an-tanàna satria ny vehivavy na mpankaly matetika an-tanàna; misy itany ka anjara na tsy mandray an-tanàna lehibe anjara

- 80% ny vehivavy dia efa tany mandray anjara fana amin'ny fianam-pokanoloana

- amin'ny fahamiana igaso dia hita fa efa misy ny fitaovany lehibe efa mipetraka ny mpankaly

18

Ok - Maimo ahiana ny fandraisan'ny anjara a
fampan-kavita Cehibe (a lafiny fantolena ny
fiompiana, eo a fianta-morina a anta-pobany)?

- Izy dia mandray anjara belaka ny vehivavy
eo fa izy mainty miora - midinika amin'ny baly indrindra
raha mikasika ny rahanam-pianta-morina.

- Mbola eo no izy manome anjara a
fampan-kavita ny vehivavy ahoia miasa indrindra
fa ny vehivavy dia izy miora-kavita fa mika
miady miha ny vehivavy harena ny heviny na a
lafiny fantolena ny fiompiana a fianta-morina
anta-pobany.

- Efa miha ahany ny fiompiana ka efa
afaka man-pa-kavita any fa na dia miha-iza
ny izy fianta-morina-kavita.

- Izy dia ahany ny heviny ny vehivavy
any amin'ny olo anjara hika fa hira-izany

U &

05 - Inona ny ireo karazana herisetra mianjady a vehivavy eo a pianan-tokotranano?

- Misy ny lehibeiny toy manome vola vady fa izy ihany no manao fangay.
- Vehivavy voavona fangay ao an-tokotranano.
- Toy maha mivonka ny toky-tano (vondroty).
- Iharany fitaovana ara-ny toy sika-pangy
- Fampifangana.
- Toy akany ny vady hiasa
- Tany maha

06 - Inona ny ireo karazana herisetra mianjady a vehivavy eo amin'ny fitaovana marina?

- Misy ny miasitra fa tokan-trano hana fangana
- Misy ahany toy ny mihary any amin'ny folioy na mitamain eo a mpiara-marina
- Farihitana ny vehivavy ahaly dora toy dia marina; Panana jatsambanana.
- Herisetra ara-ekonomika; ara-tsaina; ara-faha
- Misy ara toy amin'ny mpanjaza vehivavy fa hahy ihany no tena dora

V A

07. Inona no tsararaka rehea miy igany Herisetra igany?
- Miaka ny tokan-trano fanteraka na vady ara-dalana is na mpela mpisa tsy
- Manalona bira "population"
- Manohitra; manalona fanangana

08. Rehea iharan'ny Herisetra igany ianareo du IFA ny/na IFA na mpitaraina ny manan'ny igany Tokony hatro?

- Mifanaraka amin'ny zompa aloha mifan'ny ny zava-misy rehea miy fanteraka.
- Manalona id population mba fano-berita na mandamin'ny
- Dia Mety hiasana id fito riana fanteraka

09. Mamo ahiana ny fahagahana'ny vehivavy na do an-taoran'ny?

- Ny manana diploma na matelika maha na na na ny an'ny maha iharan'ny herisetra. Igany hoo sarotra ny fahagahana na raha vehivavy na resahana.
- Sarotra te ny fahagahana'ny vehivavy na sarotra kolitely na manala.
- Misy tabolony vao maha na (Izy man'ny man'ny ho s'ny)
- Misy fari-piainany ny mpampiasa : gend'ny ambany na an-taoran'ny)
- Misy hiasana bika man'endrika & V

10- I non, iroa dora sedra'ny vohivany a antybeany amin'ny fiovana andavan'andro (no an-kelakelany) amin'ny fipiny na fambolena ny/na fiompiana?

- Izy fampiana dora sedra'ny iroa andavan'andro; Izy fisiana; ary lava.

- Izy misy manany na manara-kelaka

- Ny Izy fampiana vohivany manampiana fano amin'ny asa fambolena ny/na fiompiana ary na dia izy na tena komy androkyta na fitaovana ny fitaovana izany.

- dora ara-bda, ara-pitaovana, fampikaviana

- dora a Izy fampiana na na te hira dora Izy sika.

Fambolena ny/na fiompiana: noho ny Izy fampiana Izy fampiana Izy manampiana fampiana Izy sika Izy sika Izy sika Izy sika.

- Misy fitaovana izany sika amin'ny vohivany na manampiana ary.

H
S

Mr. Mamyho ahava ny fahitany rehetra ny
Telikisa igay ho esotra marika ny fahim-pavany
ny hampianan'ny fahaleovany-tena mianjelana ara-bola ny
arat'isa?

- Tasa miasa mifanaka bera a rehetra
atrina ny asa ny fahim-pavany rehetra mihity no
fahim-pavany.

- Raha Telikisa igay gahana marika ny
fahim-pavany rehetra dia eritreritra fa ho bera ho
asa rehetra atrina marika asa any a fahim-
pavany hampianan'ny ara-bola ny mivonina a
fiaviana.

- Maly ny Tasa raha fahim-pavany atrina
hita fa bera mampianan'ny te, dia te no a fahim-
pavany mihity ny Telikisa.

- Telikisa fahim-pavany hampianan'ny ara-bola
no fahim-pavany hampianan'ny ara-bola ny fahim-pavany

- Telikisa hampianan'ny fahaleovany-tena fa bera
mihity hampianan'ny ara-bola ny fahim-pavany.

V
g

12- Manzo ahava ny fahitan'ny ny Telik'na
a anka-pobany?

- Mandalo fahiny ny Telik'na amin'ny
anka-pobany fa by mahanika ny tsy mizy
fahitan'ny-maso

- Fahy ny maha-va fahiny ny mpanalaha
Telik'na fa by mahanika ny tsy mizy fahitan'ny-maso.

- Mety tsara amin'ny vohibon'ny ny Telik'na

- Tera ahavany io Telik'na io vaha anao ato
-an'ny district of anka-pobany mila an'ny fahitan'ny
vohibon'ny.

- Tsara ahavany Telik'na ny isany fahitan'ny
fahitan'ny mpanalaha.

V &

12- Manzo ahava ny fahitan'ny Telik'na
an'ny polisy?

- Mandika polisy ny Telik'na amin'ny
an'ny polisy fa tsy mahantra ny tsy mizy
fahitan'ny manzo

- Fahy ny mahaona vaha fahiny ny mpanolotra
Telik'na fa tsy mahantra tsy mizy tsy mizy an'ny eo.

- Mety tsara amin'ny vohib'ny ny Telik'na

- Tera ahavany io Telik'na io vaha ahava ato
an'ny district of antsa amin'ny mila an'ny ahava
izany vohib'ny.

- Tsara ahava Telik'na ny isany fahitan'ny
fahitan'ny hampandraza

V &

B. Inona, ianao ahia hianareo na ny kosa mampampahy
maro amin'ny telik'na?

- Eo amin'ny fisa fidiaman' "abile". Sao
ny efa nita natsy ny no vokatana indriny
fa ny maro by vokatana mihitsy.

- Ianao mampampahy a Telik'na dia ny by
nita tanteraka any antin' efa maro na maha
kevitra hantany na by any tohony, ary eo.

- Ny by nita tanteraka ianao Telik'na
ahyritra

- Mahalaza ny vehivavy by hino na by
handry andriantika isany a Telik'na araso
taha by mpanjaha a fahiny ianao.

M. Inona no mampampahy na ny hatakelanareo
mitraka ny Telik'na.

- Miantry Telik'na ho gahy mampampahy
fianany vehivavy naha igany. Mha mpanjaha ny by
mpanjaha ianao ny mpanjaha.

- Telik'na mpanjaha na mpanjaha a
(samban, jamba) ianao renin-pirintanareo

- Mha ho maro anisa ianao vehivavy ianany
Telik'na

- Ny andriantany ny hatakelanareo dia ny nita
isany Telik'na ho mpanjaha, distrika et ata a
fanonana sapa nita hianany hianany

¶ ¶

15- Inona ny ireo 2000-kevitra ho an'ireo
hampianterahana ny ketik'ana?

- Tokony eto "povitan" ahany kosa ny
vehivavy ho "cible", amin'ny ketik'ana an'ireo mpiso-
an'isa ny vehivavy, ary hana "serivaka" mampio
na sady mampio hana mampio ny mpampio ny mpampio
goboka (vondromba)

- Tokony ho jantona aloha ny ketik'ana
ho Interaktion:

- * Ny Tsarany; ny gavaña ho hana amin'ny
- * Anara fitaovana an'ireo igany ahany a
ketik'ana io
- * Anara mampio-pampio mampio ny
fampio-pampio
- * Itidiana ho hana hana.

- Interaktion hana ho eto jantona ny ketik'ana

V 8

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FAKANA HEVITRA

Daty : 09/03/2022

Toerana : Bureau PADAP Antsiriky

Ora fanombohana : 10 Ora

Ora famaranana : 12 Ora

FIZOTRAN'NY FIVORIANA

1. Fampidirana

- Fandaharana ny mpandehana
- Fepetra napetraky ny mpamatry vola ny fakankavitra ireo mpijehatra
- Ny fandaharan - paha (ny tetik'asa, ireo hevii dehibe hakana hevitra, fomba farangonana hevitra)

2. Famelabelarana mahakasika ny tetikasa

Ity tetik'asa raavo ity dia mity idraka'asa fahra izay mifototra kokoa amin'ny fikarakana masamboly hoentona miatrika ny fiangon'ny toetr'andro. Ankoaf'ity ny fiangonana ny sahan' - duaka. Nohatany nandritra ny fivoriana itany

3. Famelabelarana mahakasika ireo mety fiantraika amin'ny tontolo lainana sy eo @ lafiny sôsialy

- Fandaharana ny faninbana ny tany, rano, ioba iainana ary ireo zavamanan'aina (lily, zava-maniry)
- Fiantraika @ fahasalamana, rafimpiansa-morua
- Ny heviiha mifototra amin'ny mivalenka ary a gaza try ampahana.
- Fanilikiliana ireo mpijehatra rehetra iadindra ny idraka'asa maro (vehivavy, hanona, fadivanonana, sembara)

§

✓

4. Ireo hevi-dehibe hakana hevitra :

- Ny fiovan'ny toetr'andro sy ny seha-pamokarana, ny nataon'ireo tetik'asa teo aloha hiatrehana izany (ny fitaovana, ny zezika, ny masomboly, ny teknikam-pambolena, etsetra)
- Ny hevitr'ireo tantsaha mahakasika ireo masomboly voafantina
- Ny ady amin'ireo aretina sy fahavalo mpanimba voly sy ny biby fiompy
- Ny fampiasana ireo vokatra (ohanina, amidy), ary ny atao raha tsy ampy ohanina izany
- Ny harena voajanahary sy ny fanatsarana ny famokarana sakafo
- Ny fahalalàna tokony homena ny tantsaha mba ahafahany miatrika ny fiovan'ny toetr'andro
- Ny olana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana mifandraika amin'ity tetik'asa vaovao ity
- Ny tany hamokarana sy ny olana manodidina izany
- Ny karazan'olona marefo fantatrao manoloana izany rehetra izany
- Ny toeran'ny vehivavy eo amin'ny sehampamokarana fambolena, fiompiana, jono
- Ny toeran'ny tanora eo amin'ny sehampamokarana fambolena, fiompiana, jono

Isaky ny hevi-dehibe dia napetraka ireto fanontaniana ireto, ary ny valiny dia noraisina an-tsoratra sy nofintinana anaty fafana ary natovana amin'ity tatitra ity.

4.1. Ahoana no fahitanareo ny tetik'asa? (AVIS)

4.2. Inona avy no mety mampanahy anareo amin'ireo andindin-kasa izay kasaina atao eo amin'ny lafiny rehetra? (PREOCCUPATIONS)

4.3. Inona avy ireo hetahetanareo mikasika ny tetik'asa? (ATTENTES)

4.4. Manana soso-kevitra ve ianareo mikasika ny tetik'asa? (RECOMMANDATIONS)

Ny mpitantsoratra ny fivoriana


Y. Sheila



①

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsoahifny

Lohahevitra: Ny fivonan' ny teah' andro sy ny seha - pambotana, ny natasa' ino tetil' asa tes' aloha fiatrehana izany

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Mety tsotra ny lehahevitra satria mifanaraha a zavatra iainan' ny mpinina - Mety io lohahevitra io ary miasa hana' ny sehatra sehatra manentan-tany. - Mola vitsy ny elena mahazo fiampiana mikasika ny fampiasana ino fampiasana manan-penitra. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy dia tsy ho tantaraha hataminy ny fanang - Tsy fisian' ny fananaha-maso hataminy ifelony (mparimba dia na tantara iainana) - Fankalanan' ny masem-boly ho itany bea ny tsy fahadambolanan' ny teboka - panjaka pambotana - Manas' izay hantany ho mety - Fankalanan' ny tang pambotana vohy 	<ul style="list-style-type: none"> - Mista' ny tantara iainana na tantaraha - Manerina ny tantara ho maitso izay antelany ny seha - pambotana - Hamafisina ino tetil' asa ho fiavonana ny fikatsakan' ny tanety. - Hamafisina ino tetil' asa mifanaraha amin' ny fananana ny tantara iainana sy amin' ny fanatsarana ino seha - pambotana 	<ul style="list-style-type: none"> - Omena tsy taha ny masem-boly mba tsy tetil' asa mandaka ho maharitra miampy fananaha - maso no tsahang' hatas - Telo'ny ho zezika mifanaraha amin' ny teah' andro sy ny tang fampiasana no omena. - Ny fanatrahana ny zone d'irrigation dia antelany fampiasana' ny tetil' asa.

U 8

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsoahifny

Lohahevitra: Ny fivonan' ny teah' andro sy ny seha - pambotana, ny natasa' ino tetil' asa tes' aloha fiatrehana izany

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Ny fivonan' ny teah' andro izay tsy voafidy no maharatsy ny vokatry - Ilay na itay lehahevitra satria mba ahafahana hifony vokatry izay tsahang' amin' ny fivonan' ny teah' andro ny. - Omena ranga a tantara ny fivonan' ny teah' andro. - Satria eo a tantara ny ambarantitra. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tondra - ahoro tsipika manomba ny tanan-bary fikatsakan' ny tanety - Vitsy ny tena mamaly ny ketohelany ny vokatry - Satria ny fanatrahana na ny autosuffisance alimentaire - Tsy voafidy ny teah' andro - Tsy voafidy ny seha - pambotana - Mety tsy ho hatraha ny tanjona vokatry no tsy fampiasana ny fivonan' ny teah' andro 	<ul style="list-style-type: none"> - 80% ino tantara dia mahazo fiampiana sy vokatry fitaovana, zezika any masem-boly - Ny fisian' ny fomba maitso ifelony agy ino. - Mitombo ny vokatry agy any mahazo fankalanan - tena aka-boly - Hantany anaka ny tsahang' ho izy ny asa - Hifanaraha ny teboka - pambotana sy fampiasana 	<ul style="list-style-type: none"> - Hitarina manenana ny District sehatra. - Ampitenaina ny tantara anaka-teboka - Entanina tsy tapaka ino tantara mba fampiasana teboka manana - penitra. - Kila fitaovana fampiasana ny teah' andro asiana tsahang' distrika - Kila fampiasana sy fampiasana ny fampiasana ny fitaovana.

U 8

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 03/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsoahy

Lohahevitra: Ny fivonan'ny toetrandro sy ny sehatra pamohanana, ny natolon'ireo toetrandro tesy aloha hiantehana igangy

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Kizaka ny toetrandro aloha, nefa tsy fofoka ny tanjona a' toetrandro avy an'ny fivonan'ny mahazatra. - Tsy fahana ny sehatra-tena - Fahatatsiany volatrina tedavina - Taha ny asa hatas 	<ul style="list-style-type: none"> - Olana gobeato, tsy mifihy ny specificite' ny sehatra an'ny sehatra - Tsy sehatra ny toetrandro fanatanterahana ny asa - Ratsy ny volatrina - Tsy tonga ny amin'igangy tena toetrandro hiantehana ny masom-boly sy ny zoziba. - Tsy ampny ny asa, tsy mahatohana na dia ny sehatra pamohanana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampetrisihana ny tanjona mba hahabaha tsena ny zavatra nampiasaina. - Toetrandro hifanarahana a' filan'ny sehatra ny fanatanterahana. - Ampy hantehana ny ampny ny asa + ealendriro'ny sehatra - Ny fahatatsiany ny tanjona masom-boly sy ny zoziba. - Ampy hantehana ny asa, fampetrisihana ny sehatra ny masom-boly na misitahana fanatanterahana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy fampetrisihana ny zavatra misy sehatra antonana sy ny sehatra (Misan). - Anticipation an'ny sehatra an'ny sehatra - Maras ny asa igangy tena hantehana volatrina mahazatra - Maras asa fanatanterahana zavatra efa mity. - Ampy ny masom-boly nampiasaina. - Ampy asa-pahana sady ampny taha an'ny sehatra hantehana.

JS

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 03/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsoahy

Lohahevitra: Ny fivonan'ny toetrandro sy ny sehatra pamohanana, ny natolon'ireo toetrandro tesy aloha hiantehana igangy

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy tonga asa-pahana ny fanatanterahana sy ny masom-boly. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toetrandro ho ny sehatra an'ny sehatra ny tanjona an'ny sehatra munda-tanana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampetrisihana ny sehatra ho munda-tanana a' fanatanterahana.

JS

2

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty : 03/03/2022

Toerana Bursan PADAP Antsiriky

Lohahevitra : Ny sehatra' misy tantara mahakasika inao masomboly voafaritina

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Saina aty tohony komafisina sy hatsarana - Taha ny lohahevitra Satria anty ny fampitsoan' ny famelana ny masom-boly tsafidy. - Tokony misy tantara mivantsaha no ametrasono fanontaniana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sas tsy ho maha ny fandraisan' inao tantara vavy vavy haa sas tsy adapte id ny micro-climat any ifotony. - Tsy ampy - Tsy tsy aza fiteana ilaina vavy - Tsy ampy varieté - Tsy mahafeno distribua izany - Fankaha-maso ny asa natao - Tsy fitohizany ny tantara 	<ul style="list-style-type: none"> - Ny fahasana "accoupage" misy any ifotony - Fankasana ny asa mba hakitam-bobato - Ampitombo izany. - Hatsaraina ny masomboly inao vavy ara-dalana mba hahazoana velotra tsara. - Omenera inao tantara id fiteana ilainy vavy izy misy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mba ho ilaina maram-pahazana any any ifotony mba hahazoana ny fampitsoan' ny sehatra no ahiahy any. - Anomezana izy misy tantara id tohony ilaina vavy. - Fankasana ny teknisiolina - Fankasana hahazoana ny famahany ny tantara - Ny fitaona hahazoana tohony hila any an-tanàna - Fankasana masomboly sy fampitsoan' ny sehatra ny tantara.

H A

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty :

Toerana

Lohahevitra :

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ny tsy fahatongavon' inao masomboly id inao tantara. - Tsy ara-dalana ny masomboly amena ny tantara. - Tsy mifanana ka id catendrian culturelle - Tsy maha hira vavy an-tanàna. - Lafa vavy. - Tsy aza maha ny elona - Tsy ampy ny fampitsoan' hazy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fankasana ny hahazoana - Fahazoan' ny tantara tanon-tanàna. - Fankasana ny fitaonana' asa tanon-tanàna - Tantara ahiahy mifanana ny masomboly. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mba hahazoana ny sehatra id inao tantara. - Omenera fankasana inao tantara mba hahazoana ny fampitsoan' izany. - Hahazoana ny hahazoan' ny tantara any inao. - Omenera hahazoana ny tantara inao tantara mba hahazoana. - Fankasana masomboly mifanana ka id tantara.

H A

3

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022

Toerana Betsaka PADAP Antsahy.

Lohahevitra: Ny ady amin'ireo atetina sy fahavalo mpanomba velv sy ny bily fiampfy

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Tsotra a' fantoka ny fahavalo satria tsy manan' tsafidy izy ireo a' velvta voalohy. - Makazo vahana ireo fahavalo sy ny atetina. - Mili fanananana ny tantaha. - Tahanana vana-cola ny tantaha. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy fahampian'ny velvta - Tsy fahampian'ny fahavalo-mason'ny tanpon' andraikitra. - Kifanaity sy velvta satria simba. - Tsy fahazana mampiasa tsafidy hianarana a' atetina. - Fikena'ny velvta - Famahehana tsafidy tsy vana-dakara. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tokony hanaikily ny tantaha ny teknisiavana. - Fosehana ny foto-drafitra vana foto-sonerana. - Voafidy tantaha iray velvta sy ny fahavalo mpanomba velvta. - Fampifanana sy famba-maso vanaikily. - Fandriana paik'ady sy foto-ady hianarana a' izany. - Famahehana'ny velvta sy ny bily fiampfy 	<ul style="list-style-type: none"> - Mba na samboly mifanaraka a' toets' andro sy toets'ina. - Tetik' vana manaita Distrika. - Faneferana ny tantaha - Omene velvta mifanaraka a' izany ny tantaha. - Famahehana toerana azy vana fividianana tsafidy. - Famahehana toerana fampian'ny tantaha.

H B

4

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022

Toerana Betsaka PADAP Antsahy

Lohahevitra: Ny fampiasana ireo velvta, vana ny atao mahatry ampfy chanina izany.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Mifanana is lohahevitra io. - Mety tsara - Skina sy manan-danja - Eava-mitanga matika io. - Sady hianana no amidy. - Kato ny velvta sy mba vavodina. - Tokony hanaikily ny fampiasana azy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fito bily ny mpanangam-betaha izany manambara ny tantaha. - Tsy fahampian'ny velvta hian'ny velvta - Tsy fahampian'ny velvta. - Tsy voafidy ny fanazam-betaha. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fandriana fipetra hantitra a' iray mpanangam-betaha izany mpanambara sy mpanambara - Fampifanana ny velvta hian'ny tantaha sy ny vanaikily. - Fanaompiana fanasana ireo fanazam-betaha a' filan'ny mpanjifa. - Ampifanana ny vana fanahehana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fandriana fipetra hantitra hantitra a' fampian'ny tantaha-betaha. - Fanahehana-maso ny mpanambara mba fampiasa ny fanitra. - Fanahehana velvta azy any ivelany. - Feneha ny fanangam-betaha. - Skina ny tanim-betaha - Fampianana a' tsaha fiantana sy fiantana.

H B

5

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 03/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsiriky

Lohahevitra: Ny fanena voajanahary sy ny fanatsarana ny famokarana sakafo.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Sakafo-tambany ny soram-babem-betsaka - Mazaona - Tsara - Fahaizamban'ny tantelo voajanahary - Tobony hiza na mba lehahevitra na - Tsy dia kasa amaly - Mamo leha ny sehatra mity azy ka samotra ny mifely azy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy leha leha na a) leha ka sy mas mifetika mamo leha ny fitaovana an'ny mas. - Sao dia tsy ho voafely ny asa-draony. - Raha ny maitika anontan'ny tantaha - Manimba ny fanena voajanahary ny famokarana - Tsy tonga ny fahita hafa izao azy a) ny mpamaly. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fandrasan-daha na ny leha a) famokarana fanafana (mas hana voajanahary mas) - Fianarana azy mas - Ampikana ny tohina ahafahana fanatana izany. - Fikafiana ny fanena voajanahary. - Ny lona rotsy ampahafahana izany. - Tsy ampikana politika ny fitantana azy mas 	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafizina ny fianarana azy (mas, tsy ho tsin'ny politika be fetsy) - Apetraha a) tobony ho izany ny fanena voajanahary. - Omena fiefanana - Fambon-bazo. - Raha maitika a) fianarana azy. - Aho ara-dalao ny ampikana ny lona a) fitantana azy.

H A

6

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 03/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsiriky

Lohahevitra: Ny fahitaliana tobony fanena ny tantaha mba ahafahany maitika ny fianan'ny tohina

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Tsara ity leha-berita - Saharana ny tantaha marantantany ny olon - Fianarana a) fianan'ny tohina andro. - Tobony hitaliana tsara. - Mamo leha ny fahitalian'ny olona azy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mifanana ny velatra ny tantaha. - Ny tsy fahitan'ny tantaha ny fianan'ny tohina andro. - Ny tantaha tsy anona handray fiefanana. - Tsy fahitan'ny "mesure d'accompagnement" ka lona tsy afa-mamatra izy mas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mifanana ny velatra - Mifanana ny tohina tsara. - Tantaha mahafely ny zavatra laonany. - Tantaha tompo adnaitika. - Raha maitika ny fiefanana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fianarana a) ny zavatra tobony hitaliana. - Omena fiefanana. - Omena mpampifana maitika ny tantaha. - Taha asa maitika distrika. - POF - Fianarana maitika maitika azy mas.

H A

4

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Date: 03/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsohihy

Lohahevitra: Ny olana ara-tsosialy sy ara-batelo iainana mifanandrana a' tetik'asa vavao ny.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Polika ny tentato iavaso indrindra ny ala - Mihambantra ny vakaba. - Slaina ny loka hevitra - Mety tsy ho izany. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fahatsimban'ny fiadrom-bakabo, simba ny ala. - Fitantana ara-politika. - Fikandana avy mpiampy sy mpiampy mpamboly. - Ny tsy hitanany ny tetik'asa a' Distriktan' Raft - Fiazan'ny fiseho'olana i fahany mibamboly ny fiazan'ny kato iainana 	<ul style="list-style-type: none"> - Fongotina ny mpanintra ala. - Aheny ny olana - Alamina ts'ehahevitra. - Ny mba hitanany ny tetik'asa avy amin'ny Distriktan' Raft - Fanomezana ala - Fanamafisana ny ady a' dono-fanety. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanangonana ny fanimbana ala. - Fambon-bajo - Hamafisana ny tantaraha ara-teknika a' fiantana sy fiompiana. - Vokiana zozib'ny filasavana ny 80% avy tantaraha. - Hifanandrana a' zavany ny tetik'asa avy ny tantaraha vavao na tantaraha azy.

J A

5

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Date: 03/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsohihy

Lohahevitra: Ny tany hamobanana sy ny olana manodidina izany.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<ul style="list-style-type: none"> - Tena ilalana aty toboany hisy fihadana mba omene'ny tetik'asa. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tsintsintanina avy tsy ny toboany zavany dehibe. - Adi-tany hamobanana - Fahasamban'ny "securite foncier". 	<ul style="list-style-type: none"> - Omene tany toboany avy amin'ny toboany manomby izany avy tetik'asa. - Rejetive agricole - Promotion de la securite foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Tobony amena tany avy tantaraha manomby betsaka mba hivarina ny tetik'asa vavao ny tetik'asa mahabamboly ny tany. - Hamahana ny fahafahana tany foncier - Promotion de l'agriculture locale - Maitriso avy Conflit foncier.

J A

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

9

Date: 09/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsoahy

Lohahevitra: Ny bazonan'olona maneho fanatras manelana izany netitra izany.

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
- Scaina vazy biby hejenera vazy ny mibaha izany.	- Kinetsiniana izy vao - Tazona, tsy hita.	- Fanatrasa vao olona maneho vao - Misy taha'asa aza vao mba hialan'izany vao amin'izany.	- Vaholava maharitra mba hialan'olona a) tomara maneho fa tsy fanampiana vazy lavas andro. - Famaritana ny critere sy ny indicateur - Fanisana vao bazonan'olona maneho.

H A

NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

10

Date: 09/03/2022

Toerana Bureau PADAP Antsoahy

Lohahevitra: Ny tehana'ny vehivavy eo an'ny sekam-pamokarana famolana, fiompiana, feno

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
- Tena ilaina	- Tsy mahazo ny toerana sahaja vazy ny vehivavy - Manqar d'implication des femmes dans la prise de decision des activites.	- Omena toerana sahaja vazy ny vehivavy - Fijotana ino fihaonana vehivavy eo an'ny tehana - Faraman'ny feno vazy ny vehivavy	- Ajarana ino fitaovana-vehivavy mibaha vao sekam-pamokarana ino. - Fampiri sinana ny vehivavy an'ny taha'asa mifandraika a) vao lohahevitra ino. - Fomalisadika et professionalisation des femmes entrepreneurs dans le domaine agricole.

H A

3.4. Région BOENY

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR

Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales

PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FAKANA HEVITRA

Daty: 09/03/22

Toerana: CGI Boeny

Ora fanombohana: amin'ny dimy ora ariva

Ora famaranana: amin'ny fito ora ariva

FIZOTRAN'NY FIVORIANA

1. Fampidirana

- Fandrorana ny mpanentana
- Fepetra napetraky ny mpamatory vola ny fahaviviti' ireo mpisehatra
- Ny fandrahanem-poloana (ny telik'ara, ireo hev. delibe hakan' hevitra, fomba fanangonana hevitra)

2. Famelabelarana mahakasika ny tetikasa

- Sokajin' ara 1: Fanamafitana ny fikarohana, fijarana vaovao, fanaparitahana ireo teknika vaovao ho amin'ny fitomboan'ny famokarana ny fahafa-miatrika ny fivori'ny toetra'andro.
- Sampana 1.1: Fandohanana ny resaka matomololy mahatraty fivori'ny toetra'andro ny mifanaraka amin'ny karazana teknika.
- Sampana 1.2: Fanampiana ny fanatrahana ny fahazoana ireo fitaovam-pamokarana delibe.
- Sampana 1.3: Fanamafitana ireo rafitra fitantanan'ny angom-baovao mahokariba ny famokarana ny ny famantarana toetra'ny andro.
- Sokajin' ara 2: Fanamafitana ireo tombontona ara-ary amin'ny rava-boary nba honatsoa tolotra ara-hokafy.



- Sampanana 2.1: Fampiroborobona ny fanaovana tetikady hifandrimbonana ny fanamafitana ny fahatolana fotsira.
- Sampanana 2.2: Fanampiana iro fampiaran-bola a fitantana ny tany sy ny rano.
- Sobajinana 3: Fanatserana ny rohim-pamarotana sy ny tsena hoani ny mpomboly medisinika
- Sampanana 3.1: Fanatserana ny sanda fanampiny mba hanatserana ny fidiram-bola, ny tokafo ary ny fahatolana
- Sampanana 3.2: Fanamboarana ny lalana mampitohy ny eny ambarivohitra.
- Sampana 3.3: Fanamboarana ny fanatserana laboratoran sy fitaovana imbonana.
- Sobajinana 4: Fanamorana ny politika, ny rohim-panjelana sy ny fandiindriana regionaly mifa-ndraika amin'ny toetrandro.
- Sampanana 4.1: Famporositana ny lalina sy ny politika ahafotana mamboloka ny fiovana ara-pifandraivan-davitra ny fambolena
- Sampanana 4.2: Fanamafitana ny programam-panjehana a fanampiana ny fambolena.
- Sampanana 4.3: Fanatserana ny figerana fahazana sy ny tsena eo amin'ny noty mambodirina.
- Sampanana 4.4: (Iro fiantitra ara-tsotolo iainana sy sosialy)
Développement des capacités institutionnelles et techniques.

3. Famelabelarana mahakasika ireo mety fiantraika amin'ny tontolo iainana sy eo @ lafiny sôsialy

- Fandotoana ny fanimbana ny tany, rano, nivoitra iainana ary iro zava-manana (lily, zavamaniry)
- Ny herisetra mifotsira amin'ny m...



ary amin'ny raga ny ampy tsotra.
• Fiankavianana ireo mpisehatra rehetra indrindra
ireo sokajin'olona marefo (vehivavy, tanora,
fadinanorana)

4. Ireo hevitra-dehibe hakanana hevitra :

- Ny fiovan'ny toetr'andro sy ny seha-pamokarana, ny nataon'ireo tetik'asa teo aloha hiatrehana izany (ny fitaovana, ny zezika, ny masomboly, ny teknikam-pambolena, etsetra)
- Ny hevitr'ireo tantsaha mahakasika ireo masomboly voafantina
- Ny ady amin'ireo aretina sy fahavalo mpanimba voly sy ny biby fiompy
- Ny fampiasana ireo vokatra (ohanina, amidy), ary ny atao raha tsy ampy ohanina izany
- Ny harena voajanahary sy ny fanatsarana ny famokarana sakafo
- Ny fahalalana tokony homena ny tantsaha mba ahafahany miatrika ny fiovan'ny toetr'andro
- Ny olana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana mifandraika amin'ity tetik'asa vaovao ity
- Ny tany hamokarana sy ny olana manodidina izany
- Ny karazan'olona marefo fantatrao manoloana izany rehetra izany
- Ny toeran'ny vehivavy eo amin'ny sehampamokarana fambolena, fiompiana, jono
- Ny toeran'ny tanora eo amin'ny sehampamokarana fambolena, fiompiana, jono

Isaky ny hevitra-dehibe dia napetraka ireto fanontaniana ireto, ary ny valiny dia noraisina an-tsoratra sy nofintinana anaty fafana ary natovana amin'ity tatitra ity.

4.1. Ahoana no fahitanareo ny tetik'asa? (AVIS)

4.2. Inona avy no mety mampanahy anareo amin'ireo andindin-kasa izay kasaina atao eo amin'ny lafiny rehetra? (PREOCCUPATIONS)

4.3. Inona avy ireo hetahetanareo mikasika ny tetik'asa? (ATTENTES)

4.4. Manana soso-kevitra ve ianareo mikasika ny tetik'asa? (RECOMMANDATIONS)

Ny mpitantsoratra ny fivoriana



Ny filoha mpitarika ny fivoriana



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 08/03/2022
Toerana CCI Bony
Lohahevitra: 01

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny zhihinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>Tsy nampena tamin' ny fikorani ny toeti' andro ny tetik'asa tao aloha.</p> <p>Antelitriny kosa dia efa mivy ny maso toy ny : masomboly ny ny fambolan-kap.</p>	<p>Kushiky ny olona sa tsy mba ancha ny olona mahabontsika ny fikorani ny toeti' andro ny tetik'asa saorao ity.</p>	<p>Tsaho ny nampena tanteraka amin' ny fiabehana ny fikorani ny toeti' andro ny ny vokatry ny tetik'asa</p>	<p>Fampiasany ny ba listy fika</p> <p>Famoharana teti-androm-pambolana manaraka ny toeti' andro.</p>



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 02

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny zhihinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
<p>Iaina trana ny masomboly voafaritra ahafahana mampito. mba ny vokatry ny manahava ny balitao</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy ampy fam-pahafanterana - Tsy ampy ny masomboly voafaritra. - Tsy ampy ny mpamokatra masomboly. - Lafa ny masomboly. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mitombo ny mpamokatra masomboly. - Mitombo ny mpamokatra masomboly ny anjoni ny toetika. 	<ul style="list-style-type: none"> - Kampionana ny tanbaha amin' ny famokarana masomboly ny fitaovana maroka aminy. - Hamotaina ny fahazaran' ny mpamokatra masomboly voafaritra.



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 03

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
Mirongatra ankehitriny ny biby ny ny aetina fahavalo ny fambolena sy ny fampiasana manolotra ny fihaviany ny toka andro.	-Tsy tsady lafo ny fanafody. -Naro ny mpia-rotra tsy ara-dotrina. -Tsy fahazavana mampiasa ny fanafody. Gamy manao ipy sim-palany.	-Misy dolana mibity ny fanda-fandra sy fampiasana ny fanafody. -Misy fanakaha-maso ny mpivendin'ny fanafody. -Fampianarana ny fampiasana fanafody	-Nameloka iro-berani ny mpanjifa ara-dalana mana-kabily ny toka andro. -Asina famela-bila rambanitra amin'ny fampiasana fana-fody amin'ny radio



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 04

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
Betraka amin'ny vokatry ny mba ahafahana mamaly iro fitana hafa: fitafiana, fitambolana, bojatojo andavan' andro...	Miba tsy ampy sakafy ny olona hafa ara-m. paha-solomana. Voatery mitady ara hafa na mitroka mba ahafahana mahita sakafy na hafa manimba ny ala	Fanovana ny toka andro miverotra -Fampianarana ny vokatry -Fanovana ara hafa ahafahana mampidibita.	-Fampianarana fitambolana -Fampianarana teknika moderna -Famatsiana ny fitadiavana toka andro ara madika shi-tana loharanom-bola hafa.



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2027
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 05

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
Gola ny lampa-tanety. Try maharaha ny relaran. tomy efa rimba ny tetib'asa efa misy. Try foana ny dozo-tanety	Mety ahatahana ny fahasimbana efa misy is ity tetib'asa vaovao ity.	Ahena ny dozo-tanety ny dozo-aka. Kamandry andraobika ny ny manam.pa. hafana any ifotony amin'ireo paikady amin'ny fiarovana ny tombolo sainana. Fampiharany ny dalana amin'ny dozo-tanety. Fiantanana mahaomby ny rano	- Fampiasarana ny olona hiala ny fahazaran-draoty (culture ma vakihi) - Fampiasarana ny olona hifony ny hanao ny AGR mety so antorana. Fampihavana hanao. Fiantanana amin'ny fiantanana ny rano



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/27
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 06

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
Tena ilaina nefa maha maro ireo tantaha no try marana is fahelala na is.	No vaovao ny tetib'asa is is olona is - Ny mpampaly is vonona hiala amin'ny mahazatra - Try maharaha vaovao maha-banika ny lohi andro ny tantaha	Fampihavana hanao. Fampihavana hanao ny fahazaran-draoty. Fiantanana amin'ny fomba netim.pa horezana. Fampiasarana ny fahasimbana. hanao an'ny tantaha	Traby ny fanom-boari ny loom-pam-bolena dia toky hiny hiantandro previsionelle iraby ny voly atao, iraby ny fahitra



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 07

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
Trongana ny loerana hanaovana ny tsilika. ch: DMH	Nifanahita andra-kitra na mifampiasa lona ny lona	Alao mazava tsara ny araka ny lokony ho izy ny fisafidy anana ireo mpahazo lombon-tsira.	Ampahiviana ny mpahazo lombon-tsira any amin'ny loerana ifotony - Lavatra leha mamaha ny olon'ireo lohatra any ifotony no alao - Hampandraisina andra-kitra ny lona eo antoanany



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/22
Toerana CCI Boeny
Lohahevitra: 08

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahiana mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
Maro ny lona tsy manana tany Maro ny lona mba tsy hanaovana tsilika Maro ny mpifindra monina manao bodongirina Maro ny mpanambola marangona tany - fanafana tany na tsilika	Tsy ho voavaha mihintsy ny olona mba-kasika ny lona tsy mba tsy mba fanandraisana andra-kitra	Manampy amin'ny fibarakarana ny fananen-tany Fanomezan'ny fanjakana ireo izay tsy manana	Hanokana ny fananen-tany Ampahiviana ny lona ny tsilika mifidy ny fananen-tany.



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/05/22

Toerana CCI Boany

Lohahevitra: 09

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
1- Mpijindra monina 2- Tontoha try marana lony fa mpanofa 3- Vehivavy mananantena ny maro anaka 4- Vehivavy teraka try maran' lody. 5- Vitiho ny fivon' ny toki'andro (erotion, enallement...) 6- Mpiavelona amin' ny jono (try ampny ny vokatry)			



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/05/22

Toerana CCI Boany

Lohahevitra: 10

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMANDATIONS)
- Mpanao asa tanana ny manodina ny vokatry. - Mpanao ampny sakho anam' loka. - Mivarotra ny vokatry. - Mitontana ny mita hiry ny vola amin' ny fananana andavan' andro.	- Manana sehatra ny anjara andra- andra so amin' ny toki'andro ny ny fiaraha monina ny vehivavy	- Ho mahianina amin' ny sehatra sehatra ny vehivavy oh: fitantana fanodinana varotra	- Eofanana mba ahamaheana fananana fananana fananana amin' ny fitantana mba.



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022
Toerana CCI Bony.
Lohahevitra: 11

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinoo mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<p>kinasiazavy tanana ny tanora. Sakam. piariana mahavono. Iza azy ny fambolena sy ny fiompiana. Tsy voavolavola hiatrika ny sehatra-piainana fambolena ny tanora.</p>	<p>Nidombo ny tany fahatelo-paholomene, lara manao abaho ny anta. maroan' ny tanora. Fahantanan' ny mpiantsehaha amin' ny fambolena sy fiompiana.</p>	<p>Ampirihana sy hofarina ny tanora hiora amin' ny asan' ny tontolo ambanivohitra.</p>	<p>Fampirihana amin' ny alalan' ny fanomezana lohana ny tanora. hiora amin' ny sehatra-piainana maly amin' ny lohana m'ny azy. Ampidirina azy amin' ny fanomezana ny fambolena sy fiompiana.</p>



NY FANANGONANA IREO HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 09/03/2022
Toerana CCI Bony
Lohahevitra: 12

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahahinoo mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<p>Tsara ny tetib'asa raha loa ka rehetra ireo. Tsara ny iranian' ny prozel amin' ny mpahazo tombontona. Tsy ampy ny fotoana nansavana ny fakan-kevitra ka manpanahy tao dia tetib'asa tefimaita.</p>		<p>mamaly ireo raha hita ny fiainan'any</p>	<p>soson-kevitra fiainan'any ka</p>



NY FANANGONANA IRED HEVITRA AZO NANDRITRA NY FAKANKEVITRA

Daty: 20/03/22

Toerana: AMPITSOJA RAHAJANOA II

Lohahevitra: Vehivavy manjy

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahishinao mahakasika ny asa (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao na hetaheta (ATTENTES)	Ny sosokevitra avy aminao (RECOMMENDATIONS)
<p>Naro ny vehivavy na marafy: marantena, mao. anaka, nitaraka by manambady.</p> <p>Nandray anjara amin' ny fahasam- loka ao amin' ny vehivavy: ara sy anty, varotra fanadinana, fambolena hafa, miompy akoto</p> <p>Nandray anjara amin' ny fanapahan- katra ao antrano</p>	<p>Vokilidika koa ny vehivavy mabitika.</p> <p>Von' ny trondro hafa koa.</p> <p>tsy ny satsang manao bily by mba mamoroka.</p>	<p>Omena loka ny vehivavy mba ahazo sehatra av amin' ny fiaraha- monina.</p> <p>Omena fihafanana mba ko loka matanina amin' ny sehatra ara-isy avy ny mba hanao fahafahana loka ara- hafa ny fanadinana ny antonony.</p>	<p>- Fanonganana association</p> <p>- Omena anarana ara-amin' ny fiaraha- monina</p> <p>- Omena fihafanana manambady:</p> <p>- fanadinana</p> <p>- ara tanana</p> <p>- varotra</p> <p>- Fihafanana.</p>



3.5. Niveau National

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES – MADAGASCAR
Préparation des documents de gestion des risques environnementales et sociales
PEES-CGES-CR-PMPP-PGIPP

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FAKANA HEVITRA

Daty : *Alakamisy, 10 Marsa 2022*
Toerana : *Torampivoriana D&R Nanisana, Antananarivo*
Ora fanombohana : *9 ora 30 minute* Ora famaranana : *12 ora 30 minute*

FIZOTRAN'NY FIVORIANA

- 1. Fampidirana**
Natomboka tamin'ny fivoriana ireo manomaha ny fivoriana ny fotoana. Rehefa vata izany dia manazava ny momba ny fepetra ara-tontolo iainana sy sosialy vokatran'ny B-Banky iraisam-pirenena ny mpanankara ny fivoriana. Na trindriana tamin'izany fa tafiditra tao anatin'izany fepetra vaovao izany ny fankasana ny mpisidika amin'ny tetikasa, ary tafiditra amin'izany igao fivoriana 1 gao.
- 2. Famelabelarana mahakasika ny tetikasa**
Ity tetikasa ity dia misy sekajiana 4 fa ny tena mioragadina sy lehibe ao dia ny fikasana momba ireo masamboly amin'ny famolena io na fiompiana, mba hafaoka hahika ny izahatany ny fivon'ny doct'andra antsohitry. Eo ilahy tao ny fotoana ny sandriaka ny nofitany, ary ny hanao varjavahary. Ny voka-pihana hana ny ny fivoriana ny sandriaka dia hahy fankasany ary amin'ny fotoana.
- 3. Famelabelarana mahakasika ireo mety fiantraika amin'ny tontolo iainana sy eo @ lafiny sôsialy**
Azo findimina toy igao ny fiantraika ara-tontolo iainana sy sosialy mety hihanga eo am-pankantarama ity tetik'asa ity. Fankasana sy faminavana ny kany, rano, rivotra iainana ary ireo zava-manan'aina. Fiantraika amin'ny fahasabakana, raf-pirahamonina, ny lehibe mpifidika amin'ny miasa lenta sy ny zazo toy ampny kasa, ary ny familitihana ireo mpisidika indrindra ny sekajiana momba.

4. Ireo hevi-dehibe hakana hevitra :

- Ny fiovan'ny toetr'andro sy ny seha-pamokarana, ny nataon'ireo tetik'asa teo aloha hiatrehana izany (ny fitaovana, ny zezika, ny masomboly, ny teknikam-pambolena, etsetra)
- Ny hevitr'ireo tantsaha mahakasika ireo masomboly voafantina
- Ny ady amin'ireo aretina sy fahavalo mpanimba voly sy ny biby fiompy
- Ny fampiasana ireo vokatra (ohanina, amidy), ary ny atao raha tsy ampy ohanina izany
- Ny servisy ekosistemika sy ny fanatsarana ny famokarana sakafo
- Ny fahalalàna tokony homena ny tantsaha mba ahafahany miatrika ny fiovan'ny toetr'andro
- Ny olana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana mifandraika amin'ity tetik'asa vaovao ity
- Ny tany hamokarana sy ny olana manodidina izany
- Ny karazan'olona marefo fantatrao manoloana izany rehetra izany
- Ny toeran'ny vehivavy eo amin'ny seha-pamokarana fambolena, fiompiana, jono
- Ny toeran'ny tanora eo amin'ny seha-pamokarana fambolena, fiompiana, jono

Isaky ny hevi-dehibe dia napetraka ireto fanontaniana ireto:

4.1. Ahoana no fahitanareo ny tetik'asa? (AVIS)

4.2. Inona avy no mety mampanahy anareo amin'ireo andindin-kasa izay kasaina atao eo amin'ny lafiny rehetra? (PREOCCUPATIONS)

4.3. Inona avy ireo hetahetanareo mikasika ny tetik'asa? (ATTENTES)

4.4. Manana soso-kevitra ve ianareo mikasika ny tetik'asa? (RECOMMANDATIONS)

Ny valiny dia noraisina an-tsoratra ary nofintinina anaty tabilao izay mitovana amin'ity tatitra ity.

Ny mpitantsoratra ny fivoriana



Ny filoha mpitarika ny fivoriana



Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao (ATTENTES)	Sosokevitra (RECOMMANDATIONS)
<p>Il faut être prudent sur les renforcements de capacités, car dans la réalité, les aspects renforcés ne sont pas durables dans le temps ou la stratégie de présentation n'est pas traitée durant la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ho lany amin'ny are fikalohana foto ny ny voto foto ny hany ny tena fikerin'ny tanjona - Mampiasa ny sehatra - Côté élevé de prestation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Se concentrer sur les produits : semences, gestion de l'eau, gestion du sol et des arbres vivants. - Responsabilité de C-D pour le succès des investissements. - Nécessité d'un capital développe - Appui justifié de conseil de conseil / services de prestations agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrer les actions sur les zones de production potentielle en appliquant l'approche - Clés de succès - Mettre en place des contacts de prestation de service de travaux - Systèmes de gestion de la pature (travaux contre production agricole) ou autres systèmes de travail des bœufs - Renforcer les capacités de prestation de service agricole.

(3)

Ny mahainga i-ny masontany voafaritra

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao (ATTENTES)	Sosokevitra (RECOMMANDATIONS)
<p>Amin'ny antontanjarahy dia tsara ny tohona voavao antonjarahy na laza laka ny fahasianana masontany izay foto ny fahasianana</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ny mahainga fahasianana ny masontany mahainga fahasianana. - Ho sehatra ny SOCS amin'ny antontanjarahy (analyse et anticipation de semences) - Ny ahiahin'ny foto ny semences mahainga ho maintanjan'ny foto ny laza. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ampiana ny SOCS amin'ny fahasianana mahainga anticipata de semences amin'ny fahasianana ny foto ny SOCS hanao ny analyse ny espèces relatives. - Ny SOCS mahainga mahainga anticipata de semences voafaritra laka (bi) - Ho ny rafitra apôdika amin'ny mahainga mahainga hanao ny fahasianana mahainga ny semences anticipata. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tahirany ampiana amin'ny antontanjarahy ny SOCS mahainga anticipata de semences anticipata - Ampiana ny SOCS amin'ny fahasianana mahainga ny analyse relative. Ohatra foto ny mahainga mahainga anticipata amin'ny mahainga anticipata, vovonjy, ary, etaha - Rafitra ny foto ny mahainga anticipata (soam) ho an'ny fahasianana mahainga anticipata

(4)

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao (ATTENTES)	Sosokevitra (RECOMMENDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Quel des semences animales (bovins, caprins ovins)? - Quel des semences végétales? 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement insémination artificielle. - Amélioration génétique de nos bovins. - Élargissement de la chaîne de production des semences de base. - Plan de surveillance de la qualité. - Diffusion des résultats des recherches, programmes et preuves au niveau des producteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'organes de semences (assistés, subventionnés, financés) et de régulation de la réglementation. - Mettre en place des unités de production de semences, à l'instar de ce qui se fait dans le secteur des semences bovines. - Politique de mise en œuvre de dispositifs d'insémination artificielle. - Appui institutionnel à l'État pour mettre en place des dispositifs producteurs.

5

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao (ATTENTES)	Sosokevitra (RECOMMENDATIONS)
			<ul style="list-style-type: none"> - Développement de centres de semences et de services de centres de production de semences. - Appui institutionnel des unités de producteurs de semences. - Modification de la production des semences.

6

Ny fampiasana ny vola

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao (ATTENTES)	Sosokavitra (RECOMMANDATIONS)
	<ul style="list-style-type: none"> - Tsy misy bangaq alimentairis anefa is no afika mady i lay olona an-tan? hafa ny faharatsiana - Oka la ny lay de hika taoka fantsa ny fankarana olona hafa ian'ny fantsa ara-malaita amin'ny fihafan'ny isan'ny vola. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tlay ants'ny poud' dans i'lain'nta. fahana malaga resulta en anti-d'riser - Complex'ny op'okhan de mard'ia ed'og' m'isatan de p'ud' dans. - App'ude dair de valan'. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tahaq' b'isy ny f'om'ita de Commerce alim'ite - P'act' e m'ol'ie de p'roj' CATF pour d'act' an m'arch'. - Renforcement et vulgarisation de op'at'han'is de m'arch'. - Valorisation de l'ain'ny renouvelable (p'auer olon, etc) dans la transform'ion.

(7)

Ny serivisy ahistaonika sy ny fankarana ny fankarana solaf

Ny fahitanao ny lohahevitra (AVIS)	Ny ahiahinao (PREOCCUPATIONS)	Ny andrasanao (ATTENTES)	Sosokavitra (RECOMMANDATIONS)
<p>Man'ny d'act'ion an'ny m'is'is'it' ahista, f'ank'ana de i'nd'icat'ors de d'apt'ion ed' d'it'ime' tra an' d'rang'ant' ahista de a'ist'ia de p'roj'.</p>		<p>Ris' e sang'is de vol'it' d'ang'ant' ahista: d'apt'ion, a'ist'ia pou' le p'oj' an' m'is'is'it' de d'apt'ion ang'ant'.</p>	<p>App'os an' m'is'is'it' de d'apt'ion m'is'is'it' m'ell' de ser'is' an' d'ang'ant'.</p> <p>Ahista, a'ist'ia de i'nd'icat'ors d'ang'ant' an' la CDM (Contrib'ution N'ation'ale) de d'apt'ion an'ny 2020-2050.</p> <p>L'organ'isation de j'our'ne'e de r'el'at'ion de MIVAS dans les j'our' de p'roj'.</p> <p>I'nd'icat'ors de la d'apt'ion an'ny m'ell' et d'ang'ant' ahista.</p>

(8)

4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR RÉGION

4.1. Région ANALANJIROFO

Date de consultation : 09 mars 2022

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Changements climatiques et la production alimentaire à travers les réalisations des projets antérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le thème de mobilisation est pertinent car les calendriers culturels et les ravageurs des cultures ne sont plus maîtrisés. - C'est un paramètre non négligeable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Menace de destruction des barrages existants. - Perturbation du climat - La disponibilité des semences améliorées issues des recherches ne coïncide pas avec le lancement officiel du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplication de semences adaptées à ce contexte. - Tirer des leçons à partir des expériences antérieures d'autres projets. - Diversifier les semences ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les secteurs agricoles à cycle court. - Pratique de cultures de contre saison - Renforcer les activités de reboisement
Administrations (STD), et autorités communales			<ul style="list-style-type: none"> - Invasions des espèces envahissantes qui risquent à son tour de perturber l'écosystème. - Des terrains favorables à l'agriculture laissés à l'abandon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles techniques des activités bien coordonner. - Adaptation des techniques de production adaptées au changement climatiques et renforcement de la communication y afférent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les semences et les techniques de production au changement climatiques. - Formation des jeunes chômeurs sur les activités agricoles et d'élevage.
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Les semences améliorées	<ul style="list-style-type: none"> - Intéressantes et pertinentes pour les productions alimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les semences produites ne seront pas adaptées au climat et la pédologie des 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de semences de qualité au niveau local et qui 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les semences - Renforcement de capacités et

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			sites d'implémentation du projet. - Difficultés pour les paysans d'abandonner les techniques habituelles.	répondent aux besoins des paysans. - Facilitation de l'accès aux intrants agricoles.	sensibilisation des paysans
Administrations (STD), et autorités communales			- Insuffisance quantitative de l'offre en semences améliorées (élevage, cultures, et forestières). - Non maîtrise des techniques de multiplication des semences.	- Des paysans renforcés sur les techniques de multiplication de semences. - Semences adaptées au changement climatique. - Amélioration des contrôles qualités	- Les semences doivent être produites localement - Valoriser les recherches locales.
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Lutte contre les ravageurs de culture et cheptels d'élevage	- Le thème est très pertinent. - Les luttes contre les ravageurs de cultures sont très utiles.	- Les ravageurs sont parmi les principales sources de la baisse de la production. - Difficultés d'accès aux pesticides adaptées aux cibles identifiés. - Impacts négatifs sur l'environnement. - Craintes de ne pas trouver des solutions face à certains ravageurs.	- Disponibilités des produits phytosanitaires et vétérinaires. - Sensibilisations régulières des paysans. - Appui des paysans pour faciliter l'accès à ces produits.	- Restaurer les techniciens vulgarisateurs (lehibem-boly) permanents au niveau local. - Sensibilisation des paysans sur les luttes contre les ravageurs à travers les radios locaux. - Utilisation des semences résistantes aux ravageurs.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Administrations (STD), et autorités communales			<ul style="list-style-type: none"> - Les paysans ne maîtrisent leurs utilisations. - Au lieu de lutter contre les ravageurs, les pesticides détruisent les cultures si les encadrements techniques des paysans manquent. - Difficultés d'apprentissage des paysans sur les moyens de lutte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des pesticides dès l'apparition des ravageurs. - Renforcement des recherches sur les ravageurs de culture. - Implantation de centres de formation dans chaque district. - Formation sur les luttes préventives et curatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les connaissances locales. - La vigilance face aux pesticides à utiliser. - Inciter les paysans à utiliser les produits phytosanitaires en dernier recours.
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Utilisation de la production	- Le thème de mobilisation est pertinent.	<ul style="list-style-type: none"> - Les productions sont insuffisantes, et il n'y a pas de surproduction. - Il n'y a pas de pistes pour évacuer les produits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysans satisfaits de leurs productions que ce soit pour la vente ou auto consommation. - Des pistes réhabilitées. - Extension des parcelles de cultures 	- Recours aux cultures de contre saison.
Administrations (STD), et autorités communales			<ul style="list-style-type: none"> - Les paysans ne savent pas comment gérer leurs récoltes. - Les terrains à cultiver, les techniques de production et les 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériels de production. - Unités de transformation des produits 	- Accès des paysans aux crédits pour financer des sous-projets pour améliorer les sources de revenus.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			matériels ne sont pas suffisants. - L'offre de production ne répond pas à la demande en qualité des produits.	- Marchés ouverts aux produits locaux. - Augmenter le nombre de techniciens vulgarisateurs agricoles.	
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires.	- Thème de mobilisation pertinent.	- La majorité des paysans ne sont pas convaincus de la nécessité de préserver les ressources naturelles. - Réduction de la couverture forestière ;	- Amélioration des techniques de production et l'aménagement des parcelles de cultures.	- Contrôles réguliers par les autorités au niveau local. - Mise en place de grenier communautaire.
Administrations (STD), et autorités communales			- Extension des cultures entraînent la destruction des ressources naturelles. - Difficultés de concilier développement de la production alimentaire et conservation des ressources naturelles.	- Mise en œuvre des activités de conservation en parallèle avec le développement agricole. - Application des lois - Augmenter l'offre aux intrants agricoles - Sensibilisation impliquant les autorités locales. - Préservation des ressources naturelles.	- Sensibilisation des paysans à travers la masse média. - Opérationnalisation des paiements des services écosystémiques - Renforcement des gestions et préservations des ressources.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Les types d'informations que le paysannat juge important à savoir pour pouvoir adapter ses moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut prioriser les activités liées à ce thème. - Les paysans savent qu'il y a changement climatique, mais ils ne savent pas comment y faire face 	<ul style="list-style-type: none"> - Les négliger est néfaste pour le projet. - Les connaissances ne sont pas transmises au niveau des paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des pratiques culturelles au changement climatiques. - Les émissions radios y afférentes accessibles au niveau des fokontany et communes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des paysans à travers des moyens et langages compréhensibles pour eux (affichages°). - Distribution de postes radio et télévision au niveau des communes.
Administrations (STD), et autorités communales			<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances des paysans sont insuffisantes. - Renforcer les capacités des paysans sur les stratégies à adopter pour faire face au changement climatique de manière efficace. - Mesures pour faire face aux cyclones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de nouveau calendrier culturel adapté aux changements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des paysans sur les actions à entreprendre face à l'arrivée des cyclones.
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut les identifier bien avant le lancement du projet. - Le thème est pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures environnementales et sociales non appliquées. - Inexistence de plan d'aménagement harmonieux du développement agricole et l'amélioration du 	<ul style="list-style-type: none"> - Informations des bénéficiaires sur les tenants et aboutissants du projet. - Renforcer les luttes contre les VBG et les violences contre les enfants. - Exécution d'un programme avec des 	<ul style="list-style-type: none"> - Considérer la participation active des jeunes dans le secteur agricole.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			niveau de vie des paysans.	résultats palpables et acceptés par tous.	
Administrations (STD), et autorités communales			- Risque d'augmentation du nombre de filles célibataires à cause de la venue massive de migrants. - Abandon scolaires des jeunes filles.	- Les actions à entreprendre dans le cadre de ce projet doit se conformer aux documents de planification territoriale existants (PCD, PRD)	- Une meilleure coordination des actions relatives aux différents secteurs d'activités.
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents	- Il faut lutter contre les conflits fonciers.	- Augmentation en nombre des conflits foncier. - Insuffisance de terrain à cause de l'érosion des sols. - Les démarches administratives pour avoir un titre ou certificat foncier coûtent chers.	- Sensibilisation et information des paysans sur le droit foncier et l'utilisation des terrains domaniaux.	- Encourager l'accès à la terre aux femmes.
Administrations (STD), et autorités communales			- Paradoxe sur le rapport entre le nombre élevé de paysans sans terre et la disponibilité des terrains domaniaux.	- Faciliter l'accès à la terre - Aménager les terrains domaniaux	- Réglementer l'aménagement des terrains accidentés. - Renforcement de capacités des services des domaines. - Mise en place de BIF au niveau des Communes

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	Le profil de personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Les veuves cheffes de ménages - Les migrants sans terre - Les jeunes sans emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - L'exclusion de ces groupes vulnérables des associations formelles - Ils n'ont pas accès aux informations relatives au projet - Ils sont exclus de la communauté - Ils ne peuvent pas bénéficier du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'ils se sortent de leurs vulnérabilités grâce au projet - Traitement spécifiques pour ces groupes de personnes. - Prise en charge de ceux qui sont les plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer d'autres sources de revenus autre que l'agriculture - Approche genre - Sensibilisation de ces groupes de personnes - Les impliquer dans la vie associative. - Inclusion de tous les districts de la région dans le projet.
Administrations (STD), et autorités communales					
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	La place des femmes dans le secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication des femmes dans la production alimentaire est plus que nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des femmes du secteur agricole - La cohésion des femmes n'est pas palpable 	<ul style="list-style-type: none"> - Motivation des femmes à s'engager activement dans le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des femmes à la lutte contre la malnutrition. - Sensibiliser les communautés sur la liberté des femmes à travailler.
Administrations (STD), et autorités communales					
Paysans, représentants AUE, représentants Tranoben'ny Tantsaha, représentants COBA	La place des jeunes dans le secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Recadrage de la place des jeunes en milieu rurale 	<ul style="list-style-type: none"> - Ils hésitent à prendre leurs responsabilités - Souvent sans terres 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes diplômés sont sensibilisés à s'impliquer davantage aux activités rurales
Administrations (STD), et autorités communales					

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
					<ul style="list-style-type: none">- Accès à la terre pour les jeunes- Dotation en matériels et intrants agricoles.

4.2. Région SAVA

Date de consultation : 09 mars 2022

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Changements climatiques et la production alimentaire à travers les réalisations des projets antérieurs	- Globalement, les réalisations faites à l'issue des projets antérieurs sont des réussites malgré l'insuffisance des dotations en matériels et des ressources humaines.	- Impacts réels du nouveau projet au niveau des paysans bénéficiaires. - Est-ce que les renforcements de capacités vont s'étendre à d'autres filières autre que le riz ?	- Les semences adaptées aux changements climatiques disponibles.	- Renforcement de capacités des paysans notamment dans le compostage, dotation de semences améliorées, et application des techniques culturales adaptées au contexte. - Elargir les zones interventions dans d'autres districts de la région.
Administrations (STD)		- Le thème de mobilisation est pertinente, mais il faut élargir les districts d'intervention au-delà d'Andapa.	- L'adaptabilité des matériels à distribuer aux changements climatiques. - L'après projet ? - Quid des parties prenantes responsables de la pérennisation du projet ?	- Augmentation du nombre de bénéficiaires directs du projet.	- Assurer la pérennisation du projet. - Préparer des semences résilientes aux changements climatiques.
Opérateurs filières					- Besoin d'un projet qui concentre un peu plus sur le changement

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
				climatique et les filières spécifiques à la les opérateurs région (vanille, café, gingembre).	
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Les semences améliorées	<ul style="list-style-type: none"> - Semences améliorées qui répondent aux besoins réels des bénéficiaires et adaptés aux changements climatiques. - Les semences améliorées intéressent les paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quid des semences animalières ? - Motivation tardive des paysans quant à l'adoption de l'utilisation des semences améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux besoins des paysans en semences adaptées au calendrier cultural. - Distribution des cheptels d'élevage issus des recherches en laboratoire. - Disponibilité des intrants et semences améliorées au niveau local. - Durée d'intervention du nouveau projet allongée par rapport aux précédents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution gratuite des semences améliorées produites et issues des recherches dans le cadre de ce projet. - Production des semences améliorées au niveau local.
Administration (STD)			<ul style="list-style-type: none"> - Les formations données seront inutiles si elles ne sont pas accompagnées de dotation de matériels et intrants adaptés au changement climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités techniques des paysans dans la production des intrants agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage effectif du projet, des consultations publiques au niveau local doivent être menées. - Duplication des centres multiplicateurs

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> - Les paysans semenciers n'ont pas assez d'expériences dans la multiplication des semences. - Est-ce que les techniques à vulgariser dans le présent projet sont applicables dans tous les districts de la région. 		<ul style="list-style-type: none"> de semences sélectionnées dans les zones à fortes potentialités agricoles. - Les distributions et vente des semences améliorées doivent se faire au niveau des centres de production de semences eux-mêmes. - Valorisation des résultats des recherches réalisées par des chercheurs malagasy.
<p>Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.</p>	<p>Lutte contre les ravageurs de culture et cheptels d'élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce thème répond aux besoins des paysans. - Le changement climatique et la prolifération des ravageurs de cultures et les ennemis des cheptels d'élevage sont intimement liés. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de certains produits contre les ravageurs de culture a des impacts négatifs sur l'élevage (exemple l'apiculture) - L'accès à ces produits sont difficiles ainsi que leurs utilisations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les paysans sont bien formés sur les divers produits phytosanitaires à utiliser et qui ne nuisent pas à d'autres cultures et à l'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à la vaccination des cheptels d'élevage. - Motiver les vétérinaires pour effectuer des fréquentes descentes dans les villages.
<p>Administration (STD)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de recherches approfondies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes à l'environnement. - Les paysans ne maîtrisent pas l'utilisation de ces produits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut trouver d'autres méthodes de lutte contre les ravageurs de cultures à part l'utilisation des produits chimiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'utilisation des intrants (engrais, produits phytosanitaires) biologiques.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
				- Pratiques de luttés intégrées contre les ravageurs de culture à vulgariser.	
Revendeurs de produits phytosanitaires et vétérinaires			- Le nombre de revendeurs légaux insuffisants par rapport aux besoins des paysans.		- Faciliter l'importation des produits tels : insecticides, herbicides, fongicides - Améliorer leurs conditions d'utilisation.
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	Utilisation de la production	- Insuffisance de la production en générale.	- Problèmes alimentaires généralisés au niveau des paysans durant les périodes de soudure. - Vente d'une bonne partie de la production au détriment de la nourriture.	- Augmentation de la production à travers l'appui en matériels agricoles, en semences et intrants.	- Vulgariser l'agroforesterie et l'association de culture afin de diversifier la production - Réhabiliter les pistes pour évacuer les productions
Administration (STD)			- Comment les paysans peuvent s'en sortir sans passer par l'endettement ? - Très mauvaises qualités des pistes rurales.	- Augmentation des rendements agricoles à travers les diffusions de packages technologiques innovantes.	- Pratiques de cultures de contre saison en dehors de la riziculture
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers	Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires.	- Les ressources naturelles et la production alimentaire sont interdépendantes.	- Des jeunes plants forestiers ne répondant pas aux besoins des bénéficiaires.	- Sensation de l'importance des activités de reboisement par tout un chacun.	- Le transport des jeunes plants sur le site de reboisement doit être pris en charge par le projet.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
de l'eau, représentants COBA.			- Les ressources en eau s'amenuisent rendant les besoins en irrigation insatisfaits.	- Des parties prenantes sensibilisées sur la conservation des ressources naturelles.	- Renforcement des sensibilisations sur la conservation des ressources naturelles
Administration (STD)			<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des ressources naturelles à cause de la pression démographique. - Quelle méthodes faut-il adopter pour que les parties prenantes développent la production alimentaire tout en préservant les ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les bénéficiaires savent gérer rationnellement les ressources naturelles. - Mise en œuvre et opérationnalisation des paiements des services écosystémiques. - Les bénéficiaires connaissent les exigences légales nationales en matière de conservation et préservation des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir les surfaces à reboiser. - L'amélioration de la production alimentaire va de paire avec la conservation des ressources naturelles. - Application de la loi à l'encontre de ceux qui participent à la destruction des ressources naturelles. - Arrêts de l'utilisation abusive des produits chimiques. - Renforcer la préservation des ressources forestières restantes, et restaurer celles qui sont détruites pour atténuer les impacts du changement climatiques.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
					- Contrôler l'exploitation des ressources naturelles.
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	Les types d'informations que le paysannat juge important à savoir pour pouvoir adapter ses moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - La vulgarisation de ce thème est très pertinente pour le bon déroulement des activités relatives au projet. - Les paysans sentent le changement climatique mais ils ne savent pas comment y faire face ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les paysans ne sont pas informés sur la météorologie et changements climatiques à cause de la difficulté de la vie. - Les informations relatives au changement climatiques n'atteignent pas les paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysans responsables et aptes à faire face au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Descentes au niveau des communautés pour observer les réalités vécues par les paysans. - Mettre en place au niveau des fokontany un système d'information sur le changement climatique.
Administration (STD)			<ul style="list-style-type: none"> - Non appropriation des renforcements de capacités y afférents par les paysans. - Est-ce que les formations sur le changement climatique intéressent les paysans ? - Ce sont les personnels de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable qui 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysans et techniciens qui ont la même vision sur le changement climatique. - Des paysans suffisamment informés sur les causes et les effets du changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les sensibilisations et informations relatives aux changements climatiques à travers des collaborations avec les radios locaux. - Organiser des formations sur les techniques d'adaptation aux changements climatiques.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			s'intéressent à ce thème.		
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.		<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance des terrains à cultiver peut entraîner des conflits sociaux. - Le projet ne va pas créer de l'emploi direct aux paysans. - Absence de récoltes au moment prévu - Insuffisance des informations sur le projet au niveau local. - Nombre de bénéficiaires du projet très limité. 	- Que le projet soit inclusif pour tous les bénéficiaires.	- Elargir les interventions su projet dans les quatre (04) districts de la région SAVA.
Administration (STD)			<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux sont ceux qui ne réalisent pas que ce sont eux-mêmes qui détruisent l'environnement - Extension des cultures dans des terrains forestiers, impliquant leurs destructions. - Travail des enfants mineurs - L'arrivée massive des migrants. 	- Exécution d'un programme avec des résultats concrets et qui améliore l'environnement et accepté par tous.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un état des lieux avant la mise en œuvre du projet. - Déterminer à l'avance les critères d'éligibilités des bénéficiaires du projet afin d'éviter les conflits sociaux. - Dotation d'infrastructures adéquates à la production alimentaire.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
					<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités en cohérence avec les documents de planification territoriale existants (PCD, PAGDP)
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un thème à analyser en profondeur avant la mise en œuvre du projet. - C'est un problème bien posé et sur lequel le développement du pays s'appuie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces cultivables et irrigables sont très peu. - Craintes des paysans sur l'accaparement des terres par l'Etat à travers les activités de reboisement. - Les terrains déjà exploités par les paysans font l'objet de spoliation et de transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Traiter et résoudre les conflits fonciers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux paysans par le service des domaines pour qu'ils puissent utiliser leurs terrains dans la sérénité.
Administration (STD)			<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers de plus en plus importants - Que faire pour résoudre les problèmes de sécurisation des terrains exploités par les paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation claire des propriétés foncières selon leurs catégories d'utilisation. - Exploitation de toutes les terres disponibles selon leurs vocations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de BIF dans chaque commune. - Elaboration ou mise à jour des documents de planification territoriale au niveau locale.
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha,	Le profil de personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes qui n'ont pas droits d'accéder à leurs héritages (terrains) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes sont souvent exclues 	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement spécifiques pour les : veuves, les jeunes filles et femmes mères 	

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.		- Les paysans sans terres		célibataires, les personnes handicapées	
Administration (STD)			- Est-ce que ces groupes vulnérables seront considérés à part dans le projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Des femmes capables de vivre avec les activités agricoles et élevage - Des femmes agricultrices appuyées en matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en main des catégories de personnes ayant des difficultés pour vivre. - Sensibiliser les femmes et personnes vulnérables à entrer dans des associations.
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	La place des femmes dans le secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des dépenses du ménages - Stockage de la production et recherche de marché pour écouler la production - Participation active dans l'agriculture, l'élevage et pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - Elles dépendent souvent des hommes - Elles ont des difficultés à accéder aux matériels et intrants agricoles. 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation en matériels, intrants et semences sélectionnées des femmes - Renforcement de capacité des femmes pour la mise en œuvre du projet - Responsabilisation des femmes dans le projet - Sensibilisation des communautés locales sur la liberté des femmes à travailler

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
					- Spécifier les activités à développer pour les femmes.
Administration (STD)		- Elles sont sur les mêmes pieds d'égalité que les hommes dans la production alimentaire		- Des femmes aptes dans la gestion de la production et leur transformation. - Des femmes professionnelles dans le secteur agricole pour une meilleure satisfaction alimentaire des membres de son foyer.	- Renforcement de capacités des femmes pour une professionnalisation du secteur - Regroupement des femmes dans des associations pour pouvoir bénéficier des appuis du projet.
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	La place des jeunes dans le secteur agricole	- Face à l'absence de financement, les jeunes baissent les bras.	- Insécurité - Absence d'expérience sur les pratiques agricoles - Jeunes sans ressources, matériels et terres	- Jeunes responsables face au développement agricole. - Que les jeunes trouvent des sources de revenus dans l'agriculture - Accès au crédit aux jeunes	- Renforcement des sensibilisations des jeunes pour qu'ils s'intéressent un peu plus à l'agriculture. - Offrir des opportunités aux jeunes diplômés de la région dans le cadre de ce projet.
Administration (STD)		- Les jeunes s'intéressent plus au commerce qu'à l'agriculture - Les jeunes ne sont pas motivés à entrer	- Taux de participation des jeunes dans l'agriculture très bas.		- Sensibilisation et formation des jeunes pour s'intéresser de nouveau au développement agricole.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
		dans la pratique de l'agriculture			- Mise en place d'un centre de formation pour les jeunes.
Paysans, paysans formateurs, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA.	Association des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes stockent la production, élèvent les enfants, s'occupent des foyers. - Elles vendent les productions et gèrent l'argent issu de cette vente. - Elles repiquent et désherbent le riz, s'occupent de l'élevage, préparent le repas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes ne participent pas activement aux activités de la communauté à part la préparation des repas en cas de deuils au niveau de la communauté. - Elles demandent l'autorisation de leurs maris avant de prendre des décisions. - Absence de confiance de la part des hommes envers les femmes. - Types de violences : sexuels, psychologique. - Les financements du projet n'auront aucun impact sur les conditions des femmes. 	- Indépendances des femmes du point de vue financière et activités sources de revenus	- Appuyer spécifiquement les femmes et renforcer et sensibiliser les femmes sur des formations relatives à l'amélioration de l'alimentation
Administration (STD)		-	-		

4.3. Région SOFIA

Date de consultation : 09 mars 2022

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Changements climatiques et la production alimentaire à travers les réalisations des projets antérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un problème à l'échelle planétaire. - Les paysans font face à ce problème actuellement. - Les mauvaises récoltes actuelles résultent du changement climatique non maîtrisé par les paysans. - Persistance des feux de brousse. - Le changement climatique perturbe le calendrier cultural 	<ul style="list-style-type: none"> - Les paysans font ce qu'ils pensent face à ce problème. - Dégradation des sols. - Mauvaises qualités des semences et des pratiques culturales non adaptées. - Inondations anormales qui affectent les rizières. - Les intrants et semences distribués n'arrivent pas jusqu'au niveau des bénéficiaires. - Insuffisance des interventions. Elles ne bénéficient même pas à la moitié des paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'environnement. - 80% des paysans auront accès aux renforcements de capacités, à la dotation en matériels et intrants agricoles. - Adoption de méthodes de production adaptées à la situation et améliorées. - Présence permanente de techniciens vulgarisateurs au niveau des paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'intrants adaptés à la situation accompagnée de contrôle de leurs utilisations. - Renforcer les soutiens techniques aux paysans. - Les solutions appliquées ailleurs ne sont pas forcément adaptées aux réalités des campagnes malagasy. - Maîtrise de l'eau et d'une manière permanente dans les zones d'interventions du projet.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			<ul style="list-style-type: none"> - La pérennisation du projet. - Absence de contrôle des sources de ce changement climatique au niveau local (destruction des forêts) 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration forestière. - Renforcement des activités liées à la préservation des versants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension géographique des zones d'intervention du projet. - Sensibilisation des paysans à l'adoption de

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour atteindre l'autosuffisance alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des activités basées sur la restauration du milieu naturel et l'amélioration de la production. - Augmentation de la production et atteinte de l'autosuffisance alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> nouvelles techniques de production. - Sensibilisation des paysans sur les calendriers culturels.
<p>Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA</p>	<p>Les semences améliorées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les semences améliorées sont des besoins vitaux des paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elles ne seront pas suffisantes et n'arriveront pas en temps voulu. - Les semences produites ne vont pas couvrir tous les districts de la région. - Des semences non adaptées aux calendriers culturels. - Coût élevé des semences améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des paysans au niveau local. - Distribution des semences améliorées à temps. - Disponibilité des semences améliorées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des techniciens locaux pour faciliter les campagnes de sensibilisation, et renforcer leurs capacités.
<p>Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés des paysans à accéder à ces semences. - Est-ce qu'elles seront adaptées aux microclimats locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux semences améliorées et certifiées est facilité pour avoir de bonnes récoltes. - Les paysans sont aptes à conserver la 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des besoins en intrants et semences au niveau local. - Consultation des paysans en continue.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			- Les variétés disponibles ne sont pas diversifiées.	qualité des semences améliorées.	
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Lutte contre les ravageurs de culture et cheptels d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération des ravageurs de culture et cheptels d'élevage liée au changement climatiques - Les paysans ont besoin de soutien pour faire face à ces ravageurs. 	- Diminution de la production à cause des ravageurs de cultures.	<ul style="list-style-type: none"> - Proximités des techniciens vulgarisateurs pour sensibiliser les paysans sur l'utilisation sécurisée des produits phytosanitaires. - Des ravageurs de cultures maîtrisés. 	- Renforcement de capacités des paysans.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			<ul style="list-style-type: none"> - Les vendeurs illicites et sans autorisations sont plus nombreux. - Les paysans utilisent les produits sans les connaissances suffisantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les ventes et distributions des produits phytosanitaires et vétérinaires se fassent dans la légalité. 	- Mise en place des centres de distributions accessibles aux paysans et conformes selon les exigences légales.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Utilisation de la production	<ul style="list-style-type: none"> - Ce thème de mobilisation est pertinent - Absence d'unités de transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence massive de collecteurs lors des périodes de récoltes et qui incite les paysans à vendre leurs productions à bas prix. - Importation excessive de riz. 	<ul style="list-style-type: none"> - Régulariser les interventions des collecteurs et sanctionner ceux qui achètent à bas prix les produits locaux. 	- Renforcer les capacités des paysans en gestion, et en nouvelles techniques de production.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			<ul style="list-style-type: none"> - Les productions des paysans ne satisfont 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les sources de revenus des paysans. 	- Restauration des greniers

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			plus à leurs besoins alimentaires.		communautaires villageois. - Renforcement de capacités en gestion des récoltes.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires.	- Dégradation du cadre de vie - Incompréhension du thème de mobilisation par les paysans - Son envergure est si grande qu'il est très difficile de l'appréhender.	- Cette activité n'est pas une priorité pour les paysans. - Mauvaises expériences des paysans.	- Des paysans sensibilisés sur l'exploitation rationnelle des ressources naturelles.	- Renforcement de la préservation des ressources naturelles. - Renforcement de capacités des paysans. - Renforcer les activités de reboisement
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			- Les activités de reboisement menées jusqu'ici ne sont pas suffisantes. - Les pratiques culturelles destructrices de l'environnement sont omniprésentes.	- Préservation des ressources naturelles - Les gestions des ressources naturelles ne doivent pas être instrumentalisées politiquement.	- Rester dans la légalité quant à leurs préservations. - Mettre en place des structures de gestion des ressources naturelles efficaces au niveau local.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Les types d'informations que le paysannat juge important à savoir pour pouvoir adapter ses moyens de production au contexte du changement climatique et de dégradation des ressources naturelles	- Les paysans ne sont pas suffisamment informés et sensibilisés sur ce thème. - Les paysans ne sont pas bien préparés pour faire face à ce problème.	- Leurs connaissances paysans se limitent à la sensation diminution progressive de leurs récoltes.	- Amélioration de l'accès des paysans aux informations relatives aux changements climatiques.	
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			- Les paysans ne maîtrisent pas les paramètres à mesurer pour comprendre le changement climatique.		- Renforcement de capacités des paysans sur les informations utiles pour s'adapter au contexte de

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			- Absence de mesures d'accompagnement.		changement climatique.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.	- Dégradation de la couverture forestière - Appauvrissement des paysans.	- Dégradation de la vie communautaire - Exclusion d'autres districts de la région	- Arrestations des destructeurs des forêts - Offres d'opportunités d'amélioration des sources de revenus	- Sensibiliser les paysans sur la préservation des ressources naturelles.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			- Politisation des actions du projet - Conflits entre agriculteurs et éleveurs	- Renforcer les luttes contre les feux de brousses.	- Que les solutions apportées par le projet traitent en profondeur les besoins réels des paysans.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents	- Ce thème est souvent négligé dans la mise en œuvre des projets antérieurs.	- Conflits fonciers pour satisfaire les besoins en terrains de production.	- Appui à la facilitation de l'accès à la terre aux paysans. - Que l'Etat redistribue la terre aux paysans.	- Faciliter l'accès aux fonciers
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.			- Difficultés d'application de la sécurisation foncière.	- Réformes agraires - Promotion de la sécurisation foncière.	- Maîtrise des conflits fonciers - Promotion de l'agri preneur au niveau local
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	Le profil de personnes vulnérables	- Ils ne sont pas visibles et font tout pour se cacher.	- Identification des personnes vulnérables.	- Des activités adaptées à leurs besoins mise en œuvre.	-
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.					- Recherches de solutions durables pour éviter l'assistanat.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
					- Recensement des personnes vulnérables basé sur des critères prédéfinis.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	La place des femmes dans le secteur agricole	- Il faut considérer les femmes dans la mise en œuvre du projet.	- Manque d'implication des femmes dans les prises de décisions. - Les femmes n'ont pas leurs places dans la société.	- Appuis aux associations des femmes au niveau local.	- Sensibiliser les femmes à s'associer pour pouvoir bénéficier des appuis du projet.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.				- Appuis aux femmes agriculteurs.	- Formalisation et professionnalisation des femmes Entreprises dans le domaine agricole.
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers de l'eau, représentants COBA	La place des jeunes dans le secteur agricole	- Les jeunes aspirent à leurs développements. - Les jeunes ne sont pas formés pour travailler dans le secteur agricole	- Exclusion des jeunes des projets de développement - Exode rurale - Dépendances des jeunes à leurs parents malgré leurs âges avancés.	- Jeunes disposants des projets bien ciblés pour avoir l'accès aux financements. - Promotion des jeunes pionniers et jeunes ruraux.	- Soutenir individuellement les jeunes mais pas à travers des associations.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.					- Promotion et vulgarisations des collèges agricoles. - Université de filière agronomie
Paysans, représentants Tranoben'ny Tantsaha, fédération des usagers	Le FSRP en général			- Que la vision du projet ait des impacts positifs concrets au	- Que le projet prend en comptes toutes les recommandations

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
de l'eau, représentants COBA				niveau des bénéficiaires.	formulées durant cette consultation publique.
Administrations (STD), ONG, gestionnaires aires protégées.		- Temps réservé à la consultation publique trop court.	- Le montage du projet se fait à la va vite.		

4.4. Région BOENY

Date de consultation : 09 mars 2022

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Changements climatiques et la production alimentaire à travers les réalisations des projets antérieurs	La plupart des projets antérieurs n'a pas pris en compte le changement climatique. Quelques-uns ont limité leurs interventions par la fourniture de pépinières et accompagner les paysans pour le reboisement.	Les paysans craignent que ce nouveau projet n'aille pas apporter de solutions à ce problème.		Dotation d'engrais biologiques.
Administrations (STD)				- Le nouveau projet doit se concentrer sur des actions concrètes pour faire face à ce changement.	Sortir un nouveau calendrier cultural adapté à la situation actuelle
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Les semences améliorées	Les semences améliorées contribueront à l'amélioration de la qualité de la production agricole.	- Quantitativement, les semences améliorées produites ne se suffiront pas à tous les paysans motivés. - Les coûts des semences améliorées ne seront pas abordables à la majorité des paysans	- Le nombre de paysans semenciers vont augmenter.	Renforcements de capacités des paysans dans la production de semences en les dotant de matériels appropriés.
Administration (STD)			- Il n'y a pas assez de producteurs de semences.	- L'accès aux semences améliorées et certifiées est facilité.	

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Lutte contre les ravageurs de culture et cheptels d'élevage	Prolifération des ravageurs de culture et cheptels d'élevage liée au changement climatiques	- Les prix des produits destinés à ces ravageurs sont très chers pour les paysans.	- Sensibilisations des paysans sur l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires.	- Utilisation des stations de radio locales pour la sensibilisation.
Administration (STD)			- Les vendeurs illicites et sans autorisations sont plus nombreux. - Les paysans utilisent les produits sans les connaissances suffisantes.	- Que les ventes et distributions des produits phytosanitaires et vétérinaires se fassent dans la légalité. - Que des contrôles soient effectués au niveau des revendeurs	- Mise en place des centres de distributions accessibles aux paysans et conformes selon les exigences légales.
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Utilisation de la production	Une bonne partie de la production agricole est vendue pour satisfaire d'autres besoins tels : les habits et couvertures, la santé, l'éducation des enfants, les ustensiles de cuisines et mobiliers, etc.	- Nombreux sont les paysans qui s'endettent pour se nourrir.	- Augmentation de la production - Changement de mentalité	- Renforcer les capacités des paysans en gestion, et en nouvelles techniques de production.
Administration (STD)			- Les productions des paysans ne satisfont plus à leurs besoins alimentaires. - A cause de l'insuffisance de la production, les paysans exploitent illicitement les restes des ressources forestières de la région.	- Diversifier les sources de revenus des paysans.	- Accès des paysans aux crédits pour financer des sous-projets pour améliorer les sources de revenus.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Valorisation des ressources naturelles dans l'amélioration des systèmes alimentaires.	- Les collines et versants attenants aux bas-fonds et périmètres rizicoles sont dénudés et dégradés.	-		
Administration (STD)		Face aux dégradations des ressources, les projets existants n'arrivent pas à les traiter.	- Est-ce que ce nouveau projet va couvrir et traiter les problèmes liés à ces dégradations ?	- Réduction des feux de brousse - Responsabilisation des collectivités locales dans la lutte contre les feux de brousse et la préservation des ressources naturelles. - Application de la loi sur les feux de brousses - Gestion rationnelles des ressources en eau	- Sensibilisation des paysans pour le changement des pratiques agricoles nuisibles aux ressources (cultures sur brulis) - Renforcement de capacités des paysans sur des activités alternatives (AGR) adaptées au niveau local. - Mise en place de directives pour la gestion de l'eau.
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Les types d'informations que le paysannat juge important à savoir pour pouvoir adapter ses moyens de production au contexte du changement climatique	Les paysans ne sont pas suffisamment informés et sensibilisés sur ce thème.	- Même les informations sur la météorologie du quotidien échappent aux paysans.	- Amélioration de l'accès des paysans aux informations relatives aux changements climatiques.	
Administration (STD)			- Est-ce que ce nouveau projet va apporter des solutions sur ce thème ?	- Proposition de nouveau calendrier culturel adapté aux changements.	- A chaque début de campagne culturelle, proposer des plannings prévisionnels adaptés

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
	et de dégradation des ressources naturelles				aux changements climatiques et pour chaque spéculation.
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.	La prédétermination des lieux d'implémentation géographique des sous projets par l'unité de gestion du nouveau projet.		- Que les critères d'identification des personnes bénéficiaires soient claires.	- Traitement égalitaire des bénéficiaires du sous projet au niveau local.
Administration (STD)			Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet pas clair.		- Que les solutions apportées par le projet traitent en profondeur les besoins réels des paysans.
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	L'accès au foncier, les problèmes et conflits y afférents	- Nombreux sont les terrains ou parcelles exploités mais sans titres ou certificats fonciers. - Les migrants climatiques venant du Sud de l'île font de l'occupation illicite des terrains domaniaux et défrichent les ressources forestières pour accéder à la terre. - Les riches accaparent des terres en usant de leurs pouvoirs financiers.	- Ce problème ne sera pas résolu sans l'intervention sincère et égalitaire des autorités compétentes.	- Appui à la facilitation de l'accès à la terre aux paysans. - Que l'Etat redistribue la terre aux paysans.	
Administration (STD)					- Renforcement de capacités des paysans sur le droit foncier applicable à Madagascar.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Le profil de personnes vulnérables	- Les artisans et les transformateurs des produits agricoles - Ceux qui n'ont pas de accès à la terre et qui travaillent comme journaliers dans les champs (repiqueuses, laboureurs, etc.)			
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	La place des femmes dans le secteur agricole	- Repiqueuses de de pépinières de riz, petit élevage (poules), vente de la production, gestion financière des dépenses du ménage.	- Les responsabilités de la femme au foyer et dans la communauté. - Elles sont souvent exclues, - Elles sont opprimées	-	- Dotation en matériels des femmes - Renforcement de capacité en gestion financière du ménage
Administration (STD)		- Nombreuses sont les femmes vulnérables : veuves et femmes toutes seules avec enfants à charge, femmes et filles mères sans maris		- Des femmes aptes dans la gestion de la production et leur transformation. - Des femmes professionnelles dans le secteur agricole pour une meilleure satisfaction alimentaire des membres de son foyer.	- Renforcement de capacités des femmes pour une professionnalisation du secteur - Regroupement des femmes dans des associations pour pouvoir bénéficier des appuis du projet.
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	La place des jeunes dans le secteur agricole	- Les jeunes sont complexés face aux activités agricoles. Ils	- Insécurité, les jeunes sont tentés par des vols.	- Motivation des jeunes par des renforcements de capacités pour	- Soutenir les jeunes par des dotations en intrants et matériels

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
		baissent les bras et ne font rien.		affronter le monde rural.	agricoles adaptés à leurs localités.
Administration (STD)		- Les jeunes ne sont pas formés pour travailler dans le secteur agricole	- Vieillessement des personnes actives dans le secteur agricole, c'est-à-dire ceux qui s'engagent vraiment dans l'agriculture.		- Inclure dans les programmes scolaires l'agriculture et l'élevage.
Paysans (Fédération Tantsaha Miray Marovoay)	Le FSRP en général			- Que la vision du projet ait des impacts positifs concrets au niveau des bénéficiaires.	- Que le projet prend en compte toutes les recommandations formulées durant cette consultation publique.
Administration (STD)		- Temps réservé à la consultation publique trop court.	- Le montage du projet va se faire à la va vite.		

4.5. Niveau National

Date de consultation : 10 mars 2022

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
Administration centrale	Le changement climatique et les secteurs d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires des projets antérieurs resteront les bénéficiaires du présent projet. - Il faut privilégier les paysans professionnels ; - Il faut être prudent sur les activités de renforcement de capacités, car dans la réalité, les capacités renforcées ne sont pas durables dans la mesure où la stratégie de pérennisation n'est pas traitée durant la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - La résilience des systèmes alimentaires est une préoccupation majeure du secteur agricole. - Le nombre de bénéficiaires directs de ce sous-projet est très limité. - Le projet va rester au stade de recherches et essais en laboratoires, sans aboutir à la pratique sur terrains - Les qualités des pistes réhabilitées dans le cadre des précédents projets ne sont pas proportionnelles aux dépenses engagées. - Les réhabilitations des laboratoires sont pertinentes, mais tous les laboratoires publics ne seront pas réhabilités. - Des sensibilisations régulières et pérennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles semences végétales et animales améliorées pour satisfaire de nouveaux marchés. - Il faut réhabiliter les pistes qui sont nécessaires pour l'évacuation des produits, et les réhabiliter bien. - Il faut se baser sur des bases de données fiables pour analyser les bénéficiaires potentiels du projet. - Se concentrer sur les priorités : semences, gestion de l'eau, gestion du sol et bassins versants. - Responsabiliser les CTD pour la pérennisation du projet. - Mécanisation agricole développée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Equilibrer les appuis aux différents secteurs d'activité éligibles à ce projet. - Pour que les bénéficiaires jouissent pleinement du projet, il faut les sensibiliser pour se regrouper avant la mise en œuvre effective du projet. - Faire un suivi rapprocher des dépenses engagées dans la réhabilitation des pistes, et mettre en place des contrats de prestation de services des travaux - Il faut remplir les principales conditions pour atteindre les résultats escomptés du projet : sources d'énergies, du personnel et paysans motivés, suivi et contrôle.

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
			<p>au niveau local car les changements climatiques vont subsister.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de sensibilisation. 		
Laboratoires de recherche et de certification des semences, services agricoles publics		<ul style="list-style-type: none"> - Il faut faire une synthèse des recherches antérieures, capitaliser et diffuser les résultats ayant des impacts positifs. - Il faut éviter la dotation de petits matériels, opter plutôt pour des matériels moyens (motoculteur par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur élevage n'est pas mis en évidence dans ce projet - Le projet se concentre plus sur l'agriculture. - Coût élevé des prestations agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du projet à d'autres secteurs notamment l'élevage. - Appuis institutionnels des centres/services de prestations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrer les actions autour des zones de production potentielles en appliquant l'approche chaîne de valeur. - Un système de paiement en nature - Renforcer les centres/prestations agricoles.
Producteurs d'intrants					<ul style="list-style-type: none"> - Limiter voire interdire les importations des ovoproduits. - Il faut lier la production animale à la production végétale : exemple produire du maïs pour l'alimentation animale.
Administration centrale	Les semences améliorées et certifiées	En général, le thème de mobilisation est pertinent parce que le		- Mise en place d'une structure pérenne pour faciliter l'accès des	- Une structure au niveau de chaque Commune

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
		développement du secteur va se baser plutôt sur les qualités des semences.		paysans aux semences certifiées. - Elargissement des activités de production des semences de base. - Plan de renforcement de capacités. - Diffusion des résultats de recherches pragmatiques et prouvés au niveau des producteurs.	d'intervention mais sous la tutelle du MINAE - Mise en place de banques de semences - Facilitation (crédit, subvention, financement) et décentralisation de la mécanisation. - Développement du contrôle sur site des centres de production de semences - Modélisation de la production des semences.
Laboratoires de recherche et de certification des semences			- Exclusion des semences animalières. - Exclusion du SOCS qui est l'unique service public autorisé pour la certification des semences - La gratuité de la dotation des semences. - Quid des semences animales et vivrières ?	- Appuyer le SOCS pour que cet organisme puisse mener dans les normes la certification des semences. - Renforcer les capacités le laboratoire national du SOCS pour élargir ses capacités d'analyse sur plusieurs espèces.	- Mettre en place des unités de production d'azote liquide à valoriser dans la production des semences bovines. - Politique de mise en œuvre du dispositif d'insémination artificielle. - Appui institutionnel des centres

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
				- Le SOCS est la seule habilité à faire la certification des semences selon la Loi - Développer l'insémination artificielle - Amélioration génétique des races bovines	producteurs de fourrages. - Appui institutionnel du SOCS pour mettre en place les dispositifs de proximités.
Acteur filière petit élevage					
Administration centrale	Utilisation de la production		- Absence de banque alimentaire. C'est cette banque qui va résoudre les problèmes liés à la nutrition et santé	- Cartes producteurs très utiles pour avoir des résultats en matière de revenus. - Couplage opérateurs des marchés et organisation des producteurs.	- Prendre le modèle du projet CASEF pour l'accès au marché. - Renforcement et vulgarisation des opportunités de marchés. - Valorisation de l'énergie renouvelable (solaire, éolienne) dans la transformation.
Laboratoires de recherche et de certification des semences, services agricoles publics			- L'ouverture ou recherche du marché extérieur pour les paysans n'est pas vraiment perceptible dans le projet	- Approche chaînes de valeurs.	- Promotion du commerce alimentaire
Administration centrale	Valorisation des ressources naturelles	Manque d'activités sur les suivis et collecte,		- Prise en compte du volet changement	- Appui au renforcement de

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
<p>Laboratoires de recherche et de certification des semences, services agricoles publics</p> <p>Acteur filière petit élevage</p> <p>Producteurs d'intrants</p>	<p>dans la production alimentaire</p>	<p>évaluation des indicateurs d'adaptation et d'atténuation au changement climatiques des activités du projet.</p>		<p>climatique : adaptation, atténuation par le projet au niveau de chaque composante.</p>	<p>capacités institutionnelles aux services environnementaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et suivi évaluation des indicateurs contribuant à la CDN de Madagascar horizon 2025-2030. - Organisation des journées de reboisement du MINAE dans les zones du projet. - L'intégration de la dimension environnementale et changement climatique.
<p>Administration centrale</p>	<p>Profil des groupes vulnérables</p>	<p>Selon la Loi n°2017-028 portant Politique Nationale de Protection Sociale du régime non contributif : 52,7% de la population malagasy sont en situation d'extrême pauvreté, 71,5% en dessous du seuil de pauvreté, 82%</p>		<p>Zones d'intervention proposées : Vakinankaratra, Matsiatra Ambony, Atsinanana, Vatovavy, Fito Vinany, Atsimo Andrefana, Androy, Anosy, Itasy, Amorn'Imania, Alaotra Mangoro, Analanjirofo,</p>	<p>Comme l'ODP du MINAE et le MPPSPF est le même. A savoir dans le cadre du projet filets de sécurité (FSS), une convention de partenariat avec le FID a été signée en 2015 pour le programme ACTP et FSP, il est recommandé d'aligner</p>

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	THEMES DE MOBILISATION	AVIS	PREOCCUPATIONS	ATTENTES	RECOMMANDATIONS
		de la population sont vulnérables aux chocs.		Analamanga, Atsimo Atsinanana, Menabe.	<p>ce projet FSRP à celui du MPPSPF.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit cibler les ménages issus des petits exploitants. - Intégrer le secteur nutrition, santé et éducation dans le projet pour les ménages ayant beaucoup d'enfant à charge. - A intégrer les ménages dirigés par des filles- moins de 18 ans ayant enfants à charge. - Mettre en place des groupes thématiques de protection sociale (GTPS) incluant toutes institutions régionales. - Autre que les VBG/EAS/ HS, intégrer la lutte contre le mariage précoce des enfants. - Intégrer les personnes handicapées.

ANNEXE 3 :
Clauses environnementales et sociales pour les
entreprises à insérer dans le DAO

Pour toutes les phases des travaux, chaque Entreprise dans son domaine d'entreprise et d'intervention doit respecter toutes les spécifications des documents de sauvegarde environnementale et sociale, notamment celles du CGES, des EIES, des PGES et des PREE.

Les clauses ci-dessous ont pour objectif de s'assurer que l'Entreprise s'engage dans différentes mesures de protection environnementales et sociales. Toutefois, en cas de contradiction ou d'apparence de contradiction avec les documents de sauvegarde, ce sont ces derniers qui priment et que de toutes façons, c'est la clause la plus contraignante qui doit être considérée.

A noter que les normes ainsi que les directives en matière environnementale (tels que les critères d'émissions pour l'eau, l'air, le bruit) sont celles préconisées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies peuvent servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut (cf. Article 9 du décret MECIE sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement). Celles-ci sont précisées dans les EIES, les PGES ou les PREE des différentes activités ou composantes du projet. Sinon, l'Entreprise a la charge de préciser les normes qu'il va suivre, en les soumettant au préalable à l'UNGP.

Pour s'assurer de la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales qui s'appliquent aux normes environnementales et sociales applicables par les activités du projet, les sous projets comporteront chacun une partie qui précisera et décrira de manière exhaustive l'application de ces normes.

- Phase préparation : Mémoire de Préparation de Projet (Fiche de filtration et enquête environnementale et sociale)
- Phase Etudes : Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) ▣ Etablissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris les Bordereaux des Coûts nécessaires aux mesures d'atténuation d'impacts environnementaux et sociaux.
- Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : Imputation dans les séries de prix spécifiés dans les APD et BDQE des actions et coûts nécessaires aux mesures d'atténuation environnementales et sociales.

Clause 1. Responsabilités de l'Entreprise :

L'Entreprise doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'Entreprise est aussi tenue d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entreprise est tenue de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement (s'il y a lieu).

Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent Projet (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes...).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entreprise.

Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de ces sites ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité, d'Hygiène et de Santé

avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoires) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisine et de réfectoires devront être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages en carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

Sécurité :

Le chantier sera interdit au public et protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entreprise doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services

compétents par l'Entreprise, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entreprise doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entreprise doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entreprise a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise est tenue de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entreprise est tenue d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Secourisme et Santé :

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du VIH/SIDA, l'Entreprise est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet :

- informer son personnel, et les nouvelles embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux IST et VIH/SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas ;

- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entreprise excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH/SIDA, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extraprofessionnelle ;
- interdire le transport de personnes non-membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entreprise ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- fournir les informations spécifiques à la lutte contre les IST et VIH/SIDA (mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché ;
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes :

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entreprise est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),

- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

Identification et accès :

Chaque membre du personnel de l'Entreprise doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entreprise, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entreprise, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entreprise, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entreprise proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en Zone-tampon d'une aire protégée quelque soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier, avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.

- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

L'Entreprise est tenue de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :

- Descriptif du site et de ses accès,
- Descriptif de l'environnement proche du site,
- Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
- Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7 : Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt :

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- Humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'Entreprise est tenue de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

Clause 9 : Protection des eaux :

L'Entreprise ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social des sous-projets.

Il devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles. Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichage de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il est détruit par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire lesdites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'Entreprise doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'Entreprise ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'Entreprise doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'Entreprise doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entreprise doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidange de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entreprise doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entreprise ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Clause 14 : Dispositif de riposte contre la COVID-19

Face à l'urgence de santé publique de portée internationale à cause de la pandémie de Covid-19, l'Entreprise doit mettre en place un dispositif de riposte organisé et fonctionnel.

Ce dispositif à établir par l'Entreprise montra les procédures en considérant les rôles et les responsabilités des acteurs intervenants dans la lutte contre le COVID-19 en cas d'identification, l'organisation de la prise en charge des cas suspects, et investigation de cas confirmé. Pour tout contact avec des cas suspects ou cas confirmés COVID-19, il est indispensable de considérer l'habillement et déshabillage de l'EPI.

L'Entreprise doit inclure dans ce dispositif les procédures pour la prévention de la transmission par la considération de cabinet dentaire, la décontamination des structures de santé, des domiciles, des véhicules, ayant de cas suspect ou décès probablement lié au COVID-19.

Les contacts de COVID-19 doivent être mis en quatorzaine et suivi par les visites à domicile ou par téléphone pour vérifier les symptômes et test. Des protocoles devront être suivis pour le prélèvement et le transport des échantillons

Les décès dans les centres de transit, de traitement ou de santé doivent être gérés avec le plus grand soin, compte tenu du risque de contamination pour les équipes. L'Entreprise élabore une procédure pour des funérailles sécurisées.

Les rassemblements de masse peuvent amplifier la propagation des maladies infectieuses. Tout rassemblement doit suivre les mesures de prévention contre la COVID-19 prises au niveau national ou régional et suivant la méthodologie (liaison avec les autorités de santé publique, évaluation des risques, etc.) établit par l'Entreprise.

ANNEXE 4 :

Note Intérimaire CES / Sauvegarde : Considérations Covid-19 dans les Projets de Construction / Travaux de Génie Civil

En sus des clauses environnementales et sociales déjà mentionnées, l'insertion des exigences de la Note susmentionnée est recommandée.

La présente note⁹ a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens vers les dernières directives disponibles à ce jour (par exemple, les directives de l'OMS). Étant donné l'évolution rapide de la situation créée par la COVID-19, il est important, lors de l'utilisation de cette Note, de vérifier si de nouvelles mises à jour de ces ressources externes ont été publiées.

1. INTRODUCTION

Les gouvernements sont confrontés à des difficultés sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19. Pour traiter les questions liées à cette maladie dans les opérations tant en cours que nouvelles, commençons par reconnaître que nous sommes en face d'un contexte exceptionnel et que les circonstances exigent une gestion capable de répondre et de s'adapter pour éviter, atténuer et gérer ce qui peut être une situation en évolution rapide. Dans plusieurs cas, nous demanderons aux Emprunteurs de consentir des efforts raisonnables selon les circonstances, sans toutefois perdre de vue le fait que ce qui est possible aujourd'hui pourrait changer demain, ce changement pouvant être positif, parce que davantage de fournitures et de conseils pourraient être disponibles, ou négatif, parce que la propagation du virus pourrait s'être accélérée)

Cette note intérimaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les Emprunteurs à traiter les questions clés associées au COVID-19, tout en confirmant les conseils déjà fournis le mois dernier. Elle doit donc être utilisée en lieu et place des autres directives ou documents d'orientation publiés jusqu'à présent. Cette note sera étoffée au fur et à mesure de l'évolution de la situation mondiale et des leçons apprises par la Banque (et d'autres organismes). La situation n'est guère propice à une solution unique applicable à toutes les parties concernées. Plus que jamais, les équipes devront travailler avec les Emprunteurs et les projets pour comprendre les activités menées et les risques que ces activités peuvent comporter. Un soutien sera nécessaire pour concevoir des mesures d'atténuation applicables dans le cadre d'un projet. Ces mesures devront tenir compte des capacités des organismes gouvernementaux, de la disponibilité des fournitures et des difficultés pratiques des opérations sur le terrain, notamment la mobilisation, la supervision et le suivi des parties prenantes. Dans de nombreuses circonstances, la communication elle-même peut être difficile, lorsque les réunions en face à face sont restreintes ou interdites, ou lorsque les solutions informatiques sont limitées ou peu fiables.

La présente note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios envisagés, ainsi que l'importance de procédures et protocoles clairs, de systèmes de gestion, d'une communication et d'une coordination efficaces. Elle souligne aussi la nécessité d'une grande réactivité dans un environnement en mutation. Elle recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, de mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter le risque d'infection ou le réduire, et de planifier la marche à suivre si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés environnantes touchées par le COVID-19.

⁹ Traduit de l'anglais à partir de ce lien https://biwta.portal.gov.bd/sites/default/files/files/biwta.portal.gov.bd/page/f3ca1ff6_95b0_4606_849f_2c0844e455bc/2020-10-01-11-04-ad9ef55c947057f54b4f4f76f5be54ff.pdf

Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter le risque d'infection ou à le réduire au minimum devront être mises en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, dont certains membres peuvent également être malades ou préoccupés par l'infection.

Les Emprunteurs doivent comprendre les obligations qui incombent aux Entreprises en vertu de leurs contrats en cours (voir section 3), exiger d'eux qu'ils mettent en place des structures organisationnelles appropriées (voir section 4) et qu'ils élaborent des procédures pour traiter les différents aspects du COVID-19 (voir section 5)

2. LES DÉFIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE GÉNIE CIVIL

Les projets comprenant des travaux de construction ou de génie civil impliquent souvent une main-d'œuvre importante, ainsi que des fournisseurs et des fonctions et services de soutien. La main-d'œuvre peut être composée de travailleurs recrutés sur les marchés du travail internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Ces travailleurs peuvent avoir besoin de vivre dans un logement sur place, ou se loger dans des communautés proches des lieux de travail ou de retourner chez eux après le travail. Il peut y avoir différents Entreprises présents en permanence sur le site, exerçant différentes activités, chacun avec ses propres travailleurs affectés à ces tâches. Les chaînes d'approvisionnement peuvent impliquer des fournisseurs internationaux, régionaux et nationaux qui facilitent le flux régulier de biens et de services pour le projet (y compris les fournitures essentielles au projet telles que le carburant, les denrées alimentaires et l'eau). Il y aura donc un flux régulier d'acteurs à titres divers qui accèdent au site ou en sortent ; il s'agit notamment des services de soutien, tels que la restauration, les services de nettoyage, les livraisons d'équipement, de matériel et de fournitures, et des sous-traitants spécialisés, amenés à livrer des éléments spécifiques des travaux.

Étant donné la complexité, la concentration et le nombre de travailleurs, le risque de propagation de maladies infectieuses dans les projets de construction ainsi que leurs implications sont très sérieux. Les projets peuvent voir une grande partie de leur main-d'œuvre tomber malade, ce qui mettra à rude épreuve les installations sanitaires du projet, aura des répercussions sur les services d'urgence et de santé locaux et pourrait compromettre l'avancement des travaux de construction et le calendrier du projet. La sévérité de ces incidents augmentera si la main-d'œuvre est nombreuse ou si le projet se situe dans des zones reculées ou mal desservies. Dans ces conditions, les relations avec la communauté pourraient être tendues ou difficiles et des conflits pourraient survenir, en particulier si les gens ont le sentiment d'être exposés à la maladie par le projet ou s'ils doivent se battre pour obtenir des ressources limitées. Le projet doit également prendre des précautions adaptées pour éviter d'introduire l'infection dans les communautés locales.

3. CETTE SITUATION EST-ELLE PRÉVUE DANS LES CLAUSES DU CONTRAT DE CONSTRUCTION ?

Étant donné la nature sans précédent de la pandémie de COVID-19, il est peu probable que les contrats de construction/travaux de génie civil en cours couvrent tout ce qu'un Entreprise prudent devra faire. Néanmoins, l'Emprunteur doit prendre comme point de départ le contrat, qui détermine les obligations qui incombent à un Entreprise et la mesure dans laquelle celles-ci sont liées à la situation actuelle.

Les obligations en matière de santé et de sécurité dépendront du type de contrat existant (entre l'Emprunteur et l'Entreprise principal : entre les Entreprises principaux et les sous-traitants). Il en sera autrement si l'Emprunteur a utilisé les dossiers types d'appels d'offre de la Banque mondiale ou des dossiers d'appel d'offres nationaux. Si un document de la FIDIC a été utilisé, il y aura des dispositions générales relatives à la santé et sécurité. Par exemple, la norme FIDIC, Conditions générales des

contrats de construction (deuxième édition 2017), qui ne contient aucune « amélioration du CES », précise (dans les conditions générales, clause 6.7) que l'Entreprise doit :

- prendre toutes les précautions voulues pour préserver la santé et la sécurité de son personnel
- désigner un responsable pour la prévention des accidents sur le chantier, qui aura le pouvoir d'émettre des directives en vue de maintenir la santé et sécurité de tout le personnel autorisé à accéder au site et à y travailler et de prendre les mesures de protection nécessaires pour prévenir les accidents
- veiller, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, à ce que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmerie, les services d'ambulance et tout autre service médical spécifié soient disponibles à tout moment sur le chantier et dans tout logement
- veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène et pour prévenir les épidémies

Ces exigences ont été renforcées par l'introduction du CES dans les dossiers types d'appel d'offres (édition de juillet 2019). La clause générale de la FIDIC mentionnée ci-dessus a été renforcée pour tenir compte des exigences du CES. Au-delà des exigences générales de la FIDIC évoquées ci-dessus, les conditions particulières de la Banque comprennent un certain nombre d'exigences pertinentes pour l'Entreprise, notamment :

- assurer la formation en matière de santé et sécurité du personnel de l'Entreprise (qui comprend les travailleurs du projet et tout le personnel que l'Entreprise emploie sur le chantier, y compris le personnel et les autres employés de l'Entreprise et les sous-traitants et tout autre personnel aidant l'Entreprise à réaliser les activités du projet)
- mettre en place des procédures sur le lieu de travail pour que le personnel de l'Entreprise puisse signaler les situations de travail qui ne sont pas sûres ou saines
- donner au personnel de l'Entreprise le droit de signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines, et d'exercer son droit de retrait face à une situation de travail s'il lui paraît raisonnablement justifié que cette situation présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé (sans avoir à craindre des représailles pour avoir signalé ou avoir exercé son droit de retrait)
- exiger que des mesures soient mises en place pour éviter la propagation des maladies ou la réduire au minimum, y compris des mesures visant à éviter ou à réduire au minimum la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre liée à des contrats temporaires ou permanents
- fournir un mécanisme de traitement des plaintes facilement accessible pour soulever des préoccupations sur le lieu de travail

Lorsque le formulaire de contrat utilisé est celui de la FIDIC, l'Emprunteur (en qualité de Maître d'ouvrage) sera représenté par l'Ingénieur (également appelé dans cette note l'Ingénieur chargé de la supervision). L'Ingénieur sera autorisé à exercer l'autorité précisée ou nécessairement sous-entendue dans le contrat de construction. Dans ce cas, l'Ingénieur (par l'intermédiaire de son personnel sur place) sera l'interface entre la UNGP et l'Entreprise. Il est dès lors important de comprendre l'étendue des responsabilités de l'Ingénieur. Il est également important de reconnaître que dans le cas de maladies infectieuses telles que la COVID-19, la gestion du projet – par le biais de la hiérarchie de

l'Entreprise/sous-traitant – n'est aussi efficace que son maillon le plus faible. Il est important de procéder à un examen approfondi des procédures/plans de gestion tels qu'ils seront mis en œuvre dans l'ensemble de la hiérarchie de l'Entreprise. Les contrats existants donnent les grandes lignes de cette structure ; ils constituent la base permettant à l'Emprunteur de comprendre comment les mesures d'atténuation proposées seront conçues et comment la gestion adaptative sera mise en œuvre, et d'entamer une conversation avec l'Entreprise sur les mesures à prendre pour tenir compte du COVID-19 dans le projet.

4. QUELLE PLANIFICATION L'EMPRUNTEUR DOIT-IL FAIRE ?

Les équipes de la Banque doivent travailler avec les Emprunteurs (UNGP) pour confirmer que les projets (i) prennent les précautions adéquates pour prévenir une épidémie de COVID-19 ou l'atténuer, et (ii) ont identifié ce qu'il faut faire en cas d'épidémie. Vous trouverez ci-dessous des suggestions sur la manière de procéder :

- L'UNGP, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Ingénieur chargé de la supervision, doit demander par écrit à l'Entreprise principal des détails sur les mesures prises pour faire face aux risques. Comme indiqué dans la section 3, le contrat de construction doit inclure des exigences en matière de santé et sécurité. Celles-ci peuvent alors être utilisées comme base pour l'identification des mesures spécifiques de lutte contre la COVID-19 et mises en œuvre. Ces mesures peuvent être présentées sous la forme d'un plan d'urgence, d'une extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou de procédures autonomes. Elles peuvent se traduire par des révisions du Manuel de santé et sécurité du projet. Cette demande doit être faite par écrit (en suivant toute procédure applicable au titre du contrat entre l'Emprunteur et l'Entreprise)
- Au moment de la demande, il peut être utile pour l'UNGP de préciser les domaines à prendre en compte, y compris les éléments énoncés à la section 5 ci-dessous, et tenir compte des éléments actuels et pertinents, ainsi que des orientations fournies par les autorités nationales, l'OMS et d'autres organismes. Voir la liste des références en annexe à la présente Note.
- L'UNGP doit exiger de l'Entreprise qu'il convoque des réunions régulières avec les spécialistes de la santé et sécurité du projet ainsi qu'avec le personnel médical (et, le cas échéant, les autorités sanitaires locales), et qu'il prenne en compte leurs conseils dans la conception et la mise en œuvre des mesures convenues.
- Dans la mesure du possible, une personne de haut rang devrait être désignée comme point de contact pour traiter les questions relatives au COVID-19. Il peut s'agir d'un conducteur de travaux ou d'un expert en santé et sécurité. Cette personne peut être chargée de coordonner la préparation du chantier et de veiller à ce que les mesures prises soient communiquées aux travailleurs, aux personnes qui accèdent au chantier et à la communauté locale. Il est également conseillé de désigner au moins un(e) remplaçant(e), au cas où le point focal tomberait malade ; cette personne devrait être au courant des dispositions en vigueur.
- Sur les sites où se côtoient plusieurs Entreprises et donc (en fait) différentes équipes de travail, la demande doit souligner l'importance de la coordination et de la communication entre les différentes parties. Le cas échéant, l'UNGP doit demander à l'Entreprise principal de mettre en place un protocole de réunions régulières des différents Entreprises, exigeant que chacun désigne un membre du personnel (avec remplaçant(e)) pour assister à ces réunions. Au cas où

les réunions ne peuvent être tenues en personne, toutes les technologies de l'information disponibles doivent être mises à contribution pour les tenir. L'efficacité des mesures d'atténuation dépendra des points les plus faibles de la mise en œuvre, et il est dès lors important que tous les Entreprises et sous-traitants comprennent les risques et la procédure à suivre.

- L'UNGP, soit directement soit par l'intermédiaire de l'Ingénieur chargé de la supervision, peut aider les projets à identifier les mesures d'atténuation appropriées, en particulier lorsque celles-ci impliquent une interface avec les services locaux, notamment les services de santé et d'urgence. Dans de nombreux cas, l'UNGP peut jouer un rôle précieux en mettant en relation les représentants des projets avec les agences gouvernementales locales, et en aidant à coordonner une réponse stratégique, qui tient compte de la disponibilité des ressources. Dans un souci d'efficacité, les projets doivent entreprendre des concertations avec les organismes gouvernementaux concernés et d'autres projets à proximité et travailler en coordination avec eux.
- Les travailleurs doivent être encouragés à utiliser le mécanisme de traitement des plaintes du projet en vigueur pour signaler leurs préoccupations concernant la COVID-19, les préparatifs effectués par le projet pour traiter les questions liées à la pandémie, la manière dont les procédures sont mises en œuvre et les préoccupations concernant la santé de leurs collègues et des autres membres du personnel.

5. QUEL(S) ASPECT(S) L'ENTREPRISE DOIT-IL PRENDRE EN CHARGE ?

L'Entreprise doit identifier des mesures pour remédier à la situation créée par la COVID-19. Le contexte du projet déterminera les possibilités offertes : le lieu, les ressources existantes du projet, la disponibilité des fournitures, la capacité des services d'urgence/santé locaux, la mesure dans laquelle le virus circule déjà dans la région. Une approche systématique de la planification, reconnaissant les problèmes liés à l'évolution rapide des circonstances, aidera le projet à mettre en place les meilleures mesures possibles pour la riposte. Comme évoqué plus haut, les mesures visant à traiter le problème posé par la COVID-19 peuvent être présentées de différentes manières (sous la forme d'un plan d'urgence, d'une extension du plan d'urgence et de préparation du projet en vigueur ou de procédures autonomes). Les UNGP et les Entreprises doivent se référer aux orientations publiées par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales (par exemple l'OMS), qui sont régulièrement actualisées (voir les exemples de références et de liens fournis en annexe).

La lutte contre la COVID-19 sur un site de projet va au-delà de la santé et sécurité au travail, et constitue une question plus large nécessitant d'appliquer différents membres de l'équipe de gestion de projet. Dans de nombreux cas, l'approche la plus efficace consistera à établir des procédures pour traiter les problèmes, puis à veiller à ce que ces procédures soient mises en œuvre de manière systématique. Le cas échéant, compte tenu du contexte du projet, une équipe désignée doit être mise en place pour traiter les questions liées au COVID-19 ; elle sera composée de représentants de l'UNGP, de l'Ingénieur chargé de la supervision, de la direction (par exemple, le chef de projet) de l'Entreprise et des sous-traitants, la sécurité, ainsi que des professionnels du secteur médical et de la santé. Les procédures doivent être claires et simples, améliorées si nécessaire, et supervisées et contrôlées par le(s) point(s) focal(aux) COVID-19. Les procédures doivent être documentées, distribuées à tous les Entreprises et discutées lors de réunions régulières pour faciliter la gestion adaptative. Les questions présentées ci-dessous comprennent un certain nombre de points qui traduisent la bonne gestion attendue sur le lieu de travail, mais qui sont particulièrement opportuns pour préparer la réponse du projet au COVID-19.

(a) Évaluation des caractéristiques de la main-d'œuvre

Sur de nombreux chantiers de construction, les travailleurs peuvent provenir de plusieurs sources, par exemple des travailleurs issus des communautés locales, d'une autre région du pays ou d'un autre pays. Les travailleurs seront employés dans des conditions différentes et ne seront pas logés à la même enseigne. L'évaluation de ces différents aspects de la main-d'œuvre aidera à identifier les mesures d'atténuation adéquates :

- L'Entreprise doit préparer un profil détaillé des effectifs du projet, des principales activités de travail, du calendrier de réalisation de ces activités, des différentes durées de contrat et des rotations (par exemple 4 semaines de travail, 4 semaines de repos)
- Il faut notamment ventiler les travailleurs en fonction de leur lieu de résidence, à savoir les travailleurs qui résident à leur domicile (c'est-à-dire les travailleurs issus des communautés), les travailleurs qui logent au sein de la communauté locale et les travailleurs logés sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui pourraient être plus exposés au COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques.
- Il convient d'envisager des moyens de réduire au minimum les mouvements d'entrée et de sortie du chantier. Il pourrait s'agir de prolonger la durée des contrats en cours, afin d'éviter que les travailleurs ne retournent chez eux dans les zones touchées, ou qu'ils ne reviennent sur le chantier après avoir quitté les zones touchées.
- Les travailleurs logés sur le site devraient être tenus de réduire au minimum les contacts avec les personnes se trouvant à proximité du chantier et, dans certains cas, il devrait leur être interdit de le quitter pendant la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales.
- Il faudrait envisager d'exiger des travailleurs logés dans la communauté locale qu'ils se déplacent vers un logement du chantier (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.
- Les travailleurs issus des communautés locales, qui rentrent chez eux chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, seront plus difficiles à gérer. Ils doivent être soumis à des contrôles sanitaires à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et, à un moment donné, les circonstances peuvent rendre nécessaire de leur imposer soit d'utiliser un logement sur le site, soit de ne pas venir travailler.

(b) Accès au chantier et contrôle en début de travaux

L'accès au chantier doit être contrôlé et documenté pour les travailleurs et les autres parties, y compris le personnel de soutien et les fournisseurs. Parmi les mesures possibles, on peut citer

- Mettre en place un système de contrôle de l'accès au chantier, en sécuriser les limites et établir des points d'accès désignés (s'ils n'existent pas encore). L'accès au chantier doit être documenté.
- Former le personnel de sécurité au système (amélioré) mis en place pour sécuriser le chantier et en contrôler les entrées et sorties, aux comportements requis pour faire appliquer ce système et à toute considération spécifique au COVID.

- Former le personnel qui surveillera l'accès au chantier, lui fournir les ressources nécessaires pour documenter l'entrée des travailleurs, effectuer des contrôles de température et enregistrer les coordonnées de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant leur accès au chantier ou de commencer à travailler. Si des procédures devaient déjà être mises en place à cet effet, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs qui ont déjà des problèmes de santé ou qui peuvent être autrement exposés à un risque. Il convient d'envisager la démobilisation du personnel ayant des affections préexistantes.
- Contrôler et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes accédant au chantier ou obligation pour tout le monde de se signaler avant ou au moment de l'accès.
- Tenir des réunions d'information quotidiennes avec les travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques du COVID-19, y compris le respect des précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures d'éloignement, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.
- Lors de ces réunions d'information quotidiennes, rappeler aux travailleurs de s'autosurveiller pour détecter d'éventuels symptômes (fièvre, toux) et de signaler tout symptôme à leur superviseur ou au point focal COVID-19 ou s'ils se sentent mal.
- Empêcher un travailleur d'une zone touchée ou qui a été en contact avec une personne infectée de revenir sur le chantier pendant 14 jours ou (si cela n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours.
- Empêcher un travailleur malade d'accéder au chantier, l'orienter vers les établissements de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

(c) Hygiène générale

Les exigences en matière d'hygiène générale doivent être communiquées et contrôlées, notamment :

- Former les travailleurs et le personnel sur place aux signes et symptômes du COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la manière de se protéger (y compris le lavage régulier des mains et le fait d'éviter les contacts proches) et à la conduite à tenir si eux-mêmes ou d'autres personnes présentent des symptômes. On trouvera de plus amples informations dans les conseils de l'OMS au grand public sur le nouveau coronavirus (COVID-19) (WHO COVID-19 Advice for the Public).
- Placer des affiches et des panneaux autour du chantier, avec des illustrations et du texte dans les langues locales.
- Veiller à ce que des postes de lavage des mains avec du savon, des serviettes en papier jetables et des poubelles fermées soient implantés à des endroits clés du chantier, y compris aux points d'accès des zones de travail, au niveau des toilettes, de la cantine ou d'un point de distribution de nourriture, ou un approvisionnement en eau potable, dans les logements des travailleurs, dans les stations de traitement des déchets, dans les magasins et dans les espaces communs. Lorsque les postes de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquats, des dispositions doivent être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95 % d'alcool) peut également être utilisé.

- Inspecter les aménagements pour les travailleurs et les évaluer à la lumière des exigences énoncées dans la note d'orientation de la SFI/BERD sur les processus et normes applicables aux mesures d'adaptation pour les travailleurs (IFC/EBRD guidance note on Workers' Accommodation: Processes and Standards), qui fournit de précieuses indications sur les bonnes pratiques en matière d'aménagement.
- Réserver une partie des logements des travailleurs à l'auto quarantaine préventive ainsi qu'à l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté (voir paragraphe (f))

(d) Nettoyage et élimination des déchets

Procéder à un nettoyage régulier et total de toutes les installations du chantier, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revisiter les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction (en particulier s'ils sont utilisés par différents opérateurs). Cela devrait inclure :

- Fournir au personnel de nettoyage un équipement, des matériaux et du désinfectant adéquats.
- Examiner les systèmes de nettoyage général, en formant le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.
- Lorsque le personnel de nettoyage sera appelé à nettoyer des zones qui ont été contaminées par la COVID-19 ou sont soupçonnées de l'avoir été, on mettra à leur disposition un EPI adéquat composé de blouses ou de tabliers, de gants, d'une protection des yeux (masques, lunettes ou écrans faciaux) et de bottes ou chaussures de travail fermées. En l'absence d'EPI adéquat, le personnel de nettoyage doit disposer des meilleures alternatives disponibles.
- Formation du personnel de nettoyage à une hygiène adéquate (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après les activités de nettoyage ; à l'utilisation sûre des EPI (le cas échéant) ; au contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage utilisés).
- Tout déchet médical produit pendant la prise en charge de travailleurs malades doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traité et éliminé conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si la combustion et l'incinération à ciel ouvert de déchets médicaux sont nécessaires, elles doivent être aussi limitées que possible dans le temps. Les déchets doivent être réduits et séparés, de sorte que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée. On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour lutter contre la COVID-19 (WHO interim guidance on Water, Sanitation and Waste Management for COVID-19).

(e) Adaptation des pratiques de travail

- Envisager de modifier les processus et les horaires de travail afin de réduire les contacts entre les travailleurs, en reconnaissant que cela risque d'avoir un impact sur le calendrier du projet. Ces mesures pourraient inclure, entre autres, les suivantes :
- Réduire les effectifs des équipes de travail.

- Limiter le nombre de travailleurs sur le chantier à un moment donné.
- Passer à une rotation de travail de 24 heures.
- Adapter ou remanier les méthodes de travail pour des activités et des tâches spécifiques afin d'éviter les contacts proches, et former les travailleurs à ces processus.
- Poursuivre les formations habituelles en matière de sécurité, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. La formation doit comprendre l'utilisation correcte des EPI normaux. Bien qu'à la date de la présente note, il ne soit généralement conseillé aux travailleurs de la construction d'utiliser des EPI spécifiques au COVID-19, cette question doit être suivie de près. On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (WHO interim guidance on Rational Use of Personal Protective Equipment (PPE) for COVID-19).
- Révision des méthodes de travail afin de réduire l'utilisation des EPI de construction, au cas où les fournitures se feraient rares ou que les EPI seraient nécessaires pour le personnel médical ou les nettoyeurs. Il pourrait s'agir, par exemple, d'essayer de réduire le besoin de masques anti-poussières en vérifiant que les systèmes d'arrosage sont en bon état de fonctionnement et sont maintenus ou de réduire la limite de vitesse pour les camions de transport.
- Organiser (si possible) les pauses de travail dans les zones extérieures du site.
- Envisager de modifier la disposition des cantines et d'échelonner les heures de repas afin d'éviter les contacts proches et d'échelonner et/ou de restreindre temporairement l'accès aux installations de loisirs qui peuvent exister sur place, y compris les gymnases.
- À un moment donné, il peut s'avérer nécessaire de remanier le calendrier global du projet, afin d'évaluer la mesure dans laquelle il doit être ajusté (ou le travail arrêté complètement) pour tenir compte des pratiques de travail prudentes, de l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté et de la disponibilité des fournitures, en intégrant les conseils et instructions du gouvernement.

(f) Service médical du Projet

- Examiner l'adéquation du service médical actuel du projet, en tenant compte des infrastructures existantes (taille de la clinique ou du poste médical, nombre de lits, installations d'isolement), du personnel médical, des équipements et des fournitures, des procédures et de la formation. Lorsque ces services ne sont pas adéquats, il faut envisager de les améliorer dans la mesure du possible, notamment développer les infrastructures médicales et préparer les zones où les patients peuvent être isolés.
- Des conseils sur la mise en place d'installations d'isolement sont donnés dans les orientations provisoires de l'OMS sur les considérations relatives au placement en quarantaine de personnes dans le cadre de l'endiguement de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les installations d'isolement doivent être situées loin du logement des travailleurs et des travaux en cours. Dans la mesure du possible, les travailleurs doivent disposer d'une chambre individuelle bien aérée (fenêtres et porte ouvertes). Lorsque cela n'est pas possible, les installations d'isolement doivent permettre de laisser un mètre au moins entre les travailleurs d'une même pièce, en séparant les travailleurs par des rideaux,

si possible. Les travailleurs malades doivent limiter leurs déplacements, en évitant les zones et les installations communes, et ne sont pas autorisés à recevoir des visiteurs avant qu'ils n'aient été déclarés guéris après 14 jours. S'ils doivent utiliser des zones et des installations communes (par exemple des cuisines ou des cantines), ils ne doivent le faire qu'en l'absence de travailleurs non affectés et les zones/installations doivent être nettoyées avant et après cette utilisation.

- La Formation du personnel médical qui devrait inclure les conseils actuels de l'OMS sur la COVID-19 et des recommandations sur les spécificités du COVID-19. En cas de suspicion d'infection par la COVID-19, les prestataires de soins sur place doivent suivre les orientations provisoires de l'OMS sur la lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus (nCoV).
- La Formation du personnel médical aux tests si des tests sont disponibles
- Évaluer le stock actuel d'équipements, de fournitures et de médicaments sur place, et obtenir des stocks supplémentaires, si nécessaire et si possible. Il peut s'agir d'EPI médicaux, tels que des blouses, tabliers, masques médicaux, gants et protection des yeux. On se référera aux orientations de l'OMS sur ce qui est conseillé (pour de plus amples informations, voir les orientations provisoires de l'OMS sur l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) dans la cadre de la lutte contre la COVID-19 (*WHO interim guidance on rational use of personal protective equipment (PPE) for COVID-19*)).
- Si des articles d'EPI ne sont pas disponibles en raison d'une pénurie mondiale, le personnel médical participant au projet doit convenir des alternatives et essayer de se les procurer. Les alternatives que l'on trouve couramment sur les chantiers de construction sont les masques anti-poussière, les gants.
- Bien que ces articles ne fassent pas l'objet de recommandations, ils doivent être utilisés en dernier recours si aucun EPI médical n'est disponible.
- Les respirateurs ne seront normalement pas disponibles sur les lieux de travail et, en tout état de cause, l'intubation ne devrait être effectuée que par un personnel médical expérimenté. Si un travailleur est très malade au point d'être incapable de respirer correctement par lui-même, il doit être immédiatement dirigé vers l'hôpital local (voir point (g)) ci-dessous).
- Examiner les méthodes de traitement des déchets médicaux en vigueur, y compris les systèmes de stockage et d'élimination. On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour lutter contre le COVID-19, et les orientations de l'OMS sur la gestion sûre des déchets provenant des activités de soins de santé (*WHO guidance on safe management of wastes from health-care activities*)).

(g) Services de santé et autres services locaux

Étant donné la portée limitée des services médicaux du projet, il se peut que le projet doive diriger les travailleurs malades vers les services médicaux locaux. La préparation à cet effet comprend les mesures suivantes :

- Obtenir des informations sur les ressources et les capacités des services médicaux locaux (par exemple, le nombre de lits, la disponibilité du personnel qualifié et des fournitures essentielles).
- Mener des discussions préliminaires avec des établissements de santé spécifiques, afin de convenir de ce qu'il convient de faire en cas de besoin d'orientation des travailleurs malades.
- Envisager les moyens par lesquels le projet peut aider les services de santé locaux à se préparer à ce que les membres de la communauté tombent malades, en reconnaissant que les personnes âgées ou celles ayant des affections préexistantes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder à un traitement adéquat si elles venaient à tomber malades.
- Préciser la manière dont un travailleur malade sera transporté vers l'établissement de santé et vérifier la disponibilité d'un tel transport.
- Établir un protocole convenu pour les communications avec les services d'urgence/de santé locaux.
- Convenir avec les services médicaux/établissements de santé spécifiques locaux de l'étendue des services à fournir, de la procédure d'admission des patients et (le cas échéant) des coûts ou des paiements qui peuvent être impliqués.
- Une procédure doit malheureusement aussi être préparée afin que la direction du projet sache la
- Bien que les procédures normales du projet continuent de s'appliquer, la COVID-19 pourrait soulever d'autres questions en raison de la nature infectieuse de la maladie. Le projet doit être en liaison avec les autorités locales compétentes pour coordonner les interventions, y compris toute exigence de rapport ou autre en vertu du droit national.

(h) Cas de maladie ou propagation du virus

L'OMS fournit des conseils détaillés sur ce qu'il convient de faire pour traiter une personne qui tombe malade ou présente des symptômes qui pourraient être associés au virus du COVID-19. On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur la Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus (nCoV). Le projet devrait définir des procédures fondées sur les risques à suivre, avec des approches différenciées en fonction de la gravité des cas (légers, modérés, graves, critiques) et des facteurs de risque (tels que l'âge, l'hypertension, le diabète). On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur les Considérations opérationnelles pour la gestion des cas de COVID-19 dans les établissements de santé et la communauté. Il peut s'agir des éléments suivants :

- Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19 (par exemple, fièvre, toux sèche, fatigue), il doit être immédiatement retiré des travaux et isolé sur le chantier.
- Si des tests sont disponibles, le travailleur doit être testé sur place. Si un test n'est pas disponible sur place, le travailleur doit être transporté dans un établissement de santé locale pour y être testé (si un test est disponible).
- Si le test est positif au COVID-19 ou si aucun test n'est disponible, le travailleur doit continuer à être isolé. Cet isolement se fera soit sur le lieu de travail, soit au domicile du

travailleur. Dans ce dernier cas, le travailleur doit être transporté à son domicile dans le cadre du transport fourni par le projet.

- Des procédures de nettoyage approfondies avec un désinfectant à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans la zone où le travailleur était présent, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone. Les outils utilisés par le travailleur doivent être nettoyés avec un désinfectant et l'EPI doit être éliminé.
- Les collègues (c'est-à-dire les travailleurs avec lesquels le malade était en contact étroit) devraient être obligés d'arrêter le travail et être mis en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- La famille et les autres contacts proches du travailleur doivent également être tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur du chantier, les visiteurs doivent être empêchés d'entrer sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible.
- Si un travailleur vit chez lui et qu'un membre de sa famille a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19, ce travailleur doit alors se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé à se rendre sur le site du projet pendant 14 jours, même s'il ne présente aucun symptôme.
- Les travailleurs doivent continuer à être rémunérés pendant les périodes de maladie, d'isolement ou de quarantaine, ou s'ils sont obligés d'arrêter leur travail, conformément à la législation nationale.
- Les soins médicaux (sur place ou dans un hôpital ou une clinique locale) requis par un travailleur sont à la charge de l'employeur.

(i) Continuité des fournitures et des activités de projet

Lorsque la COVID-19 se produit, que ce soit sur le chantier du projet ou dans la communauté, l'accès au site du projet peut être restreint et la circulation des fournitures peut être affectée.

- Identifier des remplaçants, au cas où des personnes clés au sein de l'équipe de gestion du projet (CEP, Ingénieur chargé de la supervision, Entreprise, sous-traitants) tomberaient malades, et communiquer le nom de ces personnes afin que toutes les parties concernées soient au courant des dispositions prises.
- Documenter les procédures, afin que toutes les parties concernées sachent quoi faire le moment venu, et ne soient pas tributaires des connaissances d'une seule personne.
- Comprendre la chaîne d'approvisionnement pour les fournitures nécessaires d'énergie, d'eau, de nourriture, de fournitures médicales et d'équipements de nettoyage ; examiner comment elle pourrait être touchée et quelles sont les alternatives disponibles. Il est important de procéder à un examen précoce en amont des chaînes d'approvisionnement internationales, régionales et nationales, en particulier pour les fournitures qui sont essentielles pour le projet (par exemple le carburant, la nourriture, les fournitures médicales, le nettoyage et d'autres fournitures essentielles). La planification d'une interruption de 1 à 2 mois des biens essentiels peut être appropriée pour les projets dans des régions plus reculées.

- Passer des commandes/acheter des fournitures essentielles. S'il n'y en a pas, envisager des solutions de rechange (lorsque cela est possible).
- Examiner les dispositifs de sécurité existants et déterminer s'ils seront adéquats en cas d'interruption des opérations normales du projet.
- Examiner à quel moment il peut être nécessaire pour le projet de réduire considérablement les activités ou d'arrêter complètement le travail, et ce qui devrait être fait pour s'y préparer et pour reprendre le travail lorsque cela devient possible ou faisable.

(j) Formation et communication avec les travailleurs

Les travailleurs doivent avoir régulièrement l'occasion de comprendre leur situation et la manière dont ils peuvent se protéger au mieux, ainsi que leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des procédures mises en place par le projet et de leurs propres responsabilités dans la mise en œuvre de celles-ci.

- Il est important de garder à l'esprit que dans les communautés proches du chantier et parmi les travailleurs n'ayant pas accès à la direction du projet, les réseaux sociaux sont susceptibles d'être une source majeure d'information. Cela souligne l'importance d'assurer de façon régulière l'information et les échanges avec les travailleurs (par exemple par le biais de formations, d'assemblées publiques, de boîtes à outils) qui mettent l'accent sur ce que la direction fait pour gérer les risques de COVID-19. Dissiper la peur est un aspect important de la quiétude d'esprit des travailleurs et de la continuité des activités. Les travailleurs doivent avoir la possibilité de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions.
- La formation des travailleurs doit être dispensée régulièrement, comme indiqué dans les sections ci-dessus, afin que les travailleurs comprennent bien comment ils doivent se comporter et s'acquitter de leurs tâches professionnelles.
- La formation doit aborder les questions de discrimination ou de préjugés si un travailleur tombe malade et permettre de comprendre la trajectoire du virus, lorsque les travailleurs retournent au travail.
- La formation devrait couvrir toutes les questions qui seraient normalement requises sur le chantier, y compris l'utilisation des procédures de sécurité, l'utilisation des EPI de construction, les questions de santé et sécurité au travail et le code de conduite, en tenant compte du fait que les pratiques de travail peuvent avoir été adaptées.
- Les communications doivent être claires, basées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les travailleurs, par exemple en apposant des affiches sur le lavage des mains et la distance physique, et sur ce qu'il faut faire si un travailleur présente des symptômes.

(k) Communication et contact avec la communauté

Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, en mettant l'accent sur les mesures mises en œuvre pour protéger à la fois les travailleurs et la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs allogènes, ou par les risques que représente pour elle la présence de travailleurs locaux sur le chantier du projet. Le projet doit définir les procédures à suivre en fonction des risques, qui peuvent refléter les orientations de l'OMS. On trouvera de plus amples informations dans les orientations de l'OMS sur le plan

d'action pour la communication des risques et engagement communautaire (RCCE) dans le cadre de la préparation et réponse au COVID-19 (*WHO Risk Communication and Community Engagement (RCCE) Action Plan Guidance COVID-19 Preparedness and Response*). Les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en considération :

- Les communications doivent être facilement comprises par les membres de la communauté, et à ce titre, elles doivent être claires, régulières, basées sur des faits.
- Les communications doivent utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, il ne sera pas possible d'organiser des réunions en face à face avec la communauté ou ses représentants. D'autres formes de communication doivent être utilisées : affiches, brochures, radio, messages textes, réunions électroniques. Les moyens utilisés doivent tenir compte de la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, afin de s'assurer que la communication parvient à ces groupes.
- La communauté doit être informée des procédures mises en place sur le chantier pour traiter les questions liées au COVID-19. Cela devrait inclure toutes les mesures mises en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Il convient de les communiquer clairement, car certaines mesures auront des implications financières pour la communauté (par exemple, si les travailleurs paient leur logement ou utilisent les installations locales). La communauté doit être informée de la procédure d'accès au chantier, de la formation dispensée aux travailleurs et de la procédure qui sera suivie par le projet si un travailleur tombe malade.
- Si les représentants du projet, les Entreprises ou les travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent se tenir à bonne distance les uns des autres et suivre les autres directives de lutte contre la COVID-19 publiées par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales (par exemple l'OMS).

6. POUVOIRS ET LÉGISLATION D'URGENCE

De nombreux Emprunteurs adoptent une législation d'urgence. La portée de cette législation et la manière dont elle interagit avec d'autres exigences juridiques varient d'un pays à l'autre. Une telle législation peut couvrir une série de questions, par exemple :

- Déclarer une urgence de santé publique
- Autoriser l'utilisation de la police ou de l'armée dans certaines activités (par exemple, l'application de couvre-feu ou de restrictions de mouvement)
- Ordonner à certaines catégories de salariés de travailler plus longtemps, de ne pas prendre de vacances ou de ne pas quitter leur emploi (par exemple, les travailleurs de la santé)
- Ordonner aux travailleurs non essentiels de rester à la maison, pour un salaire réduit ou un congé obligatoire

Sauf dans des circonstances exceptionnelles (après renvoi au Comité d'examen environnemental et social des opérations de la Banque mondiale), les projets devront respecter la législation d'urgence dans la mesure où celle-ci est obligatoire ou souhaitable. Il est important que l'Emprunteur comprenne comment les exigences obligatoires de la législation auront un impact sur le projet. Les équipes devraient demander aux Emprunteurs (et ces derniers aux Entreprises) d'examiner comment la législation d'urgence aura un impact sur les obligations de l'Emprunteur énoncées dans l'accord juridique et les obligations énoncées dans les contrats de construction. Lorsque la législation exige une

dérogation importante aux obligations contractuelles existantes, il convient de le documenter en exposant les dispositions pertinentes.

ANNEXE 5 :
Modèles de codes de conduites de l'entreprise et du
personnel

Modèles de code de conduite à signer par l'entreprise et ses personnels :
Codes de Conduite et Plan D'Action pour la Mise En Œuvre des Normes ESHS
et SST et Prévention De La Violence Basée Sur Le Genre et Violence Contre Les
Enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;

Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes. L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales. Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;

Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :

a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,

b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE. S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Abus psychologique/émotionnel : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;

Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.

alentours du site de travail : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance au projet et qui a mobilisé des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : refus d'accès légitime aux ressources /ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'Entreprise ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'Entreprise.

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS) : terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Exploitation et abus sexuels (EAS) : L'exploitation sexuelle est une forme des VBG qui est définie comme tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, un profit monétaire, social ou social politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre. L'abus sexuel est défini en outre comme « intrusion physique de nature sexuelle réelle ou menacée, soit par la force, soit dans des conditions inéquitables ou coercitives ». Dans le contexte de projets soutenus par la Banque, EAS a lieu contre un bénéficiaire ou un membre de la communauté.

Faveurs sexuelles : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitateurs.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'Entreprise ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'Entreprise ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

Harcèlement sexuel : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les Entreprises, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises (PGES-E) : plan élaboré par l'Entreprise décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Santé et Sécurité au Travail (SST) : La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

Survivant / Survivants / victime : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants

de la VCE. Le terme victime est également utilisé à la place du survivant (souvent, mais pas uniquement, dans le langage juridique).

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Viol : pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,

Violence Basée sur le Genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

Violence Contre les Enfants (VCE) : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice¹³, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail¹⁴, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

1. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
2. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
3. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'Entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST.

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants.

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises » (PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise s'engage à :

- interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
- interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

Le harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux, est interdit.

Les faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Prévention contre le COVID-19

19. L'entreprise est tenue de se conformer aux instructions imposées par le gouvernement et les autorités régionales et locales vis-à-vis des décisions prises concernant la lutte contre le COVID-19.

20. A part les instructions imposées par le gouvernement et à titre de rappel, ci-dessous sont les recommandations générales concernant la gestion de COVID-19 :

- Dans la mesure du possible, éviter les contacts et la foule.
- Eviter dans la mesure du possible les réunions face à face et privilégier d'autres moyens pour se réunir.
- Organiser le travail de façon à séparer de 1m les employés des uns des autres
- Tener à une distance d'au moins un mètre d'une personne qui tousse ou qui éternue.
- Laver fréquemment les mains avec du savon ou avec un gel désinfectant pendant au moins 20s.
- Eviter de toucher une partie du visage ou les surfaces qui ont été touchés par beaucoup de personnes.
- Eviter de serrer les mains et autre contact physique de salutation.
- Utilisation de gels désinfectants (entrée dans des véhicules, des bureaux, ...).
- Désinfection périodique des bureaux, des véhicules...
- Utilisation de masque couvrant la bouche et le nez.
- Balisage et sécurisation des zones de travaux.
- Avant de partir sur terrain, l'employé doit s'assurer qu'il ne présente pas de symptôme.
- Favoriser les vidéo-conférences pour les réunions.
- Favoriser le télétravail pour les travaux de bureau.
- Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection de l'espace de travail (poignée des portes, rampe, réception, les équipements en commun) ...

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

21. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».

22. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.

23. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.

22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

24. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'Entreprise, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux. Le choix du « point focal » sera fait en collaboration avec les employés de sexe féminin pour s'assurer qu'elles se sentent en sécurité pour signaler les cas de VBG à cette personne.

25. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec l'ECVV, ce qui comprend au minimum

Procédure d'allégation de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de Gestion des plaintes du projet

Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,

Protocole de réponse applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.

26. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

27. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.

28. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
- S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.

3. S'assurer que :

- Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
- Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
- Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
- Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité

4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

5. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :

- Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
- Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
- Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

6. Fournir un soutien et des ressources à l'ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.

7. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.

8. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

9. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

10. Les gestionnaires sont responsables de :

- S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
- S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES.

11. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les autoévaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

13. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur :

- SST et ESHS ; et,
- VBG et VCE requis pour tous les employés.

14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.

16. En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
- Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
- Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
- Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
- Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

17. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :

- Rappel à l'ordre par écrit
- Avertissement par écrit
- Blâme par écrit
- Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
- Mutation disciplinaire
- Licenciement pour faute simple

- Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
- Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.
- En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Prévention contre le COVID-19

18. Les gestionnaires sont tenues de se conformer aux instructions imposées par le gouvernement et les autorités régionales et locales vis-à-vis des décisions prises concernant la lutte contre le COVID-19.

19. A part les instructions imposées par le gouvernement et à titre de rappel, ci-dessous sont les recommandations générales concernant la gestion de COVID-19 :

- Dans la mesure du possible, éviter les contacts et la foule.
- Eviter dans la mesure du possible les réunions face à face et privilégier d'autres moyens pour se réunir.
- Organiser le travail de façon à séparer de 1m les employés des uns des autres
- Tener à une distance d'au moins un mètre d'une personne qui tousse ou qui éternue.
- Laver fréquemment les mains soit avec du savon soit avec un gel désinfectant pendant au moins 20s.
- Eviter de toucher une partie du visage ou les surfaces qui ont été touchés par beaucoup de personnes.
- Eviter de serrer les mains et autre contact physique de salutation.
- Utilisation de gels désinfectants (entrée dans des véhicules, des bureaux, ...).
- Désinfection périodique des bureaux, des véhicules...
- Utilisation de masque couvrant la bouche et le nez.
- Avant de partir sur terrain, l'employé doit s'assurer qu'il ne présente pas de symptôme.
- Favoriser les vidéo-conférences pour les réunions.
- Favoriser le télétravail pour les travaux de bureau.
- Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection de l'espace de travail (poignée des portes, rampe, réception, les équipements en commun) ...

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE). L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire. Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement¹⁵ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.

15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).

17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.

18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.

19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.

23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.

24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Prévention contre le COVID-19

19. Se conformer aux instructions imposées par le gouvernement et les autorités régionales et locales vis-à-vis des décisions prises concernant la lutte contre le COVID-19.

20. A part les instructions imposées par le gouvernement et à titre de rappel, ci-dessous sont les recommandations générales concernant la gestion de COVID-19 :

- Dans la mesure du possible, éviter les contacts et la foule.
- Eviter dans la mesure du possible les réunions face à face et privilégier d'autres moyens pour se réunir.
- Tener à une distance d'au moins un mètre d'une personne qui tousse ou qui éternue.
- Laver fréquemment les mains avec du savon ou avec un gel désinfectant pendant au moins 20s.
- Eviter de toucher une partie du visage ou les surfaces qui ont été touchés par beaucoup de personnes.
- Eviter de serrer les mains et autre contact physique de salutation.
- Utilisation de gels désinfectants (entrée dans des véhicules, des bureaux, ...).
- Désinfection périodique des bureaux, des véhicules...
- Utilisation de masque couvrant la bouche et le nez.
- Avant de partir sur terrain, assurer qu'on ne présente pas de symptôme.
- Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection de l'espace de travail (poignée des portes, rampe, réception, les équipements en commun) ...

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- Rappel à l'ordre par écrit
- Avertissement par écrit
- Blâme par écrit
- Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
- Mutation disciplinaire
- Licenciement pour faute simple
- Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
- Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre

aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 6 :
Analyse comparative des NES de la Banque Mondiale
et du cadre réglementaire national malagasy

Matrice 1 : Analyse comparative NES 1 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Evaluation environnementale et sociale	14	Evaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES	Charte de l'Environnement actualisée	Les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou un approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental [Article 13]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 a	Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes	Charte de l'Environnement actualisée	Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à a prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. [Article 7]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 b	Etablir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES 10			
	15 d	Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES Réalisation des instruments d'évaluation environnementale tels que EES, CGES, CR,	Charte de l'Environnement actualisée	Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental,	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		EIES, Audit environnemental et sociale, Evaluation des dangers et des risques, Evaluation de l'impact cumulatif, Analyse du contexte social en situation de conflit, EIES sectoriel, EIES Régional		(EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PEE) et Audit environnemental [Article 20]	
Evaluation environnementale et sociale		Formuler des plans ou prendre des mesures et actions spécifiques sur une période déterminée pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer des risques et impacts particuliers du projet	Décret MECIE	Existence de Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement [Article 2]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 c	Elaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES	Décret MECIE	Existence des dispositions qui obligent certains investissements à préparer un Programme d'Engagement Environnement (PREE) [Annexe II du Décret MECIE]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 27.3	L'EES doit intégrer les actions suivantes : (1) Anticiper et éviter, (2) Minimiser, (3) Atténuer, (4) Neutraliser ou compenser	Décret MECIE	L'EIE, doit faire ressortir les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement, compenser les conséquences	Correspondance entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				dommageables de l'investissement sur l'environnement [Article 11]. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. [Article 22]	
Plan d'engagement environnemental et social					
	36	Préparer et mettre en œuvre un PEES pour le projet		<i>Néant</i>	Non prévu dans le cadre national
	41	Le PEES décrira les différents outils de gestion à utiliser pour élaborer et mettre en œuvre les mesures et actions convenues. Il s'agira, selon le cas, de plans de gestion environnementale et sociale, de cadres de gestion environnementale et sociale, de politiques opérationnelles, de manuels opérationnels, de systèmes, procédures et pratiques de gestion, et d'investissements en capital. Les outils de gestion définissent les résultats escomptés en termes mesurables (par exemple, par rapport à la situation de départ) à l'aide d'éléments tels que des		<i>Néant</i>	Non prévu dans le cadre national Le Projet se conformera aux exigences de la NES 1, en préparant un PEES.

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		objectifs et des indicateurs de performance qui peuvent être suivis sur des périodes bien définies.			
Suivi et établissement des rapports					
	45	La Banque Mondiale assurera le suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale. L'Emprunteur veille à ce que des dispositifs, des ressources, des systèmes et des effectifs institutionnels adéquats soient en place pour assurer ce suivi.	Décret MECIE	La coordination et le suivi de la conformité de la PGEP est assurée par l'ONE, qui peut en cas de nécessité solliciter le service d'autres experts et entités [Article 33]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 45.2	Le PGES du projet énonce les objectifs de suivi et les actions à mener.	Décret MECIE	Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Etablissement des indicateurs de suivi qui sont fondés sur les données de référence du projet.		<i>Néant</i>	
	46	Garder trace écrite des résultats de suivi. Enregistrer les informations permettant de surveiller la performance, à travers de contrôles opérationnels	Décret MECIE	Le promoteur adresse des rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE [Article 32]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	47	Transmettre à la Banque Mondiale des rapports réguliers sur les résultats d'activité de suivi (au moins une fois par an)			
	50	Notifier sans délai à la Banque Mondiale tout incident ou accident lié au projet et susceptible d'avoir des graves conséquences sur l'environnement, les communautés, le public et le personnel Prendre des mesures sans délai en vue de remédier à l'incident ou l'accident et prévenir toute récurrence, conformément au droit national et aux NES.	Décret MECIE	Si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière. [Article 30]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Mobilisation des parties prenantes et informations					
Mobilisation et participation des acteurs concernés	51	Collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet	Décret MECIE	Toutes informations et toutes données utiles pour gérer l'environnement en vue d'un développement humain durable sont diffusées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministères sectoriels directement intéressés [Article 10]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
Publication des rapports d'évaluation d'impact environnemental	52 et 53	Obligation de publication de la version actualisée ou définitive de document d'évaluation des risques et des effets environnementaux sociaux (tel que le PEES)	Décret MECIE	Obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement Article 11].	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national. Le Projet se conformera aux directives de la NES 1.

Matrice 2 : Analyse comparative NES 2 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Champ d'application					
Types de travailleurs concernés	3, 8	Travailleurs employés directement.	Loi n°2003- 044. Loi n°66-003.	Travailleurs. Consultants.	<p>Les travailleurs employés directement par l'Emprunteur sont connus par le droit malagasy à la fois comme travailleur ou comme consultant.</p> <p>La NES ne fait pas de distinction entre « travailleur » soumis au Code du travail et travailleur «consultant» non soumis au Code du travail.</p> <p>Même si en droit de travail malagasy le Consultant n'est pas protégé par les dispositions du Code du travail, dans le cadre du projet le Consultant est protégé par la NES 2</p>

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
					Il convient de noter le cas des fonctionnaires employés par l'Emprunteur. Ces « travailleurs du secteur public » ont leur statut propre en matière de gestion de ressources humaines tel que défini par le statut général des fonctionnaires (Loi 2003-011). Les exigences de la NES 2 vont leur profiter pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les avantages offerts par leur statut de fonctionnaire.
		Travailleurs contractuels.	Loi n°66-003. Loi n°2003- 044.	Consultants. Travailleurs des sous-traitants. (Travailleurs à domicile.)	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)
		Travailleurs communautaires.	Loi n°2003- 044.	Travailleurs journaliers. HIMO. Tâcheronnat.	Les travailleurs HIMO, les tâcherons ou encore travailleurs journaliers

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
			Loi n°2016- 055 : Manuel de procédures.		dans le cadre des travaux communautaires (pour l'entretien des pistes rurales par exemple) sont connus par le droit malagasy comme des travailleurs communautaires. Toutefois, leur statut juridique n'est pas le même. Et par la suite, leurs protections ne sont pas les mêmes dans le droit malagasy. Seuls les travailleurs régis par le Code du travail bénéficient de la protection équivalente à celle de la NES2.
		Travailleurs des fournisseurs primaires.	Loi n°2003- 044.	Travailleurs des sous-traitants.	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
A. CONDITIONS DE TRAVAIL ET GESTION DE LA RELATION DE TRAVAIL					
Elaboration de procédure de gestion de ressources humaines	9	<p>Obligations pour l'Emprunteur d'élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de ressources humaines.</p> <p>Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux exigences de la présente NES et des lois nationales en vigueur. Les procédures expliqueront la mesure dans laquelle la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs employés directement, et la manière dont l'Emprunteur exigera que des parties tierces gèrent leurs employés, conformément aux paragraphes 31-33.</p>	Art.168-183 de la Loi n°2003-044.	<p>Obligation d'élaboration de Règlement intérieur à partir de onze (11) travailleurs, ou de Convention collective à partir de cinquante (50) travailleurs, ou Accords d'établissement.</p> <p>Le règlement intérieur est un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique de l'établissement et à la discipline générale, en déterminant la nature et le degré de sanctions susceptibles d'être prononcées ainsi que les dispositions de procédure garantissant les droits à la défense, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à sa bonne marche.</p> <p>La Convention collective du travail est un contrat écrit relatif aux conditions du travail.</p> <p>Les accords d'établissement ont pour objet d'adapter, aux conditions particulières de l'établissement ou des</p>	<p>L'élaboration de procédures de gestion de ressources humaines n'est pas une obligation pour l'Employeur et particulièrement lorsque ces procédures devraient s'appliquer aux autres travailleurs que ceux directement employés par l'Emprunteur lui-même.</p> <p>Toutefois, dans une certaine mesure, le règlement intérieur, l'accord d'établissement ou la convention collective dont l'élaboration est obligatoire pourra faire office de procédures de gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les points</p>

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				établissements considérés, les dispositions des conventions collectives.	respectivement contenus dans ces documents.
Conditions de travail et d'emploi					
Informations et documents sur les conditions de l'emploi	10	Communication aux travailleurs des informations et documents clairs et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi. Communication faite au début de la relation de travail, et en cas de changement important des conditions d'emploi.	Art.6 de la Loi n°2003-044. Art.9, 12 Arrêté n°1454-IGT.	Remise au travailleur au moment de l'embauche du Contrat de travail. Affichage du Règlement intérieur (Convention collective, Accords d'établissement.)	La NES 2 exige plus qu'un affichage des informations et documents. La communication indiquée par les exigences paraît être plus explicite et personnelle.
Rémunérations – Salaires	11 a)	Rémunération sur une base régulière.	Art.63 de la Loi n°2003-044.	Paiement des salaires à intervalles réguliers dont le retard donne lieu à majoration.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
		Retenues effectuées uniquement conformément aux lois et procédures auxquelles sont informés les travailleurs.	Art. 69 Loi n°2003-044. Art. CGI. Art. CPS.	Retenues acceptées : prélèvement obligatoires, acomptes, avances spéciales écrites, saisie arrêt ou cession volontaire suivant le Code de procédure civile.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Congés	11 b)	Les travailleurs du projet devront bénéficier de :	Art.80, 86, 87 de la Loi n°2003-044.	Le travailleur bénéficie de : - repos hebdomadaire obligatoire; - jours fériés chômés et payés;	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<ul style="list-style-type: none"> - périodes hebdomadaires de repos appropriées ; - congés annuels; - congés de maladie; - congé de maternité et - congé pour raison familiale, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion du personnel. 		<ul style="list-style-type: none"> - congés payés annuels; - permissions exceptionnelles pour évènements de famille; - absences régulières pour maladie ; - congé pour accident du travail ou maladies professionnelles; - congé éducation; - repos de femme en couche; - absence de parent pour hospitalisation d'un enfant. 	
Licenciement – Fin de la relation de travail	12	Lorsque prévus, avis en temps opportun du licenciement et informations sur les indemnités de départ.	Art.21, 22, 25 Loi n°2003- 044.	<p>Information écrite préalable obligatoire sur les motifs de licenciement et communication du dossier, fourniture des moyens de défense, notification écrite de la décision de licenciement, ouverture des divers droits.</p> <p>Procédure spécifique en cas de licenciement économique individuel ou collectif.</p>	L'information sur les indemnités de départ n'est pas rendue obligatoire par le droit malagasy. Mais c'est un plus apporté au droit du travailleur par la NES 2.
		Tous les salaires acquis, les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite et tout autre avantage, seront versés avant ou dès la fin de la relation de travail, soit directement aux	Art.22, 28, 30 Loi 2003- 044. Art.272, 304,	Règlement dès la cessation de travail des droits ouverts : solde de salaire, indemnité compensatrice de congé non pris, préavis, délivrance d'un certificat de travail,	Le droit malagasy ne permet pas que les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		travailleurs du projet, ou le cas échéant, au profit des travailleurs duprojet.	305 Décret 69-145.	indemnité de licenciement en cas de licenciement économique. Le remboursement des cotisations sociales est effectué par la CNAPS seulement à la retraite ou à l'ouverture de l'octroi d'allocations en cas d'insuffisance de droits acquis.	soient versées au travailleur à la fin de la relation du travail. Cette partie des exigences de la NES 2 est en contradiction avec le droit malagasy. Elle est aussi moins protectrice des droits du travailleur que les prescriptions du droit. Ainsi, elle ne peut pas être appliquée en tant que telle.
Non-discrimination et égalité des chances					
Application des principes de non-discrimination, d'égalité des chances dans la relation de travail	13 a)	Les décisions de recrutement ou de traitement des employés du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure	Art.28 Constitution. Art.53,105, 261 de la Loi n°2003-044.	Tout traitement discriminatoire fondé sur la race, la religion, l'origine, le sexe, l'appartenance syndicale, l'appartenance et les opinions politiques du travailleur en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, les conditions de travail et d'avancement, les conditions de rémunération, le licenciement, constitue une infraction pénale.	La NES 2 est plus générale que le Code du travail. Toutefois, la discrimination est punie. La formulation de la NES 2 reflète mieux l'esprit de la Constitution en ce qui concerne la discrimination quant à l'égalité des

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail			chances dans la relation de travail.
Lutte contre le harcèlement		Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les mesures visant à prévenir et à lutter contre : le harcèlement, - à l'intimidation et/ou - à l'exploitation.	Art.5,23, 261 Loi n°2003-044	Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal.	La description des mesures visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement dans les procédures est un plus au profit des travailleurs apportée par la NES 2 par rapport aux prescriptions du cadre juridique national.
Mesures non discriminatoires	14	Des mesures de protection ou d'assistance à la réparation de pratiques discriminatoires ou de sélection pour un poste spécifique, reposant sur les besoins inhérents à ce poste ou sur les objectifs du projet : ne sont pas réputées constituer des actes de discrimination, à condition qu'elles soient conformes au droit national.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le droit malagasy ne permet pas cette exception de la NES 2 pouvant justifier la prise d'une mesure discriminatoire.
Mesures de protection des catégories	15	L'Emprunteur mettra en place des mesures appropriées de protection et d'aide pour répondre aux vulnérabilités des travailleurs	Art.93ss, 100 ss, 104ss Loi 2003-044.	L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar. Cet âge	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
vulnérables de travailleurs		<p>du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les femmes, - les personnes handicapées, - les travailleurs migrants et - les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES). <p>Ces mesures peuvent être nécessaires pendant une période spécifique, en fonction de la situation du travailleur du projet et de la nature de sa vulnérabilité.</p>	Décret 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.	<p>minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.</p> <p>Les personnes handicapées doivent jouir de toutes les infrastructures existantes, qu'elles soient publiques ou privées, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.</p>	
Organisations de travailleurs					
Droit de participation des travailleurs dans les organisations de travailleurs de leur choix	16	<p>Dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et - à négocier collectivement sans interférence le projet sera mis en œuvre conformément au droit national. <p>Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs constituées</p>	Art.136 à 152 Loi 2003- 044.	Droit d'exercice syndical, constitution ou adhésion sans autorisation préalable au sein de l'entreprise, etc..	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté.</p> <p>En outre, des informations nécessaires à des négociations constructives en temps opportun leur seront fournies.</p> <p>Lorsque la législation nationale restreint le champ d'actions des organisations de travailleurs, le projet ne devra pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et de l'emploi.</p> <p>L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces mécanismes alternatifs.</p> <p>L'Emprunteur ne procédera à aucune discrimination ni à aucune représailles contre les travailleurs du projet --- qui participent ou cherchent à participer à ces organisations de travailleurs et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes.</p>			

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>11 L'Emprunteur envisagera, dans la mesure où cela sera techniquement et financièrement faisable des mesures raisonnables pour adapter le lieu de travail aux travailleurs handicapés du projet.</p> <p>12 Par exemple, lorsque le projet ou un volet du projet est conçu pour cibler un groupe ou un ensemble spécifique d'individus, comme par exemple dans</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets ayant une exigence de recrutement local, - les projets de filets de sécurité sociale ou - les projets de travail pour la paix. <p>Il peut également s'agir de mesures affirmatives positives, telles que l'exige le droit national.</p>			
B. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE					
Travail des enfants et âge minimum					
Age minimum d'emploi	17	Non emploi ni recrutement d'un enfant qui n'a pas l'âge minimum.	Art.100 alinéa 1 ^{er} , 102 Loi 2003-044.	Age minimum légal d'accès à l'emploi : 15 ans. Doit être aussi supérieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Age minimum fixé : 14 ans sauf plus élevé fixé par la loi.			
Conditions d'emploi des enfants	18	Un enfant de plus de l'âge minimum peut être employé ou recruté uniquement dans les conditions spécifiques suivantes <ul style="list-style-type: none"> - le travail n'est pas interdit - une évaluation appropriée des risques est effectuée avant le début des travaux - l'Emprunteur effectue une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, des heures de travail et des autres exigences de la présente NES. 	Art.100 alinéa 2, 102 Loi 2003-044. Art.2 Décret 2007-563.	Les enfants de plus de 15 ans et les enfants de 14 ans ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent être employés aux travaux légers.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
	19	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans : <ul style="list-style-type: none"> - d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse - d'entraver l'éducation de l'enfant - d'être préjudiciable à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. 	Art.100 alinéa 2, 102 Loi 2003-044. Art. 3 Décret 2007-563.	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans les travaux de nuit et les heures supplémentaires, les travaux immoraux, les travaux excédant leur force, les travaux forcés et les travaux dangereux ou insalubres.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Travail forcé					
Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	20	Interdiction de travail forcé ou service qui est obligatoire ou involontaire : <i>travail extorqué à une personne par la menace, l'application de la force ou d'une pénalité, travail gratuit en remboursement de dettes, servitude pour dettes, arrangements de travail analogues.</i> Non recours au travail des victimes de la traite de personnes.	Art.4 Loi 2003-044. Art.15 ss Décret 2007- 563.	Interdiction du travail forcé ou obligatoire : <i>tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.</i> <i>Cette interdiction exclut expressément sous certaines conditions les cas définis par le même article.</i>	La NES 2 couvre plus de forme de travail forcé que le droit malagasy. Toutefois, le Code du travail entend exclure comme travail forcé quelques cas sous certaines conditions, à savoir : - Travaux, services, secours requis en cas d'urgence ; - Travaux d'intérêt collectif ; - -Travaux à caractère purement militaire ; - Tout travail exigé comme conséquence d'une condamnation judiciaire.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
C. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS					
Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs	21	Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Ces travailleurs du projet seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toute mesure de représailles pour l'avoir utilisé. Des mesures seront prises pour rendre le système de gestion des plaintes facilement accessible à ces travailleurs du projet.	Art.158, 159 Loi n°2003- 044.	<p>Un Conseil de discipline peut être établi au sein d'une entreprise. Elle est à la disposition de l'employeur.</p> <p>Les délégués du personnel ont pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter aux employeurs, toutes les réclamations individuelles ou collectives concernant notamment les conditions du travail, la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des taux de salaire ; - de saisir l'inspection du travail de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires qui n'auraient pas été satisfaites au niveau de l'entreprise <p>Le Comité d'Entreprise est consulté et émet son avis sur toutes les questions intéressant la vie des travailleurs : conditions de travail, affaires sociales et culturelles, hygiène, sécurité, santé et</p>	<p>A l'intérieur de l'entreprise, le recours aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise peut ne pas répondre aux exigences de la mise à disposition et d'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes prévu par la NES 2. En dehors de la NES 2, ledit recours est un droit mais il n'y a aucune obligation pour l'employeur de mettre en place une procédure ou un mécanisme pour le rendre simplement utilisable et connu par les travailleurs.</p> <p>La NES 2 constitue un complément plus favorable aux travailleurs leur permettant de trouver un règlement de</p>

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				environnement du travail, licenciement individuel ou collectif pour motif économique, différend du travail.	leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet.
Conception du mécanisme de gestion des plaintes	22	Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel à la nature, à l'ampleur du projet et aux risques et aux impacts potentiels du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes sera conçu pour répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent, qui prévoit un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans représailles et qui fonctionnera de manière indépendante et objective. Le mécanisme de gestion des plaintes peut recourir à des systèmes de gestion des plaintes existants, à condition qu'ils aient été bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations, et qu'ils soient facilement accessibles aux travailleurs du projet. Les mécanismes de gestion des plaintes existants qui pourront être	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Cette exigence de la NES 2 quant à la conception du mécanisme de gestion de plaintes constitue un plus apporté au droit des travailleurs par rapport au droit du travail malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.			
Caractère du mécanisme de gestion des plaintes et autres moyens de recours	23	Ce mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives.	Art.199-208Loi 2003- 044. Art.209-227Loi 2003- 044.	Tout différend individuel de travail entre travailleurs et employés peut toujours être ou doit être, selon le cas, porté devant l'inspection du travail et ensuite devant le tribunal du travail. Tout différend collectif de travail est réglé conformément aux dispositions du Code du travail successivement par négociation, médiation puis arbitrage.	Quel que soit le mécanisme de gestion de plaintes mis en place, la possibilité de recours devant l'inspection du travail et du juge du travail reste ouverte. Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
D. SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL (SST)					
Mesures de SST	24	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. - Les mesures en matière de SST incluront - les exigences de la NES 2 et prendront en compte, les référentiels techniques ESS généraux et selon le cas, - les référentiels techniques ESS spécifiques au secteur d'activité et les autres BPI. 	Art.110, 134 Loi 2003- 044.	Tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité et les dispositions des textes en vigueur. En particulier, le droit malagasy prescrit la prévention de VIH/SIDA dans tout milieu de travail.	La majorité des référentiels proposés par la NES 2 sont meilleures que les normes existantes du droit malagasy. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Conception des mesures de SST	25	<p>Les mesures de SST seront conçues et mises en œuvre, conformément à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leur vie; - la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses; - la formation des travailleurs du projet et la conservation des dossiers de formation; - la consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet; - des dispositions en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence ; et - des solutions pour lutter contre les effets négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les professionnels 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Le Code du travail et les textes réglementaires d'application sur les SST et HSE indiquent immédiatement les mesures de SST minima à mettre en œuvre par tout employeur.</p> <p>Cette exigence de la NES 2 apporte une meilleure approche plus générique concernant les mesures de SST à concevoir et à mettre en œuvre. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.</p>

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Mise en œuvre de SST	26	<p>26. Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, y compris des mesures appropriées relatives à l'utilisation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques. <p>Ces parties collaboreront activement avec, et consulteront les travailleurs du projet pour encourager la compréhension et les méthodes pour la mise en œuvre des exigences en matière de SST, ainsi que pour fournir des informations aux travailleurs du projet, la formation sur la sécurité et la santé au travail, et la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle.</p>	Art. 134, 123, 132 Loi 2003-044	<p>Avant que des travailleurs puissent y être employés, tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité.</p> <p>L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail.</p> <p>Le Comité d'Entreprise veille à l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.</p>	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Mécanisme de communication interne, situations	27	Des mécanismes de communication interne seront mis en place afin que les travailleurs du projet signalent les situations de travail	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	En dehors des cas d'indication et d'affichage des matériels et

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
de travail dangereux et droit de retrait		<p>dont ils estiment qu'elles sont dangereuses ou malsaines, et la possibilité pour eux d'exercer leur droit de retrait d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.</p> <p>Les travailleurs du projet qui exercent leur droit de retrait de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail jusqu'à ce que des mesures correctives nécessaires pour corriger la situation aient été prises.</p> <p>Les travailleurs du projet ne subiront pas de représailles ou d'actions négatives pour avoir signalé ces situations ou exercé leur droit de retrait.</p>			<p>manipulations dangereux, et sauf en matière de radioprotection (signalisation des zones réglementées et zones interdites), les textes ne prévoient pas expressément l'obligation générale de signalisation de situation de travail estimée dangereuse ou malsaine.</p> <p>Le droit de retrait n'est pas connu par le droit malagasy.</p> <p>Cette exigence de la NES 2 constitue un apport en faveur de la sécurité du travailleur.</p>
Cantines – Installations sanitaires – Zones	28	<p>Seront fournis aux travailleurs du projet :</p> <p>- des moyens appropriés aux circonstances de travail, y compris l'accès</p>	Art.113, 124-127 Loi 2003-044	Atmosphère et ambiance générale des lieux de travail	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national, même si certains des services ne sont

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
de repos – Services d'hébergement		<ul style="list-style-type: none"> - à des cantines, - à des installations sanitaires et - à des zones de repos appropriées. <p>Lorsque des services d'hébergement seront fournis aux travailleurs, des politiques sur la gestion et la qualité de l'hébergement seront élaborées et mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour protéger et promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs du projet, et - pour fournir l'accès ou la fourniture de services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels. 	<p>Art.115 Loi 2003-044</p> <p>Art.125 Loi 2003-044</p> <p>Art.116 Loi 2003-044</p> <p>Art.121 Loi 2003-044</p>	<p>Installations sanitaires, etc. Espace de détente Cantines</p> <p>Cubage d'aire dans les locaux affectés au couchage</p>	<p>qu'une possibilité laissée à l'appréciation de l'employeur par le Code du travail. Le fait de les considérer comme exigences de la NES 2 les rend obligatoires pour l'Emprunteur sans enfreindre le droit malagasy.</p>
Collaboration des employeurs en matière de SST	29	<p>Lorsque les travailleurs du projet sont employés ou recrutés par plus d'une partie et travaillent ensemble dans un seul lieu, les parties qui emploient ou recrutent les travailleurs collaboreront dans l'application des exigences en matière de SST, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.</p>	<p>Art.179 Loi 2003-044</p>	<p>Possibilité de négocier et d'établir des accords d'établissements entre plusieurs établissements.</p>	<p>Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.</p>

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Système d'examen de SST	30	<p>Un système d'examen régulier de la sécurité au travail, de la performance de la santé et de l'environnement de travail sera mis en place et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des dangers et des risques de sécurité pour la santé, - la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux dangers et aux risques identifiés, - la définition des priorités pour prendre des mesures, et l'évaluation des résultats. 	Art.135 Loi 2003-044	<p>Avant l'ouverture de l'entreprise : Commission interministérielle</p> <p>Veille : Comité d'entreprise</p> <p>Contrôle : Médecin Inspecteur du travail</p>	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
E. TRAVAILLEURS CONTRACTUELS					
Vérification des tierces parties employeurs	31	<p>L'Emprunteur déploiera tous les efforts raisonnables pour vérifier que les tierces parties qui recrutent des travailleurs contractuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont des entités légalement constituées et fiables, et - appliquent des procédures de gestion du lieu du travail conformes au projet, qui leur permettra de fonctionner en conformité avec les exigences de la 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		présente NES, à l'exception des paragraphes 34-42.			
Procédures de gestion et de suivi de performance des parties tierces	32	L'Emprunteur établira des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces parties tierces en relation avec les exigences de la présente NES. En outre, l'Emprunteur devra intégrer les exigences de la présente NES dans l'accord contractuel avec les parties tierces, qui seront accompagnées des solutions appropriées aux non-conformités.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
	(32)	Dans le cas de la sous-traitance, l'Emprunteur - exigera de ces tierces parties d'inclure des exigences équivalentes et des solutions en matière de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants.	Art.51 Loi 2003-044.	En cas d'insolvabilité du sous- traitant, l'Entreprise lui substituera. Le nom et l'adresse de l'Entreprise doivent être affichés dans les locaux, bureaux et ateliers du sous-traitant.	Les dispositions du Code du travail constituent un minimum pour les parties au profit des travailleurs. Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Accès au mécanisme de	33	Les travailleurs contractuels auront accès au mécanisme de gestion des plaintes.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
gestion de plaintes pour les travailleurs des parties tierces		Dans les cas où la tierce partie qui utilise ou recrute les travailleurs n'est pas en mesure de fournir un mécanisme de gestion des plaintes à ces travailleurs, l'Emprunteur devra mettre à la disposition des travailleurs contractuels un mécanisme de gestion des plaintes prévu à la Section C de la présente NES.			favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
F. TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES					
Recours aux travailleurs communautaires sur une base volontaire	34	<p>Les projets peuvent prévoir le recours aux travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations différentes, y compris lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté sous forme de contribution au projet ou lorsque des projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement communautaire, en assurant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit.</p> <p>Compte tenu de la nature et des objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES 2 est susceptible de ne pas être appropriée.</p>	Art.40 Loi 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics	<p><i>Participation communautaire</i></p> <p>Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès du projet, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.</p> <p>De manière générale, la participation communautaire se manifeste sous deux formes :</p> <p>Participation inclusive des communautés, groupements ou Organisations Non</p>	

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				<p>Gouvernementales en tant que maître de l'ouvrage, agence d'exécution ou acheteur. Leur intervention est effective dès la détermination des besoins jusqu'à l'exécution des prestations en passant par l'attribution du marché ;</p> <p>Participation partielle de communautés ou groupement, en tant que prestataires. C'est la contribution directe des communautés dans l'exécution même de prestations, le plus souvent sous forme de prestations à fort coefficient de main-d'œuvre non spécialisé tels que la Haute Intensité de Main d'œuvre et le tâcheronnat.</p>	
		Dans toutes ces situations, l'Emprunteur devra mettre en œuvre des mesures pour vérifier si ce travail est ou sera fourni sur une base volontaire, à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Procédures de gestion	35	Par conséquent, lorsque le projet comprend la fourniture de la main-d'œuvre par les travailleurs communautaires, l'Emprunteur	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
travailleurs communautaires		<p>appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière qui reflète et est proportionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la nature et la portée du projet ; - aux activités spécifiques du projet auxquelles participent les travailleurs communautaires ; et - à la nature des risques et des impacts potentiels pour les travailleurs communautaires. <p>Les paragraphes 9 à 15 (Conditions de travail) et les paragraphes 24 à 30 (Santé et sécurité au travail) seront évalués en fonction du travail communautaire et seront appliqués d'une manière qui reflète les alinéas (a) à (c) ci-dessus.</p> <p>La manière dont ces exigences s'appliqueront dans le cadre du projet sera définie dans les procédures de gestion du personnel.</p>			travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Contenus minima de procédures de gestion du travail	36	Pendant la préparation des procédures de gestion du travail, l'Emprunteur déterminera clairement	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
des travailleurs communautaires		<p>- les modalités et les conditions de recrutement de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant et le mode de paiement (le cas échéant) et les périodes de travail.</p> <p>Les procédures de gestion du travail préciseront également la façon dont les travailleurs communautaires peuvent faire connaître leurs plaintes liées au projet.</p> <p>L'Emprunteur évaluera les risques et les impacts potentiels des activités, qui doivent être effectuées par les travailleurs communautaires, et appliquera au minimum les exigences pertinentes des référentiels techniques ESS généraux et ceux spécifiques au secteur du projet</p>			pas contraires aux textes malgaches.
Cas d'emploi des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire	37	<p>L'Emprunteur évaluera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire ; en identifiant les risques conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus.</p> <p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>les responsabilités visant à surveiller les travailleurs communautaires.</p> <p>Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur prendra des mesures appropriées pour y remédier</p>			
Système d'examen des procédures de gestion de travailleurs communautaires	38	Le système d'examen établi, conformément au paragraphe 30, tiendra compte de la mise à disposition de main-d'œuvre par les travailleurs communautaires dans le projet et devra assurer qu'une formation adéquate, adaptée à leurs besoins particuliers et aux risques et impacts potentiels du projet, sera dispensée à ces travailleurs.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
G. TRAVAILLEURS DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT					
Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves	39	<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur devra identifier les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé, ainsi que les questions de sécurité graves pouvant survenir en lien</p> <p>- avec les fournisseurs primaires</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement					
Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires	40	<p>Lorsqu'il existe un risque important de travail des enfants ou de travail forcé lié aux employés des fournisseurs primaires, l'Emprunteur devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - exiger du fournisseur primaire qu'il identifie ces risques, conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. <p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les fournisseurs primaires.</p> <p>Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire qu'il prenne des mesures appropriées pour y remédier.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Procédures et mesures d'atténuation des	41 – 42	41. En outre, lorsque les employés des fournisseurs primaires sont exposés à un risque sérieux en matière de sécurité,	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les

Thèmes	NES 2		Cadre législatif national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
<p>risques de sécurité, et leurs revues, des employés des fournisseurs primaires</p> <p>Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs</p>		<p>l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire en cause de mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour résoudre ces problèmes de sécurité. Ces procédures et mesures d'atténuation seront revues régulièrement pour en vérifier l'efficacité.</p> <p>42. La capacité de l'Emprunteur à éliminer entièrement ces risques sera fonction de son niveau de contrôle ou d'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs primaires.</p> <p>Lorsqu'une solution n'est pas possible, l'Emprunteur devra, pendant une période raisonnable, changer de fournisseurs primaires et devra recourir à des fournisseurs qui pourront prouver qu'ils respectent les exigences pertinentes de la présente NES.</p>			travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Matrice 3 : Analyse comparative NES 3 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES					
Consommation d'énergie (A)					
	6 NO 6.2	Utilisation rationnelle de l'énergie Mettre en œuvre des mesures et des actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponible dans le commerce, en tenant compte des facteurs locaux (climat, relief, démographie, infrastructures, sécurité, gouvernance, capacité et fiabilité opérationnelle)			
Consommation de l'eau (B)					
<i>Prélèvement de l'eau</i>	7 7	Identifier des nouvelles sources d'approvisionnement en eau Prendre en compte la disponibilité de l'eau, les variations climatiques saisonnières et interannuelles du niveau de la nappe phréatique et du volume des précipitations	Code de l'Eau	<i>Prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines</i> : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface [Article 10] et pour le prélèvement des eaux	Les dispositions dans les deux cadres sont complémentaires. Le cadre national oblige à établir le niveau ou le degré de disponibilité de l'eau ; tandis que la NES cherche à donner

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
			Décret MECIE 99-954	souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource [Article 11]	<p>les causes et les explications au niveau de la disponibilité de l'eau (par les conditions climatiques), afin de confirmer l'abondance ou la rareté de la ressource en eau.</p> <p>Pour le cadre national, l'analyse de la disponibilité de l'eau de nature quantitative, tandis que la NES 3 se limite à une analyse qualitative.</p> <p>Le Projet se conformera aux deux cadres.</p>
			DECRET 2003-941	Définition d'un niveau de prélèvement fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines	
			DECRET 2003-793	<p>Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m³/h est soumis obligatoirement à une EIE [Annexe 1]</p> <p>Tout projet d'utilisation ou de déviation d'un cours d'eau classé permanent de plus de 50% de son débit en période d'étiage est soumis obligatoirement à un PREE [Annexe 2]</p>	

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				<p>Condition de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée [Article 25]</p> <p>Prélèvement de l'eau souterraine : autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible</p>	
<i>Conservation de la qualité de l'eau</i>	7	<i>Néant</i>	Code de l'Eau	<i>Surveillance de la qualité de l'eau</i> : La Police des eaux est investie de pouvoir pour la préservation de la ressource en eau, sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et économiques [Article 61]	<p>L'assurance de qualité de l'eau n'est pas prise en compte dans le cadre NES 3.</p> <p>Le Projet appliquera les dispositions dans le Code de l'Eau.</p>

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
<i>Préservation durable de la ressource en eau</i>	8	<p>Prendre en compte des demandes en ressources hydriques</p> <p>Elaboration d'un bilan hydrique détaillé</p> <p>Définition des mesures et des solutions pour une utilisation plus rationnelle de l'eau</p> <p>Evaluation spécifique de la consommation de l'eau</p> <p>Se conformer aux normes en vigueur dans le secteur de l'eau</p>	Code de l'Eau	<p>Obligation de faire une EIE précédée d'une enquête publique avant la réalisation des aménagements ou des ouvrages qui sont susceptibles d'affecter l'environnement [Article 23]</p> <p>Protection du couvert forestier, couvert herbacé dans les bassins versants, contre l'érosion, l'envasement, l'ensablement des infrastructures et des périmètres irrigués [Article 25]</p>	Correspondance entre NES 3 et le cadre national malagasy.
<i>Consommation de l'eau</i>	7	<p>Eviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement</p> <p>Dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir</p>		<i>Néant</i>	Absence de considération de l'étude/ analyse quantitative de la consommation en eau, avant la mise en œuvre de projet dans le cadre national malagasy.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		la demande totale des ressources en eau Déterminer la consommation de l'eau			Le Projet se conformera aux exigences de la NES 3.
<i>Contrôle et surveillance de la ressource en eau</i>		<i>Néant</i>	Code de l'Eau	Existence de système de surveillance au sein de l'Administration des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non et pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants [Article 5]	Le contrôle et la surveillance n'est pas citée dans la NES 3. Le Projet se conformera aux dispositions du Code de l'Eau.
<i>Etude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</i>	9	Déterminer l'impact cumulatif potentiel de la consommation en eau, sur les communautés, les autres	DECRET 2003-793	Nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu	Correspondance entre le Cadre national et la NES 3

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
	NO.9.1	usagers, et l'environnement et les services éco systémiques Formuler et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées L'évaluation environnementale et sociale traite les effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines, les effets sur la qualité et la quantité de l'eau,		physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain [Article 6] Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier les conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement [Article 6]	
Utilisation des matières premières (C)					
Utilisation rationnelle des matières premières	NO 10.1	Réduire des coûts de production et de la main d'œuvre Réduire les quantités des matières premières utilisées par le projet Diminuer et recycler des déchets Se référer aux Directives EHS générales	Charte de l'Environnement actualisée	<i>Aucune disposition sur l'utilisation rationnelle des matières premières</i> Promouvoir un système efficace de gestion de tous les déchets nationaux tels que : les déchets médicaux, agricoles, industriels et ménagers [Article 20].	Le cadre national malagasy ne prévoit pas de dispositions réglementaires pour la gestion rationnelle des matières premières. Le Projet se conformera aux exigences de la NES 3.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
PREVENTION DE LA GESTION DES POLLUTIONS (D)					
		<p>Eviter les rejets de polluants</p> <p>Procéder à une analyse approfondie incluant l'examen de la source, la nature et l'ampleur des émissions ou des rejets, de leurs interactions avec l'écosystème</p> <p>Suivi des émissions des déchets : selon la nature, l'intensité et la variabilité, des émissions</p>			
Gestion de la pollution atmosphérique					
<i>Définition de la pollution atmosphérique</i>	15	Emission de polluants atmosphériques (souvent associés à la combustion de combustibles fossiles) tels que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO ₂), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ainsi que d'autres contaminants, y compris les GES	Loi 099- 021	Emission dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement [Article 34].	Définition distincte de la pollution atmosphérique entre les deux cadres. La définition est plus générale selon le cadre national, tandis que la NES précise bien les substances chimiques constituant la pollution atmosphérique

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
<i>Définition de Gaz à effet de serre</i>	NO 15.2	Dioxyde de carbone (CO ₂), Méthane (CH ₄), oxyde nitreux (N ₂ O), les hydrocarbures fluorés (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), Hexafluorure de soufre (SF ₆) et Trifluorure d'azote (NF ₃).	Charte de l'Environnement actualisée	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge [Article 4].	Idem à la définition de la pollution atmosphérique
<i>Collecte de données sur la pollution de l'air</i>	NO 15.1	Notion de bassin atmosphérique Nécessité de la collecte et de l'évaluation de données de référence sur les concentrations ambiantes de paramètres comme les PM ₁₀ , les PM _{2,5} , le SO ₂ , le NO _x et l'ozone troposphérique Nécessité de se conformer aux normes nationales pertinentes de qualité de l'air et aux BPISA.	<i>Néant</i>	<i>Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS</i>	La collecte des données sur la pollution atmosphérique n'est pas réglementée par un cadre national.
<i>Estimation des émissions brutes de GES</i>	16	Dans le cadre de l'EES, obligation d'estimer les émissions brutes de GES résultant de projet		<i>Néant</i>	La nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique fait défaut pour le cadre national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
	NO 16.2	<p>Instruction de se conformer aux méthodes nationales d'estimation de GES</p> <p>Pour la détermination des projets à émissions importantes de pollution atmosphérique, utiliser des méthodes d'estimation des émissions de GES</p>	Loi 099- 021	<p><i>Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS</i></p> <p>Pour le <i>contrôle des émissions gazeuses</i>, la loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques [Article 35].</p>	<p>Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses ; Pour la NES, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses.</p>
<i>Pollution des eaux</i>	7	<p>Porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets)</p> <p>Réduction ou élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site</p>	Code de l'eau	Interdiction de jeter ou de disposer dans les bassins versants des matières insalubres qui sont susceptibles d'entraîner une dégradation qualitative et quantitative des	Correspondance entre le cadre national et la NES 3.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		<p>Contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets</p> <p>Traitement des eaux contaminées avant leur rejet</p>	<p>Décret 2003-943</p> <p>Décret 2003-464</p>	<p>caractéristiques de la ressource en eau [Article 24]</p> <p><i>Pollution des eaux</i> : Envisager des mesures pour prévenir les dangers si toute activité source de pollution pour la ressource en eau [Article 12]</p> <p>Principe de pollueur-payeur : pour tout auteur de pollution [Article 12]</p> <p>Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant [Article 6]</p> <p>Existence de normes de rejets [Article 11]</p> <p>Obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique</p>	

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				d'une eau usée avant des déversements [Article 6]	
Gestion des déchets dangereux et non dangereux					
<i>Définition de déchets dangereux</i>	NO 18.1	Ces déchets dangereux comprennent les explosifs ; les gaz comprimés, y compris les gaz toxiques ou inflammables ; les liquides inflammables ; les solides inflammables ; les substances oxydantes ; les matières toxiques ; les matières radioactives, y compris les déchets médicaux radioactifs ; les substances corrosives ; les engrais chimiques ; les produits d'amendement des sols ; les substances chimiques, les huiles et autres hydrocarbures ; les peintures ; les pesticides ; les herbicides ; les fongicides ; l'amiante ; les déchets métalliques ; les déchets d'hôpitaux ; les piles usées ; les ampoules fluorescentes et les ballasts ; les sous-produits de l'incinération des plastiques à basse température ; les	<i>Néant</i> Loi 099- 021	Il n'y a pas de définition officielle des produits dangereux selon le cadre national. La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les	Les deux définitions sont différentes mais complémentaires. Si la NES définit avec précision et la nature et donne la liste des produits et des substances, le cadre national détermine les substances dangereuses à partir des effets et des conséquences directes de ces substances sur les milieux récepteurs. Le Projet prend en compte les deux définitions complémentaires.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		métaux lourds (Pb, Cr, Cd et Hg) ; les déchets contenant de la dioxine ; les PCB contenus dans les équipements électriques.		cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments. [Article 5].	
<i>Hiérarchie d'atténuation des risques de dangers</i>	17	Notion de la hiérarchie d'atténuation : construction, exploitation, clôture, déclassement du projet		Néant	Le Projet considérera cette notion de hiérarchie d'atténuation.
<i>Analyse des dangers</i>	NO 18.2	Préconisation d'utilisation d'outils standards d'analyse de dangers : procédure d'identification des dangers HAZID, étude sur les dangers et leur exploitabilité HAZOP, gestion de sécurité des procédés (PSM), analyse quantitative des risques (QRA)	Loi 099- 021	Existence de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). Notion de "norme environnementale " qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants	Il n'y a pas de correspondance entre les deux cadres. Le cadre national ne précise pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers. Dans la pratique, on se réfère aux pratiques d'usage dans les laboratoires et des centres d'analyses.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				<p>ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré.</p> <p>Les “valeurs limites” de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux. [Article 48].</p>	Le Projet se conformera aux dispositions nationales.
<i>Actions de lutte contre les dangers</i>	NO 18.2	Nécessité de préparer un plan de lutte, si en cas de risques de déversement des produits dangereux. Le plan de lutte comporte les actions de prévention et d'intervention	Loi 099- 021	Nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes,	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				(3) mesures de réparation. [Articles 91 à 99]	
<i>Information sur les substances dangereuses</i>	NO 18.2	Nécessité d'informer les parties prenantes dont les travailleurs sur les risques et les mesures de gestion des matières dangereuses	Loi 099- 021	<p>La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information [Article 11]</p> <p>Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels [Article 17]</p> <p>Le système légal assure l'accès de chaque citoyen à l'information la plus large sur les problèmes</p>	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers. [Article 22]	
<i>Classement des déchets dangereux</i>	NO 18.3	Classement par type des déchets dangereux : ceux à gérer et ceux à éliminer		Absence de classement des déchets dangereux selon le cadre national	Le Projet procédera au classement des déchets dangereux selon les exigences de la NES 3.
<i>Elimination des déchets dangereux</i>	NO 18.3 NO 18.4	Préconisation d'élimination par méthode BPISA (Bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité) ¹⁰ Mettre en place les propres installations de traitement ou d'élimination	Loi 099- 021	L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel [Article 9] Obligation pour l'exploitant industriel d'aménager des modes d'élimination dans des	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

¹⁰BPISA : Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde. L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement [Article 32] Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux [Article 32]	
Gestion des produits chimiques et des substances dangereuses					
	19	Obligation d'éviter l'utilisation, la fabrication, la commercialisation des produits chimiques et des substances dangereuses			
<i>Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</i>	NO 19.1	Définis par les Conventions et traités internationaux : Convention de Stockholm : polluants organiques persistants (POP) Convention de Rotterdam : produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce	Loi 2005 -004 Loi 2005 -008	Ratification de Madagascar de la Convention de Stockholm Ratification de Madagascar de la Convention de Rotterdam	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		<p>Protocole de Montréal : substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p> <p>Convention de Bâle : des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination</p>	<p>Décret 96-321</p> <p>Loi 98.022</p>	<p>Ratification de Madagascar du Protocole de Montréal</p> <p>Ratification de Madagascar de la Convention de Bâle</p>	
	20	Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses	<p>Décret 92- 284</p> <p>Décret 92- 473</p>	<p>Interdiction de l'utilisation des produits organochlorés sur les animaux d'élevage [Article 1]</p> <p>Pesticides utilisés en agriculture : Interdiction de l'utilisation de pesticides contenant l'une des matières actives suivantes : chlordane, Dieldrine, Endrine, Aldrine, HCH, DDT, Aldicarbe, Toxaphène [Article 1, 2, 3]</p> <p>Interdiction d'importation et de l'utilisation de produits à base de Lindane et de Heptachlore</p>	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
Gestion des pesticides					
<i>Approche de gestion des pesticides</i>	21	Proposition d'adopter les approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs	Arrêté N°15 898-2013	Existence de la Politique Nationale de gestion rationnelle des pesticides	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	NO 22.1	La liste de pesticides proposé d'utiliser doit être vérifiée par rapport aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité	Arrêté 4196/06 Arrête 6225/93	Etablissement de la liste des produits agropharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme [Article 1] Interdiction de l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne [Article 2] Liste des formulations des produits agropharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la	Complémentarité entre la NES 3 et le cadre légal national Il n'existe pas de critère de vérification pour la législation malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				bio-accumulation de leurs résidus [Article 1]	
	NO 22.2	Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides pour éviter qu'ils n'aient des effets nocifs sur ces personnes	DECRET 99-798	Obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement [Article 13]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	24	Tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.	DECRET 92 473 DECRET 99-798	Le reconditionnement, l'étiquetage, l'utilisation et le stockage des produits agropharmaceutiques doivent répondre à des normes fixées par voie réglementaire. [Article 15] Réglementation sur l'homologation, la commercialisation et l'utilisation des agents de	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref Rubriques	Exigences	Texte référence	de Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
			Arrêté 7451	lutte biologique et des biopesticides Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi [Article 1]	
			Arrêté 7452	Réglementation d'entreposage et de stockage des produits agropharmaceutiques	

Matrice 4 : Analyse comparative entre la NES 4 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
SANTÉ ET SECURITE DES POPULATIONS (A)	NO 5.1	Nécessité de mener une étude d'impact sur la santé dans le cadre de l'EES		<i>Néant</i>	
	NO 5.2	Identification des groupes vulnérables aux risques pour la santé			
	NO 5.3	Existence de procédures de gestion de la main d'œuvre du projet			
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements					
<i>Prévention contre les risques d'accident</i>	6	Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels	LOI 2003 -044 Code de travail DECRET 2003-1162 – Médecine d'entreprise	Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques. [Article 120] Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu [Article 122] Il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies	La prévention contre les risques de travail est prise en considération par le cadre national à travers les textes sur la médecine de travail. Pour autant, les textes en vigueur manquent de précision quant à l'obligation de déterminer des mesures spécifiques pour une prévention efficace contre les risques d'accident

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise [Article 5] Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses [Article 29]	La notion de risque professionnel est traitée dans le cadre de la médecine de travail. Application des dispositions de texte national pour le Projet
<i>Certification et agrément</i>	6 NO 6.3	Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la construction des infrastructures		<i>Néant</i>	Le texte national malagasy ne fait pas obligation de requérir à une certification des professionnels en matière de construction On applique les exigences de la NES 4 pour le Projet
<i>Infrastructures et Changement climatiques</i>	NO 6.4	Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures	Décret 2013-070 du 05 février 2013 Décret 2015-1042 du 30 juin 2015 Décret 2010-0243	Existence des normes de construction et de réhabilitation des infrastructures suivantes pour être résistantes aux effets du changement climatiques : ouvrages hydroagricoles, ouvrages d'approvisionnement en eau potable à petite échelle, les infrastructures routières, les bâtiments paracycloniques,	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy On applique les dispositions selon les textes et Décrets de la Loi Malagasy.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
<i>Accessibilité des infrastructures</i>	NO 7.1 NO 7.2 NO 7.3	Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle : Prise en compte du concept de l'accès universel : normes locales d'accessibilité, la non-discrimination, handicap, etc	LOI 97-044 Décret 2001-162	L'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés [Article 12] L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public [Article 24] Tous les établissements scolaires publics et privés doivent être accessibles aux élèves handicapés, autant que le permettent, leur capacité d'adaptation sociale, les infrastructures scolaires et les compétences pédagogiques existantes. [Article 122] En matière de transport public, on fixe les modalités de transport en commun et l'attention particulière à réserver aux personnes handicapées pour leur en faciliter l'accès	Correspondance et complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy Dans la pratique, le cadre national n'est pas pleinement appliqué à Madagascar, malgré l'existence de ces textes et lois. Le Projet se conformera aux dispositions de la NES 4 et du cadre national malagasy.
<i>Expertise d'analyse approfondie des risques</i>	8 NO 8.1	Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque : risques climatiques, risques environnementaux,		<i>Néant</i>	Absence de directives selon la Loi Malagasy. En conséquence, on se

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		risques sociaux élevés (conflits armés, criminalité, etc.)			conformera aux exigences de la NES 4.
Sécurité des services					
<p><i>Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable</i></p> <p>Fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies</p>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	<p>Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable. Une eau potable est définie comme une eau destinée à la consommation humaine qui, par traitement ou naturellement, répond à des normes organoléptiques, physico-chimiques, bactériologiques et biologiques fixées par décret. [Article 38]</p> <p><i>Surveillance de la qualité de l'eau</i> : L'auto-surveillance porte, avant tout, sur les émissions de polluants. L'auto-surveillance implique des mesures régulières et aussi fréquentes que possible, dont des prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement. [Article 60]</p>	<p>Complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy.</p> <p>Le Projet se conformera aux dispositions dans le Code de l'Eau.</p>
<p><i>Service de l'élimination des déchets, comme la toxicité,</i></p>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Des décrets déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés ou interdits, les déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de	Insuffisance de textes réglementaires qui régissent la gestion et l'élimination des déchets.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
<i>l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique</i>				matières, plus généralement tout fait susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine [Article 18]	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Service de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
<i>d'armoires ou de câbles électriques</i>					
Circulation et sécurité routière					
<i>Evaluation des risques liés à la sécurité routière</i>	10	Evaluer et surveiller les risques liés à la circulation et à la sécurité routière que pourraient courir les travailleurs et les personnes touchées et pour les usagers de la route	LOI 2017-002 Code de la Route	Existence et application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'usager de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. [Article L2.1.1]	La Loi malagasy ne prévoit pas l'analyse des risques liés à la sécurité routière, avant tous types de travaux routiers. On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
	NO 11.4	Effectuer une évaluation de la sécurité routière : évaluation des risques pour les piétons et aux communautés	LOI 2017-002 Code de la Route	La Loi fixe les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique [Article L3.3.1]	
<i>Surveillance de l'état de la circulation routière</i>	NO 11.6	Etablir un état de la circulation routière et contrôler et rendre compte les rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet Développer un plan d'intervention d'urgence en consultation avec les communautés	Décret 2003-856	La surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière	Il n'est pas défini dans le cadre national malagasy, les activités qui entrent dans le cadre de la surveillance de la circulation routière.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
					On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
	13	Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet		<i>Néant</i>	On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
<i>Services écosystémiques</i>	14 NO 14.1	Les services écosystémiques désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes : la nourriture, l'eau douce, les bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales Obligation du projet de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques qui intègre les écosystèmes et les services écosystémiques	Charte de l'Environnement actualisée	Services environnementaux : désignent un ensemble des services fournis naturellement par l'Environnement pour l'humanité. On peut les subdiviser en quatre catégories : les services de production (aliments, eau, combustibles matériaux de confection ou de construction), service des régulation (climat, crues, épidémies, purification de l'eau et de l'air), service de support (cycles des éléments, formation des sols), services culturels (esthétiques, spirituel, éducatif, récréatif, touristique. [Article 4] L'Etat et toute personne physique ou morale ont le devoir de prendre des mesures d'actions préventives et correctives par priorité à la source des atteintes à l'environnement et des services écosystémiques [Article 12]. Ils ont également obligation de parer les éventuels	Correspondance entre la NES 4 et le cadre légal national Le Projet fera l'évaluation environnementale et sociale requise pour les services écosystémiques.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		<p>Identifier les risques et les effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par les changements climatiques</p> <p>Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'évitement des effets néfastes.</p>		dégâts pouvant affecter de manières graves et irréversibles l'environnement et les services environnementaux [Article 11].	
Exposition des populations aux maladies	15	<p>Eviter l'exposition des communautés aux maladies : maladies véhiculées par l'eau, maladies à transmission vectorielle, maladies transmissibles, maladies non transmissibles, pouvant résulter de l'activité du projet.</p> <p>Réduire la prévalence des maladies endémiques dans les communautés (par l'amélioration des conditions ambiantes).</p> <p>Réaliser une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité.</p>	LOI 2011-002 Code de la Santé	<p>Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif [Article 29].</p> <p>Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection [Article 35].</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres.</p> <p>La Loi malagasy interdit et punit toute forme de pollutions de l'eau consommée par les populations.</p> <p>Les deux cadres s'appliquent au Projet.</p>
	16	Eviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être	LOI 2011-002	Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en oeuvre des	Il y a discordance entre les deux cadres. La NES 4 fait

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
		associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet	Code de la Santé	programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail [Article 260]	référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement mes maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail. On considérera les deux cadres réglementaires en vigueur.
Gestion et sécurité des matières dangereuses	18	Eviter et exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	LOI 99-021	Les déchets industriels solides et liquides doivent faire l'objet de mesures appropriées permettant de limiter et de réduire à la source la quantité et la toxicité des déchets [Articles 25-28].	Il y a complémentarité entre les deux cadres. Les deux s'appliquent donc au projet.
	NO 18.4	Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses : modalités et responsabilités organisationnelles sur l'identification, stockage, manutention, utilisation et élimination de matières de dangereuses	Décret MECIE	Tout projet de gestion des déchets et de produits divers est soumis à l'étude d'impact environnemental ou EIE, qui implique en conséquence la préparation et la production de Plan de gestion environnemental du projet ou PGEP. Cela concerne : (1) les unités de stockage de pesticides de capacité supérieure à 10 Tonnes, (2) toute unité de récupération, d'élimination et de traitement des déchets	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan de gestion des déchets de la NES 4 et le PGEP du Décret MECIE. Le Projet doit préparer ce plan de gestion des déchets dangereux, tout

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux, (3) toute unité de traitement ou d'élimination des déchets hospitaliers excédant 50 Kg/jour, (4) tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs, (5) tout stockage de produits dangereux, (6) toute unité de traitement d'eaux usées [Annexe 1]	en appliquant les directives énoncés par le Décret MECIE.
Préparation et réponse aux situations d'urgence					
<i>Définition de la situation d'urgence</i>	19	Une situation d'urgence est un incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide	Décret 2005–866	L'urgence est une situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit, pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets [Article 2]	Correspondance de définition entre la NES 4 et le cadre national malagasy
<i>Evaluation des risques et des dangers</i>	NO 20.1	Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES	Décret 2005–866	L'évaluation des risques fait partie intégrante des actions de prévention et de préparation avant le déclenchement d'une situation d'urgence. Elle consiste à identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
	NO 20.2	Evaluation de la capacité du pays à préparer une ERD (par des spécialistes externes)		susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens [Article 4]	Le Projet procédera à cette évaluation des risques et des dangers pour toutes les sous-projets à mettre en œuvre/
<i>Concept de plan d'urgence</i>	21	Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	Décret 2005–866	<p>Existence de document « Plan d'urgence » requis en cas de situation d'urgence. Le document peut prendre l'appellation de plan de contingence, ou plan d'intervention, ou plan de soutien. La portée du plan d'urgence est d'échelle nationale, ou territoriale ou sectorielle. Un plan de soutien est destiné à des risques spécifiques.</p> <p>Toute société, entreprise et organisme, publics ou privés, ainsi que tout établissement dont les activités présentent des risques certains en cas d'accident, sont soumis à l'obligation d'établir un plan de soutien et un plan d'urgence pour chaque type de risque conformément aux obligations générales prescrites par les conventions et traités internationaux ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>Il y a correspondance et complémentarité entre le plan d'intervention rapide de la NES 4 et le plan de soutien par le cadre national malagasy</p> <p>Il sera préparé dans le Projet le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.</p>

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
				Ces plans doivent être conformes aux normes sécuritaires requises pour chaque type d'activités et sont déposés au BNGRC après avoir obtenu les visas du Ministère dont relève le domaine d'activité du secteur concerné. Ils font l'objet de réactualisation périodique en tant que de besoin [Article 31]	
<i>Contenus de plan d'urgence</i>	21	Contenus de Plan d'intervention d'urgence : (a) mesures de contrôle technique, (b) dispositifs d'identification d'équipements d'urgence disponibles, (c) procédures de notification des personnes désignées pour l'intervention d'urgence, (d) différents moyens de communication pour notifier la population concernée et les autres parties prenantes, (e) programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, (f) procédures d'évacuation du public, (g) coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre de PUI, (h) mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace		<i>Absence de cadre réglementaire spécifiant les contenus du plan d'urgence</i>	Il sera préparé dans le Projet le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.
PERSONNEL DE SECURITE (B)					

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
	24	Emploi des contractuels ou des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet	LOI 2003 -044 Code de Travail	L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit [Article 24]	Complémentarité entre les deux cadres réglementaires ; On préparera dans le cadre du Projet un document PGMO qui fournir les directives pour la gestion des travailleurs et des employés du Programme.
		Se conformer aux principes de proportionnalité, sur les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règle de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance du personnel de sécurité	LOI 2003 -044 Code de Travail	Les gardiens de nuit attirés doivent disposer d'un abri approprié [Article 121] L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail. [Article 123]	Le cadre national énonce des règles minimales. Le Projet se conformera à la NES 4.
	NO 24.2	Mettre en œuvre des dispositifs de sécurité proportionnés à la nature et à l'importance des risques de sécurité et à l'environnement opérationnel du projet Nécessité d'évaluer par an les risques pour la sécurité	LOI 2003 -044 Code de Travail	Devoir des employeurs des entreprises Franches, cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens	Absence de prise en compte de l'évaluation des risques de l'insécurité par le cadre national malagasy. Le Projet se conformera à la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le projet
	NO 24.3	Mise en place de mécanismes d'examen des plaintes sur les dispositifs et le personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet se conformera à la NES 4.
	25	Possibilité de mise à disposition des agents de sécurité de l'Etat pour fournir des services de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Possibilité de mener des enquêtes en cas d'abus du personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Code de conduite du personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Octroi de formation au personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet se conformera à la NES 4.

Matrice 5 : Analyse comparative NES 5 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
GENERALITES					
Classification de l'éligibilité					
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)		(a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens	Art.17, 20 a) Ordonnance 62- 023. Art.28 Loi 2005-019.	Propriétaires ayant des titres (titre foncier, cadastre, certificat foncier). Titulaires de droits réels immobiliers. Occupants réguliers (en possession d'acte contractuel – fermiers, locataires, ... - ou d'acte domanial – concessionnaires, ... -, occupations reconnues par le propriétaire).	Il y a correspondance entre le cadre national et la NES 5 en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées
		(b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Art.20 b) Ordonnance 62- 023. Art.33 Loi 2005-019.	Propriétaires sans titre dont la détention est susceptible d'être reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires », ...	
		(c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.	Art.2, 3 Loi 66-025.	Occupants de fait. Occupants illégaux (squatters, ...)	

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	Art.4 Ordonnance 62-023. 15.2 Guide EIS.	L'enquête administrative détermine le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation. En sus de cette enquête ordonnée parla loi, « l'entretien préalable avec les autorités de proximité permet aux promoteurs de mieux cibler ensemble les catégories socio-économiques touchées par les impacts du projet » et plus particulièrement les personnes déplacées.	
Conception des projets					
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives du projet	11	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet. b) Etude des conceptions alternatives possibles du projet [<i>afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres</i>], en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique,	a) Art.2, 3, 52, 84,85 Ordonnance 62-023. b) §1.1 Directives EIE. 10.0 à10.3, Annexe 7 Guide EIS.	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique tels qu'indiqués respectivement à l'article 3 ou à l'article 84 de l'Ordonnance 62- 023. Dans le premier cas, il s'agit d'une expropriation. Dans le second cas, il s'agit des travaux ne nécessitant pas l'acquisition de terrains. Dans ce cas, il y a restriction et destination particulière d'utilisation dont les travaux	En ce qui concerne la limitation de l'acquisition involontaire, il y a correspondance entre le cadre national et la NES. Les exigences de la NES 5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et l'attention particulière sur les questions de genre et de vulnérabilité lors de l'étude des conceptions

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, eten accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables</p>		<p>peuvent apporter une plus-value sur l'immeuble. Le propriétaire est appelé par la suite au remboursement ou paiement de redevances pour cette plus-value. Toutefois, en cas de refus du propriétaire, il sera procédé à expropriation.</p> <p>Le retour (avec conditions) de l'immeuble aux anciens propriétaires peut être prononcé si la destination d'utilité publique n'est pas respectée. (art.52)</p> <p>(b) L'étude de conceptions alternatives n'est pas prévue par les textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Cependant, de telle étude est préconisée et exigée lors de l'EIE, et de l'EIS. L'étude et le développement des alternatives réalisables en matière de déplacement de la population permettent des impacts moins dommageables à l'environnement et « d'éviter autant que faire se peut le déplacement involontaire de la population ».</p>	<p>alternatives possibles du projet et ont des dispositions plus favorables.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Indemnisations et avantages pour les personnes affectées					
<p>Nature et valeurs de l'indemnisation</p> <p>Aides pour le rétablissement des niveaux de vie ou des moyens de subsistance</p>	12	<p>Offrir aux communautés affectées une indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au coût de remplacement intégral, ainsi que - d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [comme prévu dans les dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5] 	<p>Art.34 Constitution.</p> <p>Art. 10, 17 ss., 28,44</p> <p>Ordonnance 62-023.</p> <p>Annexe 7 Guide EIS.</p>	<p>Principe de juste et préalable indemnité.</p> <p>L'indemnité d'expropriation est fixée sur la base de la valeur actuelle à la date du décret déclaratif d'expropriation de la propriété et à sa valorisation directe (constructions, plantations, etc.), (par commission d'évaluation ou par voie judiciaire.)</p> <p>L'indemnisation est effectuée en espèces ou autres formes de compensations conventionnelles (non déterminées par les textes).</p> <p>L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</p> <p>L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés ; mais en aucun cas, il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés qui n'auront pas justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus favorables.</p> <p>L'indemnisation ou la compensation concerne les biens ou les droits objets de l'expropriation. Elle ne tient pas compte d'autres situations des personnes non titulaires de droit quelconque sur les biens expropriés.</p> <p>Toutefois, lorsqu'il s'agit d'expropriation, la commission et le tribunal seraient tenus au mode d'évaluation indiqué par la loi(art.28).</p> <p>Par contre, les autres formes de compensation restent conventionnelles et établies sur une libre appréciation des parties.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				L'étude EIS prescrit le coût de remplacement intégral et les aides visant au moins au rétablissement des moyens d'existence et du niveau de vie des personnes déplacées.	C'est dans ce cas que les exigences de la NES et du Guide EIS pourront être prises en considération (sinon il peut y avoir enrichissement sans cause : sans préjudice direct, matériel et certain, indemnisation non numéraire.)
			Art. 13 et suivant du Décret 63-030.	Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation.	La participation à la négociation du prix dès la phase d'évaluation prescrit par le cadre national est une disposition plus favorable et obligatoire.
Normes et taux d'indemnisation	13	Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.	Art.36 Ord.62-023.	Le tribunal fixe les indemnités ou valeurs qui ne peuvent être inférieures aux offres de l'administration ni supérieures à la demande des expropriés. Toutefois, le tribunal doit prendre pour base de ses évaluations, notamment, en ce qui concerne les immeubles, la valeur résultant	Les exigences de la NES 5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des normes et taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables. En tout cas, le cadre national n'indique

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée, et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.		des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou devenues définitives en vertu des règlements fiscaux.	pas les normes et critères à appliquer pour le Ministre chargé des finances pour approuver ou non l'évaluation proposée par la commission d'évaluation. Seul le tribunal est tenu de base son évaluation sur la base des références fiscales.
Option de remplacement	14	Offre d'option de remplacement conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité. Possibilité de tirer du projet des opportunités pour leur développement. Fourniture d'une aide à la réinstallation, en lieu et place d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c).	Art.44 Ord.62-023.	La loi donne la possibilité d'autres types de compensation conventionnelle qu'en espèces, sans aucune autre précision.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises concernant l'offre d'option de remplacement. En cas d'expropriation, elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Le cadre national ne prévoit aucune aide ou option pour les occupants sans titre ou irréguliers. Il s'agit d'un plus apporté par la NES 5, qui

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
					n'est pas contraire aux textes malgaches.
Conditions de prise de possession des terres et des actifs	15	<p>Prise de possession des terres et des actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après versement des indemnités - après réinstallations - après fourniture des indemnités de déplacement 	<p>Art. 14 Constitution Art.11, 14al.3, 15, 18, 19 Ord. 62-023. Art.44 al.2, 49 al .1 Ord. 62-023</p>	<p>Indemnité juste et préalable. (Préalable en cas d'acceptation à l'amiable)</p> <p>Le montant de l'indemnité est consigné au Trésor dès l'approbation de l'évaluation par le Ministre chargé des finances.</p> <p>L'ordonnance d'expropriation est assortie de l'envoi en possession immédiate des propriétés au profit de l'expropriant <i>[après constatation de la régularité de la procédure i.e. du processus d'enquête administrative, du décret de déclaration, de l'arrêté de cessibilité, de la procédure d'évaluation, de l'approbation par le Ministre chargé des finances]</i>.</p> <p>Le mandatement de l'indemnité se fait après l'acte amiable ou l'acceptation du jugement. (Art.44 al.2).</p> <p>[L'inscription au livre foncier (art.18, 19) transforme le droit de propriété de l'exproprié en une créance d'indemnité. Elle</p>	<p>La prise de possession est possible dès la publication de l'ordonnance d'expropriation alors que l'exproprié n'a pas encore encaissé l'indemnité. Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et plus en conformité avec le principe de la préalable indemnité reconnue par la Constitution. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Dans ce cas, la prise de possession peut être considérée comme retardée volontairement ou conventionnellement par l'expropriant.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				purge d'office l'immeuble de tous les droits réels inscrits. (Art.49)]	
Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance		<p>Développement d'un programme d'amélioration des moyens de subsistance pour les déplacés économiques.</p> <p>Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance [suffisamment préparés pour pouvoir profiter des opportunités de subsistance alternatives selon les besoins]</p>	N/P ¹⁴	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Résolution des difficultés liées à l'indemnisation	16	<p>Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes liées à l'indemnisation :</p> <p>- et à titre exceptionnel : fonds d'indemnisation (en plus d'un montant pour les urgences) sur compte séquestre [par exemple, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, lorsque les personnes affectées par le projet ont rejeté l'indemnisation qui leur a été proposée en</p>	Art.11, 39 Ord. 62-023.	<p>Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de l'évaluation proposée par la commission.</p> <p>Il faut noter que « l'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause » au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ou inconnues ni l'expropriant n'ont pas engagé une action</p>	<p>La consignation au Trésor est obligatoire pour les indemnités approuvées au début du processus d'expropriation.</p> <p>Les exigences de la NES 5 peuvent compléter les prescriptions des textes malagasy s'il y a de suppléments d'indemnisation convenus</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>conformité avec le plan approuvé, ou lorsque des plaintes concurrentes sur la propriété des terres ou des biens font l'objet de longs différends juridiques.]</p> <p>À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque et lorsque l'Emprunteur démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été déployés, l'expropriant pourra déposer des fonds d'indemnisation, tel que requis par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences) sur un compte séquestre ou sur tout autre compte de dépôt, et procéder aux activités pertinentes du projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.</p>		<p>régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.</p>	<p>ou admis par le projet. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Participation des communautés					
Modalités de	17	Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES 10).	Art.7, 14 Loi 2015-003	Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public est consacré par la Charte environnementale. Il s'applique à toutes les	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises en ce qui concerne les modalités de

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
processus de décision, accès à l'information		<p>- Processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir.</p> <p>L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.</p>	Annexe 7 Guide EIS.	<p>parties prenantes dont les communautés affectées.</p> <p>Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes.</p>	<p>processus, de décision et d'accès à l'information des communautés.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires au cadre national.</p>
Participation des femmes au processus de consultation	18	<p>Processus de consultation : permettre aux femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation.</p> <p>Evaluation des impacts sur les conditions de vie : nécessite une analyse au sein des</p>	Introduction, 15.3 Guide EIS.	L'approche genre est introduite dans toutes les étapes de l'EIS et notamment lors du processus de consultation en veillant à l'existence d'échantillonnages représentatifs des femmes.	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.</p> <p>Examine les préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [comme par exemple la terre de remplacement ou l'accès alternatif à des ressources naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]</p>			
Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	19	<p>Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES 10 : dès que possible pendant la phase de préparation du projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres).</p> <p>Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes :</p>	<p>Art.10, 23 Ord.62-023</p> <p>18.2, annexes 2 et 3 Guide EIS</p>	<p>Aucune gestion des plaintes n'est prévue par le cadre national en dehors de la commission d'évaluation puis du tribunal.</p> <p>Lors de l'EIS, des modalités de prise en considération des plaintes doivent être mises en place dans le cadre du suivi du PGSP.</p>	<p>La mise en place d'un recours au MARL (Modes alternatifs de règlement des litiges) est toujours une possibilité offerte par le cadre national. Les exigences de la NES 5 sont des dispositions complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>utiliser ont les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels appropriés aux fins du projet,</p> <p>complétés au besoin par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges.</p>			Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Planification et mise en œuvre					
Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits	20 a)	<p>a) Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet, - établir un inventaire des terres et des actifs concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits. 	<p>Art. 4 Ord.62-023.</p> <p>Art.3 Décret 63-030.</p> <p>15.2 Guide EIS.</p>	<p>Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> ordonnée par arrêté.</p> <p>L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et complémentaires aux prescriptions du cadre national. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes. Elles</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, comme par exemple les exploitants de ressources saisonnières.		Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIS.	sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Date limite d'éligibilité	20 b)	<p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes.</p> <p>Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.</p>	Art. 20 in fine Ord. 62-023.	<p>En cas d'expropriation, la date limite d'éligibilité à l'indemnisation est d'un (1) mois après la publication de l'ordonnance d'expropriation (délivré par le Président du Tribunal) dans le Journal officiel. Au-delà de cette date, toutes personnes voulant se faire indemniser sont déchues de ce droit.</p> <p>Par contre, le cadre national ne prévoit aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite.</p>	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Toutefois, le délai fixé par la loi reste obligatoire en cas d'expropriation. Son application peut impliquer une limitation importante à la possibilité offerte par la NES 5. Ici faut noter que l'Accord de crédit a une valeur supra légale en cas de contrariété avec le cadre national existant.
Elaboration d'un plan compatible avec les	21	Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan	Annexe 7 Guide EIS	L'annexe 7 du Guide EIS exige la préparation d'un Plan de réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises que le cadre

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
risques et impacts associés au projet		<p>compatible aux risques et aux impacts associés au projet :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, - établira les modalités et les normes d'indemnisation, et - intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes ; <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures</p>		<p>Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant aux personnes déplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information sur les options qui leur sont ouvertes et les droits se rattachant à la réinstallation, les consultations soumises à plusieurs choix et informations sur les alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et la compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ; - en cas de relocalisation physique l'aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation, un logement ou un terrain à bâtir, ou, selon les exigences posées, des terrains agricoles au moins équivalente aux avantages du site antérieur ; l'aide après le déplacement et l'aide au développement. 	<p>national. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et (d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.			
Contenus du plan et traitement des coûts	22	Le plan établit les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura : - les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que - les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		qui entravent les progrès vers les résultats souhaités.			
		<p>Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet : inclus dans les coûts totaux du projet.</p> <p>Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet</p> <p>Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet.</p>	17.0 Guide EIS	<p>Le cadre national ne prévoit pas ces points.</p> <p>Une estimation des dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIS, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts. Il n'y a pas de plus de précision pour le plan de réinstallation.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi	23	<p>Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan</p> <p>-Prendre, le cas échéant, les mesures correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme.</p> <p>L'étendue des activités de surveillance : proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	18.0 à 18.2 Guide EIS	L'EIS doit prévoir un plan de surveillance et un plan de suivi lors de la préparation du PGSP sans plus de précision pour le plan de réinstallation.	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des rapports réguliers de suivi.			
		Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun.	N/P	Les textes ne prévoient pas particulièrement ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	24	La mise en œuvre du plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités de la présente NES.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été achevées.</p> <p>L'audit d'achèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, - évaluer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorées ou au moins restaurées, selon le cas, et - proposer des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints. 			
Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis	25	Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Toutefois, la fermeture de l'éligibilité légale doit être prise en</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>seront compatibles avec la présente norme.</p> <p>Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible : élargir le cadre en un ou plusieurs plans spécifiques, compatibles avec les risques et les impacts potentiels.</p> <p>Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l'Emprunteur et leur approbation par la Banque.</p>			considération comme il est commenté ci-dessus (rubrique 20 b).
DEPLACEMENT					
Groupes vulnérables	26	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées	Annexe 7 Guide EIS	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions concernant les groupes vulnérables. Toutefois, le guide EIS précise que les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 5 de la Banque sont des dispositions précises et seront appliquées car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		sans soutien, les handicapés, les squatters ...			Elles sont complémentaires au guide EIS.
Déplacement physique					
Mise en place d'un plan de réinstallation avec des exigences minimales, élaboration du budget et de l'échéancier, définition des droits des personnes déplacées	26 a)	<p>Mise en place d'un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences applicables de la présente norme, quel que soit le nombre de personnes affectées.</p> <p>Le plan sera conçu de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à atténuer les impacts négatifs du déplacement et - à mettre en évidence les possibilités de développement. <p>Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et</p> <p>Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes).</p> <p>Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Le Guide EIS donne une autre typologie de déplacement involontaire pour une durée déterminée ou temporaire, et définitive.</p> <p>Le Guide EIS reprend les textes de l'OP 4.12 en ce qui concerne les objectifs, le champ d'application et les mesures requises.</p> <p>Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation.</p> <p>Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.</p>	<p>Les prescriptions du Guide EIS confondent les prescriptions concernant respectivement le déplacement physique et le déplacement économique.</p> <p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Documentation des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation.	26 b)	Documenter : - toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que - les mesures d'indemnisation - ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation.	Annexe 7 Guide EIS	Les textes ne prévoient pas ce point.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte	27-29	27. Si des populations qui vivent dans la zone du projet doivent se déplacer vers un autre lieu, l'Emprunteur doit : (a) offrir aux personnes déplacées un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnité monétaire, et (b) fournir une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation. L'option de rapatriement volontaire est généralement favorisée si les victimes le souhaitent. 2. consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et En outre, au cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>Les nouveaux sites construits pour les personnes déplacées offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles dont elles jouissaient ou conformes aux codes ou aux normes minimales en vigueur.</p> <p>La meilleure option sera appliquée.</p> <p>Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être préparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communautés hôtes seront consultées sur les options de planification et - les plans de réinstallation assureront un accès continu, au moins aux niveaux ou aux normes existantes, pour les communautés hôtes dans les établissements et services. <p>Les préférences des personnes déplacées en matière de réinstallation dans des communautés et groupes déjà existants seront prises en considération, dans la mesure du possible.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Pour les impacts de réinstallation de la population, les promoteurs sont également tenus de ce qui suit :</p> <p>Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes</p> <p>Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources communautaires (telles que les</p>	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				zones piscicoles, les zones de pâturage, les zones énergétiques ou les fourrages.) 3. Les formes d'organisation communautaires adéquates aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles des personnes réinstallées, ainsi que les communautés hôtes, sont préservées, et les préférences de personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein des communautés et groupes préexistants, sont respectées	
		28. Dans le cas de déplacement physique de populations en vertu du paragraphe 10(a) ou (b), l'Emprunteur leur offrira le choix entre : - un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, la sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages en matière d'emplacement - ou une indemnisation en espèces au coût de remplacement.	Annexe 7 Guide EIS	Le Guide EIS ne fait pas de distinction selon la catégorie des personnes déplacées. En cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Une indemnisation en nature sera considérée au lieu d'une indemnisation en espèces.		autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.	
		<p>29. Dans le cas des personnes physiquement déplacées conformément au paragraphe 10(c), l'Emprunteur prendra des dispositions pour leur permettre d'obtenir un logement adéquat avec la sécurité d'occupation.</p> <p>Si ces personnes déplacées possèdent des structures : les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres mises en valeur des terres, au prix de remplacement intégral.</p> <p>Après consultation de ces personnes déplacées : fournir une aide à la réinstallation suffisante – pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus élargies. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Cas de personnes empiétant la zone du	30	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite	N/P Art.20 Ord. 62-023.	Les textes ne prévoient pas ces points. En tout cas, les personnes se présentant après la	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
projet après la date limite d'éligibilité		ait clairement été établie et rendue publique.		date d'éligibilité (art.20 in fine Loi 62-023) sont déchues de tout droit à indemnité.	contraires aux textes malgaches.
Cas de recours à l'expulsion forcée (au déguerpissement)	31	L'Emprunteur n'aura pas recours aux déguerpissements des personnes affectées. L'expression « déguerpissement » est définie comme étant l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la présente norme.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
		L'exercice d'expropriation, d'acquisition forcée ou de pouvoirs semblables par un Emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition - qu'il remplisse les exigences de la législation nationale et les dispositions de la présente NES, et - soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'un	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		processus équitable (y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des opportunités réelles de déposer des plaintes, et le fait d'éviter le recours à la force inutile, disproportionnée ou excessive).			
Négociation d'alternative au déplacement	32	Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier <i>in-situ</i> des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter <ul style="list-style-type: none"> - une perte partielle de terres ou - la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement. 	art.71, 78 Ord. 62-023.	Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points. Toutefois, il faut noter qu'en cas de plus-value de plus de 30% apportée à la valeur de la propriété, la loi exige le paiement d'une redevance évaluée au montant de l'amélioration.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
(Non-participation à la négociation d'alternative au déplacement)		Toute personne, ne souhaitant pas participer, sera autorisée à opter pour : <ul style="list-style-type: none"> - une indemnisation intégrale et - toute autre assistance conforme à la présente norme. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Déplacement économique					
Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	33	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent améliorer, ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance.</p> <p>Le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et - veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable. <p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que - l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée. 	Annexe 7 Guide EIS	Les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables c'est-à-dire celles qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.			
Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement intégral suivant la catégorie des bénéficiaires	34	<p>Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral :</p> <p>(a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation de terres touchent des structures commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût d'identification d'un autre emplacement viable, - la perte nette de revenus pendant la période de transition et 	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>- les coûts du transfert et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour la restauration de leurs activités commerciales.</p> <p>Les employés affectés :</p> <p>- recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, le cas échéant,</p> <p>- les aider à identifier des possibilités d'emploi ;</p> <p>(b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays (voir les paragraphes 10(a) et (b)) :</p> <p>- le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant,</p> <p>- une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ; et</p> <p>(c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, - les infrastructures d'irrigation et - les autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement. <p>En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs.</p> <p>Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider</p>			
Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation	35	Bénéfice des possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus.	Art.44 Ord. 62-023	Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier : des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur capacité à gagner un revenu, - de leurs niveaux de production et - de leurs niveaux de vie : <p>(a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres de remplacement offrant à la fois</p> <ul style="list-style-type: none"> - des potentialités/opportunités de production, - des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible ; <p>(b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4 s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<ul style="list-style-type: none"> - soit un accès continu aux ressources concernées, - soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ; <p>Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnités et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et</p> <p>(c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options alternatives de génération de revenus, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> - des facilités de crédit, - une formation professionnelle, - une aide à la création d'entreprise, - des possibilités d'emploi ou <p>une aide en espèces en sus de l'indemnisation des actifs</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		L'indemnité monétaire seule est rarement un moyen efficace de fournir aux personnes affectées leurs moyens de production ou les compétences pour restaurer leur niveau de vie.	Annexe 7 Guide EIS	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans le cas où : - les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; - des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante des terres et d'habitations ; ou enfin, - les moyens d'existence sont fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Le Guide EIS est plus explicite sur ce point.
Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique	36	Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes	Annexe 7 Guide EIS	Le plan inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins		d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur revenu 2. pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi	contraires aux textes malgaches.
COLLABORATION AVEC LES AUTRES AGENCES ET AUTORITES LOCALES CONCERNEES					
Dispositif institutionnel de la réinstallation	37	Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorités publiques chargées de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance. Etablir les moyens de collaboration entre : - l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et - toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire.</p> <p>En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.</p> <p>Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES, l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.</p> <p>Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou répondre aux circonstances imprévues.</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE					
Prise en charge des couts de réinstallation	38-39	<p>38. L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les capacités de l'Emprunteur ou - les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation. <p>Ces formes d'assistance pourront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation du personnel, - l'aide à l'élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l'acquisition des terres ou d'autres aspects de la réinstallation, - le financement des évaluations ou des autres coûts d'investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d'autres fins. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		39. L'Emprunteur pourra demander à la Banque de financer soit :	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	. Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<ul style="list-style-type: none"> - une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant la réinstallation, ou - un projet de réinstallation indépendant établi dans des conditions appropriées, traitées et mises en œuvre parallèlement à l'investissement qui a provoqué le déplacement. - la réinstallation, même lorsqu'elle ne finance pas l'investissement principal à l'origine de la réinstallation. 			contraires aux textes malgaches.
MECANISME DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE					
Types de documents de sauvegarde encadrant la réinstallation	A BC	A – Plan de réinstallation B – Cadre de réinstallation C – Cadre de procédure	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ce document-type.	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes.

Matrice 6 : Analyse comparative entre la NES 6 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
Evaluation des risques et des effets (10)					
Eléments à étudier par l'EES	NO 11.1	Eléments touchés à décrire (obligatoirement) dans l'EES : a) Ecosystème, b) Espèces, c) Services écosystémiques, d) Statut de protection, f) Propriété et contrôle de site g) Niveau de référence des menaces, h) Risques et effets potentiels liés au projet		Néant	Le cadre national malagasy n'est pas précis sur la description des éléments de la biodiversité à décrire, tandis que les dispositions de la NES sont très strictes. <i>Application des dispositions de la NES 6 pour le projet</i>
Données de référence sur la biodiversité	NO 11.2	Nécessité de déterminer les données de référence sur la biodiversité dont leur nature et leur niveau, à l'étape de cadrage de l'EES, en fonction de la nature et de l'importance des risques et des effets potentiels du projet		Néant	
Approche de précaution	NO 11.3 NO 12.3	Dans un contexte d'incertitude scientifique, mettre en œuvre des mesures d'atténuation présentant un bon rapport coût-efficacité En cas d'incertitude ou d'absence de preuves, ou d'incomplétude de certaines informations scientifiques, nécessité de	LOI 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée	L'EIE détermine des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement à un coût économiquement acceptable [Article 4] <u>Respect du principe de précaution :</u> L'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées pour prévenir un risque de	Correspondance entre les deux cadres

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
		laisser une marge d'erreur dans la prise de décisions sur les activités du projet.		dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable [Article 11]	
Gestion adaptative	NO 12.2 NO 12.4	La gestion adaptative consiste à ajuster les mesures et les approches en fonction des résultats du suivi continu des effets Adopter une gestion adaptative en cas de circonstances imprévues ou évolutives conduisant à l'échec des mesures d'atténuation ou autres résultats imprévus. Mise en place de suivi régulier des indicateurs environnementaux et sociaux (à mettre dans le PEES)	Décret MECIE 2004_167	En cas d'inadaptation de mesures initialement prises, l'investisseur doit prendre des mesures d'ajustement en vue de la mise en compatibilité permanente avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicables en la matière [Article 30]	Correspondance entre les deux cadres
Préservation de la biodiversité et des habitats					
Notion d'habitat	13	L'habitat se définit comme une unité géographique terrestre, dulcicole ou marine, ou une voie aérienne, qui soutient des assemblages d'organismes vivants et leur interaction avec l'environnement non vivant.		<i>Il n'existe pas de définition malagasy officielle de « habitat ». On fait souvent référence à « milieu » lorsqu'on parle de « habitat », dans les cadres réglementaires. Dans ce cas, on parle de</i>	Le cadre national malagasy parle de « milieu » lorsqu'il s'agit d'« habitat » pour la NES 6

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
		Étant donné que, les plus grandes menaces qui pèsent sur la biodiversité sont la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats, une grande partie des initiatives en faveur de la biodiversité consiste à préserver ou restaurer les habitats indiqués	LOI 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée	milieu d'implantation, de milieu d'insertion ou de milieu récepteur. La gestion de l'environnement consiste entre autres à restaurer les habitats écologiques dégradés [Article 19]	Correspondance entre les deux cadres
Classement des habitats	14	Approche de gestion différenciée des risques qui pèsent sur les habitats, en fonction de la sensibilité et de la valeur des habitats	Décret MECIE 2004_167	La conduite de l'EIE tient compte de la sensibilité de milieu d'implantation et de l'ampleur des projets à mettre en œuvre [Article 3]	Correspondance partielle entre les deux cadres. <i>Prise en compte du classement des habitats par le projet</i>
Classement des habitats	14	Classement des habitats en quatre catégories : a) Habitat modifié, b) Habitat naturel, c) Habitat critique, d) Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale ou régionale comme étant riches en biodiversité. Les habitats naturels et modifiés peuvent être classés comme habitats critiques.		Absence de classement officiel de l'habitat ou de milieu selon leur sensibilité Par contre l'aire protégée est une catégorie particulière, régie par un cadre réglementaire spécifique.	Complémentarité entre les deux cadres. <i>Le Projet prendra compte des différents classements d'habitats, et non seulement les aires protégées dans l'EES.</i>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
Compensation de la perte de la biodiversité	15	On envisage la compensation pour la perte de la biodiversité lorsque les impacts négatifs sont considérables et qu'on n'a pas pu éviter et minimiser les pertes, alors qu'il faut toujours restaurer la biodiversité	LOI 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée Loi 2015-005 COAP (refonte)	Le principe de compensation est appliqué au pollueur de l'environnement [Article 10] Le recours à la compensation de la biodiversité est appliqué dans le cadre des activités minières permises dans certaines catégories d'aire protégée [Article 40] On prévoit la mise en place de zone de compensation écologique dans le cadre des activités minières, à l'intérieur de l'aire protégée (Paysage harmonieux protégé Cat 5) [Article 20]	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6 <i>Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i>
Habitat modifié	19	<u>Habitat modifié</u> : des zones qui peuvent abriter une large proportion d'espèces végétales et/ ou animales exotiques, et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces <i>Obligation</i> : éviter et minimiser les impacts sur la biodiversité dans les zones d'habitat modifié et mettre en œuvre des mesures d'atténuation	Loi 2015-005 COAP (refonte)	Existence d'un statut d'aire protégée, nommé « Paysage harmonieux protégé » Cat 5 du SAPM, où l'interaction entre l'Homme la Nature contribuent au maintien de la biodiversité, et des valeurs esthétiques, culturelles et culturelles et au développement économique et social. Obligation : Réglementer certaines activités dont les prélèvements des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans l'AP, y compris la	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6 <i>Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
				pêche traditionnelle et artisanale, selon un système de zonage [Article 19]	
Habitat naturel	21	<p><u>Habitats naturels</u> : zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces</p> <p><i>Obligation</i> : Aucune activité de projet ne devra être mise en œuvre dans les habitats naturels, sauf (1) Il n'existe pas d'autre solution techniquement et financièrement possible ; (2) Mise en place de mesures d'atténuation conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation</p>		<p>Existence de statut d'aire protégée du SPAM, nommé la « Réserve de ressources naturelles » (Cat 6), qui est une aire gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. Le tiers de la superficie de l'aire est affecté à des activités d'utilisation durable des ressources naturelles. [Article 1]</p> <p><i>Obligation</i> : Existence de réglementation et d'interdiction d'activités : Réglementation des prélèvements des ressources naturelles selon les prescriptions du plan d'aménagement et de gestion des RN [Article 23].</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6</p> <p><i>Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i></p>
Habitat critique	23	<p><u>Habitat critique</u> : zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, dont :</p>	<p>Arrêté interministériel n°4355 /97</p>	<p>Existence de zone sensible, qui se définit comme étant une zone constituée par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique, et qui se</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6</p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou en vertu d'approches nationales équivalentes - Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée - Des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale - Des systèmes gravement menacés ou uniques - Des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité <p><i>Obligation</i> : Aucune mise en œuvre des activités liées au projet dans les zones d'habitat critique</p>	portant définition et délimitation des zones sensibles	<p>caractérise par l'existence d'une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone. [Article 2].</p> <p>On considère également les aires protégées dont les objectifs liés à leur statut sont davantage la conservation pure. Il s'agit de la Réserve Naturelle Intégrale (RNI- CAT 1) , le Parc Naturel (PN- Cat 2) ; le Monument Naturel (MN6 Cat 3) et la Réserve Spéciale (RS- Cat 4).</p> <p>La RNI est une aire représentative d'un écosystème particulier dont le but est de protéger des valeurs particulières, notamment biologiques et naturelles dans un périmètre délimité tenant compte dûment des spécificités et des coutumes malgaches.</p> <p>Le Parc National est une aire affectée à la protection et à la conservation d'un patrimoine naturel et culturel original</p>	<p><i>Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i></p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
				<p>d'intérêt national, tout en offrant un cadre récréatif et éducatif</p> <p>Le Monument naturel est une aire gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques associés à la biodiversité</p> <p>La Réserve Spéciale est une aire gérée principalement à des fins de conservation des habitats et/ ou des espèces</p>	
Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité.	26	<p>Veiller à ce que toutes les activités entreprises soient compatibles avec le statut juridique de la zone protégée et les objectifs d'aménagement de la zone.</p> <p>Se conformer à tout plan d'aménagement agréé par les pouvoirs publics pour de telles zones</p> <p>Consulter les maîtres d'oeuvre et les responsables de la zone protégée, les parties touchées par le projet, y compris les peuples autochtones, et les autres parties concernées, sur la formulation de plans concernant le projet proposé, sa conception, sa mise en oeuvre, son suivi et</p>	Loi 2015-005 COAP (refonte)	<p>L'Etat veille à assurer une protection juridique adéquate aux sites dotés de labels internationaux, tels que les sites Ramsar, les Réserves de la Biosphère et les Sites du Patrimoine Mondial qui ont vocation à être érigés en Aires protégées afin de promouvoir leur valeur universelle et garantir leur gestion efficiente dans le contexte national. [Article 2]</p> <p>En conséquence, les règles qui s'appliquent aux aires protégées selon leur statut spécifique, s'applique à ce type d'habitat</p>	<p>Il n'y a pas de divergence entre les deux cadres. Toutefois, on dénote une carence de dispositions pour le cadre national malagasy En conséquence, les obligations de la NES 6 font foi.</p> <p>Cette note d'orientation se s'applique pas dans le cadre du Projet, en l'absence de cette catégorie d'habitat dans</p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
		son évaluation, et les associera à ces activités, le cas échéant			les sites d'intervention du Projet.
Espèces critiques envahissantes	28	<p>Prendre les précautions voulues pour que les espèces envahissantes ne se propagent pas vers les zones qui n'en contiennent pas encore.</p> <p>Prendre des mesures pour éradiquer ces espèces dans les habitats naturels sur lesquels il exerce un contrôle.</p> <p>Toute introduction d'espèces exotiques fera l'objet d'une évaluation des risques (dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale) pour déterminer s'il est possible que ces espèces deviennent envahissantes.</p>	<p>Loi 2015-003</p> <p>Charte de l'Environnement actualisée</p>	Obligation de tenir compte dans les politique, programme, plans sectoriels, de la protection des ressources génétiques et biologiques face aux espèces envahissantes lesquels présentent des risques sérieux quant à la modification et à l'extinction des espèces et aussi pour la santé et l'environnement	<p>Les exigences de la NES 6 sont plus explicites par rapport aux dispositions du cadre légal malagasy.</p> <p>Le Projet appliquera les directives de la NES 6.</p>
Gestion durable des ressources naturelles biologiques					
Gestion durable des ressources naturelles biologiques	32	Assurer une gestion durable des ressources naturelles biologiques, en adoptant des bonnes pratiques de gestion, et en ayant recours aux outils technologiques disponibles	<p>Loi 2015-003</p> <p>Charte de l'Environnement actualisée</p>	Obligation de tenir compte dans les politique, programme, plans sectoriels, de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et dont l'utilisation n'est pas gratuite.	Il y a correspondance entre les deux cadres.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
Gestion durable des ressources forestières	34	En cas de plantations forestières (en particulier les projets qui comportent des activités de défrichage ou de reboisement), implanter sur des terres déjà converties ou fortement dégradées (à l'exclusion des terres qui ont été converties en prévision du projet).	DECRET 2000 – 383 relatif au reboisement	La zone reboisement est réglementé et doit être prévue dans les réserves foncières de reboisement : ce sont des zones délimitées telles que les terrains domaniaux, les périmètres de reboisement, le domaine forestier national, les anciennes zones d'action en faveur de l'arbre [Article 2]	Il y a une complémentarité des dispositions des deux cadres. Le Projet considèrera les directives distinctes selon les deux cadres réglementaires.
Gestion durable des ressources forestières	35	Lorsque le projet exploite des forêts naturelles à des fins de production, ces forêts doivent être gérées d'une manière durable.		Disposition prévue dans le cadre de l'aire protégée « Réserve des ressources naturelles ». L'AP doit être suffisamment vaste pour assurer une utilisation durable des ressources naturelles sans porter préjudice dans le long terme à la qualité de l'aire protégée [Article 82]	Correspondance entre les deux cadres, même si le cadre légal concerne seulement les activités dans les aires protégées. <i>Ne s'applique pas au Projet, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.</i>
Gestion durable des ressources forestières	35	Pour les projets consistant en l'exploitation de forêts par de petits producteurs, par les communautés locales dans le cadre de la gestion d'une forêt communautaire, veillera à ce qu'ils atteignent un niveau de gestion forestière durable déterminée avec	Décret d'application COAP	Le cadre légal prévoit le droit d'usage sur les ressources naturelles dans les aires protégées, et notamment de la convention de la gestion communautaire. [Article 206]	Correspondance entre les deux cadres. <i>Ne s'applique pas au Projet, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.</i>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
		la participation effective des parties touchées par le projet			
Gestion durable des ressources forestières	35	Se conformer à un plan d'action assorti de délais pour atteindre le niveau de gestion forestière durable. Le plan d'action sera élaboré avec la participation effective des parties touchées par le projet		<p>Une aire protégée doit disposer d'un Plan d'aménagement et de gestion (PAG). Ce document comporte les mesures spécifiques et les restrictions propres à assurer la conservation de l'aire protégée.</p> <p>Existence de l'obligation de plan d'aménagement et de gestion et des règles d'exploitation des forêts [Article 6]</p>	<p>Correspondance entre les deux cadres</p> <p><i>Ne s'applique pas au Projet, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.</i></p>
Gestion durable des ressources halieutiques	35 c	Pour les projets consistant en une exploitation industrielle de populations de poissons et de tout autre type d'organismes marins et dulcicoles : leurs activités sont menées d'une manière durable, conformément aux principes et critères d'exploitation durable.	<p>Arrêté 32099 – 2014 portant réglementation de l'aquaculture des crabes de mangroves (scylla serrata) à Madagascar [Article 4]</p> <p>Décret 2016-1352 portant organisation des activités de préservation des</p>	<p>L'Etat Malagasy a défini de cadre réglementaire pour la préservation et la gestion durable des ressources halieutiques, parmi les ressources naturelles biologiques. Les crabes de mangroves et les écosystèmes aquatiques en font partie.</p> <p>Les actions de préservations concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures techniques relatives de capture et de transport des ressources biologiques - Autorisation légale par les autorités compétentes pour la pratique de l'activité 	<p>Le cadre légal malagasy est plus explicite par rapport à la NES 6.</p> <p><i>Le Projet n'applique pas cette disposition, compte tenu du fait que le Projet n'intervient pas dans le domaine de la pêche.</i></p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour Le projet
			ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques [Article 17, 20, 24, 25, 27, 28]	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de restauration et de gestion durable de l'écosystème aquatique, à travers des techniques spécifiques telles que le repoissonnement périodique - Définition des techniques de pêche durable - Réglementation de la période de pêche pour une bonne gestion de stock des ressources halieutiques et marines - Réglementation de la taille et de la quantité de prise des ressources halieutiques et marines - Constitution des zones de réserves de pêche et des ressources et élaboration de plan d'aménagement de pêche 	

Matrice 7 : Analyse comparative entre la NES 8 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Notions de patrimoine culturel		(a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens	<p>Définition officielle Malagasy</p> <p>Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982</p> <p>Charte de l'Environnement</p>	<p>La Culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.</p> <p>Notion de patrimoine national qui comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles [Article 1]</p> <p><i>Définition officielle malgache</i> : Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques [Article 1]</p> <p>Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement [Article 1]</p>	

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
	NO 18.1	<i>Matériel archéologique</i> : Ensemble des vestiges physiques d'activités humaines passées, et notamment d'établissements humains		- Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es constructions anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux	
	24	La nature du matériel archéologique peut varier : il peut s'agir d'un établissement ancien de petite ou de grande taille, complètement ou partiellement enfoui sous la surface du sol ou d'autres sédiments, ou des vestiges de camps temporaires établis par des populations nomades ou résultant d'autres activités de courte durée		- Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques	
	21	Ce sont des collines sacrées, des montagnes, des paysages, des ruisseaux, des fleuves, des chutes d'eau, des grottes et des rochers ; des arbres, des plantes, des forêts et des bosquets sacrés ; des sculptures ou des peintures sur les parois rocheuses exposées ou dans des grottes ; et des dépôts paléontologiques de restes d'hommes, d'animaux ou de fossiles primitifs. Un tel patrimoine peut avoir de l'importance pour de petits groupes communautaires ou minoritaires.		- Biens d'intérêt religieux ou ethnologique	
				- Pièces originales de l'artisanat de l'art	
				- Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national	
				- Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturel, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms	
				- Objets conservés dans les musées	
				Documents conservés dans une bibliothèque	

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<i>Patrimoine bâti</i> : Un ou plusieurs ouvrages architecturaux dans leur milieu urbain ou rural, qui constituent des preuves de l'existence d'une civilisation donnée, d'une évolution significative ou d'un fait historique. Il comprend des groupes de bâtiments, des structures et des espaces ouverts représentant des établissements humains anciens ou modernes, qui ont une cohérence et une valeur reconnues du point de vue architectural, esthétique, spirituel ou socioculturel		Biens importants concernant l'histoire, la technique et l'histoire de l'art On entend par "Patrimoine Culturel Immatériel": les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ainsi que les instruments, objets et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.	
Généralités (A)	8 NO 8.1 9	Eviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel Obligation d'examiner les impacts directs et indirects et cumulatifs du projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques Elaborer un plan de gestion de patrimoine culturel	Décret MECIE Charte de l'Environnement actualisé LOI 99 -022 portant sur le Code minier	En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles [Article 2] La violation des sites culturels et culturel à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans. [Article 169] Interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les	Correspondance entre la NES 8 et le cadre national malagasy

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
			LOI 97-024 du 14 août 1997	<p>sites culturels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art</p> <p>Obligation de norme nationale homologuée par décret, lorsqu'il s'agit de la protection du patrimoine nationale ayant une valeur artistique, culturelle, historique ou archéologique L'objectif est la normalisation du bien. [Article 7]</p>	
Aires protégées abritant un patrimoine culturel classé (C)	17	Dresser un inventaire des aires protégées touchées qui abritent un patrimoine culturel classé	<p>Décret d'application 2017-415 du COAP</p> <p>Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982</p>	<p>La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. [Article 110]</p> <p>Un des objectifs de Système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.</p> <p>Le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est</p>	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre national malagasy.

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière. [Article 4]	
Consultations des parties prenantes (B)	NO 9.1 NO 9.3	Obligation de recueillir les avis des autorités compétentes en matière de patrimoine culturel	LOI 99-022 portant sur le Code minier	En cas d'activité et d'exploitation minière, une zone de protection est établie à 80 m de la zone de recherche ou d'exploitation qui peut porter préjudices aux édifices religieux, lieux de sépulture, lieux considérés comme sacré ou tabous. Pour cela, il y a une obligation de demander l'autorisation et le consentement des autorités des collectivités territoriales décentralisées et des propriétaires concernés en cas de, demande [Article 105]	Il y a un écart entre les deux cadres, mais aucune divergence. <i>Le Projet tiendra compte des dispositions de la NES 8, lesquelles sont plus générales et élargies.</i>
<i>Procédure de découverte fortuite</i>	11	Etapas de la procédure : A) Etude approfondie et contrôle des activités, B) Interruption temporaire des travaux, C) Mesures de protection des découvertes fortuites, D) Règles à respecter (instructions aux travailleurs), E) Description des mesures à prendre en cas de découverte fortuite, F) Système de suivi de la mise en œuvre des procédures, G) accord avec les autorités compétentes, H) Accords avec les représentants des populations	Décret 83-116	En cas de découverte fortuite, il revient au Fokontany d'avertir les instances supérieures, en allant du service local en charge de la culture et du patrimoine, jusqu'au service central du Ministère concerné. [Article 24] Le cadre légal malagasy prévoit seulement les processus de transmission d'informations sur la découverte fortuite auprès des instances concernées.	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre légal national.

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
	NO 11.2 12	A décrire dans le document de passation de marchés Possibilité de recours à l'expertise des experts compétents en matière de patrimoine culturel pour la réalisation de l'évaluation environnementale sociale			
	14	Mesurer l'importance du patrimoine culturel sur la base de système de valeur et des intérêts des parties touchées	DECRET MECIE Décret d'application de l'Ordonnance 82_029	Le niveau d'acceptabilité pour assurer l'intégrité de l'environnement est apprécié sur la basedes coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines [Article 7] La valeur d'un bien ou d'un patrimoine incombe aux instances étatiques. Elle est faite à travers l'inscription du bien meuble ou immeuble concerné, sur proposition du Ministère en charge du patrimoine culturel et sur avis de la commission nationale d'inscription [Article 7]	Ecart entre les deux cadres Absence pour le cadre national
Confidentialité des information sur le patrimoine culturel	15	Protéger les informations et les renseignements qui pourraient compromettre l'intégrité et la sécurité du patrimoine culturel		Néant	

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Dispositions spécifiques sur la patrimoine culturel (D)					
	NO 22.1	Obligation de tenir compte dans les mesures d'atténuation, les coutumes, les traditions et les pratiques, les méthodes et les matériaux locaux	Loi COAP	Les règles de gestion de l'aire protégée doivent faire prévaloir autant que possible et en conformité avec les objectifs principauxde respect des normes et des pratiques traditionnelles (dina, fady, lieux sacrés forestiers, aquatiques, ou autres), observés par les communautés locales concernées. [Article 42]	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre national malagasy
Mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales (E)	29 30	Prise en compte des droits des parties prenantes sur les avantages de la mise en valeur du patrimoine culturel Partage équitable et juste des avantages issus de la mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales	COAP Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées [Article 6] L'Etat doit partager équitablement les coûts et bénéfices de la gestion de l'environnement et assurer un système de recours en cas de conflit ou de non-respect des principes de la Charte de l'Environnement [Article 16]	Correspondance entre la NES 8 et le cadre national malagasy

Matrice 8 : Analyse comparative entre la NES 10 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Consultation des parties prenantes	6	<p>Consultation tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et - dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. <p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>Art.7, 14 Loi 2015-003</p> <p>§1.5 Directives EIE</p> <p>Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p> <p>Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.</p>	<p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES 10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	<p>Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et</p>	<p>1.5. Directives EIE</p> <p>15.0 Guide EIS</p>	<p>Mise à disposition du public des informations pertinentes.</p>	<p>Les exigences de la NES 10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.			
Aspects du processus de participation	8	<p>Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification et l'analyse des parties prenantes ; - la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; - la diffusion de l'information ; - la consultation avec les parties prenantes ; - le traitement et la réponse aux plaintes ; et - le retour d'information aux parties prenantes. 	15.1 à 15.6 Guide EIS.	<p>Etapes méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacts des autorités de proximité - Identification des groupes et population touchés par les impacts du projet - Détermination des échantillons à enquêter - Recrutement des enquêteurs locaux - Réalisation de l'enquête /traitement et Établissement des bases des données. 	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Conservation et publication du dossier de la	9	L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes y	Article 15-21 MECIE.	(A l'issue de l'évaluation)	Les exigences de la NES 10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
participation des parties prenantes		compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.	Arrêté 6830/2001. Art.44, 45, 48 Arrêté 6830/2001.	Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique. Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	pas contraires aux textes malgaches.
A. Participation pendant la préparation du projet					
Identification et analyse des parties prenantes					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties affectées par le projet que les autres parties intéressées. Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».	Art.20 Loi 2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES 10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Identification et analyse des parties affectées	11	<p>Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables</p> <p>L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.</p> <p>Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet, - les mécanismes d'atténuation et les avantages, et - ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. <p>Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.</p>	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Appui éventuel à l'identification et à	12	Possibilité de recours aux spécialistes indépendants	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
l'analyse des parties prenantes		<p>En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et - pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive. 			sont pas contraires aux textes malgaches.
Plan d'Engagement des Parties Prenantes					
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP)	13	<p>En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la nature et - à la portée du projet et - aux risques et impact potentiels. <p>Un projet de PMPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet,</p> <p>L'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP).	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>PMPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future.</p> <p>Lorsque des modifications importantes sont apportées au PMPP, l'Emprunteur devra communiquer le PMPP actualisé.</p>			
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP)	14-16	<p>14. Le PMPP décrira</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier et - les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, - et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PMPP décrira également l'éventail et le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		15. Le PMPP sera adapté pour tenir compte des principales caractéristiques et des	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		intérêts des parties prenantes, et des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes.			
		Le PMPP décrira comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		16. Le PMPP décrira les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PMPP devra inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		sur les questions qui pourraient les affecter.			
Vérification de la représentativité des communautés locales	17	<p>Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés, et - qu'elles facilitent le processus de communication de manière appropriée. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	18	<p>Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes : planification du processus de consultation</p> <p>Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PMPP aura le format d'un cadre qui décrira</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes généraux et - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue.			
Diffusion de l'information					
Informations sur le projet aux parties prenantes	19	Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre - les risques et les impacts du projet, et - les opportunités potentielles.	Art.7, 14 Loi 2015-003. 1.5 Directive EIE 15.0 Guide EIS.	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes - le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet :			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>(a) L'objectif, la nature et la taille du projet ;</p> <p>(b) La durée des activités du projet proposé ;</p> <p>(c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;</p> <p>(d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer ;</p> <p>(e) La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et</p>			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		(f) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.			
Langues de diffusion des informations du projet		<p>Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée</p> <p>L'information sera diffusée dans</p> <ul style="list-style-type: none"> - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et - culturellement appropriée, <p>en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Consultation significative					
Mise en place d'un processus de	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente)	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Consultation significative		<p>L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.</p> <p>Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.</p>		significative » n'est pas encore connue par le cadre national.	sont pas contraires aux textes malgaches.
Modalités d'un Processus de Consultation significative	22	<p>Une véritable consultation est un processus à double sens qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet ; - Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux; 	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts ; - Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes ; - Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses ; - Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet ; - Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et - Est documentée et publiée par l'Emprunteur. 			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées pendant toute la durée de vie du projet, et leur fournir des informations de manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Art.7, 14 Loi 2015-003. §1.5 Directives EIE. Rubrique 15.0 Guide EIS.	Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire. Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	24-25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, conformément au PMPP et se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur sollicitera les commentaires des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		du projet, et la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES.			
		<p>25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués.</p> <p>L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
C. Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	26	<p>L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.</p> <p>À cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la</p>	<p>Guide EIS. Loi 2005- 019, Loi 2014-020.</p> <p>Code de procédure civile.</p>	<p>Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le recours aux MARL est possible.</p>	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		résolution des préoccupations et des plaintes.			
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion de splaintes	27	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.</p> <p>Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.</p> <p>Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution.		Les textes ne précisent pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs.</p> <p>L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet.</p> <p>Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées</p>			
D. Capacités organisationnelles et engagement					
Dispositif organisationnel et institutionnel	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.			sont pas contraires aux textes malgaches.
ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP)		Portée, ampleur et type : proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet	Loi 2005- 019, Loi 2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la CES 10 et le cadre national sont complémentaires quant au type du MGP.
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments : modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national. Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. Conciliation en général. Médiation. Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge.	

ANNEXE 7 :
PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR
LE GENRE (Plan VBG)



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES
ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566)
MADAGASCAR**

**PLAN D'ACTION CONTRE
LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE
(Plan VBG)**

avril 2022

Table des matières

I. CONTEXTE ET GENERALITES DU PROGRAMME.....	4
II. GENERALITES ET DEFINITIONS.....	6
II.1. Définition du Genre.....	6
II.2. Violence basée sur le genre.....	6
II.3. Violence à l'égard des enfants.....	7
III. CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
III.1. Cadre juridique.....	8
III.1.1. Les instruments internationaux.....	8
III.1.2. Textes juridiques et législatifs nationaux.....	9
III.1.3. Documents stratégiques nationaux.....	9
III.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.....	10
IV. ANALYSE DES RISQUES DE VBG DANS LE CADRE DU PROJET.....	12
IV.1. Description du Projet.....	12
IV.2. Prévalence globale des cas de VBG.....	13
IV.3. Prévalence des violences dans certaines des régions d'intervention du projet.....	14
IV.3.1. Cas de VBG à ANALAMANGA (Antananarivo).....	14
IV.3.2. Cas de VBG à DIANA.....	14
IV.3.3. Cas de VBG dans la région de Haute Matsiatra.....	15
IV.4. Analyse des risques de VBG susceptibles d'être induits par le projet.....	15
IV.5. Capacité de prise en charge des cas de VBG/EAS-HS.....	15
V. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPOSE AUX VBG/EAS-HS POUR LE PROJET.....	17
V.1. Objectifs.....	17
V.2. Plan d'actions.....	18
VI. MECANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS-HS.....	25
VI.1. Procédures de gestion des plaintes.....	25
VI.1.1. Etape 1 : Signalement.....	25
VI.1.2. Etape 2 : Enregistrement de plaintes.....	26
VI.1.3. Etape 3 : Prise en charge des survivant(e)s.....	26
VI.1.4. Etape 4 : Suivi de traitement de plaintes.....	26
VI.2. Protocole de responsabilisation et d'intervention : Services spécifiques dédiés au traitement de cas de VBG/EAS-HS.....	27
VII. BUDGET POUR LE PLAN D'ACTION VBG/EAS-HS.....	31
VIII. CONCLUSION.....	32

ANNEXE 1 : Code de Conduite pour les travailleurs directs	34
ANNEXE 2 : Code de conduite à utiliser par les entreprises contractantes avec le Projet	37
ANNEXE 3 : Code de conduite pour la direction de l'entreprise	41
ANNEXE 4 : Directives en matière de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre de VBG/VCE.....	45
ANNEXE 5 : Liste des conventions et des Accords internationaux ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre	50
ANNEXE 6 : Loi 2019-018 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre.....	54

Liste des tableaux

Tableau 1. Pourcentage des femmes qui ont subi, au moins un de ces types de violences dans les Régions concernées par le Projet.....	13
Tableau 2. Plan d'action VBG/EAS-HS du PRSA.....	19
Tableau 3. Inventaire des services de santé en matière de VBG/EAS-HS	27
Tableau 4. Inventaire des services psychologiques en matière de VBG/EAS-HS	28
Tableau 5. Budget du Plan d'action VBG/EAS-HS.....	31

Liste des acronymes

CECJ	Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique
CEDEF	Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CES	Cadre Environnemental et Social
EASC	Exploitation Abus Sexuel : Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar
ENSMOD	Développement à Madagascar
HS	Harcèlement Sexuel
LGBTI	Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MENA	Moyen Orient et de l'Afrique du Nord
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PRSA	Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires
PCJ	Prise en Charge Juridique
PCM	Prise en Charge Médicale
PCPS	Prise en Charge Psychosociale
UNGP	Unité Nationale de Gestion du Projet
URGP	Unité Régionale de Gestion du Projet
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
VBG/EAS-HS	Violence Basée sur le Genre/Exploitation Abus Sexuel-Harcèlement Sexuel
VCE	Violence Contre les Enfants

I. CONTEXTE ET GENERALITES DU PROGRAMME

Sur le plan régional, les régions d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (AFE), et celles du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) connaîtront d'ici juillet 2022 une situation d'insécurité alimentaire aiguë (IPC3+). Celle-ci est caractérisée par une forte dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires et des exportations de produits de base. Le changement climatique, facteur structurel majeur de l'insécurité alimentaire, augmente la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes dans les régions, contribuant ainsi aux chocs de production alimentaire liés aux sécheresses et aux inondations. De 2007 à 2016, la production alimentaire par habitant a ainsi diminué de plus de 2,5 pour cent pendant quatre ans (2007, 2009, 2011, 2016). Environ 75 % de la croissance de la production agricole favorise l'expansion des surfaces cultivées, contre 25 % seulement de l'amélioration des rendements. Le taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB), entre 2000 et 2020 en Afrique subsaharienne, a été de 8 %, contre 6 % dans la région EAP, 9 % dans la région Asie-Pacifique, 4 % dans la région ALC, et 0 % au niveau mondial. Ainsi, une meilleure gestion des ressources naturelles (eau, terre, sol et végétation) est essentielle pour améliorer la sécurité alimentaire, renforcer la résilience et améliorer la séquestration du carbone. Il est également nécessaire de développer des pratiques intelligentes sur le plan climatique, agroécologique, et des méthodes de travail du sol.

Conformément à l'engagement du GBM envers le plan d'affaires climatique africain de nouvelle génération (ACBP) pour 20 pays, le Programme de résilience du système alimentaire soutient la Stratégie d'aide à l'intégration et à la coopération régionales en Afrique (2018), la stratégie Fragilité, conflit et violence (FCV) et le Plan d'action sur le changement climatique 2021-2025 du Groupe de la Banque mondiale (GBM). Le Programme s'aligne sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Déclaration de Malabo sur l'agriculture africaine, le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), et les plans stratégiques du Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA) tout en reliant le même ensemble d'acteurs régionaux et nationaux à la frontière scientifique internationale des centres internationaux du GCRAI.

En ce qui concerne Madagascar, la baisse de performance des systèmes agricoles est une menace majeure pour la sécurité alimentaire de Madagascar. En 2021, Madagascar a rejoint pour la première fois Haïti, le Nigeria, le Soudan du Sud, le Yémen et 23 autres pays " points chauds " de la sécurité alimentaire dans le monde qui luttent pour se nourrir. Parmi cette liste, Madagascar est le seul pays où les conflits ne figurent pas parmi les principaux facteurs d'insécurité alimentaire. La vulnérabilité aiguë et croissante de Madagascar au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes, en particulier les cyclones, les inondations et la sécheresse, amplifiée par la perte accélérée des écosystèmes et l'épuisement des ressources naturelles, met à mal l'agriculture et les systèmes alimentaires du pays et menace la vie et les moyens de subsistance de millions de personnes.

La mise en œuvre de ce projet impliquera au niveau des 10 (dix) régions cibles d'intervention des travaux de moyenne envergure de génie civil ou d'aménagement (i) des sites et des infrastructures d'irrigation, (ii) de mise en place d'équipements hydrauliques, (iii) entrant dans le cadre de la promotion de la gestion durable des ressources naturelles, des bassins, des sous-bassins versants en vue de la restauration des paysages et pour une agriculture plus durable et productive, (iv) et de réhabilitation et d'aménagement des routes de desserte rurale ; de construction de laboratoires publics, de réhabilitation de centres des structures existantes des fournisseurs de services et d'équipements d'agromécanisation. Ce qui impliquera donc un afflux de main d'œuvre de moyenne

ampleur mais qui pourrait potentiellement accentuer les violences basées sur le genre (VBG) dans la communauté d'accueil du Projet.

Ceci nécessite la préparation de ce plan d'action contre les VBG comme instrument de l'Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP), au niveau du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage pour accompagner la mise en œuvre du programme selon les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) dans les opérations financées par la Banque Mondiale.

L'élaboration du présent plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a pour objectifs de (i) rassembler les données existantes sur la VBG, l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS) dans les régions d'interventions de mise en œuvre du Projet PRSA; et (ii) d'élaborer un plan d'action pour l'atténuation des risques d'EAS/HS en adéquation des exigences de la Banque Mondiale. Par ailleurs, les NES du CES suivantes évoquent la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

En considération des potentiels besoins de recrutement en main d'œuvre lors de la mise en œuvre des travaux au niveau des installations, il y a lieu de mettre en place un plan d'action de lutte contre les VBG compte tenu des impacts ou des risques sociaux potentiels qui peuvent être générés durant la durée de vie du Projet.

II. GENERALITES ET DEFINITIONS

II.1. Définition du Genre

Le « genre » désigne les différences sociales entre les hommes et les femmes. Ces différences évoluent avec le temps, varient selon les cultures. Le « genre » détermine le rôle, les responsabilités, les opportunités, les privilèges, les attentes, les limites, assignés aux hommes et aux femmes, selon leur culture.

Le genre renvoie, en partie, aux rôles qui sont socialement attribués aux hommes et aux femmes selon la diversité en fonction de l'âge, en fonction des handicaps et éventuellement selon l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Justement, l'âge et le handicap sont des facteurs qui peuvent exposer certains individus à des risques accrus de violence et d'exploitation et abus sexuels.

Les enfants et les adolescents courent des risques particuliers et nécessitent une protection spécifique en raison de leur dépendance aux adultes et aux besoins nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement.

L'âge est en outre un facteur de vulnérabilité. Les femmes et les hommes âgés, peuvent subir de mauvais traitements, des formes d'exploitation et de marginalisation.

L'orientation sexuelle peut être aussi un facteur de risque. Les groupes de personnes LGBTI sont souvent exposés à la discrimination, et aux violences liées à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre.

II.2. Violence basée sur le genre

La « violence basée sur le genre » regroupe tous les actes infligés à une personne contre son gré et qui sont fondés sur les différences socialement attribuées aux hommes et aux femmes et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Les VBG supposent un abus de pouvoir et l'usage de la force.

La violence basée sur le genre peut s'opérer à différents niveaux :

- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants, les pratiques traditionnelles préjudiciables aux deux sexes, la violence au sein du couple, et la violence liée à l'exploitation;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la société, y compris les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Les projets de développement et les projets d'investissements peuvent exacerber les VBG contre les membres des communautés et les staffs du Projet. Il existe quatre grandes catégories de VBG contre lesquelles les projets doivent prendre les mesures de prévention et atténuation des risques :

- Exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- Harcèlement sexuel sur le lieu du travail (HS) ;
- Traite de personnes pouvant se manifester par l'esclavage sexuel, les rapports sexuels monnayés et/ou forcés, les mouvements transnationaux illégaux de personnes ;

- Autres types de VBG tels que : Agression physique ; Abus psychologique ou physique ; Privation de ressources, d'opportunités ou de services et Violence perpétrée par un partenaire intime.

Toutefois, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque mondiale, ou d'être exacerbées par celui-ci. Ainsi, la prévention et, le cas échéant, la lutte contre les VBG sont les principaux objectifs du présent plan d'action. L'identification, le traitement et l'atténuation des risques liés à ces formes de VBG font partie des actions à entreprendre.

On retient les définitions spécifiques suivantes sur les VBG :

- Abus sexuel : Intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menace, par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. L'abus peut être observé à cause d'une position vulnérable, d'un déséquilibre des pouvoirs ou de confiance à des fins sexuelles. Elle peut se manifester par l'intrusion physique sexuelle effective ou menace d'une telle intrusion.
- Exploitation sexuelle : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, d'un rapport de force ou de confiance inégal, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle non désirée, toute demande de faveur sexuelle, tout comportement ou geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause ou soit perçu comme causant une offense ou une humiliation à autrui, lorsque ce comportement interfère avec le travail, et fait comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement sexuel peut se manifester par des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles ou un contact physique sexuel.

II.3. Violence à l'égard des enfants

La violence à l'égard des enfants désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligeant, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes.

Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés de manière interchangeable. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la résilience qu'il implique (UNFPA, 2008). D'une manière générale, les actes VBG peuvent concerner des femmes, des jeunes filles et même des jeunes garçons.

III. CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

III.1. Cadre juridique

III.1.1. Les instruments internationaux

Madagascar par le Gouvernement malagasy s'est engagé dans la lutte contre les VBG, et les violences à l'encontre des enfants, à travers la signature et/ou la ratification de différents instruments internationaux de protection des droits humains (En Annexe la liste des textes et conventions internationaux ratifiés par Madagascar).

L'engagement de Madagascar dans la lutte contre les VBG a été initié par la ratification en 1989 de la Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF).

Cette Convention donne la définition universelle de l'expression "discrimination à l'égard des femmes", comme étant toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. Fondamentalement, la Convention entend être l'instrument permettant de supprimer, sous toutes leurs formes, les violences basées sur le genre, le trafic des femmes et l'exploitation des femmes. En ce sens, la Convention appelle les gouvernements des pays à modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés, des stéréotypes de genre et des pratiques coutumières qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes. La Convention prône l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi, tant sur les questions découlant du mariage et les rapports familiaux, sur le droit au travail et à l'emploi, sur le droit de vote, etc. Concernant particulièrement les femmes rurales, la Convention stipule l'importance pour les pays à prendre des mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en zones rurales. Pour ce faire, on doit assurer le droit aux femmes de participer à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons, et de participer à toutes les activités de la communauté.

Par la signature de la Déclaration et Programme d'action de Beijing - la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le pays s'engage à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Il est ainsi tenu d'assurer l'accès des femmes dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, notamment à la terre. Cette Déclaration de Beijing soutient entre autres la promotion de l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et l'élimination du fardeau de la pauvreté qui pèse sur la femme, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté, par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment les femmes rurales l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services publics.

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique connu comme le Protocole de Maputo de 2003 est un instrument essentiel pour renforcer la protection et la promotion des droits des femmes en Afrique. Le texte du Protocole vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la

démocratie. Ainsi couvre-t-il tout un éventail de thèmes tels que l'emploi, l'éducation, le droit de vote, les lois relatives à la nationalité, les droits au mariage et au divorce, la santé, les droits génésiques et l'égalité devant la loi. Madagascar est un État signataire du Protocole et a récemment ratifié en 2020.

III.1.2. Textes juridiques et législatifs nationaux

Madagascar a introduit dans sa législation nationale la protection des droits de l'homme. La Constitution de la 4^{ème} République, adoptée le 11 décembre 2010, consacre le principe d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.

En outre, Madagascar a adopté certaines mesures législatives nationales sur les droits de l'homme, sur la lutte contre les violences basées sur le genre, les droits et la protection des enfants telles que :

- **La Loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative aux mariages et aux régimes matrimoniaux**, qui aligne l'âge matrimonial à 18 ans pour les jeunes filles et les jeunes garçons, la Loi n°2007-03 du 20 août 2007 relative aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, la **Loi n°2007-38 du 14 janvier 2008**, modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel ou la Loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains. D'autres lois sont présentées en annexe.

- **La Loi 2019-008 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre**, qui définit le régime juridique régissant la prévention, la poursuite, la répression des actes de VBG, la prise en charge et la réparation et la protection des victimes de la VBG. Il est ainsi stipulé à l'Article 14 que l'Etat assure la prise en charge sanitaire, psychosociale, et l'accompagnement juridico-judiciaire des victimes.

- **La Loi 2007-023 sur les droits et la protection des enfants**, qui définit la maltraitance des enfants comme toutes formes de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou morales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation y compris la violence sexuelle perpétrées sur un enfant par ses parents, ses représentants légaux ou toute autre personne. Elle détermine également la procédure utilisée devant les juridictions compétentes à l'égard des enfants victimes de toute forme de violence. Cette procédure précise les entités réceptrices de cas de signalement à savoir le Fokontany, le bureau d'assistance sociale de la Commune, la Police, la Gendarmerie, le Tribunal. Il est indiqué que la procédure de signalement doit aboutir à la saisine de Juge des Enfants (ou par défaut d'Officier de Police Judiciaire).

III.1.3. Documents stratégiques nationaux

Madagascar a élaboré *la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre* qui a couvert la période de 2016-2020. Cette stratégie a pour objet de servir de document de référence à tous les acteurs pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace.

Cette stratégie s'articule autour de 5 axes stratégiques, à savoir :

- (i) Prévention des actes de violences,
- (ii) Réponse médicale, juridique et sociale,
- (iii) Réinsertion socioéconomique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs,
- (iv) Coordination et suivi-évaluation et ;

- (v) Optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement.

Pour la mise en œuvre de Stratégie, l'Etat a instauré des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, à travers la mise en place de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des survivant (es) de VBG :

- Le Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique (CECI) et des associations / ONGs à vocation sociale agissent dans le domaine de la prise en charge psychosociale (PCPS), dans la conciliation et pour orienter en fonction des besoins.
- Les Centres Hospitaliers, les Centres de Santé de Base (CSB), les dispensaires et les centres médicaux privés qui s'attellent dans la prise en charge médicale (PCM) des survivants.
- Le Tribunal de Première Instance, la Police et la Gendarmerie qui s'occupent de la prise en charge juridique et judiciaire (PCJ) suite à la plainte de la victime. Si le survivant décide de poursuivre le cas en justice, le dossier sera déféré au Parquet.

III.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

Selon le Cadre Environnemental et Social (CES), les activités induites par un projet financé par la Banque mondiale sont susceptibles d'engendrer des risques de violences basés sur le genre, notamment l'exploitation et l'abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel dans les lieux de travail.

Ainsi, il y a lieu de faire une évaluation de ces types de risques et d'établir un plan d'actions spécifiques pour atténuer ces risques et pour traiter les cas de violences induites par le Programme.

Selon les dispositions de la NES 2 sur les emplois et les conditions de travail ainsi que la NES 4 sur la santé et la sécurité des communautés, et de la NES 1 qui imposent la mise en place et la gestion d'un mécanisme de gestion des plaintes, l'évaluation des risques de VBG et de violence à l'égard des enfants, sont à mener entre autres au cours de la préparation du CGES et du PGMO.

En effet, la NES 4 stipule que lorsqu'une évaluation fait apparaître des risques, par exemple des violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels des enfants, ou encore de maladies transmissibles, qui peuvent résulter des interactions entre les travailleurs dans le cadre du Programme et les communautés locales, les documents environnementaux et sociaux du Programme décrivent ces risques et les mesures à prendre pour y faire face.

Dans le cadre de la NES 2, les travailleurs du Programme doivent être protégés et prévenus contre les VBG et les abus sexuels, se manifestant entre autres, par le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Les groupes d'individus pouvant être exposés aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, sont :

- Les femmes et les jeunes filles, dont les femmes veuves, les femmes chefs de ménage ;
- Les enfants ;
- Les personnes âgées ;
- Les individus en minorité à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle.

Les mesures de gestion de risques, objet du présent plan d'action, se focalisent sur les exploitations, abus et harcèlement sexuels.

Par ailleurs, la NES 10 définit une approche systématique de la mobilisation de parties prenantes en matière de sensibilisation et de participation avec les parties affectées concernant les risques d'EAS/HS

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

et insiste sur la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et inclusif du Programme.

IV. ANALYSE DES RISQUES DE VBG DANS LE CADRE DU PROJET

IV.1. Description du Projet

L'objectif de développement du projet est d'accroître la résilience des systèmes alimentaires et la préparation à l'insécurité alimentaire à Madagascar.

L'amélioration de la performance des systèmes agricoles et alimentaires du pays permettra de réduire la malnutrition et l'insécurité alimentaire chronique et de créer des emplois, augmenter les revenus ruraux pour réduire la pauvreté.

Il s'agit d'atteindre et maintenir par la même occasion une productivité plus élevée et réduire l'empreinte environnementale et la dépendance à l'égard d'une consommation non durable des ressources naturelles du pays.

Au lieu d'être le principal moteur de la déforestation, de la perte de biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'agriculture sera un moteur essentiel de diversification, de transformation de croissance économique. Ceci grâce à l'adoption de technologies et de pratiques intelligentes sur le plan climatique et en donnant aux communautés les moyens de gérer directement et plus durablement les écosystèmes naturels et les ressources sous-jacentes (terres, forêts, sols, eau), des systèmes agricoles plus productifs et plus résistants permettant de répondre aux besoins alimentaires, nutritionnels et de subsistance de la population malgache.

Le projet proposé s'articule autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Reconstruction d'une capacité de production résiliente

- Sous-composante 1.1 : Soutenir les systèmes semenciers pluralistes et informés sur le climat.
- Sous-composante 1.2 : Soutien à l'amélioration de l'accès à l'agromécanisation
- Sous-composante 1.3 : Renforcement des systèmes de gestion et d'information sur la production agricole, les prix et les données météorologiques.

Composante 2 : Gestion durable des ressources naturelles

- Sous-composante 2.1 : Promouvoir la planification participative et renforcer la base de connaissances. En réponse aux défis associés à la gestion de l'environnement, et pour l'adaptation et l'atténuation du climat, Sous-composante 2.1: Soutien à l'examen des dépenses publiques agricoles
- Sous-composante 2.2 : Soutenir les investissements dans la gestion durable des terres et de l'eau.
- Sous-composante 2.3. Amélioration de la gestion de l'eau et des services d'irrigation.

Composante 3 : Amélioration de la connectivité de l'accès aux marchés pour les petits exploitants

- Sous-composante 3.1 : Promouvoir la diversification et la valeur ajoutée pour améliorer les revenus, la nutrition et la santé.
- Composante 3.2 : Réhabilitation et entretien décentralisé des routes rurales de desserte.

- Sous-composante 3.3 : Construction et réhabilitation de laboratoires publics et équipements.

Composante 4 : Coordination du projet, gestion des connaissances et diffusion

- Sous-composante 4.1 : Coordination et gestion du projet
- Sous-composante 4.2 : Favoriser des politiques et des institutions éclairées par le climat et la coordination régionale.

Composante 5 : Composante de réponse aux urgences

IV.2. Prévalence globale des cas de VBG

Bien que Madagascar ne dispose pas de données représentatives au niveau national et régional, et qui soient comparables au niveau international (de par les différences au niveau méthodologique), les statistiques disponibles (bien que certainement sous-estimées) laissent apparaître un taux de prévalence élevée. En effet, le taux moyen national est de l'ordre de 30%.

Selon l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar (ENSMOD)¹ menée en 2013, 43,0% des femmes de la Région Vatovavy Fitovinany, 35,1% des femmes dans la Région DIANA, 31% dans la Région Analamanga, 25,6% des femmes dans la Région Matsiatra Ambony, 23,7% des femmes dans la Région Vakinankaratra, et 21,9% des femmes dans la Région Boeny ont subi au moins un type de violences. Ainsi, les taux légèrement inférieurs concernent deux Régions, à savoir Vakinankaratra et Boeny

Il est constaté que ce taux de prévalence est légèrement élevé en milieu urbain (33,4%) par rapport à ce qui est enregistré en milieu rural qui est de l'ordre de 29,4%. Le taux est plus important au niveau de la Capitale Antananarivo avec 33,9%.

En milieu urbain, la forme de VBG la plus courante est la discrimination du genre dans le monde du travail et au sein des organisations. Il s'agit surtout de la discrimination des femmes à l'embauche, d'un écart constaté au niveau de la rémunération entre les hommes et les femmes, la violation des dispositions relatives au congé de maternité.

A l'échelle nationale, la forme de violence la plus fréquente reste la violence psychologique, s'ensuit la violence physique (la gifle le plus souvent) et la violence sexuelle avec une proportion de 11%. La Région Vatovavy Fitovinany enregistre un fort pourcentage de femmes subissant les formes de violence. La Région Analamanga se démarque par la supériorité de la forme de violence psychologique, par rapport aux autres Régions. Le tableau 1 suivant présente la proportion par forme de violence subies par les femmes dans certaines des Régions concernées par le Projet.

Tableau 1. Pourcentage des femmes qui ont subi, au moins un de ces types de violences dans les Régions concernées par le Projet

Régions	Violence psychologique	Violence physique	Violence sexuelle	Violence économique
Analamanga	22,5%	12,6	4,3%	4,5%
BOENY	11,7%	7,3%	8,3%	1,2%
DIANA	16,3%	18,1%	9,9%	6,8%
Haute Matsiatra	15,4%	11,6%	4,6%	5,4%

¹ Source : Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar (ENSMOD) 2013

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

Vakinankaratra	15,3%	10,4%	6,5%	3,0%
Vatovavy Fitovinany	25,2%	15,4%	11,7%	15,5%
NATIONAL	19,0%	12,1%	7,2%	5,3%

Source : ENSMOD, année 2013

IV.3. Prévalence des violences dans certaines des régions d'intervention du projet

Les sous-sections suivantes décrivent de manière succincte les manifestations et les caractéristiques des cas de VBG dans un échantillon de régions : Analamanga, Haute Matsiatra, et DIANA. Faute d'études spécifiques, les données et informations de base des autres régions ne pourront être fournies qu'à la mise en œuvre du projet.

IV.3.1. Cas de VBG à ANALAMANGA (Antananarivo)

Sur la base des données collectées en 2013 par l'INSTAT dans les localités représentatives de la région Analamanga, il se trouve que près de 8,6% des femmes en 2013 ont subi au moins une forme de violence sexuelle au cours de leur vie. Les femmes victimes d'une ou plusieurs formes de violences depuis l'âge de 15 ans représentent 6,6% de l'ensemble. Suivant l'analyse faite par le PMPP en 2017, les formes de violences les plus répandues sont les agressions sexuelles sur les mineurs, dans la mesure où elles représentent 52% des cas de violences sexuelles répertoriés au cours de cette année.

La prostitution de rue est majoritaire à Antananarivo, et il s'agit surtout de la prostitution de survie, face à la pauvreté qui sévit de manière plus intense dans la capitale. De surcroît, la femme subit également des formes de violences économiques, psychologiques que sexuelles.

IV.3.2. Cas de VBG à DIANA

Les enquêtes statistiques officielle en 2013, montrent que 13,4% des femmes dans les localités représentatives de la région de DIANA et notamment de la province d'Antsiranana ont subi au moins une forme de violence sexuelle à un moment quelconque de sa vie. Force est de constater que la prostitution a été depuis longtemps été considéré comme une normalité pour les populations citadines de la région de DIANA. Ainsi, la sexualité transactionnelle favorisant la culture de prostitution dès le plus jeune âge, y normalise les violences sexuelles. Par ailleurs, cette région a la particularité d'enregistrer une forte prévalence de mariage des enfants. En effet, 9 cas de mariage des enfants ont été enregistrés au niveau du DPPSFP durant l'année 2017 dont 7 mineurs de plus de 15 ans et 2 cas de filles ayant entre 6 et 14 ans. En outre, il est aussi constaté que les cas de signalement des Violences Sexuelles à l'encontre des mineurs sont faibles par rapport à la situation réelle.

En prenant les 4 cas enregistrés dans la ville d'Antsiranana en 2017, il est à noter que malgré la spécificité relevée, il n'y a pas assez de centre d'accueil pour prendre en charge les 4 survivantes de VBG/EAS-HS enregistrées. Toutefois, il existe une bonne pratique au niveau local, à travers la création d'association de Fokontany au niveau communautaire afin d'améliorer le signalement des VBG en général (adultes et mineures).

IV.3.3. Cas de VBG dans la région de Haute Matsiatra

Suivant les données statistiques de 2012 de l'INSTAT, 11.9% des femmes au niveau de la Province de Fianarantsoa ont subi au moins une violence sexuelle à un moment quelconque de leur vie dont 6.6% ont été victimes de cette violence depuis l'âge de 15 ans. Par ailleurs, les relations sexuelles entre mineurs et les atteintes sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans par un adulte y sont fréquentes.

Comme dans les autres régions, une culture de non signalement des violences est globalement constaté. Selon les données recueillies au niveau de la PMPM en 2017, 6 cas de violences sexuelles ont été dénombrés et signalés sur les 45 cas de violences sur les enfants constatés à Fianarantsoa si 11 cas seulement de violences sexuelles, ont été signalés en 2018. Force est de constater que ce nombre restreint de survivantes signalées est aussi en partie lié à la défaillance du processus de prise en charge.

IV.4. Analyse des risques de VBG susceptibles d'être induits par le projet

Selon les statistiques et les faits rapportés précédemment, les Régions concernées par le Projet présentent de cas de violences basées sur le genre contre les femmes et les filles.

L'afflux des travailleurs masculins en charge des travaux de réhabilitation/ construction, des activités d'assistance technique, de promotion de pratiques culturelles agroforestières, agroécologiques et résilientes au climat peut entraîner une exacerbation et une aggravation de violence basée sur le genre. Les cas de figure suivants peuvent se présenter dans les régions concernées par le Programme :

- L'amélioration subite des niveaux de revenus des travailleurs du projet peut les inciter à monnayer leur relation avec les communautés riveraines en situation de vulnérabilité économique à cause du contexte local de type rural à état de pauvreté important. Ce qui augmentera les risques de relations sexuelles d'exploitation entre les travailleurs masculins et les membres féminins de la communauté ;
- Les travailleurs migrants peuvent être moins respectueux des normes sociales déjà fragiles dans la plupart des communautés au niveau des régions d'intervention du projet, ce qui augmente encore les risques d'EAS/HS ;
- Des comportements déplacés et abusifs pourraient survenir entre les personnels et la population riveraine des sites d'implantation des projets ou bien encore entre les travailleurs des projets ;
- De plus, les entreprises sous-traitantes au Projet peuvent recruter du personnel féminin, mais ce dernier peut être en nombre limité par rapport à la main d'œuvre masculine. Ainsi, l'isolement géographique et la sex-ratio inégale pourraient favoriser les risques d'EAS/HS aux femmes en milieu de travail. En effet, les femmes peuvent avoir des difficultés à signaler les incidents ou des cas d'EAS/HS.

IV.5. Capacité de prise en charge des cas de VBG/EAS-HS

Il convient de noter que le Ministère ainsi que les Directions Régionales chargés de l'Agriculture et de l'Élevage au sein desquels l'Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP) ainsi que les Unités Régionales de Gestion de Projet (URGP) vont s'ancrent, n'ont pas encore mis en place de politique, ni de directives de lutte contre les VBG et des EAS/HS, ni de dispositions pour prévenir les situations de violences et de harcèlement sexuel. N'ayant pas non plus de responsable spécifique des cas de VBG/EAS-HS, ils n'ont pas encore mené d'actions de sensibilisation et d'information à l'ensemble de leur personnel.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

En revanche, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UNGP du projet PADAP est en train de finaliser un Plan d'Action VBG. Dans le cadre du PRSA, les cas de VBG/EAS-HS perpétrés et commis en milieu de travail, considérés et traités comme étant une faute professionnelle et qui devraient être gérés en conformité aux dispositions du Code pénal et du Code de Travail en vigueur à Madagascar. Le plan d'Action VBG finalisé du projet PADAP pourra servir de base à l'élaboration du Plan d'Action du PRSA.

Il s'avère nécessaire de recruter un point focal en VBG/EAS-HS et des relais juniors au niveau régional au besoin, qui seront en charge de l'application du présent plan de gestion de VBG/EAS/HS.

V. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE AUX VBG/EAS-HS POUR LE PROJET

V.1. Objectifs

L'objectif principal de ce Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS (Plan d'action EAS/HS) est d'aider à atténuer, répondre, et prévenir les risques d'EAS/HS liés au Projet sur le lieu de travail et au niveau des communautés riveraines des zones concernées par le Projet mais également de créer une conscience commune autour des risques liés aux EAS/HS et un système clair de redevabilité et de réponse aux incidents liés aux EAS/HS.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- Atténuer les risques d'EAS/HS liés au Projet ;
- Accroître la compréhension et la définition des enjeux de lutte contre les actes d'EAS/HS pour tout le personnel du Projet ;
- Organiser des campagnes et des séances de sensibilisation des travailleurs et de tout le personnel, y compris les sous-traitants au Projet ;
- Coupler les séances de sensibilisation avec l'information des riverains sur les mécanismes mis en place (accompagnement aux services de prise en charge holistiques – médical, psychosocial, et juridique, protocole de réponse aux incidents d'EAS/HS, et accès aux procédures éthiques et confidentielles du mécanisme de gestion des plaintes qui traitent les plaintes EAS/HS) ;
- S'assurer que d'éventuels incidents qui apparaissent soient traités et documentés et que les survivant(e)s soient référé(e)s en temps opportun aux services d'appui de qualité ;
- Contribuer à la pérennisation des activités de lutte et de prévention des VBG, y compris les actes d'EAS/HS.
- Renforcer les implications des parties prenantes.

Les actions de gestion suivantes relèvent du niveau organisationnel du Projet :

- Intégrer la gestion des risques EAS-HS dans les instruments de sauvegarde et dans le processus de passation de marché;
- Actualiser la cartographie des acteurs en matière de VBG et d'exploitation sexuelle dans les villes d'intervention, et évaluer leurs capacités de prise en charge ;
- S'assurer de la signature de Code de Conduite interdisant toutes formes de VBG par tous les personnels impliqués dans le cadre du projet (Unité de mise en œuvre, contractants, partenaires...);
- Recruter un spécialiste en VBG dans les villes d'intervention ;
- Etablir un MGP avec des canaux sensibles à la VBG pour permettre aux survivant(e)s de signaler leurs préoccupations d'une manière sûre, efficace, confidentielle et culturellement appropriée.
- Assurer le suivi et évaluation de ce même plan d'actions VBG

Le Plan d'action VBG/EAS-HS sera mis en œuvre par un prestataire de service VBG ayant les capacités nécessaires et l'habilité à apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS-HS. Pour l'ensemble du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires, un accent particulier sera mis sur la promotion, l'intégration et la réussite de la prise en compte de la dimension genre durant toute la durée du Projet.

V.2. Plan d'actions

L'UNGP au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est tenue de signer des conventions de collaboration avec un prestataire de services VBG recruté sur une base compétitive et selon ses expériences en la matière. Ce prestataire de services VBG devra assurer la disponibilité de paquets de service minimum de prise en charge de survivants de VBG c'est-à-dire : un ensemble de base de services (i) de soins de santé pour les survivants, (ii) des services sociaux (soutien psycho-social), (iii) d'espace de bien-être et de conseil pour les jeunes femmes/femmes, (iv) des services d'appui et de protection légal et judiciaires.

De ce fait, le prestataire de services devrait appliquer "une approche centrée sur les survivants" qui consiste plus particulièrement : (i) à traiter les survivant(e)s avec dignité et respect, (ii) prendre le temps d'écouter ce qu'ils ont à dire plutôt que de se précipiter pour agir permettant aux survivant(e)s de prendre des décisions éclairées sur ce qu'ils/elles veulent, en leur fournissant de l'information sur les options de soutien disponibles aider les survivant(e)s à être en sécurité, y compris en gardant leurs renseignements confidentiels; (iii) traiter tous/-tes les survivant(e)s de façon égale et sans jugement.

Aussi, de manière non exhaustive et qui pourra être modifiée selon les spécificités et les besoins des projets relatifs au Projet PPAEP, le tableau 2 porté à la page suivante indique les axes stratégiques à mettre en œuvre.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
DOCUMENTS ANNEXES AUX PMPP, CGES, CR, PGMO

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE (P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

Tableau 2. Plan d'action VBG/EAS-HS du PRSA

AXE STRATEGIQUE I. ORGANISATION DES ACTIONS ET DES PARTIES PRENANTES						
OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
1.1. Cartographier les acteurs VBG de la zone de travail Mettre en place un système de coordination avec les acteurs locaux	Un schéma de collaboration est mis en place et est opérationnel	1.1.1. Contact des acteurs locaux : - Min. Population - Police des mœurs - Autres acteurs	Nombre de collaborateurs	Min. Population Autres acteurs	Dès la signature du contrat/ convention	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG), URGPs
		1.1.2. Mise en place d'un schéma de collaboration	Schéma de collaboration	Idem	Idem	
		1.1.3. Organisation de sessions de remise à niveau des collaborateurs en termes de gestion des risques et cas de VBG	Nombre de collaborateurs touchés	Tous les collaborateurs	Au démarrage des chantiers dans la zone	
1.2. Assurer la disponibilité de responsables en charge des VBG/EAS-HS dans le cadre du projet	Meilleure coordination des actions en matière de VBG/EAS-HS	1.2.1. Recrutement du/de la Spécialiste en VBG au sein de UNGP et des relais juniors au niveau des régions	- Appel à candidatures - Nombre de réponses à l'appel à candidatures - Effectif des spécialistes recrutés	Autres acteurs	Au démarrage du projet	UNGP, URGPs
		1.2.2. Identification ou recrutement de Points Focaux EAS-HS dans les villes d'intervention du projet	- Appel à candidatures - Nombre de réponses à l'appel à candidatures - Effectif des points focaux recrutés	Autres acteurs	Au démarrage des travaux et en continu	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG) JIRAMA/UNGP (Spécialiste VBG)
1.3. Assurer l'implication des femmes dans des actions de préventions de EAS/HS dans le cadre du projet	Meilleure considération de la prise en charge de cas de VBG touchant les femmes/filles	1.3.1. Intégration des femmes dans les structures régionales	- % de femmes intégrant les structures de résolution des conflits - Nombre de consultations tenues avec des femmes membres de la communauté ou des groupes de femmes	Femmes et jeunes filles des localités des régions d'intervention du projet	Au plus tard 15 jours après le démarrage du projet Au moins une fois par trimestre	UNGP URGPs Responsable en sauvegarde E&S
		1.3.2. Sensibiliser les femmes employées sur les VBG/EAS-HS	Nombre de personnes employées sensibilisées sur les VBG (Cible : 100%)	Travailleurs femmes	Au plus tard 15 jours après le démarrage du sous-projet Une seule fois	UNGP et URGPs/ responsables en sauvegarde E&S Direction régionale de la Population

Page 19

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE (P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

AXE STRATEGIQUE II. PREVENTION ET REPOSE AUX VBG						
OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
2.1. Assurer une connaissance et information adéquate et à jour relatives à la prise en charge de VBG/EAS-HS	Parties prenantes informées sur les risques de VBG/EAS-HS, et sur les mesures et les actions mises en place par le Projet	2.1.1. Organiser des campagnes de communication, informer et sensibiliser les différentes parties prenantes du Projet sur les VBG/EAS-HS et les mesures d'appui en place (MGP, prise en charge,...)	- Nombre d'activités de sensibilisation effectué ; - Nombre de parties prenantes sensibilisées	Les bénéficiaires des appuis techniques et financiers (opérateurs privés), les communautés, les autorités (administratives, les populations riveraines	A débuter au démarrage des travaux et à poursuivre tout le long de la mise en œuvre du projet	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG), URGPs (relais juniors)
2.2. Assurer que toutes les entreprises travaillant pour le projet disposent chacun d'un plan d'action spécifique EAS/H-S découlant de ce Plan d'action du Projet	Disponibilité de plan d'action pour l'ensemble des entités intervenant pour le projet, intégrant information, sensibilisation, formation, et prise en charge	2.2.1. Développement de plan d'action par les Entreprises	- Disponibilité de plan d'action validé pour l'ensemble des entités intervenant pour le projet	Toutes entreprises	Durant la préparation du PGE-Entreprise (Plan d'action VBG/EAS-HS faisant partie de l'Annexe du PGE-Es)	Entreprises
		2.2.2. Validation des plans d'actions EAS/HS par l'UNGP				
2.3. Assurer que tous les documents opérationnels du Projet disposent de mesures EAS/HS adéquates	Clauses ou mesures spécifiques EAS/HS clairement défini ou représentés dans tous documents du Projet	2.3.1. Développer clairement dans le Manuel opérationnel du Projet les mesures spécifiques relatives au EAS/HS	Disponibilité de mesures EAS-HS dans tout le manuel opérationnel	UNGP	Durant la préparation et la mise à jour du Manuel opérationnel	UNGP (Spécialiste VBG)
		2.3.2. Développer clairement dans les documents de passations de marchés du projet (TDRs, DAO, Contrat,...) les mesures spécifiques relatives au EAS/HS	Disponibilité de mesure ES dans les documents de passations de marché	UNGP, Entreprises	Durant la préparation des documents de passations de marché	UNGP (Spécialiste VBG) Responsable passation de marché de l'UNGP
		2.3.3. Développer clairement dans les PTBA du Projet des activités spécifiques relatives au EAS/HS	Disponibilité de mesures ES dans les PTBA	UNGP, Entreprises	Durant la préparation du PTBA	UNGP (Spécialiste VBG, Responsable Social/EAS-HS des entreprises
		2.3.4. Développer clairement dans les rapports périodiques du Projet la mise en œuvre des activités/mesures spécifiques relatives au EAS/HS	Disponibilité de rapports de mises en œuvre des mesures ES dans les rapports périodiques du Projet	UNGP, Entreprises	Durant l'élaboration des rapports	

Page 20

AXE STRATEGIQUE II. PREVENTION ET REPONSE AUX VBG						
OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
2.4. Assurer que les riverains soient informés sur les risques de VBG et les mesures d'atténuation spécifiques liées à la EAS/SH qui seront mises en œuvre pendant la durée de vie du Projet	Les entreprises, la Mission de contrôle, les autres partenaires ainsi que les riverains sont informés et sensibilisés	2.4.1. Organisation de sessions régulières d'information et de sensibilisation sur le Code de conduite, MGP, - les mesures de rapport et de réponse du MGP, les procédures de signalement d'une violation du code de conduite et services VBG disponibles	Pourcentage de travailleurs ayant participé à la formation sur le Code de conduite Disponibilité de Guide en termes de rapportage, de politique de confidentialité, de services disponibles et de protection contre la victimisation.	Entreprises, la Mission de contrôle, les autres partenaires	A débiter au démarrage des travaux et à poursuivre le long de la mise en œuvre du Projet	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG)
		2.4.2. Mise en place des outils d'information permanent et visible dans les chantiers sur les chantiers,	Affichage visible des panneaux interdisant SEA/SH autour du site du Projet, ainsi que des informations sur les codes de conduite et les procédures de rapport sur SEA/SH (gratuit) dans les langues/dialectes locaux	Travailleurs directs, Contractuels, Personnels des fournisseurs principaux, et tout intervenant pour le projet	A débiter au démarrage des travaux et à poursuivre le long de la mise en œuvre du Projet	
		2.4.3. Formation du personnel masculin et féminin nouvellement embauché sur le EAS/HS, le Code de conduite	Nombre de participants aux sessions de formation	Travailleurs des entreprises	A débiter au démarrage des travaux et à poursuivre le long de la mise en œuvre du Projet	
		2.4.4. Session de consultations communautaires avec les femmes riveraines sur le EAS/HS	Nombre de participants aux sessions de consultations communautaires	Membre de la communauté	A débiter avant installation de chantier et à poursuivre le long de la mise en œuvre du Projet	
2.5. Assurer que les travailleurs du programme (Travailleurs directs, Contractuels, Personnels des fournisseurs principaux, et tout intervenant pour le	Respect des codes de conduite par les travailleurs	2.5.1. Signature du code de conduite pendant la contractualisation	Pourcentage de travailleurs ayant signé le Code de conduite	- Travailleurs directs, - Contractuels, - Personnels des fournisseurs principaux,	Pendant la contractualisation et avant prise de service des travailleurs	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG)

AXE STRATEGIQUE II. PREVENTION ET REPONSE AUX VBG						
OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
projet) se conforme au code de conduite				- et tout intervenant pour le Projet		
2.6. Assurer que les entreprises mettent en place des mesures de préventions spécifiques de EAS dans les chantiers	Réduction de cas de EAS dans le cadre du Projet	2.6.1. Mise en place d'installations séparées pour les hommes et les femmes : toilettes séparées dans des endroits séparés, avec des serrures	Bon éclairage des lieux de travail avec des installations séparées pour les hommes et les femmes : toilettes séparées dans des endroits séparés, avec des serrures	Travailleurs des entreprises	En continu	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG)
2.7. Assurer qu'un Mécanisme de gestion de Plaintes spécifique soit en place pour traiter le cas de EAS/HS	MGP relatif au EAS/HS opérationnel	2.7.1. Finaliser le développement d'un guide pratique EAS/HS sur la base des informations du présent Plan d'action VBG	Un guide MGP EAS/HS disponible pour le Projet	- Tous les Unités de gestion de Projet - Entité en charge de gestion de plainte EAS/HS du Projet	Au plus tard 15 jours après le recrutement du responsable social VBG	UNGP (Spécialiste VBG, responsable social), relais sociaux des URGP
2.8. Assurer la mise en place de dispositifs de prise en charge des cas d'EAS/HS	Un dispositif de prise en charge des cas d'EAS/HS est mis en place	2.8.1. Opérationnalisation du système de prise en charge des cas d'EAS/HS	- Protocole de réponse - % de cas référés aux services de prise en charge juridique, médicale et psychosociale % de cas traités dans le délai prévu dans le MGP	- Prestataire de services - Autorités locales	Durant la durée du Projet	UNGP (spécialiste VBG, responsable social), relais juniors sociaux des URGP
		2.8.2. Réception des plaintes et confidentialité du classement				
		2.8.3. Assistance et soutien adéquat au survivant (es)-communication des informations à la direction				
		2.8.4. Règlement et clôture du dossier				
2.9. Accompagner les survivant(e)s d'EAS/HS	Les survivant(e)s d'EAS/HS liés au Projet seront accompagnés par l'organisme d'appui VBG. Ceux qui se rapportent à des travailleurs de l'entreprise ou des MdC le seront par l'entreprise/ MdC (y compris les charges afférentes)	2.9.1. Transférer les cas qui se rapportent au Projet aux structures d'appui	Pourcentage des survivant(e)s d'EAS/HS référés aux services	Tout plaignant qui se manifeste	Durant l'exécution des contrats et des conventions de partenariat	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG), relais juniors sociaux des URGP
		2.9.2. Prise en charge psychosociale des survivants : Counseling Et Réinsertion sociale, Autres	- Pourcentage de survivant(e)s pris(es) en charge	Tout plaignant, priorité aux survivant(e)s qui se rapportent à des activités du Projet	Durant l'exécution des contrats et des conventions de partenariat	

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE (P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

AXE STRATEGIQUE II. PREVENTION ET REPONSE AUX VBG						
OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
		2.9.3. Prise en charge médicale : Consultation médicale ; Soins médicaux Autres	- Pourcentage de survivant(e)s médicalement pris en charge	Tout plaignant, priorité aux survivant(e)s qui se rapportent à des activités du Projet	Durant l'exécution des contrats et des conventions de partenariat	
		2.9.4. Accompagnement judiciaire uniquement dans le cas où la victime souhaite porter plainte	Transfert du dossier aux autorités compétentes Suivi du dossier Autres	Pourcentage de survivant(e)s qui a souhaité déposer plainte	Tout plaignant priorité aux survivant(e)s qui se rapportent à des activités du Projet	
		2.9.5. Les survivant(e)s sont conseillées en matière de réinsertion sociale/économique	Conseils en matière d'activités génératrices de revenus Discussion avec la famille de la victime Autres	Pourcentage de survivant(e)s appuyé(e)s en matière de réinsertion sociale/économique	Tout plaignant, priorité aux survivant(e)s qui se rapportent à des activités du Projet	
		2.9.6. Traiter et clôturer les dossiers de manière exhaustive	- Si la victime ne souhaite pas porter plainte : affaire classée Sinon : clôture uniquement à la fin du traitement de la plainte	Pourcentage de survivant(e)s qui ne porte pas plainte Pourcentage de dossiers clôturés	Tout plaignant, priorité aux survivant(e)s qui se rapportent à des activités du Projet	

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE (P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

AXE STRATEGIQUE III. SUIVI ET EVALUATION, DOCUMENTATION						
OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
3.1. Documenter les cas d'EAS/HS	Tout cas d'EAS/HS est déclaré par la survivante sans que cela ne puisse lui induire quelconque représailles dont les menaces de licenciement ou autres	3.1.1. Capture des cas d'EAS/HS (sexe, âge, objet, lien avec le projet) même si la survivante s'adresse directement à une structure existante Tri pour orienter la survivante	- % des survivant(e)s d'EAS/HS référ(e)s aux services - % des plaintes clôturées dans le délai prévu	Tout plaignant, priorité aux survivant(e)s qui se rapportent à des activités du programme	Au prorata	- Prestataire de services - UNGP (Spécialiste VBG), relais juniors sociaux des URGP
3.2. Documenter les cas d'EAS/HS Renforcer la connaissance des acteurs locaux en matière de VBG	Tout cas d'EAS/HS est reporté et suivi dans un délai de 24/48 heures à l'agence d'exécution et à la Banque Mondiale. Données à intégrer : -Âge et sexe -Type d'EAS/HS -Province / lieu général -Référéncement aux services -Lien avec le projet (si connu)	3.2.1. Préparation d'un rapport de suivi mensuel et quadrimestriel avec des conclusions et des recommandations à soumettre au client et à la Banque	- Nature des incidents d'EAS/HS - Pourcentage de cas d'EAS/HS référés aux services - Nombre de dossiers ouverts - Durée moyenne de traitement - Nombre de dossier clos porté à la connaissance de l'agence d'exécution et de la Banque Mondiale	Cas d'EAS/HS à comparer avec le cas général	A la fin de chaque mois puis tous les quatre mois (3 rapports de synthèse par an)	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG), relais juniors sociaux des URGP
	Les informations sur la situation des VBG dans la zone considérée sont disponibles et actualisées de manière régulière	3.2.2. Organisation de session de renforcement de capacités des acteurs en matière de VBG	- Nombre de structures formées sur la prévention des VBG - Nombre de structures formées sur la gestion des cas d'EAS/HS	Structures locales existantes ou à créer (selon le cas)	Deux fois par an	Prestataire de services UNGP (Spécialiste VBG), relais juniors sociaux des URGP
	Les acquis sont valorisés et pérennisés	3.2.3. Témoignages (s'il y a des volontaires)				

VI. MECANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS-HS

Un mécanisme et des procédures spécifiques doivent être mis en place dans le cadre de la gestion et de la résolution des éventuelles plaintes liées à des cas de VBG/EAS-HS. Il y a lieu de remarquer que tous les cas, avérés ou non, de violence doivent être gérés suivant le mécanisme développé ci-après. La mise en œuvre sera sous la responsabilité de l'UNGP et des URGP.

Suivant les exigences et les recommandations de la Banque Mondiale, les NES 2 et NES 10 sont prises en compte dans le présent mécanisme. La NES 2 et la NES 10 mettent en avant la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes pour tous les travailleurs du programme et qui soit accessible et inclusif, proportionnel aux risques et aux impacts induits par les activités du Projet.

VI.1. Procédures de gestion des plaintes

La mise en place et la mise en œuvre des procédures de gestion de plaintes relatives au cas d'EAS/HS seront entièrement sous la supervision du prestataire de services en la matière, de l'UGP et de JIRAMA pour l'ensemble des projets inclus dans le Projet. La prestation inclura la proposition d'un dispositif appliquant « une approche centrée sur les survivants ».

Le mécanisme et les procédures à appliquer sont conformes aux dispositions réglementaires de la Loi 2019-008 du 13 décembre 2019 et de la Loi 2007-023 du 20 août 2007.

Le mécanisme se structure comme suit :

- Signalement
- Enregistrement des plaintes ;
- Traitement des plaintes et, selon le cas, prise en charge de la personne survivante et de l'enfant victime de violence
- Suivi du traitement des plaintes.

VI.1.1. Etape 1 : Signalement

Des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire au niveau local pour recueillir le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux (autorités locales dont Fokontany et Communes). Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivant(e)s des actes de violence.

En outre, un numéro vert (le 813 déjà opérationnel au niveau national peut être mis à profit) et une boîte à doléances seront mis à disposition des travailleurs et des contractants et des communautés.

Les signalements peuvent être par écrit, par téléphone, par courrier électronique, ou verbalement.

L'accessibilité et la sécurité de ces canaux doivent être validées via des consultations avec les femmes et les filles de la communauté.

VI.1.2. Etape 2 : Enregistrement de plaintes

La deuxième étape consiste à l'enregistrement des plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité. Il est recommandé un enregistrement séparé des plaintes liées au VBG. Par ailleurs, on doit s'assurer que toute plainte capturée par le mécanisme soit suivie jusqu'à sa résolution afin de pouvoir la clôturer.

Le processus d'enregistrement des plaintes doit permettre aux survivant(e)s de prendre une décision éclairée sur la progression de leur plainte en :

- s'assurant que le survivant/plaignant comprend toutes les procédures de traitement de la plainte ;
- vérifiant et respectant l'opinion de la survivante sur la manière dont elle souhaite que la plainte soit traitée et sur le résultat qu'elle recherche ;
- ne rendant pas obligatoire le signalement aux autorités locales (police, protection sociale) sans le consentement éclairé de la victime, sauf si requis par les lois locales (par exemple, agression sexuelle d'un mineur).

Les signalements, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du projet, doivent être transmis auprès des responsables de VBG dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte.

Le dossier sera transmis au service spécialisé, qui va traiter l'affaire en associant les services déconcentrés de la police conformément aux Lois en vigueur.

VI.1.3. Etape 3 : Prise en charge des survivant(e)s

Toutes les survivant(e)s doivent être informé(e)s des services liés aux EAS/HS disponibles à ce stade et orientées vers les services en fonction de leurs besoins et souhaits. Ce renvoi doit avoir lieu dès qu'un incident de VBG/EAS/HS est signalé, qu'une plainte formelle soit ou non enregistrée dans le MGP et avant que toute enquête ne soit menée.

Il sera établi un protocole d'accord entre un ou de organismes spécialisés et l'UNGP et des URGP pour la prise en charge des cas de VBG, depuis le signalement, la prise en charge sanitaire, la prise en charge psychologique et l'accueil proprement dit.

Les signalements peuvent être également recueillis auprès des responsables de ces organismes spécialisés.

VI.1.4. Etape 4 : Suivi de traitement de plaintes

Le/la Spécialiste VBG assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il/elle établit le rapport de l'action engagée.

En vue de l'application des manquements aux codes de conduite, le Plan d'action EAS/HS sera assorti d'un cadre de redevabilité et de réponse. Ce cadre détaille la manière dont les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Entre autres, le cadre :

- comprend un protocole sur l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du Code de conduite par les travailleurs
- assure la sécurité des survivants, de leurs familles et de leurs communautés contre la violence ou les menaces.
- met à disposition des mesures de précaution urgentes lorsqu'un rapport d'EAS/HS est reçu dans l'attente d'une enquête.
- prévoit une tolérance zéro pour les mesures de rétorsion par les auteurs présumés, sa famille, ses amis, ses collègues ou ses agents. Personne ne devrait être victime d'avoir déposé une plainte (par exemple, licenciement, suspension, rétrogradation, réaffectation).
- prévoit des rapports confidentiels avec une documentation sûre et éthique des cas d'EAS/HS, en particulier avec des codes permettant d'identifier le/la survivant(e).
- permet aux survivantes de se présenter au personnel féminin, si elles le souhaitent.
- autorise uniquement le personnel qui en a besoin pour effectuer des actions et des responsabilités en vertu de la politique d'accéder aux dossiers.
- selon la gravité de la plainte, restreint l'accès de l'auteur présumé au chantier, ou place l'auteur présumé en congé administratif ou suspend temporairement l'auteur présumé de postes ou d'activités spécifiés.

VI.2. Protocole de responsabilisation et d'intervention : Services spécifiques dédiés au traitement de cas de VBG/EAS-HS

Disposer d'une cartographie et d'une fiche d'évaluation des services pouvant intervenir en appui en cas d'EAS/HS constitue l'étape primordiale dans la mise en œuvre d'un Plan d'actions EAS/HS. Le protocole de réponse, de responsabilisation et d'intervention suit les 3 formes de prise en charge recommandées par la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG élaboré par le Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme en 2019 :

- prise en charge juridique : par les services de Police, de Gendarmerie et des bureaux d'Assistance judiciaire ultérieurement créés dans chaque tribunal ;
- prise en charge médicale : assurée par les centres de santé agréés (Cf. liste ci-dessous) et ultérieurement financée à l'aide du Fonds d'Indigence en milieu hospitalier ;
- prise en charge psychosociale.

Cette stratégie nationale est justement conditionnée par la professionnalisation des services spécifiques de prise en charge, si bien que des formations sur l'approche genre et la réalité des EAS/HS sont prévues par le MPPSPF à l'endroit des Ecoles de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et de l'Ecole de Médecine.

Aussi, les services spécifiques de prise en charge intégrés réunissant les services de santé ainsi que les services psychologiques des cas de VBG et d'abus sexuels par chef-lieu de région d'intervention sont fournis dans les tableaux 3 et 4 ci-après :

Tableau 3. Inventaire des services de santé en matière de VBG/EAS-HS

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	RESPONSABLE	CONTACT	LOCALISATION
ANALAMANGA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	Centre VONJY	Dr Daniel		Maternité Befelatanana Antananarivo ville
	ADDH/ONG			

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	RESPONSABLE	CONTACT	LOCALISATION
	Médecin du monde		0202225920	Ampasanimalo Antananarivo ville
	Sentinelles		0202235642	VC 94 Ambohidahy Antananarivo ville
	Marie Stopes international		0202240304	II P 136 bis Avaradoha Antananarivo ville
	AFAFI		0331104342	IVD 188 bis Behoririka Antananarivo ville
	Koloaina	Raveloarimanga Hajamalala	0330650678	IVP 64 ter Antsalovana Antananarivo ville
	SISAL		0331413377	67 Ha Nord Est Antananarivo ville
VAKINAKARATRA				
ITASY				
BETSIBOKA				
DIANA	Service Public			
	Bureau Municipal d'Hygiène		0320240789	Commune Urbaine Diégo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	Centre VONJY	Dr MOHIDINY		Nosy Be
	ADDH/ONG			
	Clinique Saint Damien	Rv Stephano	0324028850	Diégo I
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG			
	Marie Stopes international	Dr Félicité	0207550038	Ampasambazaha Fianarantsoa I
VATOVAVY FITOVINANY				
ATSIMO ATSINANANA				
ANOSY				
MENABE				
ATSINANANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	Centre VONJY		0330705958	Hopitaly Be Analakininina Toamasina I
ANALANJIROFO				

Tableau 4. Inventaire des services psychologiques en matière de VBG/EAS-HS

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	RESPONSABLE	CONTACT	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public			
	Bureau Municipal d'Hygiène			Isotry Antananarivo ville
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/SOS Victime de Non Droit			Ankadifotsy Antananarivo ville
	CECI/Vonjy Herisetra			Tsimbazaza Antananarivo ville
	CECI/Mandroso			Bongatsara Antananarivo Atsimondrano
	CECI/Avenir			Manjakandriana

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	RESPONSABLE	CONTACT	LOCALISATION
	ADDH/ONG			
	ACAT Madagascar	Laure Rabetokotany	0332835053	Ampefiloha Antananarivo ville
	AEA		0338268031	IVK 35 Ter Ampasamadinika Antananarivo ville
	ASA		0202240346	Rue VVS CarrefourAndrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	Haina Hasimbola	0202436976	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement		0349899197	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	Ezaka MSM	Balou RASOANAIVO	0320486902	VN21G Mahazoarivo Antananarivo ville
	Ecpat France Madagascar	Dr Annick Andriamaro	0346295313	Ambaranjana
	Enfant du Soleil		0202423000	Près ITP 03 bis Andrambato Itaosy Antananarivo Atsimondrano
	MERCI		0344114210	VT29CL Ampahateza Antananarivo ville
VAKINAKARATRA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/SOS Victime de Non Droit			Antsirabe
	Centre Relais CECI/SOS Victime de Non Droit			Betafo
	ADDH/ONG			
	Enfant du Soleil		0204448828	04E320 Ambohimena Antsirabe
ITASY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/Mampitsoa			Miarinarivo
BETSIBOKA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/Balisama			Maevatanana
DIANA	ADDH/ONG			
	Grandir Dignement	Gregory Cron	0321749774	Joffre Ville Diégo II
	Femme Carrefour des Musulmanes	Halima Saïd	0340338356	Diégo I
	Tranobe BAOMBY	Meva Youhanidhy	0325268469	Diégo I
	VMLF	Geneviève Raharisoa	0320261980	Diégo I
	Foyer d'accueil Allessia	Dr Félicité Mazava	0324096469	Ambanja
	CRADES	Tsiahiso	0324190664	Ambanja
	ANJARA	Bernadette	0320750601	Nosy Be
	Cœur et Conscience	Bassat Isabelle	0320245633	Diégo I
	Ecpat France Madagascar	RAVO Ivana	0349794020	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA	ADDH/ONG			
	ACAT Madagascar			Andapa

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	RESPONSABLE	CONTACT	LOCALISATION
MATSIATRA AMBONY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/CAFF		0328398510	Enceinte Isaha Fianarantsoa 1
	ADDH/ONG			
	AFFD		0348496503	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Enfant du Soleil	Liva RAMAHERITO	0207550244	Mahamanina Fianarantsoa 1
	Bel Avenir	Vero	0324041828	Tambohomandrovo Fianarantsoa 1
	VOZAMA	Frère Xavier Randrianirina	0207552251	Mahamanina Fianarantsoa 1
VATOVAVY FITOVINANY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/SAHAZO		0349352023	Bâtiment de la Commune Urbaine Manakara
	CECI/MIAROZO			Mananjary
ATSIMO ATSINANANA				
ANOSY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/VONDRONA			Amboasary Atsimo
	CECI/AGNAMI			Taolagnaro
	ADDH/ONG			
	ACAT Madagascar		0327227267	Taolagnaro
	AZAFADY	Rajaobelina	0348442957	Taolagnaro
	Life Giving Water			Taolagnaro
ATSINANANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/FPFE		0320468226	Toamasina ville
	Centre Relais CECI/FPFE		0328162080	Commune Mahavelona Foulpointe
	Centre Relais CECI/FPFE		0344103223	Enceinte commune Ampasimadinika
	ADDH/ONG			
	ACAT Madagascar			Toamasina ville
	Enfant du Soleil			Toamasina ville
ANALANJIROFO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG			
	CECI/MAHIRATRA			Ex Bâtiment Vehivavy Tiako Itendro Fénéry Est

VII. BUDGET POUR LE PLAN D'ACTION VBG/EAS-HS

Le tableau 5 ci-après donne un aperçu sur le budget prévisionnel de 156 875\$USD pour la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS-HS :

Tableau 5. Budget du Plan d'action VBG/EAS-HS

LIBELLE	PU (USD)	QTTE	MONTANT (USD)
Edition du Plan d'action	2.5	1250	3,125
Edition de posters / affichages	3	1250	3,750
Frais de consultance et Frais d'activités pour des activités spot : - Fréquence : 1 fois / 2 mois - Dépenses annuelles : 20,000usd	50,000	3 ans	150,000
Imprévus	Fft		5,000
Total			156,875

VIII. CONCLUSION

Ce document servira d'instrument à l'UNGP et aux URGP ainsi qu'aux contractants et sous-traitants du Projet comme étant un moyen d'identifier, d'évaluer les risques de VBG/EAS-HS, d'agir sur les risques et d'apporter une réponse adéquate et appropriée à toutes les allégations de VBG/EAS-HS signalées. Le Plan d'action VBG/EAS-HS met en exergue les mesures de prévention et d'atténuation pour les opérations inhérentes à la réalisation des activités du Projet. Un budget de **156 875 \$USD** est estimé pour la mise en œuvre du présent plan dans les zones d'intervention du Projet.

ANNEXES

ANNEXE 1 :
Code de Conduite pour les travailleurs directs

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR TOUT TRAVAILLEUR DU PROJET

I. ENGAGEMENT GLOBAL

1. Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la Violence basée sur le genre et la violence contre les enfants.
2. Je reconnais que l'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.
3. J'accepte qu'en travaillant sur le projet et dans le cadre du projet, je dois assumer tous les engagements décrits dans ce code de conduite

ii. ENGAGEMENT SPECIFIQUE

A. Préservation de l'image du Projet

1. Tout au long de l'exécution du contrat, je veillerai à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

B. Comportement général

2. Je m'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec mes homologues en m'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.
3. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, Violence basée sur le genre (VBG)/Exploitation et Abus sexuel-Harcèlement sexuel (EAS/HS), COVID 19 comme programmés par mon employeur.
4. Je porterai mon équipement de protection individuel (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
5. Je consens à adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et m'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Je m'engage à consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Je m'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Je m'engage à ne pas utiliser de langage ni de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Je m'engage à ne pas me livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuels (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Je m'engage à ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Je m'engage à ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code de conduite.

13. Je m'engage à signaler par l'intermédiaire du MGP ou à mon directeur toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

C. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans:

14. Dans la mesure du possible, m'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.

15. Je m'engage à ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

16. Je m'engage à ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.

17. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois:

i. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.

ii. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.

iii. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.

iv. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

v. Assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

D. Discrétion professionnelle et confidentialité

18. Je m'engage si je reçois une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné, à maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur (notamment la Loi 2005-040 et le Décret 2006-902 sur le VIH/SIDA)

E. Sanctions

19. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

i. Rappel à l'ordre par écrit

ii. Avertissement par écrit

iii. Blâme par écrit

iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)

v. Mutation disciplinaire

vi. Licenciement pour faute simple

vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement

viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

20. *Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG/EAS-HS. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG/EAS-HS. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.*

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

ANNEXE 2 :
Code de conduite à utiliser par les entreprises
contractantes avec le Projet

**CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST- ET PREVENIR LES
VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

I. ENGAGEMENT GENERAL

1 L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

2 Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception.

II. PRINCIPES GENERAUX ET SUR L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

3 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

4 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale du chantier» (PGES-C).

5 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG sont en violation de cet engagement.

6 L'entreprise s'engage à assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.

7 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

8 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).

9 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

10 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion HSSE du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

11 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

12 L'entreprise veillera à:

i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.

ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

13 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.

IV. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

14 Les actes de VBG/EAS-HS constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

15 Toutes les formes de VBG/EAS-HS sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
- 16 Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- 17 À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
- 18 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG seront poursuivies le cas échéant.
- 19 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG du projet.
- 20 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

V. MISE EN ŒUVRE

- 21 L'entreprise s'engage à assurer que tous les gestionnaires signent le «Code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «Code de conduite individuel».
- 22 L'entreprise s'engage à assurer à ce que tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG/EAS-HS.
- 23 L'entreprise s'engage à afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.
- 24 L'entreprise veille à ce que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- 25 L'entreprise s'assure à ce qu'une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG/EAS-HS, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG/EAS-HS
- 26 L'entreprise veille à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG/EAS-HS soit élaboré en consultation avec le Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E), ce qui comprend au minimum:
- i. Procédure de déclaration de VBG/EAS-HS pour signaler les problèmes de VBG par le biais du mécanisme de règlement des litiges du projet ;
 - ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
 - iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG/EAS-HS
- 27 L'entreprise s'assure à mettre en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG convenu, en fournissant des commentaires au Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
- 28 L'entreprise s'assure à ce que tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG/EAS-HS du projet.
- 29 L'entreprise s'assure à ce que tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du projet et du Code de conduite VBG/EAS-HS.
- Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG. Je

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise: _____

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre : _____

Date: _____

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

ANNEXE 3 :

Code de conduite pour la direction de l'entreprise

**CODE DE CONDUITE POUR LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST – ET PREVENIR LES VIOLENCES BASEES SUR LE
GENRE/EAS-HS**

I. ENGAGEMENT GLOBAL

1 Nous les gestionnaires à tous les niveaux de l'Entreprise ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG. Cela signifie que nous avons la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Nous devrions soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, tous les gestionnaires (i) doivent respecter le Code de conduite de gestionnaire et signer le Code de conduite individuel, (ii) s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG/EAS-HS ; (iii) doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG/EAS-HS sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à ce qui est défini ci-après dans ce code de conduite de l'entreprise

II. MISE EN ŒUVRE

2 Pour assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en tant que gestionnaire de l'entreprise je prends la responsabilité de:

- i. Afficher clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé...
- ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle ;
- iii. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.
- iv. Assurer que tous les personnels directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite. ;
- v. Fournir au gestionnaire de SST, au spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) le cas échéant, et au client les listes du personnel et des copies ayant signées le Code de conduite individuel ;
- vi. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
- vii. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et, (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG/EAS-HS par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- viii. Encourager le personnel à signaler les problèmes HSSE, VBG/EAS-HS ... suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

3 En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, l'entreprise va empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. L'entreprise va utiliser les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

4 Je m'engage à m'assurer que lorsque l'entreprise s'engage dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à:

- i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG/EAS-HS en pièce jointe.
- ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
- iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG/EAS-HS, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG/EAS-HS a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

5 Je m'engage à m'assurer à fournir un soutien et des ressources au spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG/EAS-HS.

6 Je m'engage à m'assurer à veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

7 Je m'engage à m'assurer à signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG/EAS-HS en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

8 Je m'engage à m'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

III. FORMATION

9 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes responsables de:

i. S'assurer que le plan de gestion de VBG/EAS-HS est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG/EAS-HS et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.

10 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous devrions assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG/EAS-HS de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG/EAS-HS pour aborder les questions de VBG/EAS-HS.

11 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés, et de contribuer aux auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

12 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous allons nous assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier ;

13 Pendant les travaux de génie civil, les gestionnaires vont s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG/EAS-HS, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG/EAS-HS.

IV. PRISE EN CHARGE DE CAS

14 Nous les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

15 En ce qui concerne la VBG/EAS-HS, nous devrions assurer les actions ci-après:

iii. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG/EAS-HS et le protocole d'intervention élaborés par le Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) dans le cadre du plan d'action final sur la VBG/EAS-HS.

iv. Une fois adoptés par l'entreprise, nous respecterons les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG/EAS-HS pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

v. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.

vi. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

vii. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et le spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E). L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

viii. Veiller à ce que tout problème de VBG/EAS-HS justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

16 Nous sommes conscients que les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG/EAS-HS peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure:

i. Rappel à l'ordre par écrit

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

- ii. Avertissement par écrit
 - iii. Blâme par écrit
 - iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
 - v. Mutation disciplinaire
 - vi. Licenciement pour faute simple
 - vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
 - viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.
- 17 Nous sommes conscients que le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.
- 18 En tant que parmi les gestionnaires de l'entreprise, je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG/EAS-HS. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature: _____
Nom en majuscule: _____
Titre: _____
Date: _____

ANNEXE 4 :
Directives en matière de gestion des plaintes (MGP)
dans le cadre de VBG/VCE

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

Directives en matière de gestion de plaintes applicables pour le cas de VBG/EAS-HS /VCE

1) Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre de VBG/VCE

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) spécifique pour le VBG/EAS-HS /VCE, et qui est géré par une équipe dédiée au VBG/EAS-HS /VCE du projet et qui est dirigé par un Responsable de VBG/EAS-HS au sein de l'UNGP central.

Les dénonciations de VBG/EAS-HS et VCE (Violence contre les enfants), les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG/EAS-HS et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par le Responsable VBG du projet/Coordonnateur du projet.

Conformément au Plan d'action sur les VBG/EAS-HS et les VCE, l'équipe en charge du traitement de VBG/EAS-HS /VCE, par le biais de Prestataire de services (contractualisé par le projet) et du Responsable de sauvegarde sociale, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'unité de gestion du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe en charge du traitement de VBG/EAS-HS /VCE mène parallèlement une enquête sur la plainte.

2) Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS-HS et VCE

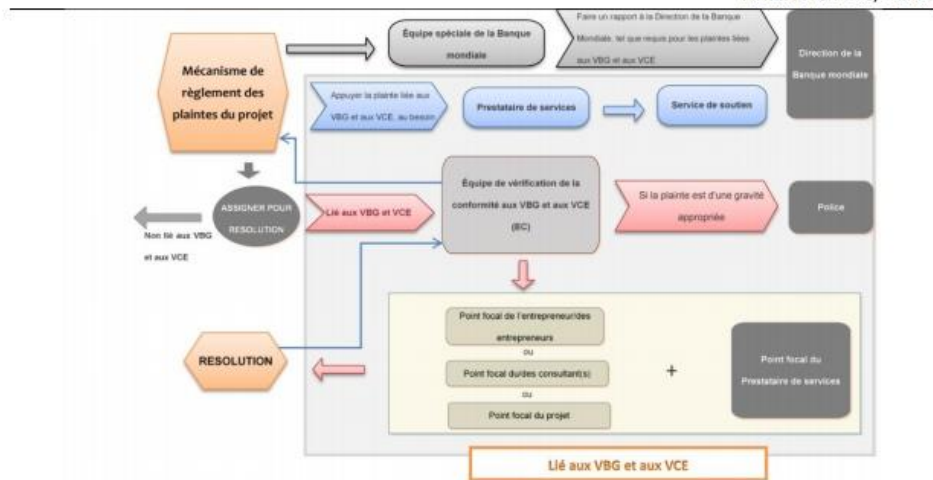
L'ensemble du personnel, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS-HS et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG/EAS-HS et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG/EAS-HS et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

3) Traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS-HS et aux VCE

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes VBG/EAS-HS.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS



4) Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale/régionale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS-HS ou de VCE. L'UNGP, le(s) entrepreneur(s) et les travailleurs directs doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux responsables chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS-HS et aux VCE.

5) Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG/EAS-HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG/EAS-HS et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e).

6) Suivi et évaluation

L'équipe en charge du traitement de VBG/EAS-HS /VCE doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG/EAS-HS et de VCE justifiant une action de la force de l'ordre, l'unité de gestion du projet et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

7) Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG/EAS-HS et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/EAS-HS et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

8) Protocole d'intervention

L'équipe en charge du traitement de VBG/EAS-HS /VCE sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit² pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/EAS-HS et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG/EAS-HS et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

9) Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orienté(e)s vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG/EAS-HS et VCE pour ces services.

10) Politique et intervention relative aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- i. Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG/EAS-HS et de VCE ;
- ii. Dénoncer l'auteur de la violence à la police ou à la gendarmerie conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

11) Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG/EAS-HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui

² Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

ANNEXE 5 :

**Liste des conventions et des Accords internationaux
ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les
Violences basées sur le Genre**

Liste des Conventions et des Accords internationaux ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre

Liste des Conventions et des Accords internationaux signés et ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948;
- La Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984;
- La Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée en 1988;
- La Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE) de 1990, qui reconnaît et protège les droits spécifiques de l'enfant;
- Le Programme d'Action adopté en 1995 à Beijing, qui définit douze axes stratégiques, parmi lesquels la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et des petites filles;
- La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies d'octobre 2000, qui souligne l'importance d'une pleine participation active des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à l'édification et au maintien de la paix et qui prévoit la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme, en 2000;
- Le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, adopté en 2000;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) », pour la période de 2000 à 2015, en particulier l'objectif 3, « Promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique, qui proclame l'inviolabilité de la personne humaine, le droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, et sa protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Le Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) sur le genre et le Développement, signé en 2008;
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, qui remplacent les OMD et qui portent sur la période 2015-2030.

Autres textes nationaux et internationaux

Textes Internationaux

- Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, 1981
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979
- Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 1985
- Convention et Plateforme d'Action de Beijing, 1995
- La Résolution 1325 donne la légitimité politique au rôle des Femmes dans la gestion des situations de conflit, post-conflit pour la paix, la sécurité, 2000
- Protocole sur la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, 2003

Textes nationaux

Le Code de procédure pénale malgache, ordonnance 62-052, 1962
Loi n° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux
Loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants
Loi n° 2007-038 du 14 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

Décret n° 2007- 563 relatif au travail des enfants
Loi 2014-040 du 20 Janvier 2015 sur la traite des personnes

ANNEXE 6 : Loi 2019-018 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre

Loi 2019-018 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre

EXPOSE DES MOTIFS

En ratifiant les instruments internationaux sur les droits humains, l'Etat Malagasy s'est engagé dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre. A travers la Constitution, Madagascar s'est approprié des principes sacro-saints tels que le respect et la protection des libertés et droits fondamentaux, l'instauration d'un Etat de droit et l'élimination de toutes les formes d'injustice, de corruption, d'inégalités et de discrimination.

Cependant, malgré les efforts entrepris, les Violences Basées sur le Genre restent une réalité malgache. En effet, la question du genre demeure une problématique dans notre société dans laquelle les rôles sociaux concernant le féminin et le masculin sont institutionnalisés, et encrés dans les mentalités et la culture. Cette situation engendre des inégalités voire des violences principalement au détriment des femmes.

En outre, force est de constater que Madagascar ne possède aucun texte spécifique permettant de lutter efficacement contre ces Violences Basées sur le Genre. C'est dans ce contexte qu'il est apparu important d'élaborer une loi spécifique en la matière.

La présente loi renforce les dispositions répressives existantes et introduit des innovations en matière de prévention et de prise en charge des victimes.

Une démarche participative a été adoptée tout au long du processus d'élaboration de cette loi, laquelle a également fait l'objet d'examen au sein de la commission de Réforme du système Pénal.

Cette loi instaure un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Il réprime en outre de nouvelles catégories d'infractions telles que le viol conjugal, les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'outrage sexiste et la violence économique, et met en place un système de protection des victimes.

Il comporte vingt-deux articles subdivisés en quatre Titres :

- le Titre I portant sur les « Dispositions générales » comporte deux Chapitres sur le Champ d'application (Chapitre I) et sur les définitions (Chapitre II) ;
- le Titre II concernant la répression comporte dix articles (Articles 3 à 12) ;
- le Titre III relatif à la prévention, la protection et la prise en charge est ventilé en huit articles (Articles 13 à 20) ;
- le Titre IV sur les dispositions finales comporte deux articles (Articles 21 et 22).

Tel est l'objet de la présente loi.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre Premier : Champ d'application

Article premier : Sans préjudice des dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale, la présente loi a pour objet de renforcer le régime juridique de la prévention, de la poursuite, de la répression des actes de Violences Basées sur le Genre, de la prise en charge et de la réparation ainsi que de la protection des victimes.

Chapitre II : Définitions

Article 2 : Au sens de la présente loi, les termes :

1° « Genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes.

2° « Les Violences Basées sur le Genre désignent tout acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe, et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Les Violences Basées sur le Genre s'entendent comme englobant, sans y être limité les formes de violences énumérées ci-après :

- la violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants les pratiques traditionnelles préjudiciables aux deux sexes, la violence au sein du couple, et la violence liée à l'exploitation ;

- la violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la société, y compris les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée ;

- la violence physique, sexuelle, psychologique et économique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce,

3° L'union s'entend comme le lien entre un homme et une femme qui sont marié ou qui se comportent comme tels.

4° Victime : Toute personne qui a subi un acte de violence ou des mauvais traitements ou des sévices.

5° Pratiques traditionnelles préjudiciables : désignent tout acte tiré des us et coutumes qui porte atteinte aux droits humains.

6° Acte sexuel contre nature : Tout acte sexuel commis sur la personne d'autrui, contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre naturel des choses.

TITRE II : DE LA REPRESSION

Article 3 : La stérilisation forcée est le fait de commettre sur un homme ou une femme, sans son libre consentement ou sans une décision médicale justifiée, tout acte de nature à le ou la priver de ses capacités biologiques de reproduction.

Elle est punie de un an à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille Ariary à cinq cent mille Ariary (100.000 Ariary à 500.000 Ariary).

Article 4 : Tout acte d'intimidation ; de menace de représailles ou de représailles à l'encontre des victimes des Violences Basées sur le Genre ainsi que des membres de leur famille, des témoins et des dénonciateurs ayant pour but d'entraver la prise en charge ou la poursuite pénale, constitue une infraction passible d'une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille Ariary à cinq cent mille Ariary (100.000 Ariary à 500.000 Ariary).

Article 5 : Tout individu qui aura commis un acte tiré des us et coutumes qui porte atteinte à l'intégrité physique d'un enfant ou d'une femme est puni de six mois à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille Ariary à un million Ariary (100.000 Ariary à 1.000.000 Ariary).

Article 6 : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur le conjoint ou sur la personne engagée dans une union, par violence, contrainte, menace est une infraction punie de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille Ariary à un million Ariary (100.000 Ariary à 1.000.000 Ariary).

Article 7 : La pratique sexuelle contre nature sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou menace est punie de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de deux millions Ariary à quatre millions Ariary (2.000.000 Ariary à 4.000.000 Ariary).

Article 8 : Tout individu qui aura donné un ordre, usé de paroles, de gestes, d'écrits, de messages, et ce de façon répétée, proféré des menaces, composé des contraintes, ou utilisé tout autre moyen aux fins d'obtenir, d'une personne, des faveurs de quelque nature que ce soit, y compris sexuelles, à son profit d'un tiers contre la volonté de la personne harcelée, sera puni de un an à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille Ariary à un million Ariary (100.000 Ariary à 1.000.000 Ariary).

Lorsque le fait est commis par deux ou plusieurs personnes avec ou sans concertation à l'encontre d'une seule personne, la peine sera de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de deux cent mille Ariary à deux millions Ariary (200.000 Ariary à 2.000.000 Ariary).

Article 9 : Toute personne qui aura perpétré des actes et/ou proféré de paroles entraînant une dégradation de la santé psychologique, mentale ou physique de la victime est punie de un an à trois ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de deux cent mille Ariary à deux millions Ariary (200.000 Ariary à 2.000.000 Ariary).

Article 10 : Tout acte consistant à priver une personne de ses libertés fondamentales et/ou à l'isoler du monde extérieur en dehors de toutes dispositions légales ou de décision judiciaire, sera puni de six mois à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille Ariary à un million Ariary (100.000 Ariary à 1.000.000 Ariary).

Article 11 : Tout propos proféré ou tout agissement à connotation sexiste à l'encontre d'une personne qui porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ou crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, constitue un outrage sexiste.

L'outrage sexiste est puni d'une amende de cent mille Ariary à cinq cent mille Ariary (100.000 Ariary à 500.000 Ariary).

Article 12 : Quiconque aura privé ou restreint son conjoint ou la personne engagée avec lui dans une union, de ses droits liés à l'accès aux ressources financières est puni d'une amende de cent mille Ariary à cinq cent mille Ariary (100.000 Ariary à 500.000 Ariary).

TITRE III : DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION ET DE LA PRISE EN CHARGE

Article 13 : L'Etat formule et met en œuvre la politique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Il mobilise les ressources nécessaires en la matière.

Un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre assure la coordination, la gestion et le suivi des actions. La mise en œuvre de ce mécanisme est fixée par voie réglementaire.

Article 14 : L'Etat assure la prise en charge sanitaire, psychosociale et accompagnement juridico-judiciaire des victimes pour valoir leurs droits.

Article 15 : Toute personne, notamment les membres de la famille, les voisins, les amis, les autorités locales, les dignitaires religieux, les travailleurs sociaux, le personnel médical, ayant connaissance d'un cas de violence basée sur le genre, doit le signaler aux autorités administratives ou judiciaires compétentes sous peine des sanctions prévues par l'article 62 al. 1 du Code pénal.

Article 16 : Le signalement peut être fait verbalement ou par écrit. L'auteur du signalement peut garder l'anonymat s'il désire. L'autorité saisie doit consigner la déclaration de signalement et y donner suite. Elle a l'obligation de la transmettre à la Police Judiciaire et/ou au Tribunal compétent dans les meilleurs délais.

Article 17 : Le Président du Tribunal compétent, à la requête de la victime ou de son représentant légal, après communication au Ministère Public, peut rendre une ordonnance de protection. Il peut notamment :

- sans préjudice du droit de *Misintaka*, autoriser la victime à quitter temporairement le domicile commun ou conjugal et interdire l'auteur présumé de s'approcher de la victime ;
- autoriser la dissimulation du domicile de la victime et l'élection de domicile.

L'ordonnance détermine la durée et l'étendue de la mesure. Elle est susceptible de voies de recours conformément aux dispositions de l'article 235 du Code de procédure civile.

Article 18 : Le Juge des référés peut à tout moment et après avis du Ministère Public accroître, restreindre l'étendue des mesures prescrites ou y mettre fin, à la demande de l'une des parties en cas de survenance de faits nouveaux.

Article 19 : Le procès relatif à un cas de Violences Basées sur le Genre peut se tenir à huis clos conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. La décision y afférente est prononcée en audience publique.

Article 20 : Les autorités ayant reçu le signalement ou toute autre personne effectuant la prise en charge de la victime sont tenues à l'obligation de confidentialité. Le non-respect de cette obligation est passible des peines prévues par l'article 378 du Code pénal.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Des textes réglementaires seront pris en tant que de besoin pour l'application de certaines dispositions de la présente loi.

PROGRAMME REGIONAL DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
(P178566) – MADAGASCAR
Plan d'action VBG/EAS-HS

Article 22 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'État.

Antananarivo, le 13 décembre 2019